90e Session Générale
Organisation mondiale de la santé animale
Assemblée mondiale
Paris, 21-25 mai 2023
GS

90e Session Générale • Paris, 21 – 25 mai 2023

Rapport final 2023

90 GS/FR – PARIS, mai 2023

TABLE DES MATIÈRES

	Page	Paragraphe
Liste de sigles	vi	
Introduction	1	1 – 8
Activités préparatoires à la Session Générale	1	9 – 10
Webinaires d'information pré-Session générale sur les normes qui seront proposées pour adoption	1	11 – 12
■ DIMANCHE 21 MAI 2023 ■		
Séance inaugurale	2	13 – 30
Discussion du Panel de haut niveau	4	31 – 32
Remise des Prix honorifiques de l'OMSA	4	33 – 35
■ LUNDI 22 MAI 2023 ■		
Forum de la santé animale et Thème technique	5	36 – 39
■ MARDI 23 MAI 2023 ■		
PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE		
• Adoption du Programme provisoire de la Session générale	5	40 – 41
• Désignation de la Sous-Commission pour l'ordre du jour de la Session générale	6	42
• Désignation de la Commission de vérification des pouvoirs	6	43 – 44
• Rapport de la Directrice générale sur les activités de l'OMSA en 2022 à la lumière du septième Plan stratégique et **Adoption du projet de Résolution n°1**	6	45 – 75
Situation actuelle de la santé animale dans le monde : analyse des événements et des tendances	11	76 – 89
Activités des Groupes de travail		
• Groupe de travail sur la faune sauvage	12	90 – 102
• Groupe de travail sur la résistance aux agents antimicrobiens	14	103 – 106
Activités régionales : faits marquants	14	107 – 113
■ MERCREDI 24 MAI 2023 ■		
DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE		
Activités des Commissions spécialisées		
• Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres	18	114 – 142
• Commission scientifique pour les maladies animales	34	143 – 151
• Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques	35	152 – 183

	Page	Paragraphe
Proposition et discussion de la résolution du thème technique	46	184
Adoption du projet de Résolution n° 28 *Défis stratégiques afférents au contrôle mondial de l'influenza aviaire de haute pathogénicité*	46	185 – 187

JEUDI 25 MAI 2023

TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Activités des Commissions spécialisées (suite)		
• Commission des normes biologiques	46	188 – 220
Projets de résolutions techniques adoptées électroniquement	54	221 – 222
Délivrance de certificats	55	223 – 225
PREMIÈRE SÉANCE ADMINISTRATIVE		
• Activités des Commissions régionales	55	226 – 229
Élections partielles	56	230 – 232
• Élection de deux Membres du Conseil	56	233 – 234
• Élection du Vice-Président de l'Assemblée	56	235
• Élection du Président, du Vice-Président et du Secrétaire général de la Commission régionale pour les Amériques	56	236 – 238
• Élection du Vice-Président et du Secrétaire général de la Commission régionale pour l'Europe	56	239 – 240
• Élection du Président de la Commission régionale pour le Moyen-Orient	56	241 – 243
DEUXIEME SEANCE ADMINISTRATIVE	57	244 – 245
• Activités du Conseil	57	246 – 247
• Rapport financier du 2022 (1er janvier – 31 décembre 2022)	57	248 – 254
• Rapport des Commissaires aux comptes du Conseil	58	255 – 256
• Rapport du Vérificateur externe	58	257 – 259
Adoption du projet de Résolution n°3 *Approbation du Rapport financier 2022* (du 1er janvier au 31 décembre 2022)	58	260 – 261
Projets de résolutions techniques adoptées électroniquement	58	262
Budget révisé 2023 et adoption du projet de Résolution n°5	59	263 – 268
Programme de travail prévu au Budget, Prévisions de recette et Barème des Contributions correspondant pour 2023	59	269 – 282

	Page	Paragraphe
Adoption du projet de Résolution n° 6 *Recettes et dépenses budgétaires de l'OMSA pour le 98e exercice (1er janvier au 31 décembre 2024)*	61	283
Adoption du projet de Résolution n° 7 *Contributions financières des Membres de l'OMSA pour 2024*	61	284
Adoption du projet de Résolution n°8 *Renouvellement du mandat du Vérificateur externe*	61	285 – 286
Adoption du projet de Résolution n° 9 *Protocole d'accord entre l'Organisation mondiale pour la santé animale (OMSA) et l'Institut international de recherche sur le bétail (ILRI)*	61	287 – 288
Adoption du projet de Résolution n°°29 *Changement de nom de certaines Représentations sous-régionales et d'une Commission régionale*	61	289 – 290
Adoption du projet de Résolution n° 10 *Accession de Saint-Vincent-et-les Grenadines à l'Office des Épizooties*	62	291 – 293
QUATRIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE		
Adoption des Résolutions émanant des séances plénières		
Adoption du projet de Résolution n°°20 *Deuxième addendum à la Résolution n°15 du 29 mai 2020 sur les « Procédures applicables aux Membres pour la reconnaissance officielle et le maintien du statut sanitaire au regard de certaines maladies animales ou au regard du risque d'EEB et pour la validation de programmes officiels de contrôle*	62	294
Adoption du projet de Résolution n°°21 *Amendements au Code sanitaire pour les animaux aquatiques de l'OMSA*	62	295
Adoption du projet de Résolution n°°22 *Amendements au Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques de l'OMSA*	62	296
Adoption du projet de Résolution n°°23 *Amendements au Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OMSA*	63	297
Adoption du projet de Résolution n°°24 *Amendements au Manuel des tests de diagnostic et des vaccins* pour les animaux terrestres de l'OMSA	63	298
Adoption du projet de Résolution n°°26 *Désignation des Centres collaborateurs de l'OMSA*	63	299
Dates de la 91e Session générale (mai 2024)	63	300– 301
Séance de clôture	63	302 – 305

RÉSOLUTIONS

No. 1	Approbation du Rapport annuel de la Directrice générale sur les activités de l'OMSA en 2022	67
No. 2	Approbation du Rapport de la Directrice générale sur la gestion, les activités et les réalisations administratives de l'OMSA en 2022	68
No. 3	Approbation du Rapport financier 2022 (1er janvier au 31 décembre 2022)	69

Page

No. 4	Remerciements aux Membres et partenaires qui accordent à l'OMSA des contributions volontaires ou des subventions, ou contribuent à l'organisation de réunions de l'OMSA et à la mise à disposition de personnels	70
No. 5	Modification du Budget 2023	71
No. 6	Recettes et dépenses budgétaires de l'OMSA pour le 98e exercice et son programme prévisionnel de travail correspondant (1er janvier au 31 décembre 2024)	73
No. 7	Contributions financières des Membres de l'OMSA pour 2024	75
No. 8	Renouvellement du mandat du Vérificateur externe	76
No. 9	Protocole d'entente entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et l'Institut International de Recherche sur l'Élevage (ILRI)	77
No. 10	Adhésion de Saint-Vincent-et-les-Grenadines à l'*Office International des Epizooties*	78
No. 11	Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de fièvre aphteuse	79
No. 12	Validation des programmes officiels de contrôle de la fièvre aphteuse des Membres	84
No. 13	Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de PCB	85
No. 14	Validation des programmes officiels de contrôle de la PCB des Membres	87
No. 15	Reconnaissance du statut des Membres en matière de risque d'EEB	88
No. 16	Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de peste équine	90
No. 17	Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de PPR	92
No. 18	Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de PPC	94
No. 19	Validation des programmes officiels de contrôle de la rage transmise par les chiens des Membres	96
No. 20	Deuxième addendum à la Résolution N° 15 du 29 mai 2020 sur les « Procédures applicables aux Membres pour la reconnaissance officielle et le maintien du statut sanitaire au regard de certaines maladies animales ou au regard du risque d'EEB et pour la validation de programmes officiels de contrôle »	97
No. 21	Amendements au *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* de l'OMSA	98
No. 22	Amendements au *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques* de l'OMSA	99
No. 23	Amendements au *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OMSA	101
No. 24	Amendements au *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* de l'OMSA	103
No. 25	Désignation des Laboratoires de référence de l'OMSA pour les maladies des animaux terrestres et aquatiques	105
No. 26	Désignation des Centres collaborateurs de l'OMSA	107

Page

No. 27 Extension de la désignation des établissements habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine en vue de préserver l'absence de peste bovine dans le monde 109

No. 28 Défis stratégiques afférents au contrôle mondial de l'influenza aviaire de haute pathogénicité 114

No. 29 Changement de nom de certaines Représentations sous-régionales et d'une Commission régionale 117

No. 30 Registre des kits de diagnostic pour les maladies des animaux terrestres validés et certifiés par l'OMSA 118

No. 31 Registre des kits de diagnostic des maladies des animaux aquatiques validés et certifiés par l'OMSA 121

RAPPORTS DES RÉUNIONS DES COMMISSIONS RÉGIONALES ORGANISÉES DANS LE CADRE DE LA 90e SESSION GÉNÉRAL

- Commission régionale pour l'Afrique 125
- Commission régionale pour les Amériques 132
- Commission régionale pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie 139
- Commission régionale pour l'Europe 145
- Commission régionale pour le Moyen-Orient 153

Liste des sigles

ADAFSA	:	Autorité d'Abou Dhabi pour l'agriculture et la sécurité sanitaire des aliments
ALA	:	Association latino-américaine d'aviculture
ANIMUSE	:	ANImal antiMicrobial USE
CAMENET	:	Réseau du Moyen-Orient dédié aux maladies des camélidés
CaribVET	:	Réseau caribéen de santé animale
CE	:	Commission européenne
CEDEAO	:	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEEAC	:	Communauté économique des États de l'Afrique Centrale
CEI	:	Conseil international des œufs
CICR	:	Comité international de la Croix Rouge
CITES	:	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CIWF	:	Compassion dans l'agriculture mondiale
COMESA	:	Marché commun de l'Afrique orientale et australe
CRSA	:	Centre régional de santé animale
CVP	:	Comité vétérinaire permanent du Cône Sud.
EuFMD	:	Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse
EDFZ	:	Zones indemnes de maladies des équidés
EISMV	:	École Inter-États de Sciences et Médecine Vétérinaires
FAO	:	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Feedlatina	:	Association de l'industrie alimentaire pour animaux d'Amérique latine et des Caraïbes
FESASS	:	Fédération européenne pour la santé animale et la sécurité sanitaire
FVE	:	Fédération des Vétérinaires d'Europe
GALVmed	:	Alliance mondiale pour les médicaments vétérinaires pour le bétail
GF-TADs	:	Plan-cadre mondial pour le contrôle progressif des maladies animales transfrontalières.
GARC	:	Alliance mondiale pour le contrôle de la rage
IABS	:	Alliance international pour la standardisation biologique
IAHP	:	Influenza aviaire de haute pathogénicité
ICFAW	:	Coalition internationale pour le bien-être animal
ICIPE	:	Centre international de physiologie et d'écologie des insectes
IEC	:	Commission internationale des œufs
IICA	:	Institut Interaméricain de coopération pour l'agriculture.
ILRI	:	Institut international de recherche sur l'élevage
MPTF	:	Fonds fiduciaire multipartenaires
OCDE	:	Organisation de coopération et de développement économiques
OIRSA	:	Organisme international régional de santé des plantes et des animaux
OPS	:	Organisation panaméricaine de la Santé
OMS	:	Organisation mondiale de la santé
PCR	:	Réaction en chaîne par polymérase
PPP	:	Partenariat public-privé
PNUE	:	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
QUAD	:	Dialogue quadrilatéral pour la sécurité
RAM	:	Résistance aux agents antimicrobiens
RSPCA	:	Société royale pour la prévention de la cruauté aux animaux
SAARC	:	Association sud-asiatique de coopération régionale
SG-CAN	:	Secrétariat général de la Communauté andine
SPANA	:	Société Protectrice des Animaux et de la Nature
UA-BIRA	:	Union africaine – Bureau interafricain des ressources animales
UEMOA	:	Union économique et monétaire ouest-africaine
UA-PANVAC	:	Union africaine – Centre panafricain des vaccins vétérinaires
WAHIAD	:	Service d'information et d'analyse de la santé animale mondiale
WAHIS	:	Système Mondial d'information Zoosanitaire
WAP	:	Protection mondiale des animaux
WRO	:	Organisation mondiale des usines de traitement des sous-produits animaux
WWF	:	Fonds mondial pour la nature

90 SG/RF – PARIS, mai 2023

INTRODUCTION

1. La 90e Session générale de l'Assemblée mondiale des Délégués[1] de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) s'est tenue du 21 au 25 mai 2023 à la Maison de la Chimie, à Paris (France), sous la présidence du Docteur Hugo Federico Idoyaga Benítez (Paraguay), Président de l'Assemblée.

2. 141 Membres ont participé à la Session générale en présentiel.

3. Des observateurs de trois pays ou territoires non-membres et des représentants de 42 organisations internationales et régionales ayant conclu un accord avec l'OMSA ont également assisté en présentiel à la Session générale.

4. La Directrice générale de l'OMSA, la Docteure Monique Eloit, a assisté, avec voix consultative, aux séances, et a assumé les fonctions de Secrétaire générale.

5. Le Docteur David Swayne (États Unis d'Amérique) a participé à la Session générale en tant que Rapporteur du Thème technique.

6. Ont également participé aux séances plénières les Présidents des quatre Commissions spécialisées de l'OMSA et les Présidents des Groupes de travail pour la faune sauvage et pour la résistance aux antimicrobiens, ainsi que des représentants de plusieurs Groupes *ad hoc*.

7. Le Docteur Romano Marabelli, Président honoraire de l'OMSA et le Docteur Bernard Vallat, Directeur général honoraire de l'OMSA, ont participé à la Session générale.

8. 19 invités d'honneur (ministres, membres de gouvernement et hauts représentants d'institutions multilatérales) ont également pris part à la Cérémonie d'ouverture.

ACTIVITES PREPARATOIRES A LA SESSION GENERALE

9. Le Conseil a été régulièrement consulté et informé de l'avancement de l'organisation de la Session générale, notamment lors de sa réunion de mars 2023.

10. Afin d'optimiser le temps imparti pour la Session générale, des « Webinaires d'information pré-Session générale » ont été organisés en avril 2023 et les réunions des Commissions régionales se sont également tenues en ligne au cours de la semaine précédant la Session générale

Webinaires d'information pré-Session générale sur les normes qui seront proposées pour adoption

11. Trois webinaires d'information ont été organisés en amont de la Session générale, durant la semaine du 17 avril 2023, afin d'informer les Membres de l'OMSA sur les textes nouveaux et révisés, tels que publiés dans les rapports de réunion des Commissions spécialisées de février 2023, qui seraient proposés à l'adoption par la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques (la Commission pour les animaux aquatiques), la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (la Commission pour les animaux terrestres) et la Commission des normes biologiques. Les Présidents des Commissions respectives ont fait une présentation et les participants ont été invités à soumettre des questions tout au long de ces webinaires. La Commission scientifique pour les maladies animales (SCAD) a contribué au webinaire consacré au *Code sanitaire pour les animaux terrestres (le Code terrestre)*.

12. Le but de ces webinaires était de s'assurer que les Membres de l'OMSA comprennent ce qui serait proposé à l'adoption et les raisons de ces propositions afin qu'ils puissent préparer leurs positions en vue de la Session générale.

[1] Nommée ci-après l'Assemblée.

▪ DIMANCHE 21 MAI 2023 ▪

Séance inaugurale

13. Mme Redi Thlabi, journaliste sud-africaine, productrice, auteur, et ancienne animatrice radio a animé la Séance inaugurale, a souhaité la bienvenue aux participants et a remercié les personnes suivantes d'avoir honoré l'OMSA de leur présence à la cérémonie : M. Carlos Bernardo Cherniak (Ambassadeur et représentant permanent de l'Argentine auprès des agences des Nations unies basées à Rome et Président du sous-comité de l'élevage du comité de l'agriculture de la FAO) ; M. Goshgar Tahmazli (Président de l'Agence de sécurité alimentaire de la République d'Azerbaïdjan) ; M. Fidelis Moloa (Ministre de l'agriculture, Botswana) ; M. Amadou Dicko (Ministre de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques, Burkina Faso) ; M. Harpreet Kochhar (Président de l'Agence canadienne d'inspection des aliments) ; M. Sidi Tiémoko Touré (Ministre des ressources animales et halieutiques, Côte d'Ivoire) ; M. Mohammed Mousa Alameeri (Sous-secrétaire adjoint, Ministère du changement climatique et de l'environnement, Émirats arabes unis); M. Marc Fesneau (Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, France); M. Mohamed Ould Abdellahi Ould Ethmane (Ministre de l'élevage, Mauritanie) ; M. Bakhromjom Norkobilov (Président du comité vétérinaire d'État, Ouzbékistan) ; M. Moisés Santiago Bertoni Hicar (Ministre de l'agriculture et de l'élevage, Paraguay) ; M. Abdulla Abdulaziz A. T Al-Subaie (Ministre des municipalités et de l'environnement, Qatar) ; M. Hassan Hussein Mohamed (Ministre de l'élevage, de la forêt et de l'agriculture, Somalie ; M. Phung Duc Tien (Vice-ministre de l'agriculture et du développement rural, Viêt Nam) ; Mme Ivonne Higuero (Secrétaire générale, CITES[2]) ; Mme Maria Helena Semedo (Directrice générale adjointe, FAO[3]) ; Mme Josefa Leonel Correia Sacko (Commissaire à l'économie rurale et à l'agriculture, Union africaine) ; Mme Maryam Hareb Al Suwaidi (Directrice générale adjointe, Autorité de contrôle de l'alimentation d'Abou Dhabi, Emirats Arabes Unis) ; M. Khalfan bin Matar al Sharji (Directeur général de l'élevage au Ministère de l'agriculture, de la pêche et des ressources en eau, Oman).

14. Le Docteur Idoyaga Benítez a souhaité la bienvenue aux participants et s'est réjoui de rencontrer l'Assemblée en personne pour discuter et réfléchir ensemble sur des questions concernant notre avenir commun.

15. Il a commencé son discours en évoquant la mondialisation de plus en plus évidente ainsi que les défis actuels et futurs auxquels nous sommes confrontés, notamment le changement climatique et son impact sur la santé animale, végétale et environnementale, et le danger qui en découle pour la sécurité alimentaire et la santé publique ; les changements socio-économiques, avec de nouveaux modes de consommation, ainsi que le bien-être animal ; la résistance aux antimicrobiens ; l'importance croissante de la production aquacole ; et le rôle de la faune sauvage.

16. Dans son allocution, le Président a souligné le fait que cette Session générale était la première à se tenir en présentiel après quatre années de Sessions générales à distance et hybrides. Le Président a évoqué les défis auxquels l'OMSA est confrontée dans un contexte mondial en constante évolution. Il a souligné la complexité et l'évolution constante de ces défis, que l'on ne peut relever seul. Ces défis nécessitent des approches collaboratives, interdisciplinaires et transversales, avec un appui technique et une expertise scientifique de plus en plus complexes et exigeants, le tout devant être orienté vers le renforcement des capacités des pays.

17. Il a souligné qu'une réponse efficace à ces défis complexes et fluctuants nécessitait également une expertise technique et scientifique. Il a illustré ses propos en mentionnant l'impact démographique et économique mondial sans précédent, entre autres, de la pandémie de COVID-19, qui a démontré qu'elle devait être traitée par des actions conjointes et transversales et que la collaboration intersectorielle et l'échange d'informations techniques dans le cadre de l'approche « Une seule santé » étaient essentiels pour une meilleure compréhension des risques au niveau de l'interface humain-animal-environnement. Il a souligné que, dans le cadre de l'Alliance quadripartite[4], l'OMSA jouait un rôle très important à cet égard. Il a rappelé que l'Organisation avait plaidé pour la reconnaissance du rôle crucial des Services vétérinaires pendant la pandémie, lorsqu'ils ont

2 CITES : Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
3 FAO : Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations unies
4 Quadripartite : FAO, OMS (Organisation mondial de la santé), OMSA et PNUE (Programme des nations unis pour l'environnement)

continué à travailler à la fois sur la surveillance et la prévention des maladies et à assurer la continuité des échanges commerciaux de produits d'origine animale pour sauvegarder l'approvisionnement en denrées alimentaires de la population humaine. Il a ajouté que, face au nouveau défi que représente la propagation mondiale sans précédent de l'influenza aviaire à haute pathogénicité, qui présente un potentiel zoonotique, les Services vétérinaires ont un rôle clé à jouer dans la prévention de la maladie à sa source.

18. Il a poursuivi en déclarant que, cependant, le principal défi auquel l'OMSA était confrontée est de remplir sa mission de préservation de la santé animale dans le monde entier, ainsi que de la sécurité du commerce des animaux et des produits d'origine animale, ce qui exige que les Membres, par l'intermédiaire de leurs Services vétérinaires, mettent en œuvre les normes de l'OMSA et interagissent avec des organisations privées, régionales ou internationales afin de renforcer leurs capacités.

19. Il a indiqué que la Session générale ne se contenterait pas de discuter des nouvelles normes de santé animale et d'informer sur la situation de la santé animale dans le monde, mais soulignerait également la contribution de l'Organisation à un monde plus sain et plus durable dans des domaines tels que le bien-être animal, la résistance aux agents antimicrobiens, la réduction des menaces biologiques, le renforcement des capacités et la santé des animaux aquatiques et de la faune sauvage. Il a également mentionné les améliorations technologiques introduites par l'Organisation pour une meilleure gestion de l'information afin d'apporter un soutien plus efficace aux Membres dans la prise de décision ou la mise en œuvre des normes, y compris le nouveau WAHIS[5], la base de données sur l'utilisation des agents antimicrobiens et l'Observatoire.

20. Il a profité de cette occasion pour souligner qu'il était essentiel pour l'OMSA et ses Membres de veiller à ce que l'Organisation soit reconnue en dehors du secteur des Services vétérinaires et que nous ne nous limitions pas seulement aux domaines de la santé animale et du commerce des animaux et des produits d'origine animale, mais que nous adoptions également des positions communes sur les principaux défis mondiaux d'aujourd'hui afin de construire un monde plus sain et plus résilient pour tous. Il a rappelé aux Délégués que le Septième Plan stratégique de l'OMSA apportait les éléments nécessaires pour mieux répondre à ces défis et les a exhortés à collaborer avec l'OMSA à cette fin, une Organisation solide, dotée de ressources suffisantes et compétente étant indispensable pour réussir à relever ces défis.

21. Le Président a terminé son allocution en remerciant l'Assemblée pour sa participation à la Session générale.

22. Après cette allocution, l'animatrice a donné la parole à la Docteure Monique Eloit.

23. Dans son intervention, la Directrice générale de l'OMSA, a souhaité la bienvenue à Paris à toutes les délégations et tous les invités à l'occasion de la 90e Session, après plusieurs années de réunions virtuelles. Elle a souligné le fait que la Session Générale était une réunion annuelle majeure qui donnait le ton des activités de l'Organisation.

24. Ayant reçu l'accord du Conseil, la Directrice générale a déclaré que le format de la Session générale avait été adapté pour laisser plus de temps au dialogue, enrichissant ainsi le travail de l'Organisation par des échanges interactifs. Elle a notamment indiqué que l'organisation préalable de webinaires avait permis de libérer trois demi-journées pour organiser un forum sur la santé animale axé sur l'influenza aviaire et les mesures à prendre pour y remédier.

25. Elle a également informé l'Assemblée des kiosques et des événements parallèles proposés tout au long de la Session générale afin de fournir aux Délégués un tableau complet des activités et d'offrir des occasions de discussions avec les collègues de l'OMSA directement impliqués dans ces activités. Elle espère que ces échanges permettront à l'Organisation de mieux comprendre les besoins de ses Membres et de répondre à leurs attentes.

26. La Directrice générale a fait remarquer que la pandémie de COVID-19 avait conduit l'Organisation à accélérer l'extension de ses domaines d'expertise, à renforcer le niveau de son engagement au sein de la Quadripartite et à consolider son réseau de partenaires. Elle a ensuite indiqué que la pandémie avait bouleversé le paysage de la gouvernance sanitaire mondiale et que l'OMSA et les Services vétérinaires nationaux bénéficiaient d'une occasion unique d'obtenir une plus grande reconnaissance de leur rôle dans le nouveau paysage qui s'était dessiné.

---

[5] WAHIS : Le nouveau Système mondial d'information zoosanitaire

27. La Directrice générale a remercié les Ministres de leur présence et a souligné qu'il s'agissait d'un témoignage de leur soutien et de leur intérêt pour les activités de l'OMSA, à l'instar de celui manifesté par d'autres Ministres du G7 et du G20.

28. Elle a ensuite souligné que le succès de l'OMSA dépendait de la pertinence de ses stratégies et de ses programmes d'activités, et que sa crédibilité à long terme dépendait de la solidité de ses fondations institutionnelles, de l'efficacité de son fonctionnement interne et de la stabilité de ses ressources financières. À cet égard, la Directrice générale a annoncé que des réunions avec le Conseil et les bureaux des Commissions régionales seraient organisées pour discuter de la révision de certains Textes fondamentaux de l'Organisation et de la viabilité du budget.

29. En conclusion, la Directrice générale a demandé à l'Assemblée de continuer à soutenir la modernisation de l'Organisation afin qu'elle puisse continuer à être reconnue pour ses valeurs et ses performances, et elle a souhaité aux participants une Session générale fructueuse et couronnée de succès.

30. À l'issue de son intervention, la Directrice générale a passé la parole à l'animatrice qui a invité les invités d'honneur suivants à prononcer leur allocution : M. Moloa, M. Dicko, M. Bertoni Hicar, M. Tien, M. Kochhar, M. Norkobilov, Mme Semedo, Mme Higuero, et Mme Stella Kyriadkides (Commissaire de l'Union européenne (UE) pour la santé et la sécurité alimentaire - via un message vidéo), et M. Fesneau.

Discussion du Panel de haut niveau

31. Le Panel de haut niveau, présenté par l'animatrice de la cérémonie, était composé des membres suivants :

- Monsieur l'Ambassadeur Carlos Bernardo Cherniak (Argentine)
- Docteur Amadou Dicko (Burkina Faso)
- Docteur Harpreet Kochhar (Canada)
- Monsieur Marc Fesneau (France)
- Madame Maria Helena Semedo (FAO)
- Docteure Monique Eloit (OMSA)

32. Les objectifs de la discussion du Panel de haut niveau étaient d'obtenir des informations sur les principaux domaines de préoccupation des hauts responsables pendant la crise de l'IAHP[6] dans leur zone de compétence ; d'identifier les besoins prioritaires des pays pour faire face à la menace de l'influenza aviaire ; et de déterminer comment l'OMSA et la FAO pourraient aider au mieux leurs Membres respectifs en matière de préparation et de réponse.

Remise des Prix honorifiques de l'OMSA

33. Le Docteur Idoyaga Benítez a rappelé aux participants que, d'après les Textes fondamentaux de l'OMSA, des prix honorifiques pouvaient être décernés à des membres de la communauté vétérinaire ayant rendu des services éminents à la science vétérinaire et à l'OMSA. Il a ensuite mentionné les personnalités retenues par le Conseil en 2023 pour recevoir ces distinctions, à savoir : le Professeur Thomas Mettenleiter (Allemagne) pour la médaille d'or, ainsi que le Docteur David Swayne (États-Unis d'Amérique) et le Professeur Jakob Zinsstag (Suisse) pour la médaille du mérite.

[6] IAHP : Influenza aviaire de haute pathogénicité

34. Le Docteur Idoyaga Benítez a fait l'éloge du Professeur Mettenleiter et a rappelé les principaux éléments de sa carrière ainsi que les éminents services qu'il a rendus à l'OMSA et au monde vétérinaire. Il a ensuite prononcé un discours en l'honneur des Docteurs Swayne et Zinsstag et leur a remis la médaille du mérite. Les récipiendaires ont remercié le Président et l'Assemblée.

35. À l'issue de la cérémonie, le Docteur Idoyaga Benítez a déclaré ouverte la 90e Session générale de l'Assemblée Mondiale des Délégués de l'OMSA.

▪ LUNDI 22 MAI 2023 ▪

Forum de la santé animale et Thème technique

36. La Docteure Montserrat Arroyo, Directrice générale adjointe de l'OMSA pour les normes internationales et la science, a présenté le Forum de la santé animale intitulé « Des politiques à l'action : le cas de l'influenza aviaire - Réflexions pour le changement », une première pour un tel format dans une Session générale de l'OMSA, offrant une opportunité de discussions ouvertes entre les Délégués, les experts en la matière et les parties prenantes concernées sur la meilleure façon de relever les défis actuels dans la lutte mondiale contre l'influenza aviaire de haute pathogénicité (IAHP). Elle a expliqué que ces défis comprenaient des questions liées à la surveillance et au suivi pour la détection précoce et la prévention, aux stratégies de prévention et de lutte contre les maladies, aux aspects commerciaux et à la coordination mondiale. Le Forum, qui s'est déroulé en quatre sessions interactives le lundi 22 mai et la matinée du mardi 23 mai, a commencé par la présentation du Thème technique.

37. Le Thème technique « Défis stratégiques afférents au contrôle mondial de l'IAHP » (Doc. 90 SG/8) a été présenté par le Rapporteur, le Docteur David Swayne, et a planté le décor du Forum de la santé animale en présentant un examen complet de l'évolution sans précédent de l'épidémiologie et de l'écologie de l'IAHP, des défis qui en découlent et des solutions possibles à envisager, tout en soulignant l'impact de l'IAHP sur les volailles, la santé publique et la biodiversité. Le Thème technique a permis de dégager une compréhension commune de la situation et a servi de base à des discussions plus approfondies sur les mesures à prendre pour relever ces défis.

38. La Docteure Arroyo a clôturé le Forum de la santé animale en remerciant le Docteur Swayne et tous les intervenants pour leurs excellentes interventions et a rappelé à l'Assemblée que le rapport du Forum de la santé animale, y compris les principaux messages à retenir pour chacune des sessions de discussion, serait disponible sur le site Internet de l'OMSA.

39. La Docteure Arroyo a invité les Délégués de l'Algérie, l'Argentine, l'Australie (également en sa qualité qu'ancien président de l'Assemblée et membre du Conseil), l'Eswatini (également en sa qualité de membre du Conseil), la France, du Japon et du Royaume-Uni, les représentants du Conseil international de la volaille, de la CEI[7] et l'IABS[8] à se joindre au rapporteur pour formuler un projet de résolution qui sera présenté à l'Assemblée en vue de son adoption.

▪ MARDI 23 MAI 2023 ▪

PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE

Adoption du Programme provisoire de la Session générale
(Doc. 90 SG/7)

40. Le Président a demandé si les participants avaient des commentaires à formuler sur l'ordre du jour.

[7] CEI : Conseil internationale des œufs
[8] IABS : Alliance international pour la normalisation biologique

41. En l'absence de commentaires, l'Assemblée a adopté l'ordre du jour et le programme de la Session générale.

Désignation de la Sous-Commission pour l'ordre du jour de la 90e Session générale

42. L'Assemblée a désigné la Sous-Commission chargée de s'assurer de l'ordre du jour de la 90e Session générale, à savoir les Docteurs Him Hoo Yap (Singapour) et Komla Batassé Batawui (Togo), Membres élus du Conseil.

Désignation de la Commission de vérification des pouvoirs

43. L'Assemblée a désigné les Docteurs Fajer Al Saloom (Bahreïn) et Roland Xolani Dlamini (Eswatini), Membres du Conseil, pour valider la liste des Délégués ayant pouvoir de leurs Gouvernements pour participer aux débats et voter, et dont les pays sont à jour de leurs contributions.

44. En application des décisions du Conseil, la Commission de vérification des pouvoirs a communiqué au Président la liste des Délégués ne pouvant participer aux élections du fait des arriérés de paiement des contributions statutaires dues par leur pays à l'OMSA et ne pouvant prétendre au paiement de leurs indemnités journalières pour leur participation à l'actuelle Session générale.

Rapport de la Directrice générale sur les activités de l'OMSA en 2022 à la lumière du septième Plan stratégique
(Doc. 90 SG/1)

45. Avant de présenter son rapport sur les activités de l'OMSA en 2022, la Directrice générale a rendu hommage au Docteur Mahmoud Mohamed Ali Abdelhakim, anciennement Délégué de l'Égypte et Président de la Commission régionale du Moyen-Orient, décédé en décembre 2022. Elle a également salué le travail de la Docteure Christianne Bruschke qui a quitté ses fonctions de Déléguée des Pays-Bas et de Vice-présidente du Conseil.

46. Elle a remercié les membres du Conseil, les bureaux des Commissions régionales, les membres des Commissions spécialisées, des Groupes de travail et des Groupes *ad hoc*, les experts des Centres de référence ainsi que les membres du personnel pour leur travail constant. Un remerciement particulier a été adressé aux partenaires financiers de l'OMSA.

47. Elle a ensuite présenté les points clés du rapport d'activités 2022 tel que décrit dans le document 90 SG/1. Ce programme de travail a été réalisé dans le cadre du Septième Plan stratégique et en conjonction avec les « cartes d'action » utilisées par chaque Service et Unité de l'OMSA pour rendre compte de l'avancement des travaux.

48. Elle a noté que le Comité exécutif de l'OMSA avait identifié 15 actions prioritaires couvrant les cinq piliers du Septième Plan stratégique et elle a souligné que le rapport reflétait les principaux résultats obtenus en 2022.

49. Pour **le premier Objectif stratégique « Expertise scientifique »** du Plan stratégique, la Directrice générale a identifié trois éléments méritant une attention particulière :

    1. La Directrice générale a déclaré que le **système scientifique de l'Organisation** était en cours de révision car le champ d'expertise s'étendait au-delà de la science vétérinaire et les progrès scientifiques s'accéléraient, exigeant de la souplesse dans les partenariats de l'OMSA avec les instituts scientifiques. Toutefois, les Textes fondamentaux limitaient la diversité dans la composition des Commissions spécialisées aux experts de la lutte contre les maladies animales et des aspects sanitaires des échanges commerciaux internationaux d'animaux et de produits d'origine animale. Il est donc nécessaire de procéder à une analyse des Textes fondamentaux, afin de proposer des changements garantissant que les normes et les activités de l'OMSA reposent toujours sur le plus haut niveau d'expertise scientifique.

2. Elle a souligné que la Stratégie pour la santé des animaux aquatiques était pleinement opérationnelle, des réseaux ayant été mis en place au Moyen-Orient (AQMENET), ainsi que dans plusieurs pays d'Amérique et d'Afrique. En outre, des projets d'étude approfondie sur la sécurité biologique dans les installations aquacoles de petite taille et sur les méthodes d'échantillonnage pour la surveillance des maladies étaient en bonne voie dans la région Asie-Pacifique.

3. La Directrice générale a rapporté que le **Cadre en faveur de la santé de la faune sauvage** avait connu une année riche en événements, le portail dédié ayant été entièrement rénové et mis à jour pour le public, attirant désormais de plus en plus de visiteurs quotidiennement. Un Groupe *ad hoc* a élaboré des orientations, publiées en 2023, pour réduire le risque de propagation des maladies par le biais des échanges commerciaux d'espèces sauvages et de la chaîne d'approvisionnement. Des études ont été menées pour aider l'OMSA à mieux cibler ses activités dans le domaine de la santé de la faune sauvage, ce qui a permis d'intégrer cette dernière dans le Processus PVS. Elle a indiqué que le travail de terrain pour le programme Ebo-Sursy sur les fièvres hémorragiques virales avait repris après une interruption de deux ans due à la pandémie de COVID-19. Le programme Ebo-Sursy a donné lieu à des campagnes de sensibilisation par radio, à des ateliers de formation sur les protocoles de surveillance et à la publication de résultats d'études scientifiques dans des revues à comité de lecture, etc. Des négociations sont en cours pour étendre la deuxième phase du programme Ebo-Sursy à davantage de pays.

50. La Directrice générale a insisté sur le lancement d'activités relatives à la gestion des situations d'urgence et au bien-être des animaux. Elle a souligné le partenariat actif avec INTERPOL et la FAO en matière de gestion des situations d'urgence, ainsi que les excellents résultats de la Conférence mondiale sur la gestion des urgences, qui s'est tenue au début du mois d'avril 2023. La Directrice générale a souligné que le Système de gestion des incidents constituait une priorité pour 2023.

51. En ce qui concerne le bien-être animal, la Directrice générale a mis l'accent sur le thème « L'économie du bien-être animal » pour l'édition 2022 du Forum sur le bien-être animal, succédant au thème de 2021 sur l'interaction entre le bien-être animal et la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies. Ces deux réunions ont concrétisé la vision exposée dans l'introduction de la Stratégie mondiale adoptée en mai 2017, qui déclare que la position de l'Organisation est « Un monde où le bien-être des animaux est respecté, promu et renforcé, parallèlement à une amélioration croissante de la santé animale, du bien-être de l'homme, du développement socio-économique et de la durabilité environnementale ». La Directrice générale a encouragé l'Assemblée à se pencher sérieusement sur les questions de bien-être animal, qui ne sont pas seulement liées à la santé animale mais constituent également une question politique aux implications plus larges pour la santé humaine, l'économie, l'environnement et le développement durable. La Docteure Eloit a indiqué que l'Organisation proposerait une position claire sur ce sujet à l'occasion du 100e anniversaire de l'OMSA.

52. En ce qui concerne le **deuxième Objectif stratégique « Gouvernance des données »**, la Directrice générale a souligné les progrès réalisés depuis le lancement de la nouvelle plateforme WAHIS en mars 2021, y compris les sessions de retour d'information pour comprendre les besoins des utilisateurs. En septembre 2022, l'OMSA a lancé un module d'alerte précoce optimisé et plus convivial, qui simplifie l'établissement de rapports. La Directrice générale a indiqué que d'autres améliorations sont prévues pour le module de rapport semestriel, l'interface publique et les tableaux de bord. Elle a souligné l'engagement sans faille de l'équipe de l'OMSA dans l'organisation de webinaires avec les Points focaux et de sessions de formation individuelles pour répondre aux demandes spécifiques des Membres, ce qui a entraîné une augmentation constante des rapports de notification.

53. La Directrice générale a mentionné le lancement de la base de données mondiale sur l'utilisation des antimicrobiens (ANIMUSE[9]) en septembre 2022, donnant le coup d'envoi du huitième cycle de collecte de données au niveau mondial. Elle a indiqué qu'à la fin de l'année 2022, 114 Membres s'étaient connectés avec succès à ANIMUSE, et que 22 d'entre eux avaient soumis des données. La Directrice générale a souligné que ces informations seraient utilisées pour le rapport qui sera présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2024.

[9] ANIMUSE : ANImal antiMicrobial USE

54. La Directrice générale a souligné que l'Observatoire, dont l'objectif principal est de surveiller la mise en œuvre des normes et d'identifier les lacunes, les processus ou les services que l'OMSA pourrait améliorer pour répondre aux besoins de ses Membres, a publié son premier Rapport annuel. Ceci a été rendu possible grâce au Service de l'intégration de la donnée créé en 2022 (avec la précédente équipe de projet de l'Observatoire), et au Service de la transformation numérique et des systèmes d'information qui ont uni leurs forces pour élaborer et mettre en œuvre un cadre de gouvernance de la donnée, essentiel pour structurer les projets de numérisation de l'Organisation. Elle a expliqué que les Membres pouvaient utiliser le rapport pour savoir comment ils mettent en œuvre les normes de l'OMSA qu'ils ont adoptées. La Directrice générale a encouragé chacun à lire ce rapport à la fois didactique et riche en informations.

55. La Directrice générale a indiqué que les travaux sur l'interface publique d'ANIMUSE et sur les bases de données PVS pour améliorer l'accessibilité des rapports de mission, de l'analyse des données et des tableaux de bord aux Membres et aux parties prenantes autorisées se poursuivront en 2023. En outre, un projet visant à développer une plateforme en ligne sécurisée pour l'archivage, le suivi et la soumission des dossiers relatifs à la reconnaissance officielle et au maintien de statut officiel, ainsi qu'aux autodéclarations, est en cours.

56. Dans le cadre du **troisième Objectif stratégique « Réponse aux besoins des Membres »,** la Directrice générale a souligné l'amélioration du programme PVS à la suite des recommandations d'une évaluation externe réalisée en 2019, et à l'expérience acquise lors de la pandémie COVID-19. Elle a déclaré qu'en 2022, 76 Membres ont bénéficié de 56 activités PVS combinant des missions en présentiel, des activités d'e-learning et des sessions virtuelles. Cette approche combinée a été appliquée avec succès au PVS pour la pérennité des laboratoires.

57. La Directrice générale a insisté sur le programme de développement des personnels vétérinaires afin d'aider les Membres à créer un environnement propice pour relever les défis actuels et futurs. En 2022, l'accent a été mis sur les personnels vétérinaires et para-vétérinaires. Des ateliers sous-régionaux et nationaux ont été organisés, des missions pilotes ont été menées pour soutenir le programme de formation para-professionnelle et, dans la région Asie-Pacifique, une vidéo destinée aux décideurs politiques et à la profession vétérinaire a été élaborée. Elle a ajouté que, pour compléter ce travail et respecter les engagements pris à l'égard de tous les acteurs de la santé animale, un groupe de travail a été créé pour élaborer des lignes directrices sur les compétences et la formation des agents communautaires de santé animale. La Docteure Eloit a souligné qu'elle soutenait ce projet car il offrirait des opportunités aux jeunes.

58. La Directrice générale a souligné que le PVS et les travaux de l'Observatoire se poursuivraient en 2023, en mettant notamment l'accent sur la plateforme de formation destinée à compléter le Processus PVS, en utilisant le cadre de formation basé sur les compétences de l'OMSA. Cela comprendrait des modules de formation sur le leadership dans les Services vétérinaires, sur la gestion des urgences, sur la surveillance et le commerce des espèces sauvages, et sur les partenariats public-privé[10] pour la surveillance des maladies. Des modules sur la résistance aux antimicrobiens, le commerce, le bien-être animal et la peste porcine africaine sont actuellement en préparation. En ce qui concerne l'Observatoire, la Directrice générale a indiqué que les recommandations du premier Rapport annuel feraient l'objet d'un suivi et que des études thématiques sur le zonage et la compartimentation avaient déjà été entamées.

59. La Directrice générale a conclu la présentation du troisième objectif stratégique en mentionnant un projet visant à développer un outil de navigation pour les *Codes* et *Manuels* de l'OMSA et un moteur de recherche par liste de produits, qui devrait faire des progrès significatifs en 2023. L'objectif de ce projet est d'améliorer l'accès et la connaissance des normes de l'OMSA pour une meilleure mise en œuvre.

60. Passant au **quatrième Objectif stratégique « Collaborations avec les partenaires »,** la Directrice générale a souligné que l'Alliance quadripartite se trouvait au cœur de l'engagement de l'OMSA. Elle a poursuivi en disant que la collaboration avait abouti à un ambitieux Plan d'action conjoint Une seule santé, qui a été officiellement présenté et lancé lors du Sommet mondial de la santé à Berlin (Allemagne) en octobre 2022 et lors du Congrès Une seule santé à Singapour en

[10] PPP : Partenariats public-privé

novembre 2022. Elle a déclaré que l'approche Une seule santé du plan englobait la santé humaine, animale, végétale et environnementale. Elle a rappelé que la première composante du plan était le renforcement des capacités des services de santé, y compris des Services vétérinaires, et que l'OMSA avait été désignée comme chef de file sur cette question en raison de son expérience du Processus PVS.

61. En 2022, la Docteure Eloit a souligné que la voix de l'Organisation s'était faite plus forte, indiquant que l'OMSA s'était exprimée lors des réunions du G7 et du G20 et avait pris la parole lors de la COP15 sur la biodiversité à Montréal (Canada) et de la COP27 sur le changement climatique en Égypte. Elle a noté qu'à chaque fois, les points de vue de l'Organisation ont été bien accueillis et ont souvent été mentionnés dans les déclarations ministérielles finales. Elle a ajouté que l'OMSA avait également participé aux consultations menées par l'Organe international de négociation mis en place par l'Assemblée de l'OMS pour rédiger l'« instrument de lutte contre les pandémies ». La Directrice générale a remercié les membres qui ont rejoint le Groupe des amis Une seule santé, coprésidé par la France et l'Australie, créé après l'adoption de la Résolution n° 29 lors de la 89e Session générale en 2022.

62. Elle a également noté que les actions ciblées pour lutter contre la résistance aux agents antimicrobiens, la rage et l'influenza aviaire étaient désormais harmonisées avec les partenaires de l'OMSA à l'échelle mondiale et régionale.

63. Elle a fait remarquer que les questions « classiques » de santé animale restaient pertinentes et constitueraient une priorité pour 2023 par le biais de la plateforme GF-TADs, à savoir la révision de la stratégie de lutte contre l'influenza aviaire, le projet de lutte contre la peste des petits ruminants en Afrique avec l'Union africaine et la FAO, la peste porcine africaine et la dermatose nodulaire contagieuse.

64. En ce qui concerne le **cinquième Objectif stratégique « Efficacité et agilité »**, la Directrice générale a évoqué l'optimisation de la performance et de la gestion axée sur les résultats, ainsi que la révision du business model des Représentations régionales et sous-régionales. Elle a souligné l'importance du renforcement des processus internes pour la réputation de l'Organisation et les améliorations apportées aux notes d'information et aux documents budgétaires préparés pour la Session générale. Elle a précisé que le travail sur les processus budgétaires, les achats et le contrôle interne se poursuivrait, en tenant compte des recommandations du Vérificateur externe. La Directrice générale a indiqué espérer que les procédures administratives se renforcent et se fluidifient entre le Siège et les Représentations régionales et sous-régionales. Elle a déclaré que le rapport annuel de l'année suivante couvrirait les activités en matière de ressources humaines, de développement des compétences professionnelles du personnel de l'OMSA et les activités de la Taskforce sur les questions de genre.

65. Pour conclure ses propos sur les activités relatives au cinquième objectif stratégique, la Directrice générale a évoqué le développement d'un mécanisme de consultation informel pour accompagner la mise en œuvre de la stratégie de l'Organisation et permettre à l'Organisation de rester pertinente, d'être agile et de s'adapter rapidement aux changements. Elle a cité deux exemples : premièrement, des exercices de prospective en vue du 100e anniversaire seront organisés tout au long de l'année et les Membres auront l'occasion d'y participer et, secondement, la révision des Textes fondamentaux.

66. À la fin de sa présentation, la Directrice générale a souligné l'importance de la révision des Textes fondamentaux de l'OMSA et a invité l'Assemblée à se pencher sur les fonctions et le système scientifique de l'OMSA afin de garantir l'excellence de sa gouvernance et de ses structures administratives, en accordant une attention particulière à la composition et à la fonction du Conseil, des Commissions régionales et du Directeur général, ainsi qu'aux mandats des Commissions spécialisées, des Groupes *ad hoc*, des Groupes de travail et des Centres de référence. Enfin, elle a mentionné qu'une analyse des ressources financières devrait être menée afin de trouver un équilibre entre le Budget général et le Fonds mondial pour la santé et le bien-être des animaux, en soulignant que le soutien financier aux stratégies d'action et d'influence n'était pas suffisant et que l'Organisation elle-même avait besoin d'une certaine solidité.

67. Le Président a remercié la Directrice générale pour sa présentation et a invité les Délégués à faire part de leurs commentaires et de leurs questions sur le rapport annuel.

68. La Norvège, soutenue par l'Australie, a exprimé ses inquiétudes quant à l'inadéquation des mécanismes, des ressources et du personnel en place pour atteindre les objectifs de la Stratégie pour la santé des animaux aquatiques. Le Délégué a demandé qu'une mise à jour de la mise en œuvre de la stratégie soit intégrée dans le rapport annuel sur les activités de l'OMSA présenté lors de la Session générale, et qu'un rapport annuel détaillé de la stratégie soit disponible sur le site Web de l'OMSA. Ce Membre a noté une augmentation positive des activités aquatiques à l'OMSA depuis le lancement de la Stratégie pour la santé des animaux aquatiques mais, pour conserver cet élan, il a suggéré que l'OMSA améliore la communication sur les diverses activités, établisse une politique claire d'investissement des parties prenantes pour assurer un retour sur investissement, et divise le rapport de l'Observatoire en deux secteurs, avec des recommandations relatives aux animaux aquatiques d'une part et aux animaux terrestres d'autre part. Le Délégué a encouragé l'OMSA à revoir le Processus PVS pour s'assurer que celui-ci soit bien adapté aux animaux aquatiques et a recommandé le développement d'une application mobile pour l'identification des maladies des animaux aquatiques.

69. La Directrice générale a remercié les principaux Membres (l'Australie, le Canada et la Norvège) pour le soutien qu'ils ont apporté à la recherche de ressources pour les travaux relatifs à la santé des animaux aquatiques. Elle a répondu à la demande de scinder le rapport de l'Observatoire, notant que les activités rapportées étaient représentatives du soutien à la santé animale en général et qu'il serait donc difficile d'extraire des données sur les activités ciblant spécifiquement les animaux aquatiques. En ce qui concerne l'application mobile, la Docteure Eloit a expliqué que les retards étaient dus à des problèmes juridiques concernant la propriété des données.

70. L'Indonésie a fait part de sa gratitude pour l'évaluation PVS des services en charge de la santé des animaux aquatiques en 2022 et a notamment remercié l'équipe de l'OMSA. Le Délégué a indiqué que les résultats avaient permis d'améliorer le système de santé des animaux aquatiques du pays.

71. Le Sénégal a félicité l'OMSA pour le Rapport de l'Observatoire et le travail continu de l'Organisation. Le Délégué a également fait part de son soutien à la révision des Textes fondamentaux.

72. Le Bénin a remercié la Directrice générale et les équipes de l'OMSA pour le rapport d'activité. Il a souligné l'importance des progrès réalisés dans l'amélioration de la santé de la faune sauvage, compte tenu de son impact sur le bétail domestique et la santé humaine. Il a également remercié l'OMSA pour l'appui apporté en 2022 concernant la fourniture de vaccins et la rédaction de plusieurs documents stratégiques.

73. Le Président a salué la productivité et la qualité du travail du personnel de l'OMSA, qui a permis de poursuivre avec succès la mise en œuvre du Septième Plan stratégique. À l'issue de la présentation de la Docteure Eloit, le Président a encouragé l'Assemblée à soutenir la proposition de révision des Textes fondamentaux afin que l'Organisation puisse rester agile et moderne.

74. L'Assemblée a pris acte du rapport de la Directrice générale.

Adoption du projet de Résolution n° 1
Rapport de la Directrice générale sur les activités de l'OMSA en 2022

75. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 1 à l'adoption. La Résolution a été adoptée à l'unanimité. Elle figure sous le n° 1 à la fin du présent rapport.

Situation actuelle de la santé animale dans le monde : analyse des événements et des tendances

(Doc. 90 SG/2)

76. Le Docteur Idoyaga Benítez a présenté la Docteure Jenny Hutchison, Cheffe du Service d'information et d'analyse de la santé animale mondiale et la Docteure Laure Weber-Vintzel, Cheffe du Service de l'Intégration de la donnée.

77. Le rapport « Situation actuelle de la santé animale dans le monde concernant les stratégies mondiales sélectionnées et l'infection par le virus de la dermatose nodulaire contagieuse : analyse des événements et des tendances », résumé par la Docteure Hutchison et la Docteure Weber-Vintzel, s'est articulé autour de quatre domaines. La première section proposait un état des lieux de la modernisation de WAHIS et de l'établissement des rapports par les Membres. La deuxième section dressait un bilan de l'infection par le virus de la dermatose nodulaire contagieuse, pour laquelle des situations épizootiques ont été observées en 2022. La troisième section portait sur les indicateurs relatifs aux progrès réalisés par les Membres en ce qui concerne certaines stratégies mondiales de contrôle ou d'éradication des maladies animales. Enfin, la création récente du Service d'Intégration de la donnée de l'OMSA a été brièvement évoquée. La Docteure Hutchison et la Docteure Weber-Vintzel ont remercié les Délégués et les Points focaux pour leurs efforts en matière de partage de données et ont souligné l'importance de ces informations et les mécanismes de soutien mis en place par l'OMSA pour aider ses Membres.

78. Le Mexique, au nom des 32 Membres de la région Amériques, a salué les progrès et les efforts continus déployés par l'OMSA pour améliorer l'accès aux données, ainsi que l'analyse et l'interprétation des données.

79. Le Sénégal a réagi à la présentation de la situation mondiale de la dermatose nodulaire contagieuse et a informé l'Assemblée que la surveillance passive et les campagnes annuelles de vaccination menées au Sénégal depuis 2008 avaient permis de réduire l'incidence de la maladie. Cependant, il a signalé une augmentation de la morbidité en 2022. Il a demandé aux intervenants de se prononcer sur les raisons possibles de ce changement dans le comportement de la maladie et sur les liens éventuels avec le changement climatique et l'évolution du virus.

80. La Suède, au nom des 27 États membres de l'UE, a souligné qu'un partage rapide des alertes était essentiel pour les Membres de l'OMSA. Les membres de l'UE se sont déclarés préoccupés par le fait que le document 90 SG/2 ne traite de la propagation épidémiologique et des risques que pour la dermatose nodulaire contagieuse, étant donné que d'autres maladies représentent également des risques à l'échelle mondiale en termes de santé animale et auraient dû faire l'objet d'une section décrivant leur propagation épidémiologique récente. Les membres de l'UE se sont déclarés préoccupés par le risque que représente le sérotype SAT-2 de la fièvre aphteuse et ont remercié la Turquie pour les efforts qu'elle a déployés afin de contenir ce sérotype. *Un autre risque identifié par l'UE est une conséquence de l'agression russe injustifiée contre l'Ukraine, compromettant l'application de mesures de santé animale appropriées en Ukraine, et augmentant ainsi le risque de foyers de maladies animales au sein de l'UE*[11]. Les membres de l'UE ont attiré l'attention sur le pourcentage de Membres déclarant des activités de surveillance pour les maladies listées. Si certaines valeurs concernant la fièvre aphteuse et la PPR semblent encourageantes, la peste porcine africaine, la rage et les maladies des animaux aquatiques d'élevage méritent encore des améliorations. Les membres de l'UE ont encouragé tous les Membres de l'OMSA à s'assurer que le pourcentage de Membres menant des activités de surveillance pertinentes continue d'augmenter rapidement. Compte tenu du lien étroit entre la surveillance et une capacité de diagnostic suffisante, Les membres de l'UE ont demandé qu'un effort accru soit déployé pour s'assurer que les Membres améliorent leur capacité de diagnostic et que des dispositions pour l'envoi rapide d'échantillons aux Laboratoires de référence de l'OMSA soient mises en place. Les membres de l'UE ont remercié l'OMSA de contribuer à relier le système d'information sur les maladies animales (ADIS) de l'UE à WAHIS et d'avoir intégré ADIS dans le kiosque WAHIS.

11 Citation de la déclaration des 27 États Membres de l'UE.

81. Le Tchad a commenté la situation de la PPR. Le Délégué a indiqué que la plupart des pays avaient élaboré des plans d'éradication pour 2030. Il a souligné l'importance de contrôler les mouvements d'animaux non seulement à l'intérieur des pays, mais aussi entre les pays, afin de prévenir la propagation de la maladie. Il a ajouté que les mouvements d'animaux entre les pays et les régions devraient être pris en compte dans le contrôle et l'éradication de la PPR.

82. L'Algérie a reconnu que les données WAHIS facilitaient l'analyse des risques pour permettre la prise de décision dans le domaine des échanges commerciaux. En ce qui concerne les statistiques présentées, la Déléguée a demandé s'il était possible de partager des statistiques concernant l'évolution des agents pathogènes dans le monde, en particulier en ce qui concerne les zoonoses.

83. En réponse au Sénégal, la Docteure Hutchison a reconnu que pour répondre au mieux à la question posée, une discussion avec des experts serait nécessaire, ainsi que la collecte de davantage d'informations sur les souches de virus en circulation.

84. En réponse à la Suède, la Docteure Hutchison a expliqué que le contenu du rapport sur la santé animale était limité afin de rendre le rapport concis et lisible, sur la base de la décision prise à la fin de l'année 2022. Elle a souligné que les sujets prioritaires discutés lors des Conférences des Commissions régionales étaient toujours pris en compte dans la sélection des sujets couverts par le SG2. Elle a reconnu que la situation sanitaire mondiale de maladies évoluait constamment entre le moment où les sujets étaient sélectionnés et le moment où ils étaient présentés.

85. En réponse au Tchad, la Docteure Weber-Vintzel a confirmé que les contrôles de mouvements étaient importants pour prévenir la propagation de toutes les maladies animales transfrontalières. Elle a également souligné que les données présentées étaient celles rapportées par les Membres, sans indication de leur niveau de mise en œuvre sur le terrain.

86. En réponse à l'Algérie, la Docteure Weber-Vintzel a indiqué qu'une mise à jour sur certaines maladies d'importance pour chaque région était donnée lors des Conférences régionales de l'OMSA. Elle a proposé que les statistiques sur l'évolution des agents pathogènes, en particulier en ce qui concerne les zoonoses, soient analysées en consultation avec les Membres régionaux.

87. Le Bénin s'est enquis de la manière dont il serait possible d'obtenir des informations sur le travail effectué sur la dermatose nodulaire contagieuse par la Commission scientifique et la Commission des normes biologiques. Il a également observé que, selon les informations présentées, un pourcentage élevé de Membres faisait état d'une surveillance des maladies chez les espèces domestiques terrestres, alors que les pourcentages étaient plus faibles concernant les maladies chez les animaux sauvages terrestres et les animaux aquatiques. Il a reconnu la légère amélioration constatée et s'est interrogé sur ce qui pouvait être fait pour améliorer davantage la situation. Il a suggéré de renforcer le nombre de personnels qualifiés.

88. Le Nouvelle-Zélande, au nom de pays de l'Alliance QUAD[12], s'est jointe aux Membres de l'UE pour condamner la situation entre la Russie et l'Ukraine, en soulignant les conséquences négatives pour le bien-être animaux et la sécurité alimentaire mondiale. L'Alliance QUAD a exprimé son engagement à renforcer l'ordre mondial fondé sur des règles afin de contribuer à la paix et à la prospérité dans le monde.

89. Le Docteur Idoyaga Benítez a clôturé la séance.

Activités des Groupes de travail

Groupe de travail sur la faune sauvage

(Doc. 90 SG/11/GT1)

90. Le Docteur William Karesh, Président du Groupe de travail sur la faune sauvage, a présenté une synthèse des activités du Groupe de travail depuis la précédente Session générale ainsi que les résultats de ses réunions tenues du 14 au 17 juin 2022 et du 13 au 16 décembre 2022.

[12] QUAD : Quadrilatéral (Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Nouvelle-Zélande, et Royaume-Uni)

91. Au cours de l'année, le Groupe de travail a répondu à de multiples demandes de la part de l'OMSA. Il a travaillé en étroite collaboration avec l'OMSA, les Commissions spécialisées de l'OMSA et les groupes *ad hoc* concernés sur des problématiques prioritaires telles que le SARS-CoV-2, les implications de l'influenza aviaire pour la faune sauvage et les risques de propagation par le biais des échanges commerciaux d'espèces sauvages. Le Groupe de travail a élaboré plusieurs lignes directrices visant à accompagner la gestion des risques dans ces domaines.

92. Le Groupe de travail a conseillé l'OMSA sur les possibilités d'amélioration et d'actualisation du système mondial de l'OMSA pour la notification des maladies de la faune sauvage. Il a discuté de la valeur que pourrait représenter une amélioration de la surveillance et de la notification des maladies, et a été informé du système *Epidemic Intelligence from Open Sources* (EIOS) et du « Quick Win Project » (ce dernier permet aux Membres de poursuivre la notification des maladies de la faune sauvage à l'OMSA, pendant que l'OMSA étudie et envisage une stratégie à long terme pour la notification des maladies de la faune sauvage). Le Docteur Karesh a encouragé les Membres à poursuivre la déclaration des maladies par le biais du système existant de l'OMSA jusqu'à ce qu'un nouveau système soit mis au point.

93. Le Docteur Karesh a encouragé les Délégués à se rapprocher de leur point de contact national CITES pour discuter des approches permettant d'accélérer l'envoi international de spécimens diagnostiques prélevés chez les espèces sauvages.

94. Le Docteur Karesh a rappelé aux Membres que l'OMSA pouvait apporter un appui technique pour répondre aux événements présentant une menace pour la santé de la faune sauvage.

95. Les membres du Groupe de travail ont été impliqués dans plusieurs activités au niveau régional et ont apporté des conseils sur la révision et la mise à jour des termes de référence des Points focaux nationaux de l'OMSA pour la faune sauvage. Un des événements majeurs a été celui organisé par l'OMSA en marge de la conférence annuelle de la *Wildlife Disease Association*, à laquelle ont participé plus de 500 experts en santé de la faune sauvage.

96. Le Groupe de travail a encouragé et appuyé l'initiative de l'OMSA visant à s'engager auprès d'un plus grand nombre de partenaires internationaux travaillant sur la faune sauvage, y compris la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

97. Le Docteur Karesh a déclaré que le Groupe de travail ressentait une profonde tristesse à la suite du récent décès du Professeur Marie-Pierre Ryser-Degiorgis, qui avait rendu d'immenses services à l'OMSA. Il a remercié le gouvernement suisse de l'avoir soutenue pendant toutes ces années.

98. **Composition du Groupe de travail 2023 sur la Faune sauvage**

- Docteur William B. Karesh (États-Unis d'Amérique) (Président)
- Docteur Markus Hofmeyr (Afrique du Sud)
- Docteure Marcela Uhart (Argentine)
- Docteur Jonathan Sleeman (États-Unis d'Amérique)
- Professeur Koichi Murata (Japon)

99. Le Président de l'OMSA a remercié le Docteur Karesh pour sa présentation très complète et a ouvert la discussion.

100. Le Chili a souligné que la situation de l'influenza aviaire constituait une opportunité de promouvoir l'approche « Une seule santé » car elle mettait en évidence l'importance de la coordination entre différentes autorités, notamment celles en charge des Services vétérinaires, de l'environnement et de la santé publique.

101. Le Panama a souligné qu'à la lumière du regain d'attention et de considération de la part de la société civile, les Services vétérinaires disposaient d'une occasion de se positionner en tant qu'acteurs de premier plan dans la réduction des menaces, y compris celle posées par l'influenza aviaire et d'autres zoonoses, à l'interface entre l'humain, l'animal et l'environnement.

102. Le Docteur Karesh a exprimé son accord avec les deux Membres et a souligné que l'approche « Une seule santé » offrait également la possibilité de partager les ressources entre les secteurs, ce qui pouvait être profitable dans les milieux à faibles ressources. Il a indiqué que dans les situations où les ressources étaient élevées, la coordination était particulièrement importante, surtout avant qu'une situation d'urgence ne survienne.

Groupe de travail sur la résistance aux agents antimicrobiens
(Doc. 90 SG/11/GT2)

103. La Docteure Tomoko Ishibashi, Présidente du Groupe de travail sur la résistance aux antimicrobiens, a présenté une vue d'ensemble des activités du Groupe de travail depuis la précédente Session générale et les résultats des réunions semestrielles du Groupe de travail, qui se sont tenues virtuellement du 4 au 6 octobre 2022, et en mode hybride au siège de l'OMSA du 28 au 30 mars 2023, et de leur réunion extraordinaire tenue le 3 août 2022, pour faire le point sur l'avancement des travaux de ses sous-groupes.

104. Les activités de ce Groupe de travail tout au long de la période couverte par le rapport se sont principalement concentrées sur la révision et l'approbation des Référentiels techniques énumérant les agents antimicrobiens d'importance vétérinaire spécifiques aux espèces, pour les animaux aquatiques et les suidés (Référentiel technique pour les animaux aquatiques et le Référentiel technique pour les suidés) qui ont maintenant été publiés en tant qu'annexes du rapport du Groupe de travail d'octobre 2022. Le développement du Référentiel technique pour les bovins et du Référentiel technique pour les chats et les chiens par des groupes ad hoc présidés par des membres du Groupe de travail a commencé et devrait s'achever en 2024. De plus, le groupe de travail révise actuellement le chapitre 6.10 du Code sanitaire pour les animaux terrestres, « Usage responsable et prudent des agents antimicrobiens en médecine vétérinaire » suite aux commentaires fournis par les Membres qui sera soumis à l'examen de la Commission du Code en août 2023.

105. Composition du Groupe de travail 2023 sur la résistance aux agents antimicrobiens

- Docteur Tomoko Ishibashi (Japan) (Président)
- Professeur Moritz van Vuuren (Afrique du Sud) – jusqu'à fin 2023
- Docteur Stephen Page (Australie)
- Docteure Fajer Sabah Al Salloom (Bahreïn)
- Docteur Donald Prater (États-Unis d'Amérique)
- Docteure Barbara Freischem (Pay-Bas)

106. La présentation a été accueillie favorablement par les membres et aucun autre point n'a été soulevé.

Activités régionales : faits marquants

107. Le Président a présenté les Représentants régionaux et sous-régionaux de l'OMSA ; ceux-ci ont ensuite exposé les points forts des activités de leurs régions respectives.

108. **Afrique : L'approche « Une seule santé » en Afrique**

Le Docteur Karim Tounkara, Représentant régional de l'OMSA pour l'Afrique, a présenté les activités régionales relevant de diverses initiatives mondiales axées sur l'approche Une seule santé ainsi que leurs résultats en Afrique, en mettant particulièrement l'accent sur les projets en lien avec la rage ou la RAM[13].

Le Docteur Tounkara a indiqué que les projets pour l'élimination de la rage mis en œuvre en Namibie et au Cameroun avaient contribué à la conception et la mise en œuvre des plans stratégiques nationaux contre la rage dans ces deux pays. En outre, 30 Membres d'Afrique avaient reçu plus de 10 millions de doses de vaccin distribués grâce à la Banque de vaccins de l'OMSA pour la rage. Concernant la RAM, le soutien financier du MPTF[14] contre la RAM a permis à 10 Membres de mener à bien des activités de sensibilisation, d'élaborer leur plan d'action national et de renforcer leurs capacités de laboratoire. Les points focaux pour les produits vétérinaires ont reçu une formation sur l'utilisation du Système de collecte de données de la plateforme numérique ANIMUSE pour soumettre leurs données sur l'UAM.

[13] RAM : résistance aux agents antimicrobiens
[14] MPTF : Fonds fiduciaire multipartenaires

Le Docteur Tounkara a noté que l'axe central de l'approche Une seule santé consiste à fournir aux Membres le soutien nécessaire pour qu'ils puissent renforcer la collaboration multisectorielle. Parmi d'autres initiatives, il a cité les formations dispensées aux Membres dans le cadre des ateliers nationaux de liaison RSI/PVS ainsi que le soutien aux réseaux dédiés à la rage. Un soutien au renforcement des capacités a également été fourni par le biais de deux projets, d'une part le projet EBO-SURSY qui a pour objet la mise en place de plans de surveillance et le développement des compétences à cet effet, et d'autre part le projet PROVNA, dédié à la surveillance écosystémique des maladies à transmission vectorielle. Les Membres sont désormais mieux préparés pour détecter rapidement l'apparition des cinq maladies hémorragiques ciblées par les projets – fièvre de la Vallée du Rift, maladie à virus Ebola, fièvre de Lassa, fièvre hémorragique de Crimée-Congo et maladie à virus Marburg – et pour mettre en place la réponse appropriée.

Ces activités ont eu pour effets d'accroître le nombre de Membres mettant en place un programme national de contrôle, et aussi de réduire l'incidence de la rage canine et humaine. Le Docteur Tounkara a relevé que ce progrès donnait un réel élan au soutien et à la confiance des donateurs, y compris par le biais des projets du MPTF contre la RAM.

Le Docteur Tounkara a conclu en observant que le soutien apporté aux Membres en matière de renforcement de la collaboration multisectorielle, notamment grâce à la Quadripartite régionale, s'était traduit par la désignation de catalyseurs Une seule santé et par la création de plateformes nationales Une seule santé (dont certaines supervisées par des instances gouvernementales de plus haut niveau) et de plateformes régionales au sein des Communautés économiques régionales.

109. **Amériques : Antibiorésistance et utilisation des agents antimicrobiens : l'expérience des Amériques**

Le Docteur Luis Barcos, Représentant régional de l'OMSA pour les Amériques, a souligné l'existence d'une étroite collaboration entre les organisations internationales et régionales dans la Région. Ce modèle de coordination interinstitutionnelle avait abouti, depuis 2019, à la mise en œuvre du projet sur la RAM financé par l'UE, intitulé « Œuvrons ensemble contre la résistance aux agents antimicrobiens ». Ce projet a contribué à consolider les plans d'action nationaux contre la RAM de sept Membres, avant de servir de modèle pour l'élaboration d'un projet similaire en Asie et dans le Pacifique. Parmi ses principaux résultats, le Représentant régional a souligné le recensement d'éventuels projets nationaux de lutte contre la RAM susceptibles d'être mis en place sous forme de PPP, les activités de renforcement des capacités (plus de 1 400 personnes formées à ce jour) et le premier webinaire quadripartite régional organisé dans le cadre de la Semaine mondiale pour un bon usage des antimicrobiens (WAAW), sur le thème de la prévention de la RAM chez les animaux aquatiques. Un soutien a également été apporté aux Membres pour l'élaboration de leurs campagnes nationales de sensibilisation. Le Représentant régional a indiqué qu'une application était en projet, qui permettra de scanner les produits vétérinaires afin de vérifier l'usage pour lequel ils sont enregistrés ; en outre, des modules d'e-learning et des formations à l'utilisation du nouveau système ANIMUSE étaient déjà planifiés.

Le Docteur Barcos a mentionné certains résultats obtenus au Pérou dans le cadre d'un projet relatif à la RAM financé par le Fonds fiduciaire multipartenaires. Il a précisé que ce projet s'achèverait en 2023. Plusieurs « Lignes directrices sur les bonnes pratiques d'utilisation des agents antimicrobiens » ont été préparées, couvrant les animaux terrestres et aquatiques. Une collaboration a été mise en place avec la Commission nationale multisectorielle contre la RAM afin d'actualiser le plan d'action national contre la RAM, avec la participation de la quadripartite FAO–OMSA–OMS/OPS (Organisation panaméricaine de la Santé) et d'organisations chargées de l'environnement, et de renforcer les liens avec d'autres secteurs et parties prenantes.

Le Docteur Barcos a conclu en observant qu'à la lumière du succès rencontré par ces deux projets, la Région continuera à rechercher des partenaires pour avancer dans le traitement de cette question urgente et aider les Membres à mettre en œuvre leur plan d'action national sur la RAM.

110. **Asie et Pacifique : Cadre régional de collaboration sur la santé des animaux aquatiques en Asie et dans le Pacifique**

Le Docteur Hirofumi Kugita, Représentant régional de l'OIE pour l'Asie et le Pacifique, a commencé par saluer les interventions constructives des Membres en faveur d'une mise à jour de la Stratégie de l'OMSA pour la santé des animaux aquatiques (SSAA) et a encouragé la planification d'activités dans ce domaine.

Il a souligné le rôle essentiel de l'aquaculture dans le monde ainsi que la contribution importante de la Région Asie et Pacifique dans la production aquacole mondiale. Il a relevé l'augmentation du nombre de maladies émergentes survenant dans la Région, dont la maladie de nécrose hépatopancréatique aiguë (AHPND) et l'infection par le virus du tilapia lacustre. La Consultation d'experts de l'OMSA sur le diagnostic et le contrôle des maladies des animaux aquatiques tenue en novembre 2018 avait mis en avant certains enjeux en lien avec ces maladies, en particulier la réalisation d'essais d'aptitude interlaboratoires, la validation des tests et la coordination des interventions d'urgence. Le Cadre régional de collaboration sur la santé des animaux aquatiques en Asie et dans le Pacifique (ci-après en abrégé : Cadre régional) a été mis en place et entériné par la Commission régionale en septembre 2018.

Le Docteur Kugita a précisé que le Cadre régional constituait un excellent mécanisme pour rendre opérationnelle la SSAA afin de répondre concrètement aux besoins régionaux et d'y renforcer la collaboration. Plusieurs parties prenantes internationales et régionales ont été associées au réseau, y compris la communauté de l'OMSA et nombre d'organisations partenaires. Le Représentant régional a noté que les trois activités phares du Cadre régional avaient permis d'améliorer la biosécurité et la sensibilisation sur ce thème dans les petites fermes aquacoles, de cartographier les méthodes diagnostiques utilisées dans la Région pour l'AHPND et de renforcer la collaboration régionale afin d'accélérer les capacités de réponse en cas de maladie émergente.

Le Docteur Kugita a indiqué qu'à la lumière de la réussite du réseau régional en Asie et dans le Pacifique et du lancement de la SSAA, des réseaux régionaux similaires avaient été mis en place pour la santé des animaux aquatiques au Moyen-Orient (AQMENET) et en Afrique du Nord (RAAHN-NA). D'autres régions étudiaient également la possibilité de créer des réseaux régionaux.

Le Docteur Kugita a conclu en faisant observer que ces réseaux avaient pour objet de promouvoir la collaboration sur des questions d'intérêt commun concernant la santé des animaux aquatiques et d'améliorer par ce moyen la situation globale de la région en termes de santé, de productivité et de résilience, grâce à la mise en œuvre concrète de la SSAA de l'OMSA.

111. **Europe : Plateforme de l'OMSA sur le bien-être animal pour l'Europe**

La Docteure Estelle Hamelin, Représentante sous-régionale de l'OMSA à Bruxelles, a commencé sa présentation en donnant quelques informations contextuelles relatives à la Plateforme de l'OMSA sur le bien-être animal pour l'Europe (ci-après en abrégé : la Plateforme). Elle a précisé que l'année 2023 était la dernière année de mise en œuvre du troisième plan d'action de la Plateforme et que le quatrième plan d'action démarrera en 2024. Les thèmes prioritaires définis pour le troisième plan d'action seront maintenus, à savoir le transport des animaux, l'abattage, la gestion des populations canines, le bien-être animal lors des catastrophes naturelles et le bien-être des équidés de travail.

La Docteure Hamelin a donné des précisions sur l'alignement et l'intégration de la plateforme avec la Stratégie mondiale de l'OMSA en faveur du bien-être animal ; elle a ensuite présenté les activités régionales relevant de chacun des quatre piliers de cette Stratégie, à savoir : (i) élaboration de normes sur le bien-être animal, (ii) développement des compétences et formation, (iii) mise en œuvre des normes et des politiques sur le bien-être animal, et (iv) communication avec les gouvernements, les organisations et le grand public. Parmi les principaux accomplissements et impacts, il convient de citer la mise en place par trois Membres d'un plan d'urgence pour le bien-être animal en cas de catastrophe naturelle, ainsi que l'utilisation d'un outil d'auto-évaluation qui a permis à cinq Membres de concevoir un plan d'action pour la gestion de la population canine conforme aux normes de l'OMSA et qui a également été utilisé pour évaluer le niveau de mise en œuvre des normes sur la gestion de la population canine. Des ateliers ont été organisés sur le transport d'animaux par voie terrestre et maritime sur de longues distances entre l'Europe, l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient, afin de renforcer la collaboration et le partage d'expérience entre les autorités compétentes de la région et de faciliter ainsi les voyages.

La Docteure Hamelin a expliqué les points de convergence et d'articulation entre la Stratégie mondiale en faveur du bien-être animal et le plan d'action régional, d'une part, et le Septième plan stratégique de l'OMSA, d'autre part, qui tous visent à répondre aux besoins des Membres ; elle a souligné que le Scénario multirégional de voyage complet avait été élaboré à la demande de plusieurs Membres. Le consortium de Centres collaborateurs pour le bien-être animal participait activement aux activités de la Plateforme et lui apportait tout son soutien.

La Docteure Hamelin a conclu en soulignant que la Plateforme contribuait, de par ses activités, à consolider la confiance et la collaboration entre partenaires afin d'œuvrer pour un meilleur bien-être animal et une meilleure santé animale.

112. **Moyen-Orient : Partenariat public-privé et mis en œuvre des normes de l'OMSA au Moyen-Orient**

Le Docteur Mohamed Alhosani, Représentant régional par intérim de l'OMSA pour le Moyen-Orient et Représentant sous-régional à Abou Dhabi a commencé sa présentation par le constat du rôle important des PPP[15] solides dans le domaine vétérinaire et dans le champ des activités soutenues par l'OMSA. Il a donné des exemples, tirés du Processus PVS, de PPP intégrés dans des programmes de soutien ciblé, et a mentionné le Manuel PPP de l'OMSA, qui explique comment mettre en place un partenariat, ainsi que la base de données libre d'accès et interactive sur les PPP. Il a également évoqué les modules d'e-Learning de l'OMSA consacrés aux PPP, formations dont ont bénéficié plus de 3 000 participants. Il a brièvement expliqué aux Membres la procédure à suivre pour solliciter un soutien ciblé PPP basé sur les recommandations des rapports de mission PVS.

À titre d'exemple, le Docteur Alhosani a donné quelques précisions sur un PPP mis en place au Moyen-Orient pour faciliter les déplacements internationaux des chevaux de compétition par le biais d'un partenariat entre l'OMSA et la Confédération internationale du cheval de sport (IHSC) dans le cadre de l'accord de collaboration conclu entre ces deux organisations en 2017. Il a mis en avant certains résultats marquants du partenariat IHSC-OMSA, en particulier le renforcement des capacités de diagnostic pour les maladies en lien avec les équidés, la participation à l'actualisation des normes de l'OMSA relatives aux maladies des équidés et l'élaboration et mise en œuvre d'outils destinés à faciliter les déplacements internationaux dénués de risque des chevaux de compétition, par exemple les lignes directrices dites « HHP »[16] et « EDFZ »[17]. Il a indiqué que des ateliers régionaux avaient donné aux principales parties prenantes la possibilité d'examiner les procédures destinées à faciliter les déplacements internationaux sans risque.

Le Docteur Alhosani a ensuite expliqué que les enseignements tirés de ce partenariat étaient mis à profit dans le contexte du Réseau du Moyen-Orient dédié aux maladies des camélidés (CAMENET), créé en 2016 pour améliorer la santé et le bien-être des camélidés. Parmi les principaux objectifs du CAMENET figuraient la poursuite de la collaboration avec les Centres de référence de l'OMSA, la coordination de la surveillance et du contrôle des maladies des camélidés, y compris les maladies émergentes, et la mise au point et validation de méthodes spécifiques pour le diagnostic des principales maladies des camélidés, en conformité avec les normes de l'OMSA. Il a ajouté que certaines activités menées dans le cadre du CAMENET auront pour but de faciliter les déplacements des camélidés de compétition, en adaptant à cette fin les principes définis pour les déplacements des chevaux de compétition.

113. Le Président a remercié les représentants régionaux de l'OMSA pour leurs excellentes présentations sur les activités régionales.

---

[16] HHP : Haute performance, statut sanitaire élevé

[17] EDFZ : Zones indemnes de maladies des équidés

DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Activités des Commissions spécialisées

Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres

(Doc. 90 SG/10/CS1)

114. Le Docteur Etienne Bonbon, Président de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (Commission du Code), a présenté un compte rendu des travaux de la Commission du Code menés depuis la précédente Session générale.

115. Le Docteur Bonbon a indiqué que la Commission s'était réunie à deux reprises depuis la Session générale de 2022. Les réunions se sont déroulées respectivement du 13 au 22 septembre 2022 et du 7 au 17 février 2023 en présentiel. Il a fait part de sa reconnaissance aux membres de la Commission du Code, le Docteur Gaston Funes (Vice-Président), le Professeur Salah Hammami (Vice-Président), le Docteur Lucio Ignacio Carbajo Goñi, le Docteur Kiyokazu Murai et le Docteur Bernardo Todeschini pour leurs contributions expertes, leur dévouement et leur implication dans les travaux, notamment leur participation aux réunions de groupes ad hoc ou la représentation de la Commission du Code à des réunions régionales ou internationales.

116. Au nom de la Commission, le Docteur Bonbon a remercié de leur contribution aux travaux de la Commission les experts des Centres de référence, les membres des groupes ad hoc et les experts Membres. Il a également exprimé sa reconnaissance envers les membres des autres Commissions spécialisées pour leurs conseils et leur soutien et a souligné la collaboration et la coordination renforcées pour le processus d'élaboration des normes, entre les quatre Commissions spécialisées. À cet égard, le Docteur Bonbon a informé les Délégués que les Bureaux de la Commission du Code et de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques s'étaient réunis en septembre 2022, que la Commission du Code et la Commission des normes biologiques s'étaient rencontrés en septembre 2022 et que les Bureaux de la Commission du Code et de la Commission scientifique pour les maladies animales ont tenu une réunion en février 2023.

117. Le Docteur Bonbon a mis l'accent sur le fait qu'une nouvelle approche avait été retenue pour le document de travail distribué pendant la présente session (Doc 90 SG/10/CS1) qui fournit des informations de fond essentielles pour chacun des textes nouveaux et révisés du *Code terrestre* devant être proposés à l'adoption. Le Docteur Bonbon a rappelé à l'Assemblée que le détail des activités de la Commission du Code depuis la précédente Session générale avait été publié dans les rapports de réunion de septembre 2022 et de février 2023, qui sont disponibles sur le site web destiné aux Délégués uniquement et sur le site web de l'OMSA.

118. Le Docteur Bonbon a exprimé sa reconnaissance pour le nombre élevé d'observations transmises par les Membres, ainsi que pour celles émanant d'organisations internationales ayant un accord de coopération avec l'OMSA, à propos des textes qui avaient été distribués pour commentaire. Il a mis en exergue la qualité croissante de ces observations et a souligné que le processus de normalisation ne pouvait être efficace que grâce à l'engagement des Membres. Le Docteur Bonbon a rappelé aux Membres que les rapports de la Commission incluaient toutes les considérations des commentaires reçus. Le Président de la Commission a encouragé les Membres à se reporter à ses rapports précédents pour obtenir des informations plus détaillées sur les textes amendés qui sont proposés à l'adoption.

119. Le Docteur Bonbon a également félicité le Secrétariat de la Commission du Code du siège de l'OMSA pour l'aide apportée aux travaux de la Commission, y compris des groupes ad hoc pertinents.

120. Le Docteur Bonbon a informé les Délégués que les chapitres nouveaux et révisés devant être soumis à l'adoption dans le *Code terrestre* figuraient aux annexes 4 à 22 du document 90 SG/10/CS1.

121. **Textes proposés à l'adoption**

Le Docteur Bonbon a indiqué que les points suivants de sa présentation consisteraient à présenter les textes nouveaux et révisés destinés au *Code terrestre* qu'il était proposé de soumettre à des fins d'adoption.

122. **Chapitre 8.8. Infection par le virus de la fièvre aphteuse**

Le Docteur Bonbon a expliqué que la Commission avait procédé à une révision approfondie du chapitre 8.8. Il a exposé les principaux amendements proposés et a présenté un résumé de la procédure de révision poursuivie pour leur élaboration, notant que le texte révisé avait été diffusé à cinq reprises pour recueillir des commentaires

Le Docteur Bonbon a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

L'Argentine, s'exprimant au nom des 31 Membres de la Région des Amériques de l'OMSA, a remercié la Commission pour son travail sur ce chapitre et a exprimé son soutien à l'adoption du chapitre 8.8. tel que présenté. L'Argentine a souligné que les changements proposés seraient bénéfiques pour un commerce international juste, équitable et sans risque.

L'Australie a remercié le Président de la Commission du Code et s'est prononcée en faveur de l'adoption du chapitre, à l'exception des changements proposés à l'article 8.8.35., c'est-à-dire la modifications des mesures d'inactivation du virus de la fièvre aphteuse dans le lait. L'Australie a fait remarquer qu'il était établi que le virus de la fièvre aphteuse était présent dans le lait et les produits laitiers issus d'animaux infectés de sorte que les changements proposés ne pouvaient être considérés comme des mesures appropriées de gestion du risque de biosécurité associé à la transmission du virus de la fièvre aphteuse dans le lait et les produits laitiers. Premièrement, l'article ne précisait pas l'utilisation finale envisagée, ce qui laissait supposer qu'il pouvait s'agir de lait et de produits laitiers directement destinés à l'alimentation d'animaux sensibles. L'Australie a rappelé les avis exprimés dans le passé par la Commission concernant cette question et souligné qu'un certain nombre d'études avaient démontré que le virus de la fièvre aphteuse restait infectieux dans le lait après un traitement thermique dont les paramètres étaient équivalents, voire plus élevés que ceux décrits dans l'article proposé.

L'Eswatini, s'exprimant au nom des 54 Membres de l'Union africaine et de la Région Afrique de l'OMSA, a félicité la Commission pour son travail sur ce chapitre et exprimé son soutien à son adoption, avec néanmoins une demande de modification portant sur l'alinéa 6 de l'article 8.8.1. L'Eswatini a demandé que l'emploi du terme « ruminant » à cet endroit du texte soit reconsidéré, dans un souci de cohérence avec la suppression proposée du terme « ruminant » à l'alinéa 2 du même article.

Le Danemark, s'exprimant au nom des 27 États membres de l'UE, a remercié la Commission du Code pour son travail mais a néanmoins déclaré qu'ils ne pouvaient donner un avis favorable à l'adoption du chapitre proposé. La principale objection des membres de l'UE concernait les dispositions autorisant l'importation d'animaux vaccinés dans un pays ou une zone officiellement indemne de fièvre aphteuse où la vaccination n'est pas pratiquée. Les membres de l'UE ont estimé que le niveau de risque spécifique associé à cette pratique, démontré par les mesures d'atténuation du risque qu'elle rendait nécessaires, ne permettait pas de considérer le risque comme étant d'un niveau négligeable.

La Hongrie, s'exprimant au nom des 27 États membres de l'Union européenne, a déclaré ne pas pouvoir soutenir l'adoption du chapitre proposé et a fait observer qu'au-delà des risques accrus que l'importation d'animaux vaccinés contre la fièvre aphteuse pouvait représenter pour les pays indemnes de fièvre aphteuse où la vaccination n'est pas pratiquée, le chapitre imposait aux pays importateurs souhaitant maintenir leur statut indemne officiel reconnu par l'OMSA un fardeau administratif supplémentaire, notamment pour satisfaire aux exigences de la surveillance visant à distinguer les animaux vaccinés importés de la population non vaccinée, ce qui supposait la mise en place d'un protocole complet d'identification animale.

La Thaïlande, s'exprimant au nom des 32 Membres de la Région Asie et Pacifique de l'OMSA, a remercié la Commission du Code pour ses travaux et a exprimé son soutien à l'adoption du chapitre proposé. La Thaïlande a salué les changements importants apportés à ce chapitre, en particulier les amendements introduits à l'appui du commerce international sans risque d'animaux vaccinés en provenance de pays indemnes de fièvre aphteuse.

Le Portugal, s'exprimant au nom des 27 États membres de de l'UE a déclaré ne pas pouvoir soutenir l'adoption du chapitre proposé et s'est inquiété que le chapitre 1.11., Demande de reconnaissance officielle par l'OMSA du statut indemne de fièvre aphteuse, n'ait pas été actualisé en même temps que le chapitre 8.8. Les membres de l'UE ont précisé les changements dont ils considéraient qu'ils auraient des conséquences sur le chapitre 1.11. Les membres de l'UE ont pris note de la réponse que la Commission du Code avait apportée à son commentaire lors de la réunion de février 2023 de la Commission, mais ils ont estimé que les directives sur les informations à fournir dans la procédure de reconfirmation annuelle devaient figurer dans les normes internationales de l'OMSA, et non sous d'autres formes qui ne feraient pas l'objet d'une validation par l'Assemblée.

Le Docteur Bonbon a remercié les Membres des régions Amériques, Afrique et Asie-Pacifique qui avaient exprimé leur soutien à l'adoption du chapitre proposé.

En réponse aux commentaires de l'Australie, le Docteur Bonbon a pris note de l'inquiétude suscitée par les mesures prévues à l'article 8.8.35. pour l'inactivation du virus de la fièvre aphteuse dans le lait et les produits laitiers et a fait ressortir les différentes options envisagées dans l'article. Il a demandé au Délégué d'adresser un commentaire écrit à la Commission précisant les mesures spécifiques qu'il considérait inappropriées pour assurer l'inactivation.

En réponse aux commentaires de l'Eswatini, le Docteur Bonbon a expliqué que l'alinéa 2 de l'article 8.8.1. définissait clairement les espèces couvertes dans le chapitre, et que l'alinéa 6 n'avait pas pour objet de développer cette question, mais d'indiquer que le virus de la fièvre aphteuse pouvait persister dans le pharynx des ruminants et les ganglions lymphatiques associés. Le Docteur Bonbon a demandé au Délégué de soumettre une proposition claire à la Commission détaillant les changements spécifiques qu'il conviendrait d'apporter au texte pour répondre à cette préoccupation.

Concernant le commentaire soumis par le Danemark au nom des 27 États membres de l'Union européenne relatif aux amendements proposés pour que les pays indemnes de fièvre aphteuse où la vaccination n'est pas pratiquée puissent introduire des animaux vaccinés dans des pays indemnes de fièvre aphteuse sans que le statut zoosanitaire de ces derniers n'en soit affecté, le Docteur Bonbon a souligné que ces dispositions se référaient à des animaux provenant de pays indemnes de fièvre aphteuse et ayant démontré l'absence de circulation du virus. Il a noté que la Commission avait ajouté une disposition en vertu de laquelle ces animaux devraient être soumis à des essais sérologiques et virologiques avant le chargement, ajout visant à apporter des garanties supplémentaires mais dont il a reconnu qu'il pouvait sembler incohérent. Il a également précisé que la nécessité d'exercer une surveillance supplémentaire lors de ces importations se justifiait par la coexistence qui en résultait d'animaux présentant deux statuts sérologiques différents, situation qui ressemblait à celle des pays indemnes devant modifier provisoirement leur statut en raison de l'arrêt de la vaccination ; il a souligné que cette question relevait de la responsabilité de chaque pays.

En réponse au commentaire du Portugal au nom des 27 États membres de l'Union européenne, le Docteur Bonbon a reconnu qu'il arrivait parfois, sans que cela soit systématique, que la révision du chapitre contenant le questionnaire lié à un chapitre donné soit effectuée en même temps que celle du chapitre principal ; toutefois, dans le cas du chapitre en question, la Commission avait estimé, en accord avec la Commission scientifique, qu'il ne serait pas nécessaire de proposer pour adoption le chapitre 8.8. révisé en même temps que le chapitre 1.11. Néanmoins, il a reconnu que certains amendements proposés, en particulier ceux relatifs à la surveillance de la faune sauvage, induiront des changements qu'il conviendra de reporter dans le questionnaire, dans le contexte des procédures de reconnaissance officielle des statuts sanitaires par l'OMSA.

Le Japon, après avoir remercié la Commission, a présenté une nouvelle fois un commentaire qu'il avait déjà soumis précédemment, dans lequel il relevait une divergence manifeste entre les opinions exprimées par la Commission du Code et par la Commission des normes biologiques concernant des épreuves diagnostiques recommandées à l'article 8.8.11. pour les importations de ruminants et de porcs domestiques en provenance de pays, de zones ou compartiments indemnes de fièvre aphteuse où la vaccination est pratiquée ; le Japon a demandé que cette divergence soit discutée et résolue par les deux Commissions.

La Chine (Rép. pop. de) a remercié la Commission pour ses travaux et mentionné le rôle joué par le buffle d'Afrique, en tant que porteur du virus, dans l'épidémiologie de la fièvre aphteuse, rôle par ailleurs corroboré par les notifications de foyers de fièvre aphteuse où le contact avec des buffles sauvages était mentionné par les Membres comme étant une source probable. La Chine (Rép. pop. de) a souligné l'importance de spécifier clairement dans le chapitre que les buffles peuvent transmettre la maladie et que leur séparation effective des autres populations animales est une condition pour d'obtenir le statut indemne de fièvre aphteuse.

La Nouvelle-Zélande a demandé que le « lait en poudre » et le « beurre » soient ajoutés à la liste des marchandises dénuées de risque énumérées à l'article 8.8.1bis. En outre, la Nouvelle-Zélande a demandé qu'à l'alinéa 3 de l'article 8.2.2., le texte « une connaissance courante de la distribution et de l'habitat » soit amendé comme suit : « une connaissance courante de la distribution ou de l'habitat ».

L'Argentine a remercié le Docteur Bonbon pour ses réponses et souligné que les changements dont il était question à l'article 8.8.2. se référaient non pas à l'importation d'animaux infectés, mais à l'importation d'animaux vaccinés provenant de pays ou de zones indemnes et qui avaient apporté la démonstration de ce statut indemne afin d'être officiellement reconnus en tant que tels par l'OMSA. L'Argentine a souligné que les normes du *Code terrestre* applicables aux échanges internationaux d'animaux et de produits d'origine animale, et les recommandations relatives aux mesures d'atténuation du risque qu'elles contiennent, supposent que ces marchandises sont sûres au regard de la maladie considérée, et par conséquent que leur importation n'entraîne pas de risque pour le pays importateur et n'affecte pas son statut zoosanitaire. L'Argentine a également évoqué le fait que l'on disposait désormais d'une large expérience et de la technologie nécessaire dans le domaine des vaccins et des tests DIVA pour la fièvre aphteuse, qui venaient à l'appui de l'atténuation du risque dans le cadre de ces transferts d'animaux ; l'Argentine a souligné que les avancées dans ce nouveau paradigme étaient suffisamment établies à l'heure actuelle, paradigme que les Membres avaient d'ailleurs examiné lors des jours précédents au regard du chapitre du *Code terrestre* relatif à l'IAHP, dans le sens où l'utilisation de vaccins sûrs ne devait pas avoir une incidence négative sur le statut indemne d'une zone ou d'un pays dès lors qu'une surveillance appropriée était effectivement exercée pour démontrer l'absence d'infection. L'Argentine a réaffirmé son soutien à l'adoption du chapitre tel que proposé.

Le Docteur Bonbon a pris note du commentaire du Japon et a rappelé aux Membres que l'avis rendu par la Commission des normes biologiques se référait spécifiquement aux tests de diagnostic ; la Commission des normes biologiques ne s'était pas prononcée en détail sur l'interprétation de ces tests dans le contexte de l'article révisé. Le Docteur Bonbon a déclaré que des discussions seront engagées avec la Commission des normes biologiques pour clarifier ce point.

En réponse au commentaire de la Chine (Rép. pop. de), le Docteur Bonbon a précisé que le rôle des buffles était clairement défini à l'alinéa 6 de l'article 8.8.1. Concernant la remarque sur la nécessité de mettre en place des barrières physiques pour protéger les populations indemnes, le Docteur Bonbon a souligné qu'il n'était pas souhaitable, ni même envisageable d'inclure dans les normes des détails correspondant à toutes les situations pouvant se présenter. Le Docteur Bonbon a rappelé aux Membres qu'en vertu de l'article 8.8.2., les Membres étaient tenus d'appliquer des mesures visant à empêcher l'introduction et la propagation de la maladie, mais qu'il appartenait aux Membres de définir celles qui étaient adaptées à leur contexte particulier, et de fournir les données probantes s'y rapportant dans toute demande de reconnaissance officielle de leur statut indemne.

En réponse aux demandes formulées par la Nouvelle-Zélande, le Docteur Bonbon a pris note de la requête visant à considérer le lait et le beurre comme des marchandises dénuées de risque, mais il a également rappelé aux Membres que pour qu'une marchandise soit listée en tant que « dénuée de risque », il fallait établir l'absence de l'agent pathogène dans la marchandise en question, soit en démontrant que l'agent pathogène était absent des tissus d'où la marchandise était dérivée, soit en démontrant l'inactivation de l'agent au terme de la transformation ou par les traitements appliqués aux produits d'origine animale. À ce propos, il a mentionné le commentaire de l'Australie sur la nécessité d'inactiver le virus de la fièvre aphteuse dans le lait, qui lui a paru exposer une opinion divergente, et a invité le Membre à soumettre à la Commission les données probantes nécessaires afin qu'elle puisse prendre en compte cette demande.

Le Docteur Bonbon a pris note des commentaires présentés en précisant que certains étaient trop détaillés pour être résolus en séance plénière ou nécessitaient d'être examinés avec la Commission des normes biologiques ou la Commission scientifique. En conséquence, le Docteur Bonbon a proposé que le chapitre soit adopté tel qu'il a été présenté, sachant que la Commission examinera les différentes questions soulevées par les Membres lors de sa réunion de septembre 2023.

Le Président a demandé aux Membres de se prononcer sur cette proposition.

La Suède, s'exprimant au nom des 27 États membres de l'Union européenne, a remercié le Docteur Bonbon pour les réponses apportées ; la Suède a néanmoins déclaré qu'en dépit des explications fournies, les États membres de l'Union européenne ne pouvaient soutenir l'adoption du chapitre tel que proposé.

Le Docteur Bonbon a remercié les Membres pour leurs réactions et a pris acte des opinions divergentes exprimées. Compte tenu de l'importance du chapitre en termes d'impact sur les politiques nationales et le commerce international, il a expliqué qu'il jugeait préférable de continuer à travailler à la recherche d'un consensus plutôt que d'appeler à un vote ; il a donc retiré le chapitre proposé. Il a souligné que la Commission continuera à travailler sur ce chapitre afin de préparer une nouvelle proposition qui sera présentée pour adoption ; il a insisté sur le fait que la Commission était convaincue du bien-fondé scientifique des amendements proposés. Il a également indiqué que la Commission procédera à la révision du chapitre 1.11., en étroite collaboration avec la Commission des normes biologiques et la Commission scientifique afin de traiter les points pertinents soulevés par les Membres.

Le Docteur Bonbon a annoncé que la Commission du Code examinera lors de sa prochaine réunion de septembre 2023 l'ensemble des commentaires discutés au cours de cette Session générale, ainsi que les commentaires supplémentaires que les Membres remettraient à l'OMSA d'ici le 5 juillet ; il a également précisé qu'une nouvelle version du chapitre révisé sera présentée à l'Assemblée lors de la Session générale de 2024.

À la fin de cette séance, l'Uruguay, s'exprimant au nom des 31 Membres de la Région des Amériques de l'OMSA, a exprimé son inquiétude et sa déception concernant le retrait du chapitre proposé, compte tenu du temps considérable qui avait été consacré à sa révision et des très nombreux commentaires précédemment soumis par les Membres sur les modifications proposées, qui avaient été analysés et traités avec une grande rigueur scientifique par le Groupe ad hoc, la Commission scientifique, la Commission des normes biologiques et la Commission du Code. LUruguay s'est engagé à soumettre des commentaires sur la version du chapitre révisé que la Commission présentera avec le rapport de sa réunion de septembre 2023, et à veiller à la cohérence par rapport aux approches préconisées dans d'autres chapitres concernant l'absence d'impact de la vaccination sur le statut indemne de maladie, dans le même esprit que ce que les Membres venaient de décider pour l'influenza aviaire.

La Colombie a souscrit au commentaire présenté par l'Uruguay.

123. **Articles 8.14.6bis., 8.14.7. et 8.14.11bis. du chapitre 8.14. Infection par le virus de la rage**

Le Docteur Bonbon a indiqué que la Commission avait proposé que le chapitre fasse l'objet d'une révision partielle. Elle avait préconisé d'apporter des amendements aux dispositions relatives à l'importation de chiens vaccinés en provenance de pays ou de zones infectés avec un nouvel article 8.14.6bis., de réviser l'article 8.14.7. et d'ajouter un nouvel article 8.14.11bis. ayant trait aux recommandations relatives aux programmes de vaccination contre la rage véhiculée par les chiens. Il a précisé que le texte révisé avait été diffusé à quatre reprises pour recueillir des commentaires.

Le Docteur Bonbon a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

L'Estonie, s'exprimant au nom des 27 États membres de l'UE, a remercié la Commission pour son travail sur ce chapitre. Les membres de l'UE ont déclaré ne pas pouvoir soutenir la proposition énoncée à l'article 8.14.6bis de réduire de trois mois (durée actuelle) à 30 jours (durée proposée) le temps d'attente minimum entre l'épreuve de titrage d'anticorps et le chargement des chiens. Ils ont rappelé à l'Assemblée que leur position, déjà formulée dans ses commentaires précédents adressés

à la Commission, se fondait sur une évaluation de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) qui avait conclu que cet allongement du temps d'attente entraînerait un risque accru d'importer des chiens infectés par la rage dans une région comme l'Union européenne, où la rage faisait depuis longtemps l'objet d'une politique d'éradication destinée à protéger la santé humaine et animale.

La Côte d'Ivoire, s'exprimant au nom des 54 Membres de l'Union africaine et de la région Afrique de l'OMSA, ne pouvait se prononcer en faveur de l'adoption des modifications proposées concernant les dispositions applicables aux importations de chiens en provenance de pays ou de zones infectés, des travaux de recherche supplémentaires lui paraissant nécessaires à l'appui de ces changements.

S'exprimant au nom des pays du QUAD, la Nouvelle-Zélande a déclaré ne pas pouvoir soutenir les amendements proposés aux articles 8.14.6bis et 8.14.7, mais elle a reconnu l'utilité des autres changements proposés, en particulier le nouvel article 8.14.11bis sur les recommandations relatives aux programmes de vaccination contre la rage véhiculée par les chiens, de sorte qu'elle ne donnera son soutien qu'à l'adoption de ce dernier article.

Le Burkina Faso, s'exprimant au nom des 54 Membres de l'Union africaine et de la Région Afrique de l'OMSA, a demandé que l'adoption des changements proposés aux articles 8.14.6bis et 8.14.7. soit reportée, afin de permettre de réunir des éléments scientifiques étayant ces propositions.

La Suisse a déclaré ne pas pouvoir soutenir l'adoption des changements proposés aux articles 8.14.6bis et 8.14.7.

Le Gabon, s'exprimant au nom des 54 Membres de l'Union africaine et de la Région Afrique de l'OMSA, a souscrit au commentaire du Burkina Faso et de la Côte d'Ivoire.

Barbade a déclaré ne pas pouvoir soutenir l'adoption des changements proposés aux articles 8.14.6bis et 8.14.7.

Le Docteur Bonbon a pris acte des commentaires défavorables à l'adoption des amendements proposés concernant les dispositions applicables aux importations de chiens en provenance de pays ou de zones infectés, et a réaffirmé la position exprimée par la Commission du Code, en accord avec la Commission scientifique, à savoir que les amendements proposés se fondaient sur des éléments scientifiques solides et avait été recommandés par des experts. Le Docteur Bonbon a rappelé que les Membres étaient libres de prendre des mesures plus rigoureuses que celles recommandées dans les normes, dès lors qu'elles reposaient sur une analyse du risque conformément aux dispositions du *Code terrestre*. Néanmoins, compte tenu du nombre élevé de Membres ayant exprimé leur opposition, et du fait que cette opposition se limitait à un seul aspect des amendements proposés, le Docteur Bonbon a proposé de ne présenter pour adoption que le nouvel article 8.14.11bis et de retirer les articles 8.14.6bis et 8.14.7.

Le Président a pris acte de cette proposition et demandé à l'Assemblée de se prononcer à ce sujet.

La Suède, s'exprimant au nom des 27 États membres de l'Union européenne, a remercié le Docteur Bonbon d'avoir pris en compte les préoccupations qu'elle avait exprimées et s'est prononcée en faveur de l'adoption du seul article 8.14.11bis.

La Côte d'Ivoire, s'exprimant au nom des 54 Membres de l'Union africaine et de la Région Afrique de l'OMSA, a souscrit à la proposition énoncée par le Docteur Bonbon.

Le Président a présenté à l'Assemblée le nouvel article 8.14.11bis pour adoption.

Le nouvel article 8.14.11bis a été adopté à l'unanimité.

124. **Chapitre 8.15. Infection par le virus de la fièvre de la vallée du Rift**

Le Docteur Bonbon a indiqué que la Commission avait proposé que le chapitre 8.15. fasse l'objet d'une révision approfondie. Il a exposé les principaux amendements proposés et a précisé que le texte révisé avait été diffusé à six reprises afin de recueillir des commentaires.

Le Docteur Bonbon a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

L'Eswatini, s'exprimant au nom des 54 Membres de l'Union africaine et de la Région Afrique de l'OMSA, a demandé une clarification sur la « période inter-épidémique » décrite à l'article 8.15.1. et son rapport avec la période de dix ans évoqués à l'alinéa a) du point 2 de l'article 8.15.3. L'Eswatini s'est également interrogé sur l'absence de mention du recours à la vaccination dans le cadre de la reconnaissance du statut indemne.

Le Docteur Bonbon a expliqué que la période inter-épidémique de la maladie est d'une durée variable, se définissant comme l'intervalle de temps entre deux épidémies ; néanmoins, l'article 8.15.3. visait à donner des recommandations pour qu'un pays ou une zone puisse être considéré(e) comme indemne, ; l'alinéa a) du point 2 recommandait que la durée pendant laquelle un programme de surveillance devait avoir démontré l'absence de mise en évidence de l'infection était au minimum de 10 ans. Le Docteur Bonbon a réaffirmé que l'article 8.15.3. ne se référait pas à la période inter-épidémique de la maladie.

En réponse à la deuxième préoccupation soulevée par l'Eswatini, le Docteur Bonbon a expliqué que les pays recouraient à la vaccination afin d'éviter une épidémie en cas d'alerte sur la survenue possible d'un tel risque. Il a ajouté que les vaccins étaient généralement administrés là où la maladie était présente à l'état endémique, afin d'éviter la propagation ; en conséquence, il n'y avait aucun lien avec le statut indemne.

Le Président a soumis le texte révisé à l'Assemblée pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

125. **Article 10.9.1. du chapitre 10.9. Infection par le virus de la maladie de Newcastle**

Le Docteur Bonbon a informé l'Assemblée que l'article 10.9.1. figurant dans le chapitre 10.9. Infection par le virus de la maladie de Newcastle avait été amendé pour supprimer la définition du terme « volailles » car il s'agit d'un terme défini dans le glossaire du *Code terrestre*. Il a précisé que l'article révisé avait été diffusé à trois reprises pour recueillir des commentaires.

Le Docteur Bonbon a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Président a soumis le texte révisé à l'Assemblée pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

126. **Chapitre 11.4. Encéphalopathie spongiforme bovine**

Le Docteur Bonbon a indiqué que la Commission avait proposé que le chapitre 11.4. Encéphalopathie spongiforme bovine fasse l'objet d'une révision approfondie. Il a rappelé à l'Assemblée que le chapitre avait fait l'objet d'une nouvelle révision afin de répondre à un certain nombre de commentaires présentés par les Membres depuis la décision prise lors de la 89e Session générale d'ajourner l'adoption du chapitre. Il a expliqué les principaux amendements proposés et a présenté un résumé de la procédure engagée pour leur élaboration, et a précisé que le nouveau texte révisé du chapitre 11.4. avait été diffusé à sept reprises pour recueillir des commentaires.

Le Docteur Bonbon a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Zimbabwe, s'exprimant au nom des 54 Membres de l'Union africaine et de la Région Afrique de l'OMSA, a déclaré ne pas être favorable à l'adoption des chapitres 11.4. et 1.8. Le Zimbabwe a souligné que la surveillance de l'ESB, c'est-à-dire la surveillance passive telle que décrite dans le chapitre révisé, ne modifiait pas fondamentalement l'exigence de soumettre les animaux à des épreuves de dépistage, ni ne réduisait substantiellement les coûts associés à une telle exigence, de sorte que très peu de pays africains seraient en mesure de satisfaire aux conditions requises pour présenter une demande de reconnaissance officielle par l'OMSA de leur statut au regard du risque d'ESB. En outre, le Zimbabwe s'est déclaré préoccupé par les exigences supplémentaires énoncées au point 2 de l'article 11.4.18., en particulier l'identification et signalement des animaux ciblés par

la surveillance de l'ESB dans le but de déterminer quels animaux devraient être soumis à une épreuve de laboratoire, et la nécessité de procéder à un suivi épidémiologique des cas détectés d'ESB. Le Zimbabwe a estimé que ces exigences auraient pour effet d'accroître le coût de la mise en œuvre des normes pour une maladie qui ne s'est jamais déclarée dans certaines régions.

Le Japon a déclaré qu'il était globalement favorable à l'adoption du chapitre proposé. Néanmoins, le Japon a émis le souhait que l'OMSA prenne en considération sa demande de prévoir une période de transition de deux ans, afin que les Membres puissent se préparer et mettre efficacement en œuvre les dispositions de surveillance telles que présentées dans le chapitre révisé. Le Japon a plaidé pour une période de transition d'au moins deux ans plutôt que d'une année comme cela est actuellement proposé, en faisant valoir que le processus administratif par lequel les Autorités vétérinaires nationales pourraient lancer le nouveau dispositif de surveillance ne pourrait démarrer qu'une fois les chapitres adoptés, et serait soumis au calendrier budgétaire de chaque pays, ce qui suppose un délai de plus d'un an avant la mise en œuvre effective et pourrait nuire à la transmission des données de surveillance conformément aux nouvelles normes relatives à la reconfirmation annuelle en 2024.

La Chine (Rép. pop. de) a fait observer que des cas d'ESB atypique étaient notifiés pratiquement tous les ans dans le monde et que des travaux de recherche sur l'ESB atypique avaient démontré que les agents de l'ESB atypique étaient transmissibles aux bovins par le biais des aliments pour animaux, en pouvaient ensuite se recycler sous forme d'ESB classique ; elle a donc recommandé que l'OMSA maintienne l'ESB atypique parmi les maladies listées. La Chine (Rép. pop. de) a mis en avant, à propos de l'article 11.4.5bis, que les pays affectés par la survenue d'un cas d'ESB atypique devraient mener des enquêtes afin de déterminer la cause de la maladie ou d'exclure la possibilité d'une transmission par les aliments destinés aux animaux, appliquer des mesures de contrôle et soumettre les résultats des enquêtes effectuées, afin de conserver leur statut reconnu par l'OMSA de pays présentant un risque négligeable/maîtrisé d'ESB.

L'Autriche, s'exprimant au nom des 27 États membres de l'Union européenne, a remercié la Commission pour son travail sur ce chapitre. L'Autriche a déclaré être globalement favorable à l'adoption du chapitre révisé, mais a estimé qu'il serait préférable que le texte relatif au recyclage prenne en compte tous les agents de l'ESB et pas seulement l'agent de l'ESB classique, le risque de recyclage de l'ESB atypique ne pouvait être totalement exclu, comme cela était précisé au point 1 de l'article 11.4.1. L'Autriche a également proposé quelques modifications de nature éditoriale, qu'elle soumet à la considération de la Commission du Code afin que celle-ci puisse les examiner lors de sa prochaine réunion.

L'Uruguay, s'exprimant au nom des 31 Membres de la Région des Amériques de l'OMSA, a salué le travail réalisé par l'OMSA et s'est prononcé en faveur de l'adoption des chapitres 11.4. et 1.8.

En réponse aux commentaires du Zimbabwe au nom des 54 États membres de l'Union africaine et de la Région Afrique de l'OMSA, le Docteur Bonbon a souligné que l'un des objectifs de la révision était d'apporter une réponse aux préoccupations des Membres qui craignaient de ne pouvoir satisfaire aux exigences du chapitre en matière de surveillance ; il a ensuite rappelé aux Membres que les nouvelles dispositions relatives à la surveillance avaient été élaborées par un Groupe ad hoc qui avait pris en compte ces préoccupations. Le Docteur Bonbon a expliqué qu'il appartenait à chaque Membre de déterminer ce qui constituait la population cible ainsi que le nombre d'animaux à tester conformément aux dispositions de l'article 11.4.18. Il a réaffirmé que ces dispositions n'entraîneraient pas un volume important de dépistages. En outre, concernant la deuxième préoccupation soulevée, le Docteur Bonbon a souligné qu'il était impossible de ne compter que sur les signes cliniques, ceux-ci n'étant pathognomoniques ni pour l'ESB classique ni pour l'ESB atypique, de même qu'il n'était pas possible de se baser uniquement sur l'absence de cas rapportés d'ESB dans le passé au moment de procéder à la reconnaissance d'un statut officiel au regard du risque de l'ESB, puisqu'il était établi que l'ESB atypique pouvait survenir spontanément dans n'importe quelle population bovine. Le Docteur Bonbon a expliqué que les Membres souhaitant obtenir un statut officiel au regard du risque d'ESB devaient se conformer à ces recommandations. Il a également souligné que même les pays présentant un risque indéterminé d'ESB pourraient exporter des marchandises bovines conformément aux articles pertinents du chapitre, et qu'à cet égard aucun problème relatif aux échanges internationaux n'avait été signalé à l'OMSA par les pays concernés.

En réponse aux commentaires du Japon, le Docteur Bonbon a invité le Japon à prendre contact avec le siège de l'OMSA concernant la période de transition à envisager, cette préoccupation ne concernant pas spécifiquement le chapitre révisé proposé.

En réponse à un commentaire sur l'ESB atypique formulé par la Chine (Rép. pop. de), le Docteur Bonbon a rappelé aux Membres que l'ESB atypique avait été évaluée au regard des critères d'inclusion décrits au chapitre 1.2. du *Code terrestre* et qu'il en avait été conclu qu'elle ne remplissait pas les conditions pour être listée. Le Docteur Bonbon a expliqué qu'une maladie pouvait être considérée importante dans un pays ou une région sans pour autant satisfaire aux critères d'inclusion. Néanmoins, il a insisté sur le fait que même si l'ESB atypique n'était pas une maladie listée, les Membres étaient tenus d'inclure dans les dossiers présentés en vue de solliciter la reconnaissance officielle par l'OMSA de leur statut au regard du risque d'ESB, ainsi que dans les dossiers de reconfirmation annuelle de ce statut, toutes les informations pertinentes relatives à l'ESB atypique, à savoir les données de surveillance, l'historique des cas et la gestion des populations bovines affectées par l'ESB atypique.

En réponse aux commentaires formulés par l'Autriche au nom des 27 États membres de l'Union européenne, le Docteur Bonbon a proposé d'effectuer les amendements nécessaires au cours de cette séance, en s'appuyant sur la proposition présentée par l'Autriche, plutôt que de reporter leur examen à la réunion de septembre de la Commission du Code, compte tenu du programme de travail déjà très chargé de la Commission.

La Corée (Rép. de) a souscrit de manière générale au commentaire de la Chine (Rép. pop. de) concernant l'ESB atypique.

Les États-Unis d'Amérique ont proposé d'amender la rédaction de la disposition sur l'identification animale aux articles 11.4.7., 11.4.10., 11.4.12. et 11.4.13.

Le Royaume-Uni a remercié l'OMSA pour son travail et s'est déclaré favorable à l'adoption du chapitre révisé.

La Nouvelle-Zélande a proposé que le point 4 de l'article 11.4.3. recouvre la chaîne alimentaire humaine en plus de la chaîne des aliments pour ruminants. La Nouvelle-Zélande a également souscrit au commentaire des États-Unis d'Amérique relatif à l'identification animale.

En réponse à un commentaire de la République de Corée, le Docteur Bonbon a réaffirmé que c'était grâce aux reconfirmations annuelles que l'OMSA était en mesure de suivre l'évolution dans le temps de la survenue de l'ESB atypique.

S'agissant des commentaires sur la disposition relative à l'identification animale, le Docteur Bonbon a rappelé aux Membres qu'un « système d'identification animale », tel que défini dans le Glossaire, portait sur l'identification et l'enregistrement des animaux non seulement à titre individuel, mais aussi collectivement par unité épidémiologique ou groupe d'appartenance. Il a expliqué que l'utilisation de ce terme dans les articles mentionnés par les États-Unis d'Amérique avait pour but d'éviter toute erreur d'interprétation et que le fait de remplacer ce terme par des explications plus étendues risquait de créer une confusion. Le Docteur Bonbon a précisé que le niveau du système d'identification animale mentionné dans les articles 11.4.10., 11.4.12. et 11.4.13. relatifs aux importations de produits d'origine animale était différent de celui mentionné à l'article 11.4.7 qui s'appliquait à l'importation d'animaux vivants. Le Docteur Bonbon a expliqué que cela pouvait poser des difficultés en termes de certification de bovins destinés à l'exportation dans les cas où ceux-ci transiteraient par plus de deux pays préalablement à cette exportation, mais il a précisé que ce problème serait résolu dès lors que les bovins avaient été importés par le pays exportateur conformément aux dispositions décrites dans le chapitre. Il a également indiqué que la Commission pourrait examiner les préoccupations éventuelles des Membres concernant la définition du Glossaire lors de ses futures réunions.

Le Brésil s'est déclaré favorable à l'adoption du chapitre tel que proposé.

En réponse aux commentaires formulés précédemment, le Docteur Bonbon a proposé d'introduire les amendements suivants dans le texte du chapitre afin de résoudre certaines questions parmi

celles qui avaient été soulevées : au point 4 de l'article 11.4.3., ajouter « ni dans la chaîne alimentaire humaine » après « dans la chaîne des aliments pour animaux » ; au premier paragraphe de l'article 11.4.5bis, remplacer « aux articles 11.4.3. ou 11.4.4. » par « au point 4 de l'article 11.4.3. » ; à l'alinéa c) i) du point 3 de l'article 11.4.10. (version anglaise uniquement), ajouter « *were* » avant « *derived* » ; aux alinéas a), c) et d) du point 2 de l'article 11.4.18. (dans les versions anglaise et espagnole uniquement), ajouter « *clinical* » avant « *presentation* » ; à l'alinéa c) du point 2 de l'article 11.4.18., remplacer « les animaux couchés (incapables de se déplacer) » par « les animaux ne pouvant se relever ni se déplacer sans assistance ».

Le Japon a fait observer que le deuxième paragraphe du point 2 de l'article 11.4.18. contenait également l'expression « animal couché (incapable de se déplacer » (*downers*), qui venait de faire l'objet d'un amendement à l'alinéa c) du point 2 du même article.

En réponse aux commentaires du Japon, le Docteur Bonbon a proposé de remplacer, au deuxième paragraphe du point 2 de l'article 11.4.18, « un animal couché (incapable de se déplacer) » par « un animal ne pouvant se relever ni se déplacer sans assistance ».

La Nouvelle-Zélande a demandé si l'expression « dans la chaîne des aliments pour animaux », telle qu'elle figurait au point 4 de l'article 11.4.3, serait remplacée par « dans la chaîne des aliments pour ruminants ni dans la chaîne alimentaire humaine ».

Le Docteur Bonbon a expliqué que la proposition consistait à ajouter « ni dans la chaîne alimentaire humaine » après « dans la chaîne des aliments pour animaux », et non de remplacer « animaux » par « ruminants », étant donné que l'élimination des cas d'ESB ou des bovins atteints d'ESB atypique comme le recommandait ce point se traduirait par l'absence d'introduction de l'agent pathogène dans la chaîne des aliments pour animaux et dans la chaîne alimentaire humaine.

Le Président a soumis le texte révisé, comportant les amendements susmentionnés, à l'Assemblée pour adoption.

Le texte révisé a été adopté, avec une objection (Chine [Rép. pop. de]) et dix abstentions.

127. **Chapitre 1.8. Demande de reconnaissance officielle par l'OMSA du statut au regard du risque d'encéphalopathie spongiforme bovine (Annexe 13)**

Le Docteur Bonbon a expliqué que la Commission avait proposé que le chapitre 1.8., Demande de reconnaissance officielle par l'OMSA du statut au regard du risque d'encéphalopathie spongiforme bovine fasse l'objet d'une révision approfondie visant à l'aligner sur les amendements proposés pour le chapitre 11.4., Encéphalopathie spongiforme bovine. Il a précisé que le texte révisé avait été mis au point et diffusé dans le cadre de la procédure de révision de ce même chapitre.

Le Docteur Bonbon a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

L'Autriche, s'exprimant au nom des 27 États membres de l'Union européenne, a remercié la Commission pour son travail sur ce chapitre et exprimé un avis globalement favorable à l'adoption du chapitre révisé, tout en estimant qu'il serait plus approprié que les passages relatifs au recyclage prennent en compte tous les agents de l'ESB au lieu de se limiter à ceux de l'ESB classique, sachant que le risque de recyclage de l'ESB atypique ne pouvait être exclu, comme le précisait le point 1 de l'article 11.4.1. L'Autriche a également proposé de clarifier l'expression « bovins trouvés couchés (incapables de se déplacer » (*downers*), en cohérence avec l'amendement adopté pour le chapitre 11.4.

La Nouvelle-Zélande a fait remarquer que si l'essentiel de l'article 1.8.5. se référait spécifiquement à l'agent de l'ESB classique, les alinéas iv) et v) du paragraphe 2 a) mentionnaient les agents de l'ESB, c'est-à-dire les agents de l'ESB classique et atypique ; la Nouvelle-Zélande a proposé que toutes les dispositions prévues dans l'article se réfèrent exclusivement à l'ESB classique.

En réponse aux commentaires de l'Autriche au nom des 27 États membres de l'Union européenne, le Docteur Bonbon a proposé de remplacer, pour plus de clarté, « bovins trouvés couchés (incapables de se déplacer) » par « bovins ne pouvant se relever ni se déplacer sans assistance ».

En réponse aux commentaires soumis par la Nouvelle-Zélande, le Docteur est convenu que les alinéas iv) et v) du paragraphe 2 a) devaient se concentrer sur l'ESB classique, et a donc proposé de remplacer « agents de l'encéphalopathie spongiforme bovine » par « agents de l'encéphalopathie spongiforme bovine classique » dans ces deux alinéas.

Le Président a soumis le texte révisé, comportant les amendements susmentionnés, à l'Assemblée pour adoption.

Le texte du chapitre révisé a été adopté à l'unanimité.

128. **Glossaire**

Le Docteur Bonbon a fait part à l'Assemblée que la Commission avait proposé d'insérer une nouvelle définition pour le terme « farine protéique » et de supprimer la définition du terme « farine de viande et d'os » dans le Glossaire à la suite de l'examen du chapitre 11.4., et de déplacer les définitions des termes « détresse » et « souffrance » figurant dans le chapitre 7.8. vers le Glossaire.

Le Docteur Bonbon a précisé que les amendements proposés avaient été diffusés dans les rapports récents de la Commission suivant l'avancement des textes y afférents.

Le Docteur Bonbon a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

La Belgique, s'exprimant au nom des 27 États membres de l'Union européenne, a remercié la Commission du Code d'avoir remis à plat l'organisation des définitions en lien avec le bien-être animal dans le *Code terrestre*. Les membres de l'UE se sont déclarés globalement favorable au principe de déplacer vers le Glossaire certaines définitions utilisées dans plusieurs chapitres du *Code terrestre*. Néanmoins, ils ne pouvaient souscrire à la suppression de la définition du terme « souffrance » dans le chapitre 7.8. dès lors que cette définition n'était pas déplacée vers le Glossaire, car il s'agissait d'un terme précédemment adopté et défini dans le chapitre 7.8.

La Norvège s'est rangée à l'avis des membres de l'UE demandant l'ajout de la définition du terme « souffrance » dans le Glossaire.

Les États-Unis d'Amérique, s'exprimant au nom des 31 Membres de la Région des Amériques de l'OMS, ont demandé d'inscrire dans le programme de travail de la Commission la définition du terme « volaille » et de convoquer un Groupe d'experts pour réviser cette définition de manière à offrir plus de souplesse aux Membres et clarifier les questions relatives aux oiseaux autres que les volailles ou ne jouant aucun rôle épidémiologique.

La Chine (Rép. pop. de) a déclaré ne pas pouvoir soutenir la nouvelle définition des « farines protéiques », car elle a estimé que ce terme était peu utilisé et que le terme « farines de viande et d'os » était facilement différentiable des cretons. La Chine (Rép. pop. de) a demandé que la définition « farines de viande et d'os » ne soit pas supprimée.

La Nouvelle-Zélande, s'exprimant au nom des pays du QUAD a souscrit à la proposition formulée par les États-Unis d'Amérique au nom des 31 Membres de la région des Amériques, d'inscrire la révision de la définition du terme « volaille » dans le programme de travail de la Commission.

En réponse aux membres de l'UE et à la Norvège, le Docteur Bonbon a rappelé à l'Assemblée que les éléments étayant cette proposition avaient été communiqués dans le rapport de février de la Commission. Il a réaffirmé que la raison pour laquelle le terme « souffrance » n'était pas défini dans le Glossaire était l'absence de consensus parmi les experts consultés sur une définition de la « souffrance » qui soit appropriée pour le Glossaire.

Concernant la définition du terme « farines protéiques », le Docteur Bonbon a expliqué que les experts consultés avaient jugé cette définition suffisamment précise et fondée sur la science. Le Docteur Bonbon a ajouté que l'Organisation mondiale des équarrisseurs (WRO) était favorable à cette proposition. Le Docteur Bonbon a reconnu que la question restait posée de savoir comment différencier les cretons des farines de viande et d'os. Le Docteur Bonbon a indiqué que la Commission travaillerait à la définition des cretons lors de sa réunion de septembre 2023.

Le Docteur Bonbon a pris note de la demande de certains Membres visant à ce que la définition du terme « volailles » fasse l'objet d'une révision, et a informé l'Assemblée que cette demande sera inscrite à l'ordre du jour de la réunion de septembre 2023 de la Commission.

Le Président a présenté le texte révisé à l'Assemblée pour adoption.

Le texte révisé a été adopté avec une objection (Chine [Rép. pop. de]).

129. **Définitions figurant dans le chapitre 7.8. Utilisation des animaux pour la recherche et l'enseignement**

Le Docteur Bonbon a expliqué que la Commission avait proposé que l'article 7.8.1. figurant dans le chapitre 7.8. Utilisation des animaux pour la recherche et l'enseignement fasse l'objet d'un amendement visant à supprimer les définitions des termes « détresse » et « douleur » et à les inclure dans le glossaire car ces termes sont utilisés dans plus d'un chapitre. Le Docteur Bonbon a précisé qu'il était proposé de supprimer la définition du terme « souffrance », car la Commission était d'avis qu'il n'était pas nécessaire de faire figurer une définition spécifique pour ce terme dans le *Code terrestre*.

Le Docteur Bonbon a précisé que les amendements proposés avaient été diffusés dans les rapports récents de la Commission suivant l'avancement des textes y afférents.

Le Docteur Bonbon a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

L'Allemagne, s'exprimant au nom des 27 États membres de l'Union européenne, n'a pas souscrit à la proposition de supprimer la définition du terme « souffrance » dans le chapitre 7.8 et a demandé son maintien, compte tenu de l'importance de définir ce terme et d'évaluer l'impact des stimuli nociceptifs ou de l'absence de stimuli positifs sur un animal. Les membres de l'UE ont souhaité signaler que le terme « souffrance » était largement utilisé dans plusieurs chapitres de la partie 7, et que la définition spécifique présentée au chapitre 7.8. provenait d'un texte adopté dans le passé. Les membres de l'UE ont estimé que la définition de « souffrance » était en adéquation avec l'utilisation de ce terme en divers endroits du *Code terrestre* et que, par conséquent, la définition avait sa place dans le Glossaire. En effet, la définition de « souffrance » était aussi importante et pertinente dans le contexte du bien-être animal que la définition des termes « détresse » et « douleur », et ne pouvait être remplacée par celle d'un dictionnaire généraliste. La définition de la « souffrance » dans le chapitre 7.8. contenait plusieurs éléments et concepts spécifiques au bien-être animal, qui ne figuraient pas dans les définitions d'un dictionnaire généraliste, et qui seraient donc perdus.

La Norvège a souscrit à l'avis des membres de l'UE qu'il n'était pas souhaitable de supprimer la définition de « souffrance » dans le chapitre 7.8., dans la mesure où le principe d'éviter toute souffrance chez les animaux était un aspect fondamental des travaux sur le bien-être animal ; nombre de dispositions du *Code terrestre* se référaient à la souffrance animale et il était donc essentiel que les dispositions traitant de la souffrance chez les animaux soient clairement comprises.

La Colombie s'est déclarée défavorable à la suppression de la définition de « souffrance », car ce terme est utilisé à maintes reprises dans le *Code terrestre* et s'applique à plusieurs aspects du bien-être animal.

En réponse à ces commentaires, le Docteur Bonbon a proposé de réintégrer la définition du terme « souffrance » et de continuer à travailler avec les experts afin d'élaborer une définition appropriée de la « souffrance » pour le Glossaire.

L'Allemagne, s'exprimant au nom des 27 États membres de l'UE a souscrit à la proposition de continuer à travailler à la formulation d'une définition de la souffrance appropriée pour le Glossaire et de déplacer les termes « détresse » et « douleur » du chapitre 7.8 vers le Glossaire.

Le Botswana a souscrit à la proposition formulée par l'Allemagne au nom des membres de l'UE et a demandé des éclaircissements sur la raison pour laquelle certaines définitions étaient déplacées des chapitres vers le Glossaire.

Le Docteur Bonbon a expliqué au Délégué du Botswana que les définitions étaient déplacées vers le Glossaire lorsqu'elles s'appliquaient à des termes utilisés dans plus d'un chapitre du *Code terrestre*, et que dans ce cas elles étaient supprimées du chapitre d'origine.

Le Président a soumis le texte révisé, comportant les amendements susmentionnés, à l'Assemblée pour adoption.

Le texte du chapitre révisé a été adopté à l'unanimité.

130. **Chapitre 12.2. Métrite contagieuse équine**

Le Docteur Bonbon a indiqué que la Commission avait proposé que le chapitre 12.2. fasse l'objet d'une révision approfondie. Il a expliqué les principaux amendements qui sont proposés et a précisé que le nouveau texte révisé avait été diffusé à quatre reprises pour recueillir des commentaires.

Le Docteur Bonbon a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Les États-Unis d'Amérique ont remercié la Commission et demandé qu'il soit procédé à une révision de l'alinéa a) du point 1 de l'article 12.2.5. sur les recommandations relatives à l'importation temporaire d'étalons et de juments, afin d'autoriser d'autres formes d'identification décidées par l'Autorité compétente de chaque pays.

L'Irlande, s'exprimant au nom des 27 États membres de l'Union européenne, a remercié la Commission et s'est déclarée favorable à l'adoption du chapitre proposé. L'Irlande a suggéré que pour ce chapitre (à l'exception des parties traitant de l'importation temporaire des chevaux), le champ d'application soit étendu à l'ensemble des équidés, en cohérence avec d'autres chapitres en cours de révision.

En réponse aux États-Unis d'Amérique, le Docteur Bonbon a souligné que l'article 12.2.5. se référait aux chapitres 5.12. et 4.17. du *Code terrestre*, qui avaient déjà été adoptés et constituaient désormais la référence pour l'article en question, lequel ne devait donc pas être modifié.

En réponse à l'Irlande, le Docteur Bonbon a fait observer que le champ d'application de ce chapitre, pour ce qui concernait les espèces, se basait sur les recommandations des experts, qui avaient précisé que le cheval était le seul hôte ayant un rôle épidémiologique significatif pour cette maladie. Le Docteur Bonbon a invité les Membres à soumettre des informations factuelles afin que la Commission puisse les prendre en considération.

La Nouvelle-Zélande a demandé des éclaircissements concernant l'article 12.2.3., estimant que le chapitre était restrictif pour les Membres souhaitant démontrer qu'ils étaient indemnes de la maladie au niveau national.

Le Docteur Bonbon a expliqué que le chapitre ne contenait aucune disposition définissant l'état indemne au niveau national car les experts avaient estimé que les données existantes ne permettaient pas de proposer une norme internationale spécifique sur le sujet. Il a ajouté que malgré cette absence de recommandation, les Membres étaient libres de démontrer et de reconnaître l'absence de la maladie à l'échelle du pays ou d'une zone, sur une base bilatérale.

Le Président a soumis le texte révisé à l'Assemblée pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

131. **Chapitre 12.6. Infection par le virus de la grippe équine**

Le Docteur Bonbon a indiqué que la Commission avait proposé que le chapitre 12.6. Infection par le virus de la grippe équine fasse l'objet d'une révision approfondie. Il a expliqué les principaux amendements qui sont proposés et a précisé que le nouveau texte révisé avait été diffusé à six reprises pour recueillir des commentaires.

Le Docteur Bonbon a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Président a soumis le texte révisé à l'Assemblée pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

132. **Chapitre 12.7. Piroplasmose équine**

Le Docteur Bonbon a indiqué que la Commission avait proposé que le chapitre 12.7. Piroplasmose équine fasse l'objet d'une révision approfondie. Il a expliqué les principaux amendements proposés et a précisé que le nouveau texte révisé avait été diffusé à quatre reprises pour recueillir des commentaires.

Le Docteur Bonbon a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

La Chine (Rép. pop. de) a estimé que les dispositions relatives à la détermination du statut indemne de maladie ne prenaient pas suffisamment en compte tous les aspects requis, en particulier ceux en lien avec la présence de tiques, ce qui les rendaient restrictives pour les Membres qui appliquaient des approches différentes en la matière. La Chine (Rép. pop. de) a également estimé que la mise en œuvre de mesures plus complètes permettrait de réduire le délai avant d'atteindre le statut indemne. La Chine (Rép. pop. de) espère ménager une période de transition pour les zones indemnes de maladies établies afin d'ajuster ses mesures et de s'adapter aux nouvelles normes.

La Nouvelle-Zélande, s'exprimant au nom des pays du QUAD, a demandé que soient clarifiées les raisons pour lesquelles le chapitre excluait explicitement la possibilité que les pays puissent se revendiquer historiquement indemnes de cette maladie.

L'Ouzbékistan a remercié la Commission et s'est déclaré favorable à l'adoption du chapitre proposé, en soulignant les améliorations importantes apportées par la nouvelle approche que ces chapitres mettaient en avant dans les recommandations pour l'importation temporaire de chevaux.

En réponse à la Chine (Rép. pop. de), le Docteur Bonbon a souligné que la Commission du Code avait fondé sa décision sur des données scientifiques et des considérations pratiques ; il a rappelé aux Membres que le chapitre avait été élaboré sur la base des conseils d'experts. Le Docteur Bonbon a encouragé les Membres à soumettre à la Commission les informations dont ils disposaient sur les thèmes qui les préoccupaient, ce qui permettrait à la Commission d'envisager l'opportunité d'une future révision.

Le Docteur Bonbon a également souligné que les tiques avaient toujours constitué une question centrale dans les efforts pour démontrer l'absence de la piroplasmose équine, de sorte que cet aspect devait être mentionné dans le chapitre. Il a également fait observer que les dispositions de l'article 12.7.9. relatives à la surveillance n'imposaient pas un protocole précis de surveillance : elles se contentaient de préciser qu'une surveillance active devait être exercée pour déterminer le statut indemne, mais pas nécessairement pour maintenir ce statut par la suite.

Le Président a présenté le texte révisé à l'Assemblée pour adoption.

Le texte révisé a été adopté avec une objection (Chine [Rép. pop. de]).

133. **Chapitre 14.X. Infection à *Theileria lestoquardi*, *T. luwenshuni* et *T. uilenbergi***

Le Docteur Bonbon a expliqué qu'à la suite de la proposition d'ajout de l'infection à *Theileria lestoquardi*, *T. luwenshuni* et *T. uilenbergi* dans la Liste de l'OMSA (chapitre 1.3.) et de l'élaboration d'un nouveau chapitre correspondant dans le *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres (Manuel terrestre)*, la Commission avait mis au point un nouveau chapitre 14.X. Infection à *Theileria lestoquardi*, *T. luwenshuni* et *T. uilenbergi.*

Le Docteur Bonbon a précisé que le nouveau chapitre 14.X. avait été diffusé à quatre reprises pour recueillir des commentaires.

Le Docteur Bonbon a présenté le nouveau chapitre 14.X. à l'Assemblée.

Le Président a soumis le nouveau chapitre à l'Assemblée pour adoption.

Le nouveau texte a été adopté à l'unanimité.

134. **Chapitre 16.1. Infection par le coronavirus du syndrome respiratoire du Moyen-Orient**

Le Docteur Bonbon a expliqué qu'à la suite de l'ajout de l'infection par le coronavirus du syndrome respiratoire du Moyen-Orient dans la Liste de l'OMSA (chapitre 1.3.) et de l'élaboration d'un nouveau chapitre correspondant dans le Manuel terrestre, la Commission avait mis au point un nouveau chapitre 16.1. Infection par le coronavirus du syndrome respiratoire du Moyen-Orient. Il a indiqué que ce nouveau chapitre consiste en un unique article couvrant les considérations générales qui vise à fournir aux Membres des définitions précises pour qu'ils remplissent leurs obligations en matière de notification.

Le Docteur Bonbon a précisé que le nouveau chapitre 16.1. avait été diffusé à trois reprises pour recueillir des commentaires.

Le Docteur Bonbon a présenté le nouveau chapitre à l'Assemblée.

Le Président a soumis le nouveau chapitre à l'Assemblée pour adoption.

Le nouveau texte a été adopté à l'unanimité.

135. **Chapitre 8.Y. Infection à *Leishmania* spp. (Leishmaniose)**

Le Docteur Bonbon a expliqué que la Commission avait proposé d'élaborer un nouveau chapitre 8.Y. Infection à *Leishmania* spp. (leishmaniose) car la leishmaniose figure dans la Liste de l'OMSA (chapitre 1.3.) et a précisé qu'il avait été proposé d'opérer un amendement au nom de la maladie mentionné dans le chapitre 1.3. pour l'aligner sur le titre du chapitre. Il a indiqué que ce nouveau chapitre consiste en un unique article couvrant les considérations générales qui vise à fournir aux Membres des définitions précises pour qu'ils remplissent leurs obligations en matière de notification.

Le Docteur Bonbon a précisé que le nouveau chapitre 8.Y. avait été diffusé à trois reprises pour recueillir des commentaires.

Le Docteur Bonbon a présenté le nouveau chapitre à l'Assemblée.

Le Président a soumis le nouveau chapitre à l'Assemblée pour adoption.

Le nouveau texte a été adopté à l'unanimité.

136. **Chapitre 1.3. Maladies, infections et infestations listées par l'OMSA**

Le Docteur Bonbon a informé l'Assemblée que la Commission avait proposé de procéder à des amendements au texte des articles 1.3.1., 1.3.2., 1.3.3., 1.3.7. et 1.3.9. figurant dans le chapitre 1.3. Il a expliqué que ces amendements résultaient de propositions afférentes à d'autres textes et qu'ils comprenaient la modification du nom de la leishmaniose en infection à *Theileria lestoquardi*, *Theileria luwenshuni* et *Theileria uilenbergi* dans l'article 1.3.3. (maladies des ovins et des caprins), le rattachement de l'infection à *Leishmania* spp. (Leishmaniose) à l'article 1.3.1. (maladies communes à plusieurs espèces) et la nouvelle dénomination de plusieurs catégories d'espèces.

Le Docteur Bonbon a précisé que les amendements proposés avaient été diffusés dans les rapports récents de la Commission suivant l'avancement des textes y afférents.

Le Docteur Bonbon a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Président a soumis le texte révisé à l'Assemblée pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

137. **Terminologie : catégories d'animaux (Intitulés des titres)**

Le Docteur Bonbon a fait savoir à l'Assemblée que la Commission avait proposé d'apporter des modifications aux intitulés des titres 9 (APINAE au lieu de APIDAE) et 11 (BOVINAE au lieu de BOVIDAE), assorties de l'ajout d'un nouveau titre 16 intitulé CAMELIDAE. Il a expliqué que ces amendements découlaient de révisions entreprises pour harmoniser la terminologie dans l'ensemble du *Code terrestre*, afin de garantir un usage cohérent des termes « *bovid* », « *bovidae* », « *bovine* » et « *cattle* » et de renforcer la cohérence entre les catégories d'espèces mentionnées dans le chapitre 1.3. et les intitulés des titres figurant dans le Volume II du *Code terrestre*. L'ajout d'un nouveau titre 16 intitulé Camelidae résulte de l'élaboration du premier chapitre traitant d'une maladie des camélidés (chapitre 16.1.)

Le Docteur Bonbon a précisé que les amendements proposés avaient été diffusés dans les rapports récents de la Commission suivant l'avancement des textes y afférents

Le Docteur Bonbon a présenté les amendements à l'Assemblée.

Le Président a soumis le texte révisé à l'Assemblée pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

138. **Terminologie : utilisation des termes « *fetal* », « *fœtal* », « *fetus* » et « *fœtus* »**

Le Docteur Bonbon a fait part à l'Assemblée qu'afin d'harmoniser la terminologie dans l'ensemble du *Code terrestre*, la Commission avait proposé de remplacer les termes « *fœtal* » / « *fœtus* » par « *fetal* » / « *fetus* » dans tout le *Code terrestre,* excepté lorsqu'il était question du nom d'un agent pathogène, i.e. *Tritrichomonos fœtus*, cette démarche ayant donné lieu à une modification de l'article 4.10.3. figurant dans le chapitre 4.10. dans la version anglaise uniquement.

Le Docteur Bonbon a précisé que le texte révisé avait été diffusé à deux reprises pour recueillir des commentaires.

Le Docteur Bonbon a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Président a soumis le texte révisé à l'Assemblée pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

139. **Terminologie : utilisation des termes « enzootique », « endémique », « épizootique » et « épidémique »**

Le Docteur Bonbon a fait part à l'Assemblée qu'afin d'harmoniser la terminologie, la Commission avait proposé de remplacer les termes « enzootique » / « épizootique » par « endémique » / « épidémique » dans tout le *Code terrestre,* excepté lorsqu'il était question du nom d'une maladie, cette démarche ayant donné lieu à des modifications dans l'article 4.19.1. figurant dans le chapitre 4.19. et dans l'article 9.3.1. figurant dans le chapitre 9.3.

Le Docteur Bonbon a précisé que le texte révisé avait été diffusé à deux reprises pour recueillir des commentaires.

Le Docteur Bonbon a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Président a soumis le texte révisé à l'Assemblée pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

140. **Guide de l'utilisateur**

Le Docteur Bonbon a informé l'Assemblée qu'il avait été proposé d'apporter plusieurs amendements au texte du Guide de l'utilisateur visant à traiter de points spécifiques découlant de plusieurs révisions horizontales qui avaient été entreprises pour harmoniser la terminologie dans l'ensemble du *Code terrestre*, afin de garantir un usage cohérent des termes définis « Autorité compétente », « Autorité vétérinaire » et « Services vétérinaires », de renforcer la cohérence entre les catégories d'espèces mentionnées dans le chapitre 1.3. et les intitulés des titres figurant dans le Volume II du *Code terrestre*, et d'aborder l'ajout d'un nouveau titre 16 intitulé Camelidae.

Le Docteur Bonbon a précisé que les propositions d'amendements avaient été diffusées dans les rapports récents de la Commission suivant l'avancement des textes y afférents. Il a également informé l'Assemblée qu'une revue approfondie sera effectuée au cours de l'année à venir et qu'une actualisation plus importante sera proposée lors de la prochaine Session générale.

Le Président a soumis le texte révisé à l'Assemblée pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

141. **Programme de travail**

Le Docteur Bonbon a fait brièvement le point auprès de l'Assemblée sur le programme de travail de la Commission du Code, incluant les textes nouveaux et révisés distribués pour commentaire.Le Docteur Bonbon a également informé l'Assemblée que la Commission, lors de chaque réunion, procède à l'examen et à l'actualisation de son plan de travail après avoir pris en compte les commentaires des Membres, les observations faites par le Siège et les travaux accomplis. Il a rappelé aux Délégués que la Commission avait amélioré la présentation de son programme de travail, visant à fournir aux Membres un panorama plus clair de ses activités actuelles et à venir, incluant leur ordre de priorité et les considérations de la Commission, et qu'elle les encourageait à procéder à une remontée d'informations sur ce programme.

Le Docteur Bonbon a rappelé aux Délégués que plusieurs textes nouveaux ou révisés présentés dans les annexes 23 à 34 du rapport de la réunion de février 2023 de la Commission du Code avaient été diffusés aux Membres pour recueillir leurs commentaires. Il s'agit des annexes portant sur la révision du Glossaire (nouvelles définitions pour les termes « produits animaux » et « produits germinaux » et la révision de la définition du terme « marchandises », sur la révision du chapitre 4.6. Mesures générales d'hygiène applicables aux centres de collecte et de traitement de semence, sur la révision du chapitre 7.5. Abattage des animaux, sur la révision du Glossaire (définitions afférentes au chapitre 7.5.), sur la révision du chapitre 8.X. Infection à *Coxiella burnetii* (Fièvre Q), sur la révision du chapitre 8.Z. Infection à *Trypanosoma evansi*, sur la révision du chapitre 11.5. Infection à *Mycoplasma mycoides* subsp. *mycoides SC* (péripneumonie contagieuse bovine), sur la révision du chapitre 11.X. Infection par des pestivirus bovins (diarrhée virale bovine), sur la révision du chapitre 12.1. Infection par le virus de la peste équine, sur la révision du chapitre 13.2. Maladie hémorragique du lapin, sur la révision du chapitre 16.Z. Infection par le virus de la variole du chameau, et sur l'usage des termes du glossaire « Autorité compétente », « Autorité vétérinaire » et « Services vétérinaires ».

Le Docteur Bonbon a encouragé les Délégués à participer au processus d'élaboration des normes de l'OMSA en soumettant avant le 5 juillet 2023 leurs commentaires écrits au siège de l'OMSA concernant ces annexes 23 à 34, le programme de travail de la Commission et l'annexe 8 du document 90 SG/10SC1, textes qui seront tous réexaminés par la Commission.

142. L'Assemblée a pris note du rapport de la Commission du Code.

Commission scientifique pour les maladies animales

(Doc. 90 SG/10/CS3)

143. Le Docteur Cristóbal Zepeda, Président de la Commission scientifique, a remercié les autres membres de la Commission scientifique et les membres des groupes *ad hoc* et des groupes d'experts pour leurs précieuses contributions aux travaux de la Commission scientifique depuis la Session générale de mai 2022. Il a exprimé sa profonde gratitude pour l'excellent soutien et l'expertise professionnelle fournis par le personnel du Service des Statuts et du Service scientifique au Siège de l'OMSA.

144. Le Docteur Zepeda a résumé les activités de la Commission scientifique, y compris les résultats des réunions régulières de la Commission scientifique tenues en personne du 19 au 23 septembre 2022 et du 13 au 17 février 2023, ainsi que des réunions supplémentaires tenues par visioconférence les 22 et 23 février 2023. Il a indiqué que les rapports des deux réunions régulières étaient disponibles sur le site web de l'OMSA.

145. Par suite de l'adoption du chapitre 1.8 du *Code terrestre* « Demande de reconnaissance officielle par l'OMSA du statut au regard du risque d'encéphalopathie spongiforme bovine » et du chapitre 11.4 « Encéphalopathie spongiforme bovine », le Docteur Zepeda a demandé l'approbation par l'Assemblée des procédures proposées pour la reconnaissance officielle et la reconfirmation annuelle du statut de risque d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), ainsi que le maintien du statut de risque d'ESB si un cas indigène d'ESB classique se produit dans un Membre ou une zone reconnue comme présentant un risque négligeable ou contrôlé d'ESB. Il a indiqué que la résolution décrivant ces procédures serait présentée en vue de son adoption par l'Assemblée lors de la quatrième Séance plénière.

146. Le Docteur Zepeda a également indiqué que les projets de résolution relatifs à la reconnaissance du statut zoosanitaire avaient été présentés pour adoption par l'Assemblée selon la procédure adaptée en amont de la Session générale, et que les résultats obtenus par le processus de vote électronique seraient présentés par le Président de l'Assemblée lors de la troisième Séance plénière.

147. Après une présentation portant sur le rapport par le Président de la Commission scientifique, le Président de l'Assemblée a ouvert la discussion.

148. La Belgique, s'exprimant au nom des 27 États Membres de l'UE, a félicité la Commission scientifique pour son travail constant et décisif. La Belgique s'est dite préoccupée par le fait que, depuis la première notification via WAHIS du SARS-CoV-2 chez les animaux en 2020 en tant que maladie émergente, il n'y avait pas eu d'évaluation visant à déterminer si l'infection répondait aux critères d'inclusion dans la liste de l'OMSA, conformément au chapitre 1.2 du *Code terrestre*. Compte tenu des données scientifiques rendues disponibles au cours des trois dernières années, y compris les évaluations scientifiques des risques réalisées par le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) et l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) qui ont été partagées par l'UE avec l'OMSA, l'UE a demandé que le SARS-CoV-2 soit évalué par rapport aux critères établis afin de déterminer si l'agent pathogène devait ou non être inclus dans le chapitre 1.3 du *Code terrestre*. Le Docteur Zepeda a confirmé que la Commission scientifique examinerait cette demande lors de sa prochaine réunion en septembre 2023, comme décrit dans la procédure opérationnelle normalisée pour déterminer si une maladie doit être considérée comme une maladie émergente.

149. L'Azerbaïdjan a félicité la Commission scientifique pour le travail exhaustif entrepris et a suggéré que la communication entre les Membres et la Commission scientifique soit établie sur la base des évaluations des risques au regard des différentes maladies des animaux terrestres, en tenant compte des divers contextes épidémiologiques régionaux. Le Docteur Zepeda a convenu que les évaluations des risques devraient tenir compte des spécificités régionales et des maladies et a suggéré que les Représentations régionales de l'OMSA pourraient apporter leur soutien à l'amélioration de la communication et de la coordination entre les Membres en ce qui concerne les évaluations des risques menées au niveau régional ou bilatéral.

150. Le Président de la Commission scientifique a remercié les Membres pour leurs commentaires.

151. L'Assemblée a pris acte du rapport de la Commission scientifique.

Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques

(Doc. 90 SG/10/CS4)

152. Le Docteur Ingo Ernst, Président de la Commission des animaux aquatiques, a présenté un compte rendu des travaux de la Commission des animaux aquatiques menés depuis la précédente Session générale.

153. Le Docteur Ernst a présenté une vue d'ensemble de la production mondiale d'animaux aquatiques et des statistiques sur les animaux aquatiques faisant l'objet d'échanges commerciaux afin de situer dans son contexte l'importance des normes qui sont proposées à l'adoption. Il a mis en lumière la croissance constante de la production d'animaux aquatiques, son importance grandissante pour la nutrition humaine, la sécurité alimentaire et les économies, et les potentiels impacts des maladies émergentes. Il a pris acte que les normes contenues dans le *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* (le *Code aquatique*) et le *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques* (le

Manuel aquatique) fournissent un appui crucial aux Membres pour contrôler la propagation transfrontalière des maladies.

154. Le Docteur Ernst a indiqué que la Commission s'était réunie à deux reprises depuis la Session générale de 2022, la première réunion s'étant déroulée au format hybride du 14 au 21 septembre 2022, et la seconde en mode virtuel le 19 janvier 2023 puis au format hybride du 15 au 22 février 2023. Il a exprimé toute sa gratitude aux membres de la Commission des animaux aquatiques, à savoir, la Docteure Alicia Gallardo Lagno (Vice-présidente), la Docteure Fiona Geoghegan (Vice-présidente), le Docteur Kevin William Christison (membre), le Docteur Hong Liu (membre) et le Docteur Espen Rimstad (membre) pour leur contribution experte aux travaux de la Commission et leur investissement, y compris pour leur participation à des réunions de groupes ad hoc et pour avoir représenté la Commission à des réunions régionales ou internationales.

155. Le Docteur Ernst a fait l'éloge des experts des Centres de référence, des membres des groupes *ad hoc* et des experts des Membres pour leur contribution aux travaux de la Commission. Le Docteur Ernst a informé les Délégués que les Bureaux de la Commission des animaux aquatiques et de la Commission du Code s'était réunis en septembre 2022 dans le but de faciliter l'harmonisation des chapitres correspondants en cours d'examen, et les Bureaux de la Commission des animaux aquatiques et de la Commission des normes biologiques s'étaient rencontrés en février 2023 dans le but d'assurer l'alignement entre les deux Commissions sur des sujets d'intérêt tels que les Centres de référence. Il a également félicité le personnel du Secrétariat du siège de l'OMSA pour le large soutien apporté aux travaux de la Commission et aux groupes *ad hoc*.

156. Le Docteur Ernst a mis l'accent sur le fait qu'une nouvelle approche avait été retenue pour le document de travail distribué pendant la présente session (Doc 90 SG/10/CS1) qui fournit des informations de fond essentielles pour chacun des textes nouveaux et révisés destinés au *Code aquatique* et au *Manuel aquatique* devant être proposés à l'adoption. Le Docteur Ernst a rappelé à l'Assemblée que le détail des activités de la Commission des animaux aquatiques depuis la précédente Session générale avait été publié dans les rapports de réunion de septembre 2022 et de février 2023, qui sont disponibles sur le site web destiné aux Délégués uniquement et sur le site web de l'OMSA

157. Le Docteur Ernst a remercié les Membres qui avaient transmis des commentaires sur les textes devant être proposés à l'adoption. Il a souligné l'importance que revêtaient les contributions des experts des Membres pour améliorer la qualité des normes et les a tous encouragés à prendre part à ce travail.

158. Le Docteur Ernst a insisté sur le fait que, le cas échéant, tous les commentaires portant sur une maladie donnée étaient pris en considération dans les chapitres correspondants du *Code aquatique* et du *Manuel aquatique* dans un souci d'harmonisation.

159. Pour conclure ses remarques préliminaires, le Docteur Ernst a rappelé à l'Assemblée que le programme de travail de la Commission des animaux aquatiques et les textes nouveaux et révisés diffusés pour commentaire étaient annexés au rapport de février 2023 de la Commission et que les Membres étaient invités à soumettre leurs commentaires au siège de l'OMSA avant le 3 juillet 2023.

160. Le Docteur Ernst a informé les Délégués que les chapitres nouveaux et révisés qui seraient proposés à l'adoption en vue d'être intégrés dans le *Code aquatique* et le *Manuel aquatique*, figuraient respectivement aux annexes 4 à 12 et 22 à 33 du document 90 SG/10/CS4.

CODE AQUATIQUE

161. **Textes proposés à l'adoption**

Le Docteur Ernst a indiqué que le prochain point de sa présentation consisterait principalement à présenter les textes nouveaux et révisés du *Code aquatique* qui devaient être proposés à l'adoption. Il a commencé avec les textes à proposer pour le *Code aquatique*.

162. **Article 9.3.1. du chapitre 9.3. Infection à *Hepatobacter penaei* (hépatopancréatite nécrosante), Articles 9.4.1. et 9.4.2. du chapitre 9.4. Infection par le virus de la nécrose hypodermique et hématopoïétique infectieuse, et Article 9.5.2. du chapitre 9.5. Infection par le virus de la myonécrose infectieuse**

Le Docteur Ernst a expliqué que la Commission avait proposé d'apporter un amendement de nature éditoriale au texte de l'article 9.3.1. du chapitre 9.3. Infection à *Hepatobacter penaei* (hépatopancréatite nécrosante), afin d'en assurer la cohérence avec le nom de la maladie listée dans l'article 1.3.1. figurant dans le chapitre 1.3. Maladies listées par l'OMSA.

Il a précisé que l'article révisé 9.3.1. du chapitre 9.3. avait été diffusé à trois reprises pour recueillir des commentaires.

Le Docteur Ernst a expliqué que la Commission avait proposé d'apporter des amendements au texte des articles 9.4.1. et 9.4.2. figurant dans le chapitre 9.4. Infection par le virus de la nécrose hypodermique et hématopoïétique infectieuse, afin de prendre en compte la mise à jour la plus récente de la classification taxonomique du virus de la nécrose hypodermique et hématopoïétique infectieuse et de lister les espèces sensibles par ordre alphabétique de leur nom vernaculaire comme l'avait précédemment décidé la Commission.

Il a précisé que les articles 9.4.1. et 9.4.2. du chapitre 9.4. avaient été diffusés à trois reprises pour recueillir des commentaires.

Le Docteur Ernst a expliqué que la Commission avait proposé d'apporter un amendement de nature éditoriale au texte de l'article 9.5.2. figurant dans le chapitre 9.5. Infection par le virus de la myonécrose infectieuse, afin de lister les espèces sensibles par ordre alphabétique de leur nom vernaculaire comme l'avait précédemment décidé la Commission.

Le Docteur Ernst a précisé que l'article révisé 9.5.2. du chapitre 9.5. avait été diffusé à deux reprises pour recueillir des commentaires.

Le Docteur Ernst a présenté les textes révisés à l'Assemblée.

Le Président a soumis les textes révisés à l'Assemblée pour adoption.

Les textes révisés ont été adoptés à l'unanimité.

163. **Article 10.9.2. du chapitre 10.9. Infection par le virus de la virémie printanière de la carpe**

Le Docteur Ernst a informé l'Assemblée qu'un amendement avait été apporté au texte de l'article 10.9.2. figurant dans le chapitre 10.9. Infection par le virus de la virémie printanière de la carpe visant à inclure *Percocypris pingi* dans la liste des espèces sensibles à l'infection par le virus de la virémie printanière de la carpe. Le Docteur Ernst a expliqué que l'inclusion de *Percocypris pingi* avait été appuyée par l'évaluation conduite par le Groupe ad hoc sur la sensibilité des espèces de poissons aux maladies listées par l'OMSA, qui a apporté des éléments probants montrant que *Percocypris pingi* remplissait les critères pour être listé comme une espèce sensible.

Il a précisé que l'article révisé 10.9.2. du chapitre 10.9. avait été diffusé à deux reprises pour recueillir des commentaires.

Le Docteur Ernst a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Président a soumis le texte révisé à l'Assemblée pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

164. **Chapitre 10.X. Infection par le virus du tilapia lacustre**

Le Docteur Ernst a expliqué qu'à la suite de l'adoption, en mai 2022, de l'infection par le virus du tilapia lacustre dans le chapitre 1.3. Maladies listées par l'OMSA, la Commission avait élaboré un projet de nouveau chapitre 10.X. Infection par le virus du tilapia lacustre, en s'appuyant sur la structure des articles figurant dans d'autres chapitres spécifiques aux maladies du titre 10 du *Code aquatique*.

Le Docteur Ernst a précisé que le nouveau chapitre 10.X. avait été diffusé à deux reprises pour recueillir des commentaires.

Le Docteur Ernst a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

La Thaïlande n'a pas appuyé l'adoption du chapitre tel qu'il était proposé, car elle n'était pas d'accord avec la combinaison de temps et de température d'inactivation qui est mentionnée aux points 1 et 2 de l'article 10.X.3. La Thaïlande a expliqué que la proposition de combinaison de temps et de température d'inactivation qui était de 60 degrés Celsius pendant 120 minutes découlait d'éléments de preuve obtenus pendant la mise au point d'un vaccin et que, par conséquent, elle n'était pas adaptée aux produits issus d'animaux aquatiques. La Thaïlande a demandé que les couples de temps et de températures d'inactivation reviennent aux valeurs précédentes, soit 56 degré Celsius pendant cinq minutes, et que les points 1 et 2 soient maintenus à l'étude. La Thaïlande a expliqué qu'elle appuierait l'adoption du nouveau chapitre si le texte de l'article était amendé comme elle le proposait.

La Finlande, s'exprimant au nom des 27 États membres de l'UE, n'a pas appuyé l'adoption du chapitre tel qu'il était proposé, car elle n'était pas d'accord avec le texte du dernier paragraphe des articles 10.X.5. et 10.X.6. La Finlande a expliqué que le dernier paragraphe de ces articles n'était pas cohérent avec le point 1 de l'article 1.4.14. Les membres de l'UE ont proposé de supprimer les termes « pour autant que les points 4 a) à 4 c) se soient concrétisés » de ces paragraphes. La Finlande a précisé qu'ils n'étaient pas d'accord avec le point qui exige que les populations infectées situées dans une zone infectée soient tuées et éliminées avant que la partie du pays située en dehors des zones infectées et des zones de protection puisse être déclarée comme une zone indemne de la maladie.

La Norvège a souscrit au commentaire formulé par la Finlande au nom des 27 États membres de l'UE, et n'a pas soutenu l'adoption du chapitre tel qu'il était proposé.

Le Docteur Ernst a remercié la Thaïlande pour son commentaire et a pris acte qu'il existait un problème en ce qui concerne le processus s'appliquant aux marchandises dénuées de risques figurant dans ce chapitre. Il a expliqué que la Commission avait revu la littérature scientifique portant sur les combinaisons de temps et de température d'inactivation pour l'ensemble des marchandises dénuées de risques au regard des maladies listées par l'OMSA au cours de sa réunion de février 2023, et que les évaluations actualisées des marchandises dénuées de risques avaient été publiées sur le site web de l'OMSA. Le Docteur Ernst a précisé que le changement de combinaison de temps et de température assurant l'inactivation du TILV avait été proposé à l'adoption avant la présentation des autres articles sur les marchandises dénuées de risques et que les Membres n'avaient pas eu suffisamment de temps pour formuler des commentaires sur les amendements proposés. Le Docteur Ernst a proposé que les points 1 et 2 de l'article 10.X.3. soient mis à l'étude et que la Commission examine les commentaires des Membres sur cet article au cours de sa réunion de septembre 2023. Il a précisé que l'article 10.X.3. du chapitre sur le virus du tilapia lacustre serait diffusé pour commentaire dans le rapport de la réunion de septembre 2023 et qu'il serait aligné sur la manière dont sont traitées les marchandises dénuées de risques pour d'autres maladies listées.

Le Docteur Ernst a remercié la Finlande, s'exprimant au nom des 27 États membres de l'UE, et la Norvège pour leurs commentaires portant sur les articles 10.X.5. et 10.X.6. Le Docteur Ernst a précisé que la question identifiée dans les deux articles était en rapport avec une modification apportée au cours de la réunion de février 2023 visant à harmoniser le texte des articles 10.X.5. et 10.X.6. avec celui du chapitre 1.4. et que cette harmonisation était également requise pour l'ensemble des chapitres spécifiques aux maladies. Le Docteur Ernst a proposé que le paragraphe soit mis « à l'étude » de sorte qu'il ne fasse pas partie du texte adopté et qu'il soit pris en considération lors de la réunion de septembre 2023 de la Commission.

La Finlande, s'exprimant au nom des 27 États membres de l'UE, a adressé ses remerciements au Docteur Ernst pour avoir pris en compte ses sujets de préoccupation et a indiqué qu'elle soutiendrait l'adoption du chapitre proposé comportant ces amendements.

Le Président a soumis le texte révisé, comportant les modifications susmentionnées, à l'adoption par l'Assemblée.

Le Président a soumis le texte révisé, comportant la modification susmentionnée, à l'adoption par l'Assemblée.

Le texte a été adopté moyennant une abstention (la Thaïlande) à l'unanimité.

165. **Article 11.2.2. du chapitre 11.2. Infection à *Bonamia exitiosa*, et Article 11.3.2. du chapitre 11.3. Infection à *Bonamia ostreae***

Le Docteur Ernst a expliqué que la Commission avait proposé d'apporter un amendement au texte de l'article 11.2.2. figurant dans le chapitre 11.2. Infection à *Bonamia exitiosa*, afin de prendre en compte la mise à jour la plus récente des changements de taxonomie pour certaines espèces de *Crassostrea*.

Il a précisé que l'article 11.2.2. du chapitre 11.2. avait été diffusé à deux reprises pour recueillir des commentaires.

Le Docteur Ernst a expliqué que la Commission avait proposé d'apporter un amendement au texte de l'article 11.3.2. figurant dans le chapitre 11.3. Infection à *Bonamia ostreae*, afin de prendre en compte la mise à jour la plus récente des changements de taxonomie pour certaines espèces de *Crassostrea*.

Il a précisé que l'article 11.3.2. du chapitre 11.3. avait été diffusé à deux reprises pour recueillir des commentaires.

Le Docteur Ernst a présenté les textes révisés à l'Assemblée.

Le Président a soumis les textes révisés à l'Assemblée pour adoption.

Les textes révisés ont été adoptés à l'unanimité.

166. **Articles 11.4.1. et 11.4.2. du chapitre 11.4. Infection à *Marteilia refringens***

Le Docteur Ernst a informé l'Assemblée que l'article 11.4.1. avait été modifié pour actualiser la classification taxonomique de l'agent pathogène et pour amender la liste des espèces sensibles figurant dans l'article 11.4.2. en ligne avec les recommandations du Groupe *ad hoc* sur la sensibilité des espèces de mollusques aux maladies listées par l'OMSA.

Le Docteur Ernst a précisé que les articles révisés 11.4.1. et 11.4.2. du chapitre 11.4. avait été diffusé à deux reprises pour recueillir des commentaires.

Le Docteur Ernst a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

La Norvège s'est déclarée en faveur de l'adoption des textes proposés ; toutefois, elle a souhaité informer la Commission de l'existence de travaux de recherche scientifique en cours sur cet agent pathogène suggérant une possible séparation en deux espèces, *M. refringens* chez les huîtres et *M. pararefringens* chez les moules. La Norvège a noté que ce nouvel élément de preuve pourrait avoir un impact sur la dénomination de la maladie listée à l'avenir. La Norvège a déclaré qu'elle informerait la Commission lorsque d'autres résultats publiés seraient disponibles.

Le Docteur Ernst a remercié la Norvège et a indiqué que la Commission était au courant des travaux qui avaient proposé de diviser l'espèce en deux, et de l'incertitude qui régnait auparavant à ce sujet. Le Docteur Ernst a ajouté que la Commission attendait avec impatience de recevoir toute nouvelle recherche lorsqu'elle serait disponible.

Le Président a soumis le texte révisé à l'Assemblée pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

167. **Modèles d'articles 11.X.9. à 11.X.14. destinés aux chapitres spécifiques aux maladies des mollusques**

Le Docteur Ernst a indiqué que les modèles d'articles 11.X.9. à 11.XX.14. destinés aux chapitres spécifiques aux maladies des mollusques avaient été mis à jour afin d'assurer une harmonisation avec d'autres articles pertinents figurant dans d'autres chapitres spécifiques aux maladies du *Code aquatique*. Il a expliqué qu'une fois adoptés, les modèles d'articles seraient appliqués aux articles pertinents des chapitres spécifiques aux maladies des mollusques dans l'édition 2023 du *Code aquatique*.

Le Docteur Ernst a précisé que les modèles d'articles 11.X.9. à 11.X.14. avait été diffusé à deux reprises pour recueillir des commentaires.

Le Docteur Ernst a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Président a soumis le texte révisé à l'Assemblée pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

MANUEL AQUATIQUE

168. **Textes proposés pour adoption**

Le Docteur Ernst a indiqué que le prochain point de sa présentation consisterait principalement à présenter les textes nouveaux et révisés du *Manuel aquatique* qui devaient être proposés à l'adoption.

Le Docteur Ernst a pris acte que la Commission des animaux aquatiques s'était engagée dans un processus de reformatage progressif des chapitres spécifiques aux maladies du *Manuel aquatique* selon un nouveau modèle à compter de 2019. Le Docteur Ernst a expliqué que, en incluant les chapitres proposés à l'adoption lors de la présente Session générale, tous les chapitres spécifiques aux maladies des poissons avaient été révisés par rapport au nouveau modèle et qu'une révision des chapitres portant sur les crustacés avait été initiée.

169. **Chapitre 2.2.1. Maladie de nécrose hépatopancréatique aiguë**

Le Docteur Ernst a déclaré que le chapitre 2.2.1. Maladie de nécrose hépatopancréatique aiguë avait été l'objet d'une révision approfondie visant à actualiser les informations scientifiques et d'un reformatage visant à l'aligner sur le nouveau modèle de chapitre sur les maladies. La Commission a travaillé en étroite coopération avec des experts de Laboratoires de référence de l'OMSA pour l'infection par la maladie de nécrose hépatopancréatique aiguë.

Le Docteur Ernst a précisé que le chapitre révisé 2.2.1. avait été diffusé à trois reprises pour recueillir des commentaires.

Le Docteur Ernst a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Président a soumis le texte révisé à l'Assemblée pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

170. **Chapitre 2.2.3. Infection à *Hepatobacter penaei* (hépatopancréatite nécrosante)**

Le Docteur Ernst a déclaré que le chapitre 2.2.3. Infection à *Hepatobacter penaei* (hépatopancréatite nécrosante) avait été l'objet d'une révision approfondie visant à en actualiser les informations scientifiques et d'un reformatage visant à l'aligner sur le nouveau modèle de chapitre sur les maladies. La Commission a travaillé en étroite coopération avec des experts de Laboratoires de référence de l'OMSA pour l'infection à *Hepatobacter penaei* (hépatopancréatite nécrosante).

Le Docteur Ernst a précisé que le chapitre révisé 2.2.3. avait été diffusé à trois reprises pour recueillir des commentaires.

Le Docteur Ernst a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

La Finlande, s'exprimant au nom des 27 États membres de l'UE, a confirmé que les membres de l'UE appuyaient l'adoption de ce chapitre révisé. Ils ont toutefois noté qu'il ne figurait aucune information dans le tableau 6.3.1. *For presumptive diagnosis of clinically affected animals* ni dans le tableau 6.3.2. *For surveillance of apparently health animals*. Dans le cas où les informations ne seraient pas disponibles, les membres de l'UE recommanderaient que la deuxième phrase du paragraphe qui précède les tableaux susmentionnés soit supprimée. « This information can be used for the design of surveys for infection with [pathogenic agent], however, it should be noted that diagnostic performance is specific to the circumstances of each diagnostic accuracy study (including the test purpose, source population, tissue sample types and host species) and diagnostic performance may vary under different conditions." Ce commentaire s'applique également aux annexes 24, 26 et 28.

Le Docteur Ernst a informé l'Assemblée que les tableaux et le texte introductif ont été inclus pour préciser les caractéristiques de la performance du diagnostic lorsqu'elles existent, car elles sont essentielles pour la conception du protocole de recherche. Il a déclaré que cette section constituait l'une des importantes améliorations apportées au *Manuel aquatique* et figurait dans le modèle révisé, qui avait été adopté précédemment par l'Assemblée. Il a également indiqué que pour certaines maladies des animaux aquatiques il se peut que l'on ne dispose que de peu d'informations sur la performance du diagnostic des tests pour certaines utilisations. La Commission avait par conséquent décidé de conserver les tableaux, même si aucune donnée n'était disponible, pour indiquer clairement que l'information sur la performance du diagnostic était absente. Le Docteur Ernst a pris acte qu'en conservant les tableaux une partie du texte introductif était devenu sans objet. Le Docteur Ernst a proposé que la Commission examine le commentaire en septembre et propose une solution qui, dans un souci de cohérence, s'appliquerait à l'ensemble des chapitres et pas seulement aux chapitres présentement présentés à l'adoption.

La Finlande, s'exprimant au nom des 27 États membres de l'UE, a accepté la proposition.

Le Président a soumis le texte révisé à l'Assemblée pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

171. **Chapitre 2.2.4. Infection par le virus de la nécrose hypodermique et hématopoïétique infectieuse**

Le Docteur Ernst a déclaré que le chapitre 2.2.4. Infection par le virus de la nécrose hypodermique et hématopoïétique infectieuse avait été l'objet d'une révision approfondie visant à en actualiser les informations scientifiques et d'un reformatage visant à l'aligner sur le nouveau modèle de chapitre sur les maladies. La Commission a travaillé en étroite coopération avec des experts de Laboratoires de référence de l'OMSA pour l'infection par le virus de la nécrose hypodermique et hématopoïétique infectieuse.

Le Docteur Ernst a précisé que le chapitre révisé 2.2.4. avait été diffusé à trois reprises pour recueillir des commentaires.

Le Docteur Ernst a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Président a soumis le texte révisé à l'Assemblée pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

172. **Chapitre 2.2.5. Infection par le virus de la myonécrose infectieuse**

Le Docteur Ernst a déclaré que le chapitre 2.2.5. Infection par le virus de la myonécrose infectieuse avait été l'objet d'une révision approfondie visant à en actualiser les informations scientifiques et d'un reformatage visant à l'aligner sur le nouveau modèle de chapitre sur les maladies.

Le Docteur Ernst a précisé que le chapitre révisé 2.2.5. avait été diffusé à deux reprises pour recueillir des commentaires.

Le Docteur Ernst a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Président a soumis le texte révisé à l'Assemblée pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

173. **Chapitre 2.2.7. Infection par le virus du syndrome de Taura**

Le Docteur Ernst a déclaré que le chapitre 2.2.7. Infection par le virus du syndrome de Taura avait été l'objet d'une révision approfondie visant à en actualiser les informations scientifiques et d'un reformatage visant à l'aligner sur le nouveau modèle de chapitre sur les maladies. La Commission a travaillé en étroite coopération avec des experts de Laboratoires de référence de l'OMSA pour l'infection par le virus du syndrome de Taura.

Le Docteur Ernst a précisé que le chapitre révisé 2.2.7. avait été diffusé à deux reprises pour recueillir des commentaires.

Le Docteur Ernst a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Président a soumis le texte révisé à l'Assemblée pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

174. **Chapitre 2.2.8. Infection par le virus du syndrome des points blancs**

Le Docteur Ernst a déclaré que le chapitre 2.2.8. Infection par le virus du syndrome des points blancs avait été l'objet d'une révision approfondie visant à en actualiser les informations scientifiques et d'un reformatage visant à l'aligner sur le nouveau modèle de chapitre sur les maladies. La Commission a travaillé en étroite coopération avec des experts de Laboratoires de référence de l'OMSA pour l'infection par le virus du syndrome des points blancs.

Le Docteur Ernst a précisé que le chapitre révisé 2.2.8. avait été diffusé à deux reprises pour recueillir des commentaires.

Le Docteur Ernst a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Président a soumis le texte révisé à l'Assemblée pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

175. **Chapitre 2.3.1. Infection à *Aphanomyces invadans* (syndrome ulcératif épizootique)**

Le Docteur Ernst a déclaré que le chapitre 2.3.1. Infection à *Aphanomyces invadans* (syndrome ulcératif épizootique) avait été l'objet d'une révision approfondie visant à en actualiser les informations scientifiques et d'un reformatage visant à l'aligner sur le nouveau modèle de chapitre sur les maladies.

Le Docteur Ernst a précisé que le chapitre révisé 2.3.1. avait été diffusé à deux reprises pour recueillir des commentaires.

Le Docteur Ernst a informé l'Assemblée que la Commission avait été mise au courant de certaines erreurs techniques dans les paramètres des cycles de la réaction en chaîne par polymérase conventionnelle indiqués au tableau 4.4.2. Il a expliqué que dans la méthode 1, il y a deux répétitions incorrectes de la combinaison « 95°C/30 sec », les paramètres des cycles corrects devant être comme suit : « 95°C/30 sec, 56°C/45 sec, 72°C/2.5 min » et que dans la méthode 2, la durée des cycles en secondes doit être de « 65°C/30 sec » et pas de « 65°C/45 sec ». Il a expliqué qu'il s'agissait de corrections d'ordre éditorial qui doivent être apportées afin d'aligner le texte sur les documents publiés.

Le Docteur Ernst a présenté le texte révisé, comportant les corrections éditoriales susmentionnées, à l'Assemblée.

Le Président a soumis le texte révisé à l'Assemblée pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

176. **Chapitre 2.3.2. Infection par le virus de la nécrose hématopoïétique épizootique**

Le Docteur Ernst a déclaré que le chapitre 2.3.2. Infection par le virus de la nécrose hématopoïétique épizootique avait été l'objet d'une révision approfondie visant à en actualiser les informations scientifiques et d'un reformatage visant à l'aligner sur le nouveau modèle de chapitre sur les maladies. La Commission a travaillé en étroite coopération avec des experts de Laboratoires de référence de l'OMSA pour l'infection par le virus de la nécrose hématopoïétique épizootique.

Le Docteur Ernst a précisé que le chapitre révisé 2.3.2. avait été diffusé à deux reprises pour recueillir des commentaires.

A nouveau, le Docteur Ernst a informé l'Assemblée que la Commission avait été mise au courant de certaines erreurs techniques dans les paramètres des cycles de la réaction en chaîne par polymérase conventionnelle indiqués au tableau 4.4.2. Il a indiqué que les termes « 94°C/30 sec » doivent être ajoutés avant « 50°C/30 sec » et les termes « 72°C/1 min » doivent être ajoutés après « 50°C/30 sec ». Il a expliqué qu'il s'agissait de corrections d'ordre éditorial qui doivent être apportées afin d'aligner le texte sur les documents publiés.

Le Docteur Ernst a présenté le texte révisé, comportant les corrections éditoriales susmentionnées, à l'Assemblée.

Le Président a soumis le texte révisé à l'Assemblée pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

177. **Section 2.2.1. du chapitre 2.3.9. Infection par le virus de la virémie printanière de la carpe**

Le Docteur Ernst a rapporté que les amendements apportés dans la section 2.2.1. figurant dans le chapitre 2.3.9. du *Manuel aquatique* reprenaient les propositions d'amendements concernant l'article 10.9.2. du *Code aquatique*.

Le Docteur Ernst a précisé que la section révisée 2.2.1. du chapitre 2.3.9. avait été diffusée à deux reprises pour recueillir des commentaires.

Le Docteur Ernst a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Président a soumis le texte révisé à l'Assemblée pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

178. **Sections 2.2.1. et 2.2.2. du chapitre 2.4.2. Infection à *Bonamia exitiosa*, et Sections 2.2.1. et 2.2.2. du chapitre 2.4.3. Infection à *Bonamia ostreae***

Le Docteur Ernst a rapporté qu'il avait été proposé d'apporter des modifications à la taxonomie de certaines espèces sensibles figurant dans les sections 2.2.1. et 2.2.2. respectivement du chapitre 2.4.2. Infection à *Bonamia exitiosa* et du chapitre 2.4.3. Infection à *Bonamia ostreae*.

Le Docteur Ernst a précisé que les sections révisées 2.2.1. et 2.2.2. du chapitre 2.4.2. et du chapitre 2.4.3. avaient été diffusées à deux reprises pour recueillir des commentaires.

Le Docteur Ernst a présenté les textes révisés à l'Assemblée.

Le Président a soumis les textes révisés à l'Assemblée pour adoption.

Les textes révisés ont été adoptés à l'unanimité.

179. **Sections 2.2.1. et 2.2.2. du chapitre 2.4.4. Infection à *Marteilia refringens***

Le Docteur Ernst a rapporté que des propositions de modification de la liste des espèces sensibles figurant dans les sections 2.2.1. et 2.2.1. du chapitre 2.4.4. ont été faites.

Le Docteur Ernst a précisé que les sections révisées 2.2.1. et 2.2.2. du chapitre 2.4.4. avaient été diffusées à deux reprises pour recueillir des commentaires.

Le Docteur Ernst a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

La Norvège a appuyé l'adoption des amendements au texte de ce chapitre, mais a demandé à la Commission de clarifier la convention établie pour lister les espèces sensibles aux maladies figurant dans les sections 2.2.1. du *Manuel aquatique*. La section 2.2.1. doit refléter directement la liste des espèces sensibles figurant dans tous les articles X.X.2. des chapitres spécifiques aux maladies du *Code aquatique*. La Commission a proposé de lister une espèce de copepode (*Paracartia grani*) dans la section 2.2.1. du chapitre 2.4.4 du *Manuel aquatique* mais pas dans l'article 11.4.2. du *Code aquatique*. La Norvège a noté que comme toute inclusion d'espèces sensibles dans la liste aura des implications pour le commerce, il est important de disposer d'une convention univoque.

Le Docteur Ernst a expliqué que les espèces sensibles listées dans le *Code aquatique* et le *Manuel aquatique* doivent remplir les critères d'inclusion dans la liste comme déterminé par le biais d'une évaluation conduite par des groupes ad hoc. En principe, les évaluations doivent avoir pour effet de faire concorder les espèces sensibles figurant dans le *Code aquatique* et le *Manuel aquatique*. Le Docteur Ernst a noté que ce cas particulier était une exception parce qu'un crustacé copépode était sensible, et était peut-être un hôte intermédiaire. La Commission avait décidé de ne pas inclure ce copépode dans le *Code aquatique*, car il n'était pas considéré comme étant pertinent au regard du commerce et de l'application des normes dans le chapitre spécifique à la maladie. Il est toutefois inclus dans la section concernée du *Manuel aquatique*. Le Docteur Ernst a déclaré que la Commission croyait que cette approche était justifiée dans ce cas précis.

Le Président a soumis le texte révisé à l'Assemblée pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

180. **Centres de référence**

Le Docteur Ernst a informé l'Assemblée que la Commission avait approuvé la candidature du Department of Agricultural Economics at Kansas State University (USA), en partenariat avec the Department of Economics, Business and Sociology, University of São Paulo, (Brésil), the Faculty of Agronomy and Veterinary Medicine, University of Brasília, (Brésil), Department of Business, Economics and Rural Development, Faculty of Veterinary Medicine and Husbandry, Universidad Nacional Autonoma De México, (Mexico) et the School of Economic Sciences, Washington State University, (USA), au statut de nouveau consortium de Centres collaborateurs de l'OMSA pour l'économie de la santé animale dans la région des Amériques.

181. **Textes diffusés pour les commentaires des Membres**

Le Docteur Ernst a rappelé à l'Assemblée que 14 annexes avaient été diffusées dans le rapport de février 2023 de la Commission des animaux aquatiques pour recueillir des commentaires. Il a redit à l'Assemblée que tous les commentaires devaient être reçus avant la date limite du 3 juillet 2023 pour être examinés par la Commission lors de sa réunion de septembre 2023.

S'agissant *Code aquatique*, les annexes portaient sur la révision de l'usage des termes du Glossaire : « Services chargés de la santé des animaux aquatiques », « autorité compétente » et « autorité vétérinaire » ; la révision de l'article 1.1.5. du chapitre 1.1. Notification des maladies et communication des informations épidémiologiques ; la révision de l'article 1.3.1. du chapitre 1.3. Maladies listées par l'OMSA ; la révision des articles X.X.3. destinés aux chapitres spécifiques aux maladies des amphibiens, des crustacés, des poissons et des mollusque ; et la révision des articles 11.5.1. et 11.5.2. du chapitre 11.5. Infection à *Perkinsus marinus.*

S'agissant du *Manuel aquatique*, les annexes portaient sur la révision du chapitre 2.2.0. Informations générales (maladies des crustacés) ; la révision du chapitre 2.2.2. Infection à *Aphanomyces astaci* (peste de l'écrevisse) ; la révision du chapitre 2.6.6. Infection par le nodavirus de *Macrobrachium rosenbergii* (maladie des queues blanches) ; la révision du chapitre 2.2.9. Infection par le génotype 1 du virus de la tête jaune ; et la révision des sections 2.2.1. et 2.2.2. du chapitre 2.4.5. Infection à *Perkinsus marinus*.

Le Docteur Ernst a précisé que des informations détaillées sur l'exposé des motifs ayant conduit à la révision de ces textes figuraient dans le rapport de février 2023 de la Commission des animaux aquatiques, qui est disponible sur le site web de l'OMSA réservé aux Délégués et sur le site web de l'OMSA. Il a encouragé les Délégués à participer au processus d'élaboration des normes de l'OMSA à travers la transmission de commentaires écrits au siège de l'OMSA.

182. **Plan de travail**

Le Docteur Ernst a fait part à l'Assemblée que la Commission, lors de chaque réunion, procède à l'examen et à l'actualisation de son plan de travail en tenant compte des commentaires transmis par les Membres, des observations faites par le Siège, et des travaux accomplis. Il a rappelé à l'Assemblée que le plan de travail fournissait aux Membres un panorama de ses activités actuelles et à venir.

L'Australie a félicité la Commission pour le travail permanent qu'elle accomplit en matière d'examen et d'amélioration du *Code aquatique* et du *Manuel aquatique*. L'Australie a précisé que ce travail a représenté une entreprise substantielle, impliquant la contribution de nombreux experts à l'échelle de la communauté mondiale, y compris de spécialistes australiens. L'application des critères servant à évaluer les espèces sensibles et les marchandises dénuées de risques a été perçue comme étant de parfaits exemples d'une approche soutenue par l'Australie afin d'améliorer la rigueur scientifique et la cohérence entre les normes. L'Australie a fait remarquer qu'elle attendait avec impatience le document de réflexion concernant l'application de la compartimentation, car ce document est tout à fait pertinent dans le contexte de ce pays. L'Australie a expliqué qu'il était attendu que le chapitre révisé sur la compartimentation, une fois publié, serait une ressource préconisant des démarches d'appui pour démontrer un statut indemne de maladie aux fins du commerce et pour prendre des décisions en matière de gestion sanitaire lors de ripostes d'urgence face à des maladies affectant des animaux aquatiques. L'Australie a fait également observer que l'approche par les documents de réflexion visant à favoriser l'engagement des Membres sur des sujets complexes préalablement à la révision des normes accroissait l'efficacité grâce à l'exploration de questions conceptuelles et à la recherche d'un consensus avant de commencer la rédaction d'un chapitre révisé.

Le Chili a remercié la Commission pour le travail permanent qu'elle accomplit et les informations détaillées que le Docteur Ernst avait fourni dans la partie introductive de sa présentation qui a établi l'importance de l'aquaculture par rapport à la sécurité alimentaire. Le Chili a fait observer qu'il attendait avec impatience les travaux de la Commission sur les échanges sûrs de poissons d'ornement et qu'il travaillait actuellement sur une présentation portant sur le sujet qui sera transmise à la Commission pour son examen. Le Chili a également souligné qu'il était intéressé par les discussions à venir qui porteront sur l'infection par le virus de la nécrose infectieuse rénale et splénique.

Le Docteur Ernst a remercié l'Australie et le Chili pour leurs commentaires. Le Docteur Ernst a adressé ses remerciements au Chili pour son travail à venir sur les échanges d'animaux aquatiques d'ornement et a informé l'Assemblé que le volume des transactions commerciales d'animaux aquatiques d'ornement était extraordinaire, à la fois en termes de nombre d'espèces faisant l'objet d'un commerce et de nombre d'animaux vivants. Le Docteur Ernst a souligné que les Membres ont besoin d'orientations solides pour gérer les risques qui sont associés au commerce de ces animaux aquatiques. Le Docteur Ernst a indiqué que la Commission attendait avec impatience de recevoir des commentaires de Membres sur sa proposition concernant l'infection par le virus de la nécrose infectieuse rénale et splénique et de travailler sur la recherche d'une approche pour gérer cet important groupe de virus étant donné ses répercussions sur les espèces de poissons de mer et d'eau douce, en particulier dans les systèmes de production en eaux tempérées dans le monde.

183. L'Assemblée a pris acte du rapport de la Commission des animaux aquatiques.

Proposition et discussion de la résolution du thème technique

184. Le Président certifie que le quorum est atteint (92 requis).

Discussion et adoption du projet de résolution n° 28
Défis stratégiques afférents au contrôle mondial de l'influenza aviaire de haute pathogénicité

185. La Docteure Arroyo a soumis le projet de résolution n° 28 à l'adoption et a donné la parole aux Membres.

186. Le projet de Résolution n°28 a été adopté par l'Assemblée sans objection et avec l'abstention de la Thaïlande. Le texte figure sous la résolution n° 28 à la fin du présent rapport.

187. La Docteure Arroyo a remercié le Docteur Swayne, les intervenants du Forum de la santé animale et tous ceux qui ont participé à la discussion pour leur excellent travail. Elle a noté que l'approche pluridisciplinaire avait facilité la richesse des discussions et des débats entre les Délégués de l'OMSA, le secteur privé industriel et les experts du domaine autour des stratégies de lutte contre l'IAHP.

■ JEUDI 25 MAI 2023 ■

TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Activités des Commissions spécialisées (suite)

Commission des normes biologiques
(Doc. 90 SG/10/CS2)

188. Le Professeur Emmanuel Couacy-Hymann, Président de la Commission des normes biologiques, a fait état des travaux effectués par la Commission depuis la précédente Session générale. La Commission s'est réunie deux fois : du 5 au 9 septembre 2022 et du 6 au 10 février 2023.

189. Le Professeur Couacy-Hymann a remercié les autres Membres de la Commission. Il a exprimé sa reconnaissance pour la contribution d'un autre participant régulier, le Docteur Steven Edwards, éditeur consultant du *Manuel terrestre*, ainsi que pour les contributions spécialisées des experts de l'OMSA des Laboratoires de référence et des Centres collaborateurs, entre autres. Le Professeur Couacy-Hymann a également félicité les équipes du Service scientifique et du Service Antibiorésistance et produits vétérinaires du Siège de l'OMSA pour leur soutien aux travaux de la Commission.

MANUEL DE L'OMSA DES TESTS DE DIAGNOSTIC ET DES VACCINS POUR LES ANIMAUX TERRESTRES

190. Le Professeur Couacy-Hymann a informé les Délégués qu'en mars 2023, les 15 chapitres et le glossaire du Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres (Manuel terrestre) qui avaient été examinés et avalisés par la Commission des normes biologiques pour être distribués aux Membres ont été mis à disposition via un lien dans le rapport de la réunion de février 2023 de la Commission, qui peut être consulté à la fois sur le site réservé aux Délégués et sur la page web de la Commission sur le site web public de l'OMSA. Il a également souligné que les chapitres révisés à proposer à l'adoption ont également été présentés dans le Document 90 SG/10/CS2.

191. **Textes proposés à l'adoption**

Le Professeur Couacy-Hymann a indiqué que la prochaine partie de son exposé serait consacrée à la présentation des textes révisés du Manuel terrestre qui seront proposés à l'adoption.

192. **Glossaire**

Le Professeur Couacy-Hymann a signalé que le Glossaire a été mis à jour pour inclure deux nouvelles définitions : celle de la « robustesse » et celle de l'« anthroponose ».

Le Professeur Couacy-Hymann a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Président a présenté le texte révisé à l'Assemblée en vue de son adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

193. **Chapitre 1.1.6. Principes et méthodes de validation des épreuves diagnostiques pour les maladies infectieuses**

Le Professeur Couacy-Hymann a indiqué que le Chapitre 1.1.6. Principes et méthodes de validation des épreuves diagnostiques pour les maladies infectieuses avait été entièrement révisé. Il a déclaré que la Commission avait travaillé en étroite collaboration avec des experts du Centre collaborateur de l'OMSA pour la validation scientifique des tests diagnostiques dans la région Asie-Pacifique.

Le Professeur Couacy-Hymann a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Président a présenté le texte révisé à l'Assemblée en vue de son adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

194. **Chapitre 1.1.10. Banques de vaccins**

Le Professeur Couacy-Hymann a indiqué que le Chapitre 1.1.10. Banques de vaccins avait fait l'objet d'une révision exhaustive.

Le Professeur Couacy-Hymann a expliqué qu'au cours de la période prévue pour formuler des commentaires précédant la Session générale, l'Union africaine (UA) avait proposé de supprimer le texte « unless shelf-life can be extended by appropriate testing and subject to approval by the relevant regulatory authority » (« à moins que la durée de conservation puisse être prolongée par des tests appropriés et sous réserve de l'approbation par l'autorité réglementaire compétente ») des lignes 33-34 du résumé, car la pratique n'a pas été normalisée et fait l'objet d'un mauvais usage.

Le Professeur Couacy-Hymann, après consultation avec les experts, a souscrit à cette suppression.

Le Professeur Couacy-Hymann a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Président a présenté le texte révisé à l'Assemblée en vue de son adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

195. **Chapitre 3.1.1. Fièvre charbonneuse**

Le Professeur Couacy-Hymann a indiqué que le Chapitre 3.1.1. Fièvre charbonneuse avait fait l'objet d'une révision modérée. Il a déclaré que la Commission avait travaillé en étroite collaboration avec des experts du Laboratoire de référence de l'OMSA pour la fièvre charbonneuse.

Le Professeur Couacy-Hymann a expliqué qu'au cours de la période prévue pour formuler des commentaires en amont de la Session générale, le Royaume-Uni avait proposé de clarifier la signification de « natural orifices should be closed » (« les orifices naturels doivent être fermés ») à la ligne 44 de l'introduction en y ajoutant « (for example plugged with cotton wool or other suitable material soaked in an approved disinfectant) » (« (par exemple bouchés avec de la laine de coton ou un autre matériau approprié imbibé d'un désinfectant approuvé) »). Le Royaume-Uni a également proposé d'ajouter l'anus comme exemple d'orifice naturel.

Le Professeur Couacy-Hymann a souscrit à ces ajouts.

Le Professeur Couacy-Hymann a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Président a présenté le texte révisé à l'Assemblée en vue de son adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

196. **Chapitre 3.1.5. Fièvre hémorragique de Crimée-Congo**

Le Professeur Couacy-Hymann a indiqué que le Chapitre 3.1.5. Fièvre hémorragique de Crimée-Congo avait fait l'objet d'une révision modérée. Il a déclaré que la Commission avait travaillé en étroite collaboration avec des experts du Centre collaborateur de l'OMSA pour la Détection et l'identification chez l'homme des pathogènes animaux émergents et le développement d'outils pour leur diagnostic.

Le Professeur Couacy-Hymann a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Président a présenté le texte révisé à l'Assemblée en vue de son adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

197. **Chapitre 3.1.18. Rage (infection par le virus rabique et autres lyssavirus)**

Le Professeur Couacy-Hymann a indiqué que le Chapitre 3.1.18. Rage (infection par le virus rabique et autres lyssavirus) avait fait l'objet d'une révision modérée. Il a déclaré que la Commission avait travaillé en étroite collaboration avec des experts du Laboratoire de référence de l'OMSA pour la rage.

Le Professeur Couacy-Hymann a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Président a présenté le texte révisé à l'Assemblée en vue de son adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

198. **Chapitre 3.1.19. Fièvre de la Vallée du Rift (infection par le virus de la fièvre de la Vallée du Rift)**

Le Professeur Couacy-Hymann a indiqué que le Chapitre 3.1.19. Fièvre de la Vallée du Rift (infection par le virus de la fièvre de la vallée du Rift) avait fait l'objet d'une révision modérée. Il a déclaré que la Commission avait travaillé en étroite collaboration avec des experts du Laboratoire de référence de l'OMSA pour la fièvre de la Vallée du Rift.

Le Professeur Couacy-Hymann a expliqué qu'au cours de la période prévue pour formuler des commentaires en amont de la Session générale, le Royaume-Uni avait proposé de supprimer la recommandation de vacciner les laborantins, étant donné qu'aucun vaccin homologué n'est actuellement disponible.

Le Professeur Couacy-Hymann a proposé de modifier les lignes 20-21 du résumé en ajoutant « using correct personal protective equipment » (« en utilisant un équipement de protection individuelle correct ») à la fin de la phrase « RVFV has also caused serious infections in laboratory workers and must be handled with stringent biosafety and biocontainment measures. » (« Le virus de la fièvre de la Vallée du Rift a également causé des infections graves chez les laborantins et doit être manipulé dans le respect des mesures strictes de sécurité et de confinement biologiques ») et en supprimant la phrase « It is recommended that laboratory workers be vaccinated if possible. » (« Il est recommandé que les laborantins soient vaccinés si possible. »).

Il a également proposé de modifier les lignes 86 à 88 de *l'Introduction* en ajoutant « work under strict biosafety and biocontainment environments where they use correct personal protective equipment to protect themselves against possible infection » (« travailler dans des environnements de sécurité et de confinement biologiques stricts et utiliser un équipement de protection individuelle correct pour se protéger contre une éventuelle infection ») après « Staff should » (« Le personnel devrait ») et en supprimant « be vaccinated when a vaccine is available » (« être vacciné lorsqu'un vaccin est disponible »).

Le Professeur Couacy-Hymann a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Président a présenté le texte révisé à l'Assemblée en vue de son adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

199. **Chapitre 3.1.22. Trichinellose (infection à *Trichinella spp.*)**

Le Professeur Couacy-Hymann a indiqué que le Chapitre 3.1.22 Trichinellose (infection à *Trichinella spp.*) avait fait l'objet d'une révision exhaustive. Il a déclaré que la Commission avait travaillé en étroite collaboration avec des experts du Laboratoire de référence de l'OMSA pour la trichinellose.

Le Professeur Couacy-Hymann a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Président a présenté le texte révisé à l'Assemblée en vue de son adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

200. **Chapitre 3.2.2. Loque américaine des abeilles mellifères (infection des abeilles mellifères à *Paenibacillus larvae*)**

Le Professeur Couacy-Hymann a indiqué que le Chapitre 3.2.2. Loque américaine des abeilles mellifères (infection des abeilles mellifères à *Paenibacillus larvae*) avait fait l'objet d'une révision modérée. Il a déclaré que la Commission avait travaillé en étroite collaboration avec des experts du Laboratoire de référence de l'OMSA pour la loque américaine des abeilles mellifères (infection des abeilles mellifères à *Paenibacillus larvae*).

Le Professeur Couacy-Hymann a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Les États-Unis d'Amérique ont soumis des commentaires comprenant quelques améliorations rédactionnelles dans le résumé et informant l'Assemblée qu'un vaccin contre *Paenibacillus larvae* a maintenant été autorisé pour utilisation aux États-Unis. Les États-Unis d'Amérique ont demandé que ce vaccin soit inclus dans le chapitre.

Le Professeur Couacy-Hymann a répondu que la Commission avait pris note des informations concernant le vaccin nouvellement autorisé et qu'elle en discuterait lors de la réunion de septembre, en consultation avec les experts des Laboratoires de référence.

Le Président a présenté le texte révisé à l'Assemblée en vue de son adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

201. **Chapitre 3.2.3. Loque européenne des abeilles mellifères (infection des abeilles mellifères à *Melissococcus plutonius*)**

Le Professeur Couacy-Hymann a indiqué que le Chapitre 3.2.3. Loque européenne des abeilles mellifères (infection des abeilles mellifères à *Melissococcus plutonius*) avait fait l'objet d'une révision modérée. Il a déclaré que la Commission avait travaillé en étroite collaboration avec des experts du Laboratoire de référence de l'OMSA pour la Loque européenne des abeilles mellifères (infection des abeilles mellifères à *Melissococcus plutonius*).

Le Professeur Couacy-Hymann a expliqué qu'au cours de la période prévue pour formuler des commentaires en amont de la Session générale, les 27 États membres de l'Union européenne (UE) avaient proposé de supprimer une nouvelle phrase du résumé et de rétablir la phrase initiale. L'UE a estimé que la nouvelle phrase « Both disease signs and the presence of *M. plutonius* are required for diagnosis. » (« Les signes de la maladie et la présence de *M. plutonius* sont nécessaires pour le diagnostic. ») équivaut à une définition de cas, qui n'entre pas dans le champ d'application du *Manuel terrestre* ; en outre, la déclaration semble contredire la section A du chapitre et l'article 9.3.1. du *Code terrestre* (« Les infections subcliniques sont communes et nécessitent la pose du diagnostic au laboratoire »).

Le Professeur Couacy-Hymann, en consultation avec la Commission et l'expert, a accepté de supprimer la phrase et de rétablir la première partie du texte précédent : « Infected colonies display few visible signs » (« Les colonies infectées présentent peu de signes visibles »).

La Suède, s'exprimant au nom des 27 États Membres de l'UE, a félicité la Commission des normes biologiques pour son travail primordial. En particulier, les Membres de l'UE ont félicité la Commission pour ses efforts continus pour actualiser le *Manuel terrestre*. Les Membres de l'UE ont remercié la Commission d'avoir pris en compte ses commentaires. Ils souhaiteraient collaborer avec la Commission du Code pour réviser en parallèle la définition de cas de cette maladie dans le *Code terrestre* et le texte correspondant dans le *Manuel terrestre*.

Le Professeur Couacy-Hymann a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Président a présenté le texte révisé à l'Assemblée en vue de son adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

202. **Chapitre 3.3.10. Variole aviaire**

Le Professeur Couacy-Hymann a indiqué que le Chapitre 3.3.10. Variole aviaire avait fait l'objet d'une révision modérée. Il a déclaré que la Commission avait travaillé en étroite collaboration avec des experts du Centre collaborateur de l'OMSA pour la recherche sur les maladies aviaires émergentes.

Le Professeur Couacy-Hymann a expliqué qu'au cours de la période prévue pour formuler des commentaires en amont de la Session générale, le Royaume-Uni avait proposé que, dans le tableau 1 relatif aux méthodes de test disponibles pour le diagnostic de la variole aviaire et leur objectif, la réaction en chaîne de la polymérase (PCR) et la PCR en temps réel soient notées de la même manière pour l'objectif « Prévalence de l'infection – surveillance ».

Le Professeur Couacy-Hymann, en consultation avec les experts du Centre collaborateur de l'OMSA, a convenu que les deux tests devaient être notés « - » (c'est-à-dire qu'ils ne sont pas appropriés à cette fin). Il a souligné que dans certaines régions, des virus vivants de la variole aviaire étaient utilisés pour la vaccination et que la détection était donc possible, mais qu'elle n'indiquait pas la présence de la maladie. Il a déclaré que la notation de la PCR passerait ainsi de « + » à « - » pour s'aligner sur celle de la PCR en temps réel.

Le Professeur Couacy-Hymann a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Président a présenté le texte révisé à l'Assemblée en vue de son adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

203. **Chapitre 3.3.13. Maladie de Marek**

Le Professeur Couacy-Hymann a indiqué que le Chapitre 3.1.13. Maladie de Marek avait fait l'objet d'une révision exhaustive. Il a déclaré que la Commission avait travaillé en étroite collaboration avec des experts du Laboratoire de référence de l'OMSA pour la maladie de Marek.

Le Professeur Couacy-Hymann a expliqué qu'au cours de la période prévue pour formuler des commentaires en amont de la Session générale, le Royaume-Uni avait proposé de remplacer le mot « ovary » (« ovaires ») par « gonads » (« gonades ») à la ligne 86 de l'introduction, car les oiseaux mâles sont également concernés. Dans le tableau 1 relatif aux caractéristiques utiles pour différencier la maladie de Marek, la leucose lymphoïde et la réticuloendothéliose, le Royaume-Uni avait également proposé de remplacer « Neural involvement » (« Atteinte neuronale ») par « Peripheral nerves » (« Nerfs périphériques ») dans la description des lésions microscopiques pour plus de précision, et de modifier la description des lésions spléniques dans la maladie de Marek de « Diffuse » (« Diffuses ») à « Focal/multifocal in layers or diffuse in broiler breeders » (« Focales/multifocales chez les pondeuses ou diffuses chez les poulets de chair reproducteurs »).

Le Professeur Couacy-Hymann, après consultation avec l'expert du Laboratoire de référence pertinent, a souscrit à ces modifications.

Le Professeur Couacy-Hymann a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Président a présenté le texte révisé à l'Assemblée en vue de son adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

204. **Chapitre 3.4.12. Dermatose nodulaire contagieuse**

Le Professeur Couacy-Hymann a indiqué que le Chapitre 3.4.12. Dermatose nodulaire contagieuse avait fait l'objet d'une révision minimale. Il a déclaré que la Commission avait travaillé en étroite collaboration avec l'expert du Laboratoire de référence de l'OMSA pour la dermatose nodulaire contagieuse.

Le Professeur Couacy-Hymann a expliqué qu'au cours de la période prévue pour formuler des commentaires en amont de la Session générale, le Royaume-Uni avait remis en question l'ajout d'une nouvelle phrase aux lignes 82 et 83 de l'introduction : « Some wildlife species are susceptible to LSD » (« Certaines espèces sauvages sont sensibles à la dermatose nodulaire contagieuse »).

Le Professeur Couacy-Hymann, après consultation avec les experts concernés du Laboratoire de référence de l'OMSA, a accepté de supprimer la phrase et de soumettre le commentaire et les réponses à l'examen du cycle 2023/2024, lorsque la section du chapitre consacrée aux vaccins sera mise à jour.

Le Professeur Couacy-Hymann a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Botswana a demandé pourquoi la phrase sur la sensibilité des espèces sauvages avait été supprimée.

Le Professeur Couacy-Hymann a répondu qu'il s'agit d'une question complexe, faute d'informations spécifiques sur la sensibilité des espèces sauvages. Quelques cas ont été observés dans des zoos, mais il s'agit d'infections expérimentales. Des souches recombinantes circulent actuellement en Asie et les informations sont insuffisantes pour savoir comment la situation évoluera. La Commission a donc décidé qu'il était préférable de supprimer cette phrase pour l'instant afin de s'assurer que les normes de l'OMSA adoptent toujours une approche fondée sur des données probantes et sollicitent l'avis d'un groupe d'experts. Le Président a présenté le texte révisé à l'Assemblée en vue de son adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

205. **Chapitre 3.7.2. Maladie hémorragique du lapin**

Le Professeur Couacy-Hymann a indiqué que le Chapitre 3.7.2. Maladie hémorragique du lapin avait fait l'objet d'une révision minimale. Il a déclaré que la Commission avait travaillé en étroite collaboration avec l'expert du Laboratoire de référence de l'OMSA pour la maladie hémorragique du lapin.

Le Professeur Couacy-Hymann a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Président a présenté le texte révisé à l'Assemblée en vue de son adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

206. **Chapitre 3.9.7. Virus de l'influenza A du porc**

Le Professeur Couacy-Hymann a indiqué que le Chapitre 3.9.7. Virus de l'influenza A du porc avait fait l'objet d'une révision exhaustive. Il a déclaré que la Commission avait travaillé en étroite collaboration avec l'expert du Laboratoire de référence de l'OMSA pour les virus de l'influenza A du porc.

Le Professeur Couacy-Hymann a expliqué qu'au cours de la période prévue pour formuler des commentaires précédant la Session générale, l'UA avait proposé de remplacer le mot « discriminate » (« discriminer ») par le mot « differentiate » (« différencier ») à deux reprises dans la phrase aux lignes 398-400 de la section B.1.6 Reverse-transcription polymerase chain reaction, car le terme « differentiate » est plus précis et plus couramment utilisé.

Le Professeur Couacy-Hymann a souscrit à cette modification.

Le Professeur Couacy-Hymann a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Président a présenté le texte révisé à l'Assemblée en vue de son adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

207. **Chapitre 3.10.1. Maladies animales à Bunyavirus (fièvre de la Vallée du Rift et fièvre hémorragique de Crimée-Congo non comprises)**

Le Professeur Couacy-Hymann a indiqué que le Chapitre 3.10.1 Maladies animales à Bunyavirus (fièvre de la Vallée du Rift et fièvre hémorragique de Crimée-Congo non comprises) avait fait l'objet d'une révision minimale. Il a déclaré que la Commission avait travaillé en étroite collaboration avec des experts du Laboratoire de référence de l'OMSA pertinent.

Le Professeur Couacy-Hymann a expliqué qu'au cours de la période prévue pour formuler des commentaires précédant la Session générale, l'UA avait proposé de remplacer le mot « plaques » (« plaques ») par le mot « lesions » (« lésions ») dans la phrase aux lignes 536-537 de la section B2.4.1.1 Infection inhibition in microtitre plates, car le terme « lesion » est plus approprié.

Le Professeur Couacy-Hymann a souscrit à cette modification.

Le Professeur Couacy-Hymann a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Président a présenté le texte révisé à l'Assemblée en vue de son adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

208. **Liaison avec les autres Commissions**

La Commission des normes biologiques a émis des conseils sur une série de sujets à la demande de la Commission du Code. La Commission des normes biologiques a tenu une réunion conjointe avec la Commission des animaux aquatiques afin de partager des informations et d'étudier les domaines d'intérêt commun et les moyens de travailler ensemble.

209. **Centres de référence de l'OMSA**

Le Professeur Couacy-Hymann a indiqué que le projet de résolution relatif aux Laboratoires de Référence de l'OMSA avait été présenté pour adoption par l'Assemblée suivant la procédure adaptée en amont de la Session générale, les résultats ayant été obtenus par le biais du processus de vote électronique. La Résolution sur les Centres collaborateurs nouvellement désignés sera présentée lors de la quatrième Séance plénière.

Le Professeur Couacy-Hymann a attiré l'attention des Délégués sur la nécessité de disposer de Laboratoires de référence de l'OMSA pour certaines maladies importantes, en particulier dans certaines régions, et a invité les institutions appropriées à présenter leur candidature pour les maladies suivantes : morve dans les Amériques et l'Asie-Pacifique ; maladie de Marek, peste des petits ruminants en Afrique et fièvre de West Nile dans les Amériques. Il a également souligné qu'il n'existait actuellement aucun Laboratoire de référence pour les maladies suivantes : arthrite/encéphalite caprine et Maedi-visna ; encéphalomyélite équine (de l'Est et de l'Ouest) et encéphalomyélite équine vénézuélienne ; et tularémie.

Au cours de l'année, un certain nombre de nominations d'experts remplaçants ont été évaluées par la Commission. Le Professeur Couacy-Hymann a rappelé aux Délégués les attentes de la Commission concernant les candidats : l'expert désigné, responsable devant l'OMSA et ses Membres en ce qui concerne la maladie en question, doit être un chercheur de premier plan et actif aidant le Laboratoire de référence à fournir une assistance scientifique et technique et des conseils d'expert sur des sujets liés au diagnostic et au contrôle de la maladie dont le Laboratoire de référence est responsable.

210. **Registre des kits de diagnostic de l'OMSA**

Le Professeur Couacy-Hymann a indiqué que le projet de Résolution relatif au registre des kits de diagnostic de l'OMSA avait été présenté pour adoption par l'Assemblée selon la procédure adaptée en amont de la Session générale, les résultats ayant été obtenus par le biais du processus de vote électronique. La Résolution proposait l'adoption d'un nouveau kit terrestre (VDRG® FMDV 3Diff/PAN Ag Rapid Kit), l'ajout d'une nouvelle indication pour un kit existant (Enferplex Bovine TB antibody test), l'extension d'une indication pour un kit existant (BOVIGAM® *Mycobacterium bovis* Gamma interferon test kit for cattle), et le renouvellement de deux kits pour une période de cinq ans (BIONOTE® Rapid MERS-CoV Ag et *Mycobacterium bovis* Antibody Test Kit).

211. Le Président a ouvert la discussion.

212. L'Australie avait deux questions sur la politique de l'OMSA. Tout d'abord, elle a demandé si le programme de jumelage était entièrement financé par le Fonds mondial ou s'il existait un financement bilatéral. Ensuite, en ce qui concerne les kits de diagnostic figurant dans le registre de l'OMSA, l'Australie a demandé s'ils étaient autorisés à être commercialisés avec le logo de l'OMSA et, dans l'affirmative, si cela impliquait l'approbation de ces produits par l'OMSA.

213. Le Sénégal a félicité le Professeur Couacy-Hymann pour l'excellent travail accompli par la Commission dans la révision des 15 chapitres du *Manuel terrestre*.

214. Le Bénin a félicité la Commission pour la grande qualité de son travail. Le Bénin a noté que la répartition des Laboratoires de référence dans la région africaine reste faible, ce qui pourrait donner lieu à des situations critiques en ce qui concerne la lutte contre les maladies animales. Le Bénin a demandé pourquoi l'OMSA se concentrait sur les Laboratoires de référence uniquement pour la peste des petits ruminants (PPR), la rage et la peste porcine africaine (PPA).

215. La Suède, au nom des 27 États Membres de l'UE, a invité l'OMSA à mettre à jour ses pages web sur les maladies afin d'harmoniser la terminologie utilisée sur le site web de l'OMSA avec celle utilisée dans le chapitre du *Manuel terrestre* sur les virus de l'influenza A du porc. La page web de l'OMSA consacrée à cette maladie non listée fait par erreur référence à la « grippe porcine », un terme qui n'est pas défini dans les normes de l'OMSA. La cohérence entre la terminologie et les noms de maladies apporterait plus de clarté et éviterait les risques de confusion.

216. Le Professeur Couacy-Hymann a remercié le Sénégal pour ses aimables commentaires. En réponse au Bénin, le Professeur Couacy-Hymann a reconnu que le nombre de Centres de référence en Afrique reste faible. Il a rappelé aux Délégués que le programme de jumelage offre la possibilité d'augmenter le nombre de Laboratoires de référence au profit de la région Afrique. En réponse au Bénin, le Professeur Couacy-Hymann a expliqué que l'OMSA avait mis en place des réseaux pour la PPR, la rage et la PPA, car ces maladies sont très importantes. La rage et la PPR font l'objet de programmes d'élimination et d'éradication, et la peste porcine africaine s'est étendue à l'Asie, à l'Europe et aux Amériques, d'où la nécessité de travailler à l'échelle mondiale. Les réseaux comprennent à la fois des Laboratoires de référence et des laboratoires nationaux, qui pourraient contribuer aux initiatives mondiales de prévention et de contrôle. Les réseaux élargissent l'accès à l'expertise et renforcent la capacité des laboratoires.

217. La Directrice générale a pleinement soutenu les commentaires du Professeur Couacy-Hymann sur le programme de jumelage et le renforcement des capacités dans les pays où l'OMSA ne dispose pas de Laboratoires de référence. En réponse à l'Australie, elle a informé l'Assemblée que la majorité des projets de jumelage sont financés par le Fonds mondial, une minorité étant autofinancée. En ce qui concerne la question du registre des kits, la Docteure Eloit a confirmé que les fabricants de kits peuvent effectivement utiliser le logo de l'OMSA sur leurs emballages. L'OMSA travaille actuellement à la révision de sa politique en ce qui concerne la procédure d'enregistrement des kits. Le processus est en place depuis plus de 15 ans, mais le nombre de kits validés reste faible. L'OMSA est actuellement en contact avec les parties prenantes afin d'améliorer le système. Le projet en est encore au stade du développement et elle devrait être en mesure de rendre compte des progrès accomplis l'année prochaine.

218. L'Algérie a salué le format de la présentation du Professeur Couacy-Hymann. L'Algérie a ensuite attiré l'attention sur le site web de l'OMSA, où les amendements précédents aux chapitres du *Code terrestre* sont disponibles par ordre chronologique et peuvent être consultés. Elle a demandé si ce service pouvait être fourni pour le *Manuel terrestre*.

219. Le Professeur Couacy-Hymann a pris note de cette demande

220. L'Assemblée a pris acte du rapport de la Commission des normes biologiques.

Projets de résolutions techniques adoptées électroniquement

221. Le Président certifie que, 112 délégués ayant voté au cours de la procédure en ligne, le quorum est atteint (92 requis).

222. Le Président a divulgué les résultats du vote sur les résolutions techniques proposées pour adoption avant la Session générale.

RESO	TITRE	OUI	NON	ABS	RESULTATS
No. 11	Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de fièvre aphteuse	110	0	2	ADOPTÉE
No. 12	Validation des programmes officiels de contrôle de la fièvre aphteuse des Membres	109	0	3	ADOPTÉE
No. 13	Reconnaissance du statut sanitaire des Membres au regard de la péripneumonie contagieuse bovine	106	0	6	ADOPTÉE
No. 14	Validation des programmes officiels de contrôle de la péripneumonie contagieuse bovine des Membres	106	1	5	ADOPTÉE
No. 15	Reconnaissance du statut des Membres en matière de risque d'encéphalopathie spongiforme bovine	108	1	3	ADOPTÉE
No. 16	Reconnaissance du statut sanitaire des Membres au regard de la peste équine	111	0	1	ADOPTÉE
No. 17	Reconnaissance du statut sanitaire des Membres au regard de la peste des petits ruminants	110	0	2	ADOPTÉE
No. 18	Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de peste porcine classique	110	0	2	ADOPTÉE
No. 19	Validation des programmes officiels de contrôle de la rage véhiculée par les chiens des Membres	109	0	3	ADOPTÉE
No. 25	Désignation des Laboratoires de référence de l'OMSA pour les maladies des animaux terrestres et aquatiques	110	1	1	ADOPTÉE
No. 27	Extension de la désignation des établissements habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine en vue de préserver l'absence de peste bovine dans le monde	107	2	3	ADOPTÉE
No. 30	Registre des kits de diagnostic pour les maladies des animaux terrestres validés et certifiés par l'OMSA	110	0	2	ADOPTÉE
No. 31	Registre des kits de diagnostic des maladies des animaux aquatiques validés et certifiés par l'OMSA	107	1	4	ADOPTÉE

Délivrance de certificats

223. La Docteure Arroyo a tenu à saluer les efforts déployés par les Membres ci-dessous pour contrôler et éradiquer les maladies et pour collecter les informations nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance d'un statut sanitaire officiel ou l'approbation d'un programme de contrôle officiel.

224. La Bolivie, la Colombie et la Russie se sont vu attribuer un certificat par l'OMSA pour leur statut sanitaire nouvellement reconnu, et la Zambie s'est vu attribuer un certificat pour l'approbation par l'OMSA de son programme officiel de contrôle de la rage transmise par les chiens.

225. Le Président a félicité les Membres qui ont obtenu un nouveau statut ou dont le programme de contrôle officiel a été approuvé par l'Assemblée.

PREMIÈRE SÉANCE ADMINISTRATIVE

Activités des Commissions régionales

226. Le Président a rappelé aux participants que le rapport des réunions des Commissions régionales qui s'étaient tenues du 15 au 17 mai 2023 étaient disponibles, depuis jeudi 24 mai, sur la page du site web de la Session générale réservée aux Délégués (Doc. 90 SG/9B).

227. Le Président a également rappelé que les recommandations des Conférences des Commissions régionales qui ont eu lieu en format présentiel depuis juin 2022, à savoir la 30e Conférence de la Commission régionale pour l'Europe, tenue à Catane, Italie, du 3 au 7 octobre 2022, et la 25e Conférence de la Commission régionale pour l'Afrique, tenue à Gaborone, Botswana, du 21 au 24 février 2023, ont également été mises à disposition sur le site web de la Session générale quelques semaines avant la Session générale (Doc. 90 SG/9A).

228. Le Président a ensuite demandé aux participants s'ils avaient des commentaires à formuler.

229. Il n'y eu aucun commentaire de la part des participants. Le Président a confirmé que l'Assemblée avait pris acte du rapport des réunions des Commission régionales et également approuvé les recommandations de la 30e Conférence de la Commission régionale pour l'Europe et de la 25e Conférence de la Commission régionale pour l'Afrique.

Élections partielles
(Membre du Conseil et Membres des Bureaux des Commissions régionales)

(session restreinte aux Délégués et Délégués accrédités)

230. Le Docteur Jean-Philippe Dop, Directeur général adjoint, en charge des Affaires institutionnelles et Actions régionales, a attiré l'attention sur la nécessité de procéder à des élections partielles afin de pourvoir les postes vacants au sein du Conseil et de certaines Commissions régionales.

231. Seuls les Délégués des Membres, tels que validés par la Commission de vérification des pouvoirs, étaient autorisés à adopter des résolutions et à voter lors des élections partielles. Après avoir rappelé le processus d'élection, une simulation de vote par le biais de la plateforme de vote en ligne sécurisée, a été organisée pour s'assurer que tous les participants aient bien compris le processus. La diffusion en direct a été désactivée pendant l'élection.

232. Avant le début de la séance, le Président de l'Assemblée a confirmé que le quorum était atteint (92 requis). La Docteure Fajer Al-Saloom et le Docteur Roland X. Dlamini ont été désignés comme scrutateurs.

Élection de deux Membres du Conseil

233. Suite à la cessation de fonctions du Docteur Ravelo Gutierrez (Cuba), et sur proposition de la Commission régionale pour les Amériques, l'Assemblée a élu le Docteur Wilmer Juárez Juárez (Nicaragua) en tant que Membre du Conseil.

234. Suite à la cessation de fonctions de la Docteure Bruschke (Pays-Bas) et sur proposition de la Commission régionale pour l'Europe, l'Assemblée a élu la Docteure Susana Guedes Pombo (Portugal) en tant que Membre du Conseil.

Élection du Vice-Président de l'Assemblée

235. Suite à la cessation de fonctions de la Docteure Bruschke qui était également Vice-Présidente de l'Assemblée, et sur proposition de la Commission régionale pour l'Europe, l'Assemblée a élu la Docteure Susana Guedes Pombo (Portugal) en tant que Vice-Présidente de l'Assemblée.

Élection du Président, du Vice-Président et du Secrétaire général de la Commission régionale pour les Amériques

236. En réponse à l'Australie, le Chef de l'Unité des Affaires juridiques a expliqué pourquoi il était nécessaire de recourir à un vote à bulletin secret lors des élections pour le Conseil, alors que ce n'est pas le cas pour les membres des Bureaux, tel que stipulé dans les Textes fondamentaux de l'OMSA.

237. Le Président a fait connaître à l'Assemblée la proposition de la Commission régionale pour remplir la vacance du poste de Président et, par conséquent de celle des postes de Vice-Présidents et de Secrétaire général. Il a expliqué comment le fait de pourvoir la vacance d'un poste par un membre actuel du Bureau entraînait automatiquement la vacance d'un autre poste au sein du Bureau.

238. À la suite de ces élections, l'Assemblée a pris acte des changements suivants dans la composition de la Commission régionale pour les Amériques :

Présidente	:	Docteure Ximena Melon (Argentine)
Vice-Présidente	:	Docteure Rosemary Sifford (États-Unis d'Amérique)
Secrétaire général	:	Docteur Rafael Enrique Rodriguez Alvarado (Honduras)

Élection du Vice-Président et du Secrétaire général de la Commission régionale pour l'Europe

239. Le Président a fait connaître à l'Assemblée la proposition de la Commission régionale pour remplir la vacance du poste de Vice-Président et, par conséquent de celle du poste de Secrétaire général. Il a expliqué comment le fait de pourvoir la vacance d'un poste par un membre actuel du Bureau entraînait automatiquement la vacance d'un autre poste au sein du Bureau.

240. À la suite de ces élections, l'Assemblée a pris acte des changements suivants dans la composition de la Commission régionale pour l'Europe :

Vice-Président	:	Docteur Vasili Basiladze (Géorgie)
Secrétaire général	:	Docteur Nikolche Babovski (Macédoine du Nord)

Élection du Président et du Vice-Président de la Commission régionale pour le Moyen Orient

241. Le Président a fait connaître à l'Assemblée la proposition de la Commission régionale pour remplir la vacance du poste de Président de la Commission et, par conséquent de celle du poste de Vice-Président. Il a expliqué comment le fait de pourvoir la vacance d'un poste par un membre actuel du Bureau entraînait automatiquement la vacance d'un autre poste au sein du Bureau.

242. À la suite de ces élections, l'Assemblée a pris note de la nouvelle composition de la Commission régionale pour le Moyen Orient comme suit :

Président	:	Docteur Sanad Al-Harbi (Arabie Saoudite)
Vice-Présidente	:	Docteure Rachel Dodeen (Jordanie)

243. À la suite de ces élections partielles, l'Assemblée a pris acte de la nouvelle composition des Commissions régionales correspondantes comme suit :

Commission régionale pour les Amériques

Présidente	:	Docteure Ximena Melon (Argentine)
Vice-Président	:	Docteur Arnold Dwarkasing (Curaçao)
Vice-Présidente	:	Docteure Rosemary Sifford (États-Unis d'Amérique)
Secrétaire général	:	Docteur Rafael Enrique Rodriguez Alvarado (Honduras)

Commission régionale pour l'Europe

Président	:	Docteur Maris Balodis (Lettonie)
Vice-Président	:	Docteur Ulrich Herzog (Autriche)
Vice-Président	:	Docteur Vasili Basiladze (Géorgie)
Secrétaire général	:	Docteur Nikolche Babovski (Macédoine du Nord)

Commission régionale pour le Moyen-Orient

Président	:	Docteur Sanad Al-Harbi (Arabie Saoudite)
Vice-Présidente	:	Docteure Rachel Dodeen (Jordanie)
Vice-Président	:	Docteur Samah Alsharif (Oman)
Secrétaire général	:	Docteur Elias Ibrahim (Liban)

Tous les postes élus ci-dessus l'ont été pour une durée d'un an jusqu'aux élections pour le prochain mandat de trois ans du Conseil et des Commissions régionales qui se tiendra en mai 2024.

DEUXIÈME SÉANCE ADMINISTRATIVE

244. La diffusion en ligne a repris pour la deuxième séance administrative, présidée par le Président de l'Assemblée.

245. Le Docteur Dop a expliqué à l'Assemblée que la deuxième séance administrative avait été organisée en trois blocs, suite à la présentation des activités du Conseil par le Président. Le premier bloc portera sur le bilan de l'année 2022, tel que décrit dans plusieurs documents et résolutions, le deuxième se concentrera sur les années financières 2023 et 2024, y compris les activités et les budgets correspondants, quant au troisième, il présentera le protocole d'entente entre l'ILRI et l'OMSA, le changement de nom de certaines Représentations sous-régionales et de la Commission régionale pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie, ainsi que la candidature de Saint-Vincent-et-les-Grenadines pour devenir Membre de l'OMSA.

Activités du Conseil
(Doc. 90 SG/14)

246. Le Président a présenté le rapport sur les activités du Conseil en 2022.

247. L'Assemblée a adopté le rapport sur les activités du Conseil tel que présenté (Doc. 90 SG/14).

Rapport financier 2022
(du 1er janvier au 31 décembre 2022)
(Doc. 90 SG/4)

248. M. Xavier Pairault, Directeur de l'Administration, a rappelé aux Délégués que les rapports financiers avaient été mis à disposition sur le site web de l'OMSA 60 jours avant la Session générale. En outre, un bilan financier présentant les perspectives financières de la Directrice générale a été communiqué aux Délégués en avril 2023.

249. M. Pairault a présenté un aperçu global de la performance financière pour le 96e exercice financier (2022) de l'OMSA pour le Budget général, le Fonds mondial pour la santé et le bien-être des animaux (Fonds mondial) en ce qui concerne les recettes et les dépenses. Il a mis l'accent sur les types d'activités financées par le Fonds mondial par rapport au Budget général, tout en soulignant l'interdépendance des deux budgets.

250. Il a informé l'Assemblée que le Rapport financier 2022 (Doc. 90 SG/4) délimitait les performances par rapport aux principaux indicateurs de performance financière, parallèlement à d'autres informations financières clés, telles que les états financiers annuels et les informations comptables sur la situation financière des différents comptes gérés par l'OMSA.

251. Il a informé l'Assemblée des mesures de réduction des coûts mises en place par l'OMSA pour assurer l'équilibre du Budget général.

252. Il a chaleureusement remercié les Membres et les partenaires financiers pour leur soutien et leur investissement continus dans l'Organisation.

253. Le Président a donné la parole aux Délégués pour commentaires.

254. Aucun commentaire n'a été fait sur le document 90 SG/4.

Rapport des Commissaires aux comptes du Conseil
(Doc. 90 SG/12)

255. La Docteure Fajer Sabah Al Saloom (Bahreïn), au nom des Commissaires aux comptes du Conseil (dont fait également partie le Docteur Roland Xolani Dlamini [Eswatini]), a confirmé la bonne gestion des comptes de l'OMSA.

256. L'Assemblée a pris acte du Rapport des Commissaires aux comptes du Conseil.

Rapport du Vérificateur externe
(Doc. 90 SG/13)

257. Après une présentation résumée du document par le Vérificateur Externe, l'Assemblée a pris acte du Rapport du Vérificateur externe nommé par l'OMSA, M. Didier Selles, et de ses recommandations.

258. Le Président a donné la parole aux Délégués pour des commentaires spontanés.

259. Aucun commentaire n'a été fait sur le document 90 SG/13.

Adoption du projet de Résolution n° 3
Approbation du Rapport financier 2022 (du 1er janvier au 31 décembre 2022)

260. Le Président a certifié que le quorum avait été atteint, 120 Délégués étant présents en salle (92 étant le minimum requis) pour l'adoption du projet de Résolution n° 3.

261. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 3 à l'adoption. La Résolution a été adoptée à l'unanimité. Le texte figure sous le n° 3 à la fin du présent rapport.

Projets de Résolutions administratives adoptées lors de la procédure de vote en ligne

262. Le Président a certifié que, 112 Délégués ayant voté lors de la procédure en ligne, pour l'adoption anticipée de certaines Résolutions administratives, le quorum avait été atteint (92 étant le minimum requis). Le Président a dévoilé les résultats du vote sur les Résolutions administratives proposées à l'adoption en amont de la Session générale.

RESO	TITRE	OUI	NON	ABS	RÉSULTATS
N° 2	Approbation du Rapport de la Directrice générale sur la gestion, les réalisations et les activités administratives de l'OMSA en 2022	110	0	2	ADOPTÉE
N° 4	Remerciements aux Membres et partenaires qui accordent à l'OMSA des contributions volontaires ou des subventions, ou contribuent à l'organisation de réunions de l'OMSA et à la mise à disposition de personnels	111	0	1	ADOPTÉE

Budget révisé 2023
(Doc. 90SG/5)

263. M. Pairault a présenté un aperçu global des recettes et des dépenses prévues pour le Budget général et le Fonds mondial en 2023 afin de permettre à l'Assemblée de mieux comprendre ces deux budgets. Il a rappelé à l'Assemblée que seul le Budget général est soumis à l'adoption des Délégués.

264. Il a souligné les efforts importants réalisés par l'OMSA pour réduire les coûts, malgré l'inflation, afin d'équilibrer le Budget général.

265. Le Président a donné la parole aux Délégués pour commentaires.

266. Aucun commentaire n'a été exprimé sur le Document 90 SG/5.

267. Le Président a certifié que le quorum avait été atteint, avec 120 Délégués présents dans la salle (92 étant le minimum requis) pour l'adoption du projet de Résolution n° 5.

Adoption du projet de Résolution n° 5
Modification du Budget 2023

268. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 5 à l'adoption. La Résolution a été adoptée à l'unanimité. Le texte figure sous le n° 5 à la fin du présent rapport.

Programme de travail prévu au Budget, Prévisions de recettes et Barème des Contributions correspondant pour 2024
(Doc. 90 SG/6)

269. La Directrice générale a rappelé à l'Assemblée que l'OMSA avait considérablement augmenté son offre de services aux Membres grâce à des investissements continus par l'intermédiaire du Fonds mondial. Elle a indiqué que cette augmentation des contributions volontaires était un indicateur de la confiance que les partenaires financiers accordent à l'OMSA pour qu'elle tienne ses engagements dans les délais impartis. Néanmoins, elle a souligné que le succès du Fonds mondial n'avait pas réduit le stress financier chronique auquel est confronté le Budget général. Pour permettre aux Membres de mieux comprendre la situation financière de l'Organisation, la Directrice générale a rappelé à l'Assemblée que l'OMSA avait entièrement révisé ses rapports financiers, offrant ainsi une plus grande transparence sur l'utilisation des fonds et les risques inhérents à son système financier. Elle a souligné que, bien que le Budget général de l'Organisation bénéficie de frais de gestion à un taux modeste par le biais du Fonds Mondial, l'expansion des activités a exercé une pression sur les procédures administratives, menaçant les capacités de l'OMSA à tenir ses engagements dans les délais et à répondre aux attentes des Membres et des bailleurs de fonds. Elle a attiré l'attention de l'Assemblée sur le fait que la viabilité du Budget général était cruciale pour l'Organisation. C'est pourquoi la Directrice générale a informé l'Assemblée que des efforts étaient en cours pour diversifier les sources de financement et que le système financier de l'OMSA fera l'objet d'un examen et d'une analyse comparative avec celui d'autres organisations internationales et régionales. Elle a conclu son introduction en demandant aux Membres de soutenir l'adoption du budget 2024.

270. M. Pairault a fait référence au dialogue budgétaire qui avait été instauré entre la Directrice générale de l'OMSA et les Délégués depuis le début du septième Plan stratégique. En conséquence, les Membres du Conseil et les Délégués ont été informés des défis financiers auxquels l'Organisation est confrontée pour construire un budget 2024 équilibré compte tenu du taux d'inflation extrêmement élevé (à savoir 9,6 % de hausse).

271. Il a présenté un aperçu global des budgets du Budget général et du Fonds mondial pour 2024, soulignant que ceux-ci avaient été préparés avec prudence, tout en mettant en évidence les différences entre les deux sources budgétaires et la manière dont elles étaient utilisées pour financer les activités de l'OMSA.

272. En ce qui concerne le Budget général, M. Pairault a indiqué que le budget 2024 incluait une augmentation de 15 % des contributions statutaires. Lors des réunions (virtuelles) des Commissions régionales qui se sont tenues récemment, il avait eu l'occasion de justifier cette demande d'augmentation. Il a rappelé à l'Assemblée que cette augmentation avait également fait l'objet d'un dialogue budgétaire avec le Conseil et les Membres, incluant la remise d'un rapport de synthèse financière spécifique en avril 2023. Il a souligné que le programme de travail financé par le Budget général dépendait entièrement du total des recettes provenant des contributions statutaires et a rappelé qu'un Budget général viable était essentiel pour compléter les activités financées par les contributions volontaires reçues par l'intermédiaire du Fonds mondial.

273. Il a expliqué les raisons de l'augmentation de 15 % des cotisations statutaires en 2024. Il a indiqué que celle-ci tenait compte des discussions déjà tenues l'année précédente et qui avaient conduit l'Assemblée a validé le principe d'une augmentation de 30 % sur trois ans (15 %, 7,5 % et 7,5 % sur la période 2022-2024), en plus de l'application de l'indice total des prix à la consommation (IPC) de l'OCDE[18], conformément à la Résolution n° 15 du 24 mai 2018. Il a informé l'Assemblée que l'indice IPC pour 2022 s'élevait à 9,6 % et avait été inclus dans le calcul des contributions statutaires pour 2024.

274. Il a présenté à l'Assemblée le projet de Barème des contributions pour 2024, rappelant la recommandation du Conseil d'augmenter les contributions statutaires de 15 %.

275. Le Président a donné la parole aux Délégués pour des commentaires.

276. En ce qui concerne l'augmentation proposée de 15 % des contributions statutaires, le Japon a reconnu l'impact négatif inévitable sur la situation financière de l'OMSA causé par l'inflation mondiale et la flambée des coûts de l'énergie. Il a demandé que l'OMSA soit déterminée à procéder à un examen minutieux pour déterminer quelles lignes budgétaires devraient être couvertes par des contributions statutaires. Le Japon a également affirmé que toute augmentation réellement nécessaire devrait faire l'objet de discussions approfondies afin d'étudier des approches alternatives, telles que l'affectation de transferts budgétaires du Fonds mondial au Budget général, préalablement à son adoption. En outre, le Japon a demandé à l'OMSA de poursuivre ses efforts pour améliorer l'efficacité opérationnelle de l'Organisation et de poursuivre le recouvrement des arriérés des contributions statutaires des Membres concernés. En conclusion, il a exhorté l'OMSA à réviser rapidement la règle permettant à chaque Membre de choisir sa catégorie de contribution, et à établir des critères plus rationnels, tels que la catégorisation des Membres en fonction de leur économie.

277. L'Espagne a fait part de sa compréhension de la situation financière de l'OMSA. Néanmoins, elle a déclaré que l'augmentation annuelle des contributions statutaires n'était pas viable sur le long terme compte tenu des difficultés financières rencontrées par ses Membres. Pour répondre à cette nouvelle demande financière, l'Espagne réduirait donc ses contributions volontaires, étant donné qu'il n'était pas possible d'obtenir de financements supplémentaires. Elle a invité l'OMSA à proposer des solutions financières alternatives.

278. La Directrice générale s'est déclarée sensible aux difficultés financières rencontrées par les Membres. En réponse au Japon, elle a signalé que le traité de l'Organisation stipule la règle selon laquelle les Membres sont libres de choisir la catégorie statutaire dans laquelle ils sont enregistrés et que toute modification du traité serait extrêmement complexe. Elle a déclaré que l'OMSA ne pouvait qu'encourager les Membres à passer à une catégorie de contributions statutaires supérieure. En ce qui concerne le recouvrement des arriérés, elle a rappelé à l'Assemblée que les Membres ayant des arriérés chroniques se trouvaient dans des situations socio-économiques difficiles, ce qui limitait leur capacité à payer leurs contributions impayées.

---

18 OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

279. La Directrice générale a remercié l'Espagne pour sa décision de transfert des contributions volontaires vers les contributions statutaires afin de garantir son soutien à l'augmentation des contributions statutaires, mais a noté que cette option n'était pas à la portée de tous les Membres. Elle a souligné que, bien que le budget global de l'Organisation soit suffisant, l'équilibre entre les sources de revenus est préoccupant. Elle a réaffirmé que l'Organisation n'envisageait pas de réviser le traité et a exprimé l'espoir que la prochaine étude externe des Textes fondamentaux et l'analyse comparative avec d'autres organisations fourniraient des propositions alternatives à examiner par le Conseil et l'Assemblée.

280. Les Pays-Bas ont soutenu l'effort de révision des Textes fondamentaux et a remercié la Directrice générale pour ses efforts en vue de trouver des solutions alternatives pour la viabilité financière de l'Organisation.

281. La Directrice générale a remercié les Pays-Bas.

282. Le Président a certifié que le quorum avait été atteint, avec 119 Délégués présents dans la salle (92 étant le minimum requis) pour l'adoption des projets de Résolution n° 6 à 8.

Adoption du projet de Résolution n° 6
Recettes et dépenses budgétaires de l'OMSA pour le 98e exercice et son programme prévisionnel de travail correspondant (du 1er janvier au 31 décembre 2024)

283. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 6 à l'adoption. La Résolution a été adoptée [103 voix pour, 2 voix contre (Hongrie et Nouvelle-Zélande) et 14 abstentions (Barbade, Chili, Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fidji, Honduras, Japon, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Thaïlande et Uruguay)]. Le texte figure sous le n° 6 à la fin du présent rapport.

Adoption du projet de Résolution n° 7
Contributions financières des Membres de l'OMSA pour 2024

284. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 7 à l'adoption. La Résolution a été adoptée [103 voix pour, 2 voix contre (Hongrie et Nouvelle-Zélande) et 14 abstentions (Barbade, Chili, Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fidji, Honduras, Japon, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Thaïlande et Uruguay)]. Le texte figure sous le n° 7 à la fin du présent rapport.

Adoption du projet de Résolution n° 8
Renouvellement du mandat du Vérificateur externe

285. Le Président a proposé à l'Assemblée de renouveler pour une période d'un an (2024) la nomination de M. Didier Selles de la Cour des Comptes française en tant que Vérificateur externe des comptes de l'OMSA pour la vérification des comptes 2023.

286. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 8 à l'adoption. La Résolution a été adoptée à l'unanimité. Le texte figure sous le n° 8 à la fin du présent rapport.

Adoption du projet de Résolution n° 9
Protocole d'accord entre l'Organisation mondiale pour la santé animale (OMSA) et l'Institut international de recherche sur le bétail (ILRI)
(Doc. 90 SG/15)

287. Le Docteur Dop a présenté le projet de Résolution sur le Protocole d'accord avec l'ILRI approuvé par le Conseil.

288. Le projet de Résolution n° 9 a été adopté à l'unanimité. Le texte figure sous la Résolution n° 9 à la fin du présent rapport.

Adoption du projet de Résolution n° 29
Changement de nom de certaines Représentations sous-régionales et d'une Commission régionale

289. Le Docteur Dop a présenté le projet de Résolution portant sur le changement de nom de certaines Représentations sous-régionales et d'une Commission régionale, approuvé par le Conseil.

290. Le projet de Résolution n° 29 a été adopté à l'unanimité. Le texte figure sous la Résolution n° 29 à la fin du présent rapport.

Adoption du projet de Résolution n° 10
Accession de Saint-Vincent-et-les-Grenadines à l'*Office International des Épizooties*
(Doc. 90 SG/16)

291. Le Docteur Dop a rappelé aux Délégués la procédure d'examen des demandes d'accession à l'Organisation, telle qu'adoptée par l'Assemblée lors de la 81e Session générale (Résolution n° 11 du 31 mai 2013). Après un rappel du cadre légal, le Président a informé l'Assemblée que le Conseil avait examiné la demande d'accession à l'Organisation de la part de Saint-Vincent-et-les-Grenadines lors de sa réunion de février 2023 et l'avait approuvée à l'unanimité. Le Président a donc ensuite sollicité l'approbation de l'Assemblée, en soulignant le fait qu'une majorité des deux tiers était nécessaire.

292. Le projet de Résolution n° 10 a été adopté à l'unanimité. Le texte figure sous la Résolution n° 10 à la fin du présent rapport. Saint-Vincent-et-les-Grenadines devient ainsi le 183e membre de l'Organisation.

293. S'exprimant au nom de la Déléguée de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, la nouvelle Présidente élue de la Commission régionale pour les Amériques, la Docteure Ximena Melon (Argentine), a remercié le Président de l'Assemblée et les Délégués ainsi que les Autorités qui ont soutenu le processus d'adhésion de Saint-Vincent-et-les-Grenadines et a exprimé sa reconnaissance envers Saint-Vincent-et-les-Grenadines au moment de devenir le 183e membre de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale.

QUATRIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Adoption des Résolutions émanant des séances plénières

Adoption du projet de Résolution n° 20
Deuxième addendum à la Résolution n°15 du 29 mai 2020 sur les « Procédures applicables *aux Membres pour la reconnaissance officielle et le maintien du statut sanitaire au regard de certaines maladies animales ou au regard du risque d'encéphalopathie spongiforme bovine et pour la validation de programmes officiels de contrôle* »

294. Le Président a soumis le projet de Résolution n°20 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité et figure sous le n° 20 à la fin du présent rapport.

Adoption du projet de Résolution n° 21
Amendements au *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* de l'OMSA

295. Le Président a soumis le projet de Résolution n 21 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité et figure sous le n° 21 à la fin du présent rapport.

Adoption du projet de Résolution n°22
Amendements au *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques de l'OMSA*

296. Le Président a soumis le projet de Résolution n°22 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité et figure sous le n°22 à la fin du présent rapport.

Adoption du projet de Résolution n°23
Amendements au *Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OMSA*

297. Le Président a soumis le projet de Résolution n°23 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité et figure sous le n°23 à la fin du présent rapport.

Adoption du projet de Résolution n° 24
Amendements au *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres de l'OMSA*

298. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 24 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité et figure sous le n° 24 à la fin du présent rapport.

Adoption du projet de Résolution n° 26
Désignation des Centres collaborateurs de l'OMSA

299. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 26 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité et figure sous le n° 26 à la fin du présent rapport.

Dates de la 91e Session générale (mai 2024)

300. La Directrice générale a informé l'Assemblée que la 91e Session générale de l'OMSA se tiendrait durant la semaine débutant le dimanche 26 mai 2024. Le format de l'Assemblée sera décidé ultérieurement.

301. Une vidéo de présentation de la célébration du 100e anniversaire de l'OMSA en 2024 a été diffusée.

Séance de clôture

302. Les Délégués ont été informés que le projet de Rapport final des séances techniques et administratives leur serait envoyé dans les meilleurs délais. Les Délégués auront alors deux semaines pour soumettre par écrit toute éventuelle correction à faire au rapport, aucun amendement n'étant autorisé concernant les Résolutions adoptées.

303. La Directrice générale a informé l'Assemblée que la Session générale avait réuni 141 Membres et plus de 600 participants lors de la retransmission en direct. Elle a remercié les Délégués pour leur soutien.

304. Le Président a remercié les Délégués, les Rapporteurs et les autres participants pour la qualité des débats. Il a adressé ses félicitations à la Directrice générale, aux agents du Siège et des Représentations régionales et sous-régionales, aux traducteurs et aux techniciens, pour l'organisation remarquable de la Session générale. Il a remercié les Présidents des Commissions spécialisées. Il a remercié également les interprètes et a terminé son intervention en déclarant close la 90e Session générale.

305. Il a donné rendez-vous aux Délégués à la 91e Session générale en mai 2024.

———————

.../Résolutions/Rapports des Commissions régionales

RÉSOLUTIONS

Adoptées par l'Assemblée mondiale des Délégués

lors de la 90e Session générale

21 – 25 mai 2022

LISTE DES RÉSOLUTIONS

Résolutions administratives :

N° 1 Approbation du Rapport annuel de la Directrice générale sur les activités de l'OMSA en 2022

N° 2 Approbation du Rapport de la Directrice générale sur la gestion, les activités et les réalisations administratives de l'OMSA en 2022

N° 3 Approbation du Rapport financier 2022 (1er janvier au 31 décembre 2022)

N° 4 Remerciements aux Membres et partenaires qui accordent à l'OMSA des contributions volontaires ou des subventions, ou contribuent à l'organisation de réunions de l'OMSA et à la mise à disposition de personnels

N° 5 Modification du Budget 2023

N° 6 Recettes et dépenses budgétaires de l'OMSA pour le 98e exercice et son programme prévisionnel de travail correspondant (1er janvier au 31 décembre 2024)

N° 7 Contributions financières des Membres de l'OMSA pour 2024

N° 8 Renouvellement du mandat du Vérificateur externe

N° 9 Protocole d'entente entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et l'Institut International de Recherche sur l'Élevage (ILRI)

N° 10 Adhésion de Saint-Vincent-et-les-Grenadines à l'*Office International des Epizooties*

Résolutions Techniques

N° 11 Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de fièvre aphteuse

N° 12 Validation des programmes officiels de contrôle de la fièvre aphteuse des Membres

N° 13 Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de péripneumonie contagieuse bovine

N° 14 Validation des programmes officiels de contrôle de la péripneumonie contagieuse bovine des Membres

N° 15 Reconnaissance du statut des Membres en matière de risque d'encéphalopathie spongiforme bovine

N° 16 Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de peste équine

N° 17 Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de peste des petits ruminants

N° 18 Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de peste porcine classique

N° 19 Validation des programmes officiels de contrôle de la rage transmise par les chiens des Membres

N° 20 Deuxième addendum à la Résolution N° 15 du 29 mai 2020 sur les « Procédures applicables aux Membres pour la reconnaissance officielle et le maintien du statut sanitaire au regard de certaines maladies animales ou au regard du risque d'encéphalopathie spongiforme bovine et pour la validation de programmes officiels de contrôle »

N° 21 Amendements au *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* de l'OMSA

N° 22 Amendements au *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques* de l'OMSA

N° 23 Amendements au *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OMSA

N° 24 Amendements au *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* de l'OMSA

N° 25 Désignation des Laboratoires de référence de l'OMSA pour les maladies des animaux terrestres et aquatiques

N° 26 Désignation des Centres collaborateurs de l'OMSA

N° 27 Extension de la désignation des établissements habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine en vue de préserver l'absence de peste bovine dans le monde

N° 28 Défis stratégiques afférents au contrôle mondial de l'influenza aviaire de haute pathogénicité

N° 29 Changement de nom de certaines Représentations sous-régionales et d'une Commission régionale

N° 30 Registre des kits de diagnostic pour les maladies des animaux terrestres validés et certifiés par l'OMSA

N° 31 Registre des kits de diagnostic des maladies des animaux aquatiques validés et certifiés par l'OMSA

RÉSOLUTION N° 1

Approbation du Rapport annuel de la Directrice générale sur les activités de l'OMSA en 2022

En application de l'article 6 du Règlement organique de l'Organisation,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

D'approuver le Rapport annuel de la Directrice générale sur les activités de l'OMSA en 2022 (90 SG/1).

———————

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 23 mai 2023
pour une entrée en vigueur au 26 mai 2023)

RÉSOLUTION N° 2

Approbation du Rapport de la Directrice générale sur la gestion, les activités et les réalisations administratives de l'OMSA en 2022

En application de l'article 6 du Règlement organique de l'Organisation,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

D'approuver le Rapport de la Directrice générale sur la gestion, les activités et les réalisations administratives de l'OMSA en 2022 (90 SG/3).

_____

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 25 mai 2023
pour une entrée en vigueur au 26 mai 2023)

RÉSOLUTION N° 3

Approbation du Rapport financier 2022
(1er janvier au 31 décembre 2022)

En application de l'article 15 des Statuts organiques et de l'article 6 du Règlement organique,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

D'approuver le Rapport financier du 96e exercice de l'OMSA (1er janvier – 31 décembre 2022) (90 SG/4).

_____

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 25 mai 2023
pour une entrée en vigueur au 26 mai 2023)

RÉSOLUTION N° 4

Remerciements aux Membres et partenaires qui accordent à l'OMSA des contributions volontaires ou des subventions, ou contribuent à l'organisation de réunions de l'OMSA et à la mise à disposition de personnels

Après avoir pris connaissance des contributions volontaires et des subventions dont a bénéficié l'OMSA en 2022 et des réunions organisées en présentiel par l'OMSA en 2022,

L'ASSEMBLÉE

DEMANDE

À la Directrice générale de transmettre ses chaleureux remerciements :

1. À l'Allemagne, l'Arabie Saoudite, l'Argentine, l'Australie, le Bahreïn, le Canada, la Chine (Rép. pop. de), Chypre, la Colombie, la Corée (Rép. de), le Djibouti, les Émirats Arabes Unis, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Irlande, l'Italie, le Japon, la Jordanie, le Kazakhstan, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, Oman, le Panama, les Pays-Bas (au travers du Fonds fiduciaire multi-partenaires des Nations Unies contre l'antibiorésistance), le Royaume-Uni, la Russie, la Suède (au travers du Fonds fiduciaire multi-partenaires des Nations Unies contre l'antibiorésistance) et la Suisse ;
   À la Banque mondiale, l'Organisation Mondiale de la Santé, l'Union européenne et l'Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture ;

   À l'Alliance mondiale pour les médicaments vétérinaires du bétail (Galvmed), la Confédération internationale des sports équestres, le *Donkey Sanctuary*, la Fondation Bill & Melinda Gates, le *Four Paws, l'International Coalition for Working Equids,* l'Organisme international régional contre les maladies des plantes et des animaux (OIRSA), la Société royale pour la prévention de la cruauté envers les animaux et le *St Jude's Hospital* ;

   pour leurs contributions volontaires ou subventions pour soutenir l'OMSA en 2022.

2. À l'Afrique du Sud, l'Australie, la Belgique, le Bhoutan, le Cameroun, la Chine (Rép. pop. de), la Colombie, l'Egypte, les Émirats Arabes Unis, les États-Unis d'Amérique, l'Éthiopie, Fidji, la Géorgie, le Ghana, l'Inde, l'Indonésie, l'Italie, le Japon, la Jordanie, le Kenya, le Kirghizstan, le Liban, la Malaisie, la Mongolie, le Mozambique, le Paraguay, le Panama, le Rwanda, le Sénégal, le Tadjikistan, la Tanzanie, la Thaïlande, la Tunisie et la Zambie ;
   pour leur contribution à l'organisation d'ateliers régionaux de l'OMSA tenus en 2022.

3. À l'Allemagne, l'Australie, le Canada, la Corée (Rép. de), les Émirats Arabes Unis, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, la Norvège, le Panama et le Royaume-Uni ;

   pour la mise à disposition de personnels auprès de l'OMSA en 2022.

———————

Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 25 mai 2023
pour une entrée en vigueur au 26 mai 2023)

RÉSOLUTION N° 5

Modification du Budget 2023

En application de l'article 15 des Statuts organiques et de l'article 6.h du Règlement organique de l'OMSA,

Considérant la variation des charges et des produits du 97e exercice (1 janvier – 31 décembre 2023),

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

De modifier la Résolution n°6 du 26 mai 2022 et de remplacer les paragraphes 1.2. a et 1.2. b de cette résolution par les paragraphes suivants :

1. Le budget du 97e exercice correspondant à la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 est fixé en recettes et en dépenses à la somme de 19 497 600 EUR. Il s'établit comme suit :

1.1. Recettes

Chapitres	Libellés	Montant EUR
Chapitre 1	Contributions des Membres (Article 11 des Statuts organiques et article 14 du Règlement organique)	12 873 000
	Contributions extraordinaires	918 100
	Sous-total chapitre 1	**13 791 100**
Chapitre 2	Frais d'inscription (Session générale et conférences)	-
	Ventes de publications	-
	Dossiers d'évaluation de statuts sanitaires	140 000
	Frais de gestion du Fonds mondial	1 400 000
	Contributions internes	845 000
	Autres produits opérationnels	2 266 500
	Sous-total chapitre 2	**4 651 500**
Chapitre 3	Produits financiers	20 000
	Produits exceptionnels	-
	Reprises sur subventions d'investissement	33 000
	Reprises sur provisions	417 000
	Sous-total chapitre 3	**470 000**
SOUS-TOTAL		**18 912 600**
Report à nouveau 2020		**585 000**
TOTAL		**19 497 600**

1.2. Dépenses par chapitres budgétaires

Chapitres budgétaires	**Montant EUR**
1. Gestion de l'information	4 302 150
2. Elaboration et application de normes	2 628 400
3. Renforcement des capacités	21 000
4. Initiatives globales	832 900
5. Collaboration internationale	0
6. Gouvernance institutionnelle	3 396 680
7. Administration générale	5 655 790
8. Représentations régionales et sous-régionales	1 608 800
9. Dotations aux amortissements et provisions	1 051 880
TOTAL	**19 497 600**

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 25 mai 2023
pour une entrée en vigueur au 26 mai 2023)

RÉSOLUTION N° 6

Recettes et dépenses budgétaires de l'OMSA pour le 98e exercice et son programme prévisionnel de travail correspondant (1er janvier au 31 décembre 2024)

En application de l'article 15 des Statuts organiques et de l'article 6.h du Règlement organique de l'OMSA,

CONSIDÉRANT le Septième Plan Stratégique de l'OMSA pour la période 2021-2025,

L'ASSEMBLÉE, SUR PROPOSITION DU CONSEIL

1) DÉCIDE

1.1) D'approuver le Programme prévisionnel de travail pour 2024 (90 SG/6), sous réserve de l'établissement de priorités par le Conseil veillant à contenir les dépenses dans le budget alloué.

1.2) Que le budget du 98e exercice correspondant à la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 est fixé en recettes et en dépenses à la somme de 18 848 600 EUR et s'établit comme suit :

a) Recettes

Chapitres	Libellés	Montant EUR
Chapitre 1	Contributions des Membres (Article 11 des Statuts organiques et article 14 du Règlement organique)	14 804 000
	Contributions extraordinaires	817 000
	Sous-total chapitre 1	**15 621 000**
Chapitre 2	Frais d'inscription (Session générale et conférences)	-
	Ventes de publications	-
	Dossiers d'évaluation de statuts sanitaires	140 000
	Frais de gestion du Fonds mondial	1 400 000
	Contributions internes	820 000
	Autres produits opérationnels	295 215
	Sous-total chapitre 2	**2 655 215**
Chapitre 3	Produits financiers	51 885
	Produits exceptionnels	-
	Reprises sur subventions d'investissement	32 500
	Reprises sur provisions	488 000
	Sous-total chapitre 3	**572 385**
	TOTAL	**18 848 600**

b) Dépenses par chapitres budgétaires

Chapitres budgétaires	**Montant EUR**
1. Gestion de l'information	2 825 100
2. Elaboration et application de normes	2 667 000
3. Renforcement des capacités	21 000
4. Initiatives globales	995 000
5. Collaboration internationale	0
6. Gouvernance institutionnelle	3 531 000
7. Administration générale	5 844 500
8 Représentations régionales et sous-régionales	1 665 000
9 Dotations aux amortissements et provisions	1 300 000
TOTAL	**18 848 600**

2) RECOMMANDE

Aux Membres de fournir le soutien nécessaire pour accomplir le Programme prévisionnel de travail en acquittant les contributions statutaires et si possible en versant des contributions volontaires au Budget général et/ou au Fonds mondial pour la santé et le bien être des animaux, ou en apportant tout autre type de soutien aux activités de l'OMSA.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 25 mai 2023
pour une entrée en vigueur au 26 mai 2023)

RÉSOLUTION N° 7

Contributions financières des Membres de l'OMSA pour 2024

En application de l'article 11 des Statuts organiques et de l'article 14 du Règlement organique,

CONSIDÉRANT

La Résolution n°8 du 1er juin 2001 portant sur les contributions des pays les moins avancés (PMA),

La Résolution n°11 du 30 mai 2014 portant sur la création de deux catégories de contributions extraordinaires,

La recommandation du Conseil de l'OMSA aux Membres d'approuver une augmentation de 15% des contributions statutaires pour 2024,

Le rapport de la Directrice générale sur les perspectives financières envoyé aux Délégués de l'OMSA le 27 avril 2023,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1) Que les contributions statutaires annuelles des Membres de l'OMSA pour l'exercice financier 2024 s'établissent comme suit :

Catégorie	Contribution annuelle globale
1ère catégorie	295 025 EUR
2e catégorie	236 020 EUR
3e catégorie	177 015 EUR
4e catégorie	118 010 EUR
5e catégorie	59 005 EUR
6e catégorie	35 403 EUR

Que l'OMSA n'appellera que 50 % des montants des contributions dues, selon le barème en six catégories, par les Membres classés PMA (pays les moins avancés) par le Conseil économique et social des Nations Unies.

2) Que les Membres peuvent opter pour l'une des deux catégories extraordinaires pour 2024, tout en conservant le choix de la catégorie dans laquelle ils sont inscrits. Dans ce cas, les Membres sont exonérés de leur contribution statutaire pour l'année concernée.

Les deux catégories extraordinaires de contribution d'un montant forfaitaire sont les suivantes :

Catégorie A : 500 000 EUR minimum

Catégorie B : 300 000 EUR minimum

———————

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 25 mai 2023
pour une entrée en vigueur au 26 mai 2023)

RÉSOLUTION N° 8

Renouvellement du mandat du Vérificateur externe

En application de l'article 12.1 du Règlement financier concernant la nomination du Vérificateur externe et le renouvellement de son mandat,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

De renouveler pour une année le mandat de Monsieur Didier Selles de la Cour des Comptes comme Vérificateur externe des comptes de l'OMSA pour l'audit des comptes de 2023.

_____

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 25 mai 2023
pour une entrée en vigueur au 26 mai 2023)

RÉSOLUTION N° 9

Protocole d'entente entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et l'Institut International de Recherche sur l'Élevage (ILRI)

CONSIDÉRANT

L'Accord entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et l'Institut international de recherche sur l'élevage (ILRI) signé le 12 mars 2004,

Qu'il est souhaitable, dans l'intérêt général de tous les intéressés, de redéfinir le champ et les modalités de coopération entre l'ILRI et l'OMSA,

Le Protocole d'entente entre l'OMSA et l'ILRI (90 SG/15) a été approuvé à la suite des délibérations du Conseil le 1er mars 2023,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

D'approuver les termes de ce Protocole d'entente et sa signature par la Directrice générale au nom de l'OMSA.

———————

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 25 mai 2023
pour une entrée en vigueur au 26 mai 2023)

RÉSOLUTION No.10

Adhésion de Saint-Vincent-et-les-Grenadines à l'*Office International des Epizooties*

VU

L'article 6 de l'Arrangement International,

Le Règlement organique, notamment son article 3 désignant les organes chargés d'assurer le fonctionnement de l'Organisation et son article 5 stipulant que l'Organisation est placée sous l'autorité et le contrôle de l'Assemblée,

Le Règlement général, et notamment son article 1 établissant que l'Assemblée est l'organe suprême de l'Organisation et que sa volonté s'exprime par des résolutions, ainsi que son article 50 qui stipule que les décisions concernant les demandes d'adhésion reçues à compter du 31 mai 2013 sont prises à la majorité des deux tiers,

La Résolution n° 11 du 31 mai 2013 instituant une procédure d'examen des nouvelles demandes d'adhésion à l'Organisation, qui ne s'applique qu'aux demandes d'adhésion présentées à compter du 31 mai 2013,

La demande d'adhésion de Saint-Vincent-et-les-Grenadines datée du 13 octobre 2022,

CONSIDÉRANT

La décision du Conseil lors de sa réunion tenue le 28 février 2023, qui s'est exprimé à l'unanimité en faveur de l'adhésion de Saint-Vincent-et-les-Grenadines à l'Office International des Epizooties.

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

D'accepter la candidature d'adhésion de Saint-Vincent-et-les-Grenadines qui devient Membre de l'Office International des Epizooties.

_____

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 25 mai 2023
pour une entrée en vigueur au 26 mai 2023)

RÉSOLUTION N° 11

Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de fièvre aphteuse

CONSIDÉRANT

1. Que durant la 62e Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués (l'Assemblée) a établi une procédure destinée à mettre à jour chaque année une Liste de Membres et de zones reconnus indemnes de fièvre aphteuse, conformément aux dispositions du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (*Code terrestre*),

2. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 15 qui précisait et actualisait la procédure applicable aux Membres pour obtenir et conserver un statut officiel vis-à-vis de certaines maladies animales, dont la fièvre aphteuse,

3. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 16 qui précisait et actualisait les obligations financières que les Membres qui sollicitent une évaluation en vue d'obtenir un statut zoosanitaire officiel doivent remplir afin de couvrir une partie des coûts supportés par l'OMSA à ce titre,

4. Au cours de la 79e Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour l'évaluation officielle des statuts zoosanitaires avait été établi par le Siège de l'OMSA au profit des Membres,

5. Au cours de la 85e Session générale, l'Assemblée a noté la révision complète des procédures officielles normalisées, qui fournissent de plus amples détails sur le processus de reconnaissance officielle des statuts. Le document a été publié sur le site web de l'OMSA,

6. Lors de la 86e Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour la reconnaissance officielle des statuts zoosanitaires des territoires non contigus faisant partie d'un Membre ayant déjà un statut zoosanitaire officiellement reconnu par l'OMSA. Ce document a été publié sur le site de l'OMSA,

7. Que les informations publiées par l'OMSA sont issues des déclarations des Délégués des Membres, et que l'Organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur le statut zoosanitaire de Membres ou de zones par suite de la communication d'informations erronées, d'une évolution de la situation épidémiologique ou d'autres événements significatifs non rapportés rapidement au Siège de l'OMSA après la déclaration du statut indemne de fièvre aphteuse,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres reconnus indemnes de fièvre aphteuse dans lesquels n'est pas pratiquée la vaccination, conformément aux dispositions du chapitre 8.8. du *Code terrestre* :

Albanie	Dominicaine (Rép.)	Japon	Philippines
Allemagne	El Salvador	Lesotho	Pologne
Australie	Espagne[20]	Lettonie	Portugal[24]
Autriche	Estonie	Lituanie	Roumanie
Bélarus	Eswatini	Luxembourg	Royaume-Uni[25]
Belgique	États-Unis d'Amérique[21]	Macédoine du Nord (Rép. De)	Saint-Marin
Belize	Finlande[22]	Madagascar	Serbie[26]
Bosnie-Herzégovine	France[23]	Malte	Singapour
Brunei	Grèce	Mexique	Slovaquie
Bulgarie	Guatemala	Monténégro	Slovénie
Canada	Guyana	Nicaragua	Suède
Chili	Haïti	Norvège	Suisse
Chypre	Honduras	Nouvelle-Calédonie	Suriname
Costa Rica	Hongrie	Nouvelle-Zélande	Tchèque (Rép.)
Croatie	Irlande	Panama	Ukraine
Cuba	Islande	Pays-Bas	Vanuatu
Danemark[19]	Italie	Pérou	

2. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres reconnus indemnes de fièvre aphteuse dans lesquels la vaccination est pratiquée, conformément aux dispositions du chapitre 8.8. du *Code terrestre* :

Paraguay, Uruguay

3. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres comportant des zones indemnes[27] de fièvre aphteuse dans lesquelles la vaccination n'est pas pratiquée, conformément aux dispositions du chapitre 8.8. du *Code terrestre* :

Argentine : une zone désignée par le Délégué de l'Argentine dans un document adressé au Directeur général en janvier 2007 ;

la zone de pâturage d'été dans la province de San Juan, telle que désignée par le Délégué de l'Argentine dans un document adressé au Directeur général en avril 2011 ;

la Patagonie Norte A, telle que désignée par le Délégué de l'Argentine dans un document adressé au Directeur général en octobre 2013 ;

Bolivie : une zone située dans la macro-région de l'Altiplano désignée par le Délégué de la Bolivie dans des documents adressés au Directeur général en novembre 2011 ;

une zone composée du département de Beni et de la partie nord du département de La Paz fusionnés avec la zone constituée du département de Pando (août 2018), telle que désignée par le Délégué de la Bolivie dans un document adressé à la Directrice générale en septembre 2022 ;

Botswana : quatre zones désignées par le Délégué du Botswana dans des documents adressés au Directeur général en août et novembre 2014, comme suit :

- une zone constituée des Zones 3c (Dukwi), 4b, 5, 6a, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 ;
- une zone constituée de la Zone 3c (Maitengwe) ;
- une zone couvrant la Zone 4a ;
- une zone couvrant la Zone 6b à l'exception de la zone de confinement telle que désignée par le Délégué du Botswana dans des documents adressés à la

[19] Y compris les Îles Féroé et le Groenland.
[20] Y compris les Îles Baléares et les Îles Canaries.
[21] Y compris, Guam, les Îles Mariannes du Nord, les Îles Vierges des États-Unis, Porto Rico et les Samoa américaines.
[22] Y compris les Îles d'Åland.
[23] Y compris la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique, la Réunion et Saint Pierre et Miquelon.
[24] Y compris les Açores et Madère.
[25] Y compris Guernesey (dont Aurigny et Sercq), l'Île de Man, Jersey et les Îles Falkland (Malvinas). (La souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas) fait l'objet d'un différend entre le Gouvernement de l'Argentine et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord [voir résolution 2065 (XX) de l'Assemblée Générale des Nations Unies]).
[26] À l'exclusion du Kosovo qui est administré par les Nations Unies.
[27] Toute demande d'information complémentaire sur la délimitation des zones des Membres reconnues indemnes de fièvre aphteuse doit être adressée à la Directrice générale de l'OMSA.

Directrice générale en novembre 2022 et février 2023 ;

une zone couvrant la Zone 3b, telle que désignée par le Délégué du Botswana dans un document adressé à la Directrice générale en août 2016 ;

une zone couvrant la Zone 7, telle que désignée par le Délégué du Botswana dans un document adressé à la Directrice générale en août 2018 ;

Brésil : l'État de Santa Catarina désigné par le Délégué du Brésil dans un document adressé au Directeur général en février 2007 ;

trois zones du Brésil désignées par le Délégué du Brésil dans un document adressé à la Directrice générale en août 2020 comme suit :

- l'État de Paraná ;
- l'État de Rio Grande do Sul ;
- une zone (Bloc 1) comprenant les États d'Acre et de Rondônia ainsi que 14 municipalités dans l'État d'Amazonas et cinq municipalités dans l'État de Mato Grosso ;

Colombie : une zone désignée par le Délégué de la Colombie dans des documents adressés au Directeur général en novembre 1995 et en avril 1996 (zone I - région nord-ouest du département de Chocó) ;

une zone désignée par le Délégué de la Colombie dans des documents adressés au Directeur général en janvier 2008 (archipel de San Andrés et Providencia) ;

Equateur : une zone couvrant le territoire insulaire des Galápagos, désignée par le Délégué de l'Equateur dans un document adressé au Directeur général en août 2014 ;

Malaisie : une zone couvrant les provinces de Sabah et Sarawak désignée par le Délégué de la Malaisie dans un document adressé au Directeur général en décembre 2003 ;

Moldavie : une zone désignée par le Délégué de la Moldavie dans un document adressé au Directeur général en juillet 2008 ;

Namibie : une zone désignée par le Délégué de la Namibie dans un document adressé au Directeur général en février 1997 ;

Russie : une zone désignée par le Délégué de la Russie dans des documents adressés au Directeur général en août 2015 et mars 2016 ;

Taipei chinois : une zone couvrant les régions de Taiwan, Penghu et Matsu telle que désignée par le Délégué du Taipei chinois dans un document adressé à la Directrice générale en septembre 2019 ;

4. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres comportant des zones indemnes[28] de fièvre aphteuse dans lesquelles la vaccination est pratiquée, conformément aux dispositions du chapitre 8.8. du *Code terrestre* :

Argentine : deux zones distinctes désignées par le Délégué de l'Argentine dans des documents adressés au Directeur général en mars 2007 et octobre 2013, ainsi qu'en août 2010 et février 2014 ;

Bolivie : une zone couvrant les régions de Chaco, Valles et de parties d'Amazonas et d'Altiplano désignée par le Délégué de la Bolivie dans des documents adressés au Directeur général en octobre 2013, en février 2014 et en août 2018 ;

[28] Toute demande d'information complémentaire sur la délimitation des zones des Membres reconnues indemnes de fièvre aphteuse doit être adressée à la Directrice générale de l'OMSA.

Brésil : une zone constituée de deux zones fusionnées désignées par le Délégué du Brésil dans des documents adressés au Directeur général en août 2010, septembre 2017 et septembre 2019, couvrant les États d'Alagoas, Amapá, Amazonas, Bahia, Ceará, Espírito Santo, Goiás, Mato Grosso, Mato Grosso do Sul, Maranhão, Minas Gerais, Pará, Paraíba, Pernambuco, Piauí, Rio de Janeiro, Rio Grande do Norte, Roraima, São Paulo, Sergipe, Tocantins et Distrito Federal, à l'exception des municipalités des États d'Amazonas et Mato Grosso qui font partie de la zone Bloc 1 (indemne de fièvre aphteuse dans lesquelles la vaccination n'est pas pratiquée) tel que transmis à la Directrice générale en août 2020 ;

Colombie : trois zones distinctes de la Colombie désignées par la Déléguée de la Colombie dans les documents adressés à la Directrice générale en septembre 2019 comme suit :

- Zone I (Frontière nord) comprenant les départements de La Guajira, de Cesar et une partie du département de Norte de Santander ;
- Zone III (Commerce) comprenant les départements d'Atlántico, de Córdoba, de Magdalena, de Sucre et des parties des départements d'Antioquia, de Bolívar et de Chocó ;
- Zone IV (Reste du pays) constituée des départements d'Amazonas, Caldas, Caquetá, Cauca, Casanare, Cundinamarca, Guainía, Guaviare, Huila, Meta, Nariño, Quindío, Putumayo, Risaralda, Santander, Tolima, Valle del Cauca, Vaupés et d'une partie d'Antioquia, de Bolívar, de Boyacá, et de Chocó ;

une zone constituée de deux zones fusionnées, telle que désignée par la Déléguée de la Colombie dans des documents adressés à la Directrice générale en septembre 2019 et en août 2020, comprenant la Zone II (Frontière orientale) et l'ancienne zone de haute surveillance couvrant les départements d'Arauca et de Vichada et la municipalité de Cubará du département de Boyacá ;

une zone, à savoir la Zone de protection I (ZPI) couvrant 29 municipalités du Département de Norte de Santander telle que désignée par la Déléguée de la Colombie dans un document adressé à la Directrice générale de l'OMSA en septembre 2022 ;

Equateur : une zone couvrant la partie continentale de l'Equateur désignée par le Délégué de l'Equateur dans un document adressé au Directeur général en août 2014 ;

Kazakhstan : cinq zones distinctes désignées par le Délégué du Kazakhstan dans des documents adressés à la Directrice générale en août 2016, comme suit :

- Zone 1 constituée de la région d'Almaty ;
- Zone 2 constituée de la région orientale du Kazakhstan ;
- Zone 3 comprenant une partie de la région de Kyzylorda, la partie nord de la région du sud du Kazakhstan, la partie nord et centrale de la région de Zhambyl ;
- Zone 4 comprenant la partie sud de la région de Kyzylorda et le sud-ouest de la région du Kazakhstan du Sud ;
- Zone 5 comprenant la partie sud-est de la région du Kazakhstan du Sud et la partie sud de la région du Zhambyl ;

Russie : deux zones de la Russie telles que désignées par le Délégué de Russie dans des documents adressés à la Directrice générale en août 2020 comme suit :

- la Zone-Sud : zone comprenant les Districts fédéraux du Caucase du Sud et du Caucase du Nord, se composant de 13 Sujets : l'Oblast de Rostov, le Kraï de Stavropol, le Kraï de Krasnodar, l'Oblast de Volgograd, l'Oblast d'Astrakhan, la République de Kalmoukie, la République tchétchène, la République d'Ingouchie, la République du Daghestan, la République de Kabardino-Balkarie, la République de Karatchaïévo-Tcherkessie, la République de l'Ossétie du Nord-Alanie, la République d'Adyguée ;
- la Zone-Sakhaline : composée de l'île de Sakhaline et des îles Kouriles ;

une zone de Sibérie orientale composée de deux Sujets (la République de Touva et la République de Bouriatie) et d'un Raïon de la République de l'Altaï (Raïon de Koch-Agatch) désignée par le Délégué de Russie dans un document adressé à la Directrice générale en août 2021 ;

une zone de la Russie, à savoir la Zone V « Extrême-Orient russe » se composant de cinq Sujets : Oblast de l'Amour, Oblast autonome juif, Kraï du Primorié, Kraï de Khabarovsk et Kraï de Transbaïkalie, telle que désignée par le Délégué de la Russie dans un document adressé à la Directrice générale de l'OMSA en septembre 2022 ;

Taipei chinois : une zone constituée du Comté de Kinmen telle que désignée par le Délégué du Taipei Chinois dans un document adressé à la Directrice générale en septembre 2017 ;

Türkiye (Rép. de) : une zone désignée par le Délégué de la Türkiye (Rép. de) dans un document adressé au Directeur général en novembre 2009 ;

ET

5. Que les Délégués de ces Membres devront immédiatement informer le Siège de l'OMSA en cas d'apparition de la fièvre aphteuse dans leurs pays ou dans une ou plusieurs zones indemnes de leurs territoires.

———————

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 23 mai 2023
pour une entrée en vigueur au 26 mai 2023)

RÉSOLUTION N° 12

Validation des programmes officiels de contrôle de la fièvre aphteuse des Membres

CONSIDÉRANT

1. Que durant la 79e Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués (l'Assemblée) a adopté la Résolution n° 19 instaurant une nouvelle étape dans la procédure de reconnaissance du statut d'un Membre au regard de la fièvre aphteuse, à savoir la validation par l'OMSA de tout programme officiel de contrôle de la fièvre aphteuse conforme aux dispositions prévues par le chapitre du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (*Code terrestre*) sur la fièvre aphteuse,

2. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 15 qui précisait et actualisait la procédure applicable aux Membres pour obtenir la validation de leur programme officiel de contrôle de la fièvre aphteuse,

3. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 16 qui précisait et actualisait les obligations financières que les Membres qui sollicitent la validation de leur programme officiel de contrôle de la fièvre aphteuse doivent remplir afin de couvrir une partie des coûts supportés par l'OMSA à ce titre,

4. Au cours de la 79e Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour l'évaluation officielle des statuts zoosanitaires avait été établi par le Siège de l'OMSA au profit des Membres,

5. Au cours de la 85e Session générale, l'Assemblée a noté la révision complète des procédures officielles normalisées, qui fournissent de plus amples détails sur le processus de reconnaissance officielle des statuts. Le document a été publié sur le site web de l'OMSA,

6. Que les informations publiées par l'OMSA sont issues des déclarations des Délégués des Membres, et que l'Organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur la validation du programme officiel de contrôle de la fièvre aphteuse de Membres par suite de la communication d'informations erronées ou de changements significatifs non rapportés au Siège de l'OMSA concernant la mise œuvre des mesures concernées chez le Membre après validation du programme pour la fièvre aphteuse,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. Que la Directrice générale publie la liste suivante des Membres dont le programme officiel de contrôle de la fièvre aphteuse a été validé, conformément aux dispositions du chapitre 8.8. du *Code terrestre* :

Botswana	Kirghizistan	Namibie
Chine (Rép. Pop. de)	Maroc	Thaïlande
Inde		

2. Les Délégués de ces Membres devront informer le Siège de l'OMSA de tout cas de fièvre aphteuse, toute modification de la situation épidémiologique et tout autre événement significatif survenant dans leurs pays ou sur leurs territoires conformément au chapitre 1.1. du *Code terrestre*.

———————

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 23 mai 2023
pour une entrée en vigueur au 26 mai 2023)

RÉSOLUTION N°13

Reconnaissance du statut sanitaire des Membres au regard de la péripneumonie contagieuse bovine

CONSIDÉRANT

1. Que durant la 71e Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués (l'Assemblée) a établi une procédure destinée à mettre à jour chaque année une Liste de Membres et de zones reconnus indemnes de péripneumonie contagieuse bovine, conformément aux dispositions du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (*Code terrestre*),

2. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 15 qui précisait et actualisait la procédure applicable aux Membres pour obtenir et conserver un statut officiel vis-à-vis de certaines maladies animales, dont la péripneumonie contagieuse bovine,

3. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 16 qui précisait et actualisait les obligations financières que les Membres qui sollicitent une évaluation en vue d'obtenir un statut zoosanitaire officiel doivent remplir afin de couvrir une partie des coûts supportés par l'OMSA à ce titre,

4. Au cours de la 79e Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour l'évaluation officielle des statut zoosanitaire avait été établi par le Siège de l'OMSA au profit des Membres,

5. Au cours de la 85e Session générale, l'Assemblée a noté la révision complète des procédures officielles normalisées, qui fournissent de plus amples détails sur le processus de reconnaissance officielle des statuts. Le document a été publié sur le site web de l'OMSA,

6. Lors de la 86e Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour la reconnaissance officielle des statut zoosanitaire des territoires non contigus faisant partie d'un Membre ayant déjà un statut zoosanitaire officiellement reconnu par l'OMSA. Ce document a été publié sur le site de l'OMSA,

7. Que les informations publiées par l'OMSA sont issues des déclarations des Délégués des Membres, et que l'Organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur le statut zoosanitaire de Membres ou de zones par suite de la communication d'informations erronées, d'une évolution de la situation épidémiologique ou d'autres événements significatifs non rapportés rapidement au Siège de l'OMSA après la déclaration du statut indemne de péripneumonie contagieuse bovine,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres reconnus indemnes de péripneumonie contagieuse bovine, conformément aux dispositions du chapitre 11.5. du *Code terrestre* :

Afrique du Sud	Équateur	Nouvelle-Calédonie
Argentine	Eswatini	Paraguay
Australie	États-Unis d'Amérique	Pérou
Bolivie	France[29]	Portugal[30]
Botswana	Inde	Russie
Brésil	Italie	Singapour
Canada	Mexique	Suisse
Chine (Rép. pop. de)	Mongolie	Uruguay
Colombie		

2. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres comportant une zone indemne [31] de péripneumonie contagieuse bovine, conformément aux dispositions du chapitre 11.5. du *Code terrestre* :

Namibie : une zone, située au sud du cordon sanitaire vétérinaire, désignée par le Délégué de la Namibie dans un document adressé au Directeur général en octobre 2015 ;

ET

3. Que les Délégués de ces Membres devront immédiatement informer le Siège de l'OMSA en cas d'apparition de la péripneumonie contagieuse bovine dans leurs pays ou dans la zone indemne de leurs territoires.

———————

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 23 mai 2023
pour une entrée en vigueur au 26 mai 2023)

[29] Y compris la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique, Mayotte et la Réunion.
[30] Y compris les Açores et Madère.
[31] Toute demande d'information complémentaire sur la délimitation de la zone du Membre reconnue indemne de péripneumonie contagieuse bovine doit être adressée à la Directrice générale de l'OMSA.

RÉSOLUTION N° 14

Validation des programmes officiels de contrôle de la péripneumonie contagieuse bovine des Membres

CONSIDÉRANT

1. Que durant la 82e Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués (l'Assemblée) a adopté la Résolution n° 31 instaurant la validation par l'OMSA de tout programme officiel de contrôle de la péripneumonie contagieuse bovine conforme aux dispositions prévues par le chapitre du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (*Code terrestre*) sur la péripneumonie contagieuse bovine,

2. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 15 qui précisait et actualisait la procédure applicable aux Membres pour obtenir la validation de leur programme officiel de contrôle de la péripneumonie contagieuse bovine,

3. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 16 qui précisait et actualisait les obligations financières que les Membres qui sollicitent la validation de leur programme officiel de contrôle de la péripneumonie contagieuse bovine doivent remplir afin de couvrir une partie des coûts supportés par l'OMSA à ce titre,

4. Au cours de la 79e Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour l'évaluation officielle des statuts zoosanitaires avait été établi par le Siège de l'OMSA au profit des Membres,

5. Au cours de la 85e Session générale, l'Assemblée a noté la révision complète des procédures officielles normalisées, qui fournissent de plus amples détails sur le processus de reconnaissance officielle des statuts. Le document a été publié sur le site web de l'OMSA,

6. Que les informations publiées par l'OMSA sont issues des déclarations des Délégués des Membres, et que l'Organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur la validation du programme officiel de contrôle de la péripneumonie contagieuse bovine de Membres par suite de la communication d'informations erronées ou de changements significatifs non rapportés au Siège de l'OMSA concernant la mise œuvre des mesures concernées chez le Membre après validation du programme pour la péripneumonie contagieuse bovine,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres dont le programme officiel de contrôle de la péripneumonie contagieuse bovine a été validé, conformément aux dispositions du chapitre 11.5. du *Code terrestre* :

Namibie Zambie

2. Les Délégués de ces Membres devront informer le Siège de l'OMSA de tout cas de PPCB, toute modification de la situation épidémiologique et tout autre événement significatif survenant dans leurs pays ou sur leurs territoires conformément au chapitre 1.1. du *Code terrestre*.

———————

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 23 mai 2023
pour une entrée en vigueur au 26 mai 2023)

RÉSOLUTION N° 15

Reconnaissance du statut des Membres en matière de risque d'encéphalopathie spongiforme bovine

CONSIDÉRANT

1. Que durant la 67e Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués (l'Assemblée) a établi une procédure destinée à mettre à jour chaque année une Liste de Membres et de zones classés en fonction de leur risque à l'égard de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), conformément aux dispositions du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (*Code terrestre*),

2. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 15 qui précisait et actualisait la procédure applicable aux Membres pour obtenir et conserver un statut officiel vis-à-vis de certaines maladies animales, dont le risque d'ESB,

3. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 16 qui précisait et actualisait les obligations financières que les Membres qui sollicitent une évaluation en vue d'obtenir la reconnaissance officielle en matière de risque d'ESB doivent remplir afin de couvrir une partie des coûts supportés par l'OMSA à ce titre,

4. Au cours de la 79e Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour l'évaluation officielle des statuts zoosanitaires avait été établi par le Siège de l'OMSA au profit des Membres,

5. Au cours de la 85e Session générale, l'Assemblée a noté la révision complète des procédures officielles normalisées, qui fournissent de plus amples détails sur le processus de reconnaissance officielle des statuts. Le document a été publié sur le site web de l'OMSA,

6. Lors de la 86e Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour la reconnaissance officielle des statuts zoosanitaires des territoires non contigus faisant partie d'un Membre ayant déjà un statut zoosanitaire officiellement reconnu par l'OMSA. Ce document a été publié sur le site de l'OMSA,

7. Que les informations publiées par l'OMSA sont issues des déclarations des Délégués des Membres, et que l'Organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur la situation en matière de risque de Membres ou de zones par suite de la communication d'informations erronées, d'une évolution de la situation épidémiologique ou d'autres événements significatifs non rapportés rapidement au Siège de l'OMSA après la déclaration du statut en matière de risque d'ESB,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres reconnus comme présentant un risque négligeable d'ESB, conformément au chapitre 11.4. du *Code terrestre* :

Allemagne
Argentine
Australie
Autriche
Belgique
Bolivie
Brésil
Bulgarie
Canada
Chili
Chypre
Colombie
Corée (Rép. de)
Costa Rica
Croatie
Danemark
Estonie
Espagne[32]
États-Unis d'Amérique
Finlande[33]
France
Hongrie
Inde
Irlande
Islande
Israël
Italie
Japon
Lettonie
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Mexique
Namibie
Nicaragua
Norvège
Nouvelle-Zélande
Panama
Paraguay
Pays-Bas
Pérou
Pologne
Portugal[34]
Roumanie
Serbie[35]
Singapour
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Tchèque (Rép.)
Uruguay

2. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres reconnus comme présentant un risque maîtrisé d'ESB, conformément au chapitre 11.4. du *Code terrestre* :

Équateur
Grèce
Russie
Taipei chinois

3. La Directrice générale publie la Liste suivante des Membres comportant des zones reconnues[36] comme présentant un risque négligeable d'ESB, conformément au chapitre 11.4. du *Code terrestre* :

Chine (Rép. pop. de) : une zone désignée par le Délégué de la Chine (Rép. pop. de) dans un document adressé au Directeur général en novembre 2013, couvrant la République populaire de Chine à l'exclusion de Hong Kong et de Macao ;

Royaume-Uni : une zone composée de l'Irlande du Nord désignée par le Délégué du Royaume-Uni dans un document adressé à la Directrice générale en septembre 2016 ;

une zone composée de Jersey désignée par la Déléguée du Royaume-Uni dans un document adressé à la Directrice générale en août 2019 ;

4. La Directrice générale publie la Liste suivante des Membres comportant des zones reconnues[18] comme présentant un risque maîtrisé d'ESB conformément au chapitre 11.4. du *Code terrestre* :

Royaume-Uni : une zone composée de l'Angleterre et du Pays de Galles telle que désignée par le Délégué du Royaume-Uni dans des documents adressés à la Directrice générale en septembre et en octobre 2016 et en novembre 2021 ;

une zone composée de l'Écosse telle que désignée par la Déléguée du Royaume-Uni dans des documents adressés à la Directrice générale en septembre et octobre 2016 et en décembre 2018 ;

ET

5. Que les Délégués de ces Membres devront immédiatement informer le Siège de l'OMSA en cas d'apparition de l'ESB dans leurs pays ou dans une ou plusieurs zones de leurs territoires.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 23 mai 2023
pour une entrée en vigueur au 26 mai 2023)

[32] Y compris les Îles Baléares et les Îles Canaries.
[33] Y compris les Îles d'Åland.
[34] Y compris les Açores et Madère.
[35] À l'exclusion du Kosovo qui est administré par les Nations Unies.
[36] Toute demande d'information complémentaire sur la délimitation des zones des Membres reconnues comme présentant un risque négligeable ou maîtrisé d'ESB doit être adressée à la Directrice générale de l'OMSA.

RÉSOLUTION N° 16

Reconnaissance du statut sanitaire des Membres au regard de la peste équine

CONSIDÉRANT

1. Que durant la 80e Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués (l'Assemblée) a adopté la Résolution n° 19 amendant le chapitre du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (*Code terrestre*) sur la peste équine. Ces normes prévoient une procédure par laquelle les Membres ou les zones peuvent être déclarés indemnes de peste équine par l'OMSA,

2. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 15 qui précisait et actualisait la procédure applicable aux Membres pour obtenir et conserver un statut officiel vis-à-vis de certaines maladies animales, dont la peste équine,

3. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 16 qui précisait et actualisait les obligations financières que les Membres qui sollicitent une évaluation en vue d'obtenir un statut zoosanitaire officiel doivent remplir afin de couvrir une partie des coûts supportés par l'OMSA à ce titre,

4. Au cours de la 79e Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour l'évaluation officielle des statuts zoosanitaires avait été établi par le Siège de l'OMSA au profit des Membres,

5. Au cours de la 85e Session générale, l'Assemblée a noté la révision complète des procédures officielles normalisées, qui fournissent de plus amples détails sur le processus de reconnaissance officielle des statuts. Le document a été publié sur le site web de l'OMSA,

6. Lors de la 86e Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour la reconnaissance officielle des statuts zoosanitaires des territoires non contigus faisant partie d'un Membre ayant déjà un statut zoosanitaire officiellement reconnu par l'OMSA. Ce document a été publié sur le site de l'OMSA,

7. Que les informations publiées par l'OMSA sont issues des déclarations des Délégués des Membres, et que l'Organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur le statut zoosanitaire de Membres ou de zones par suite de la communication d'informations erronées, d'une évolution de la situation épidémiologique ou d'autres événements significatifs non rapportés rapidement au Siège de l'OMSA après la déclaration du statut indemne de peste équine,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres reconnus indemnes de peste équine, conformément aux dispositions du chapitre 12.1. du *Code terrestre* :

Algérie
Allemagne
Andorre
Argentine
Australie
Autriche
Azerbaïdjan
Bahreïn
Belgique
Bolivie
Bosnie-Herzégovine
Brésil
Bulgarie
Canada
Chili
Chine (Rép. pop. de)[37]
Chypre
Colombie
Corée (Rép. de)
Croatie
Danemark
Émirats Arabes Unis
Équateur
Espagne[38]
Estonie
États-Unis d'Amérique[39]
Finlande[40]
France[41]
Grèce
Hongrie
Inde
Irlande
Islande
Italie
Japon
Kazakhstan
Koweït
Lettonie
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Macédoine du Nord (Rép. de)
Malte
Maroc
Mexique
Norvège
Nouvelle-Calédonie
Nouvelle-Zélande
Oman
Paraguay
Pays-Bas
Pérou
Philippines
Pologne
Portugal[42]
Qatar
Roumanie
Royaume-Uni[43]
Singapour
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Taipei chinois
Tchèque (Rép.)
Thaïlande
Tunisie
Türkiye (Rép. de)
Uruguay

ET

2. Que les Délégués de ces Membres devront immédiatement informer le Siège de l'OMSA en cas d'apparition de la peste équine dans leurs pays ou sur leurs territoires.

———————

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 23 mai 2023
pour une entrée en vigueur au 26 mai 2023)

[37] Y compris Hong Kong et Macao.
[38] Y compris les Îles Baléares et les Îles Canaries.
[39] Y compris Guam, les Îles Mariannes du Nord, les Îles Vierges des États-Unis, Porto Rico et les Samoa américaines,
[40] Y compris les Îles d'Åland.
[41] Y compris la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique, Mayotte, la Réunion, Saint Barthélémy, Saint Martin et Saint Pierre et Miquelon.
[42] Y compris les Açores et Madère.
[43] Y compris Guernesey (dont Aurigny et Sercq), les Îles Caïman, l'Île de Man, Jersey, Sainte Hélène et les Îles Falkland (Malvinas). (La souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas) fait l'objet d'un différend entre le Gouvernement de l'Argentine et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord [voir résolution 2065 (XX) de l'Assemblée Générale des Nations Unies]).

RÉSOLUTION N° 17

Reconnaissance du statut sanitaire des Membres au regard de la peste des petits ruminants

CONSIDÉRANT

1. Que durant la 81e Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués (l'Assemblée) a adopté la Résolution n° 29 amendant le chapitre du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (*Code terrestre*) sur la peste des petits ruminants. Ces normes prévoient une procédure par laquelle les Membres ou les zones peuvent être déclarés indemnes de peste des petits ruminants par l'OMSA,

2. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 15 qui précisait et actualisait la procédure applicable aux Membres pour obtenir et conserver un statut officiel vis-à-vis de certaines maladies animales, dont la peste des petits ruminants,

3. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 16 qui précisait et actualisait les obligations financières que les Membres qui sollicitent une évaluation en vue d'obtenir un statut zoosanitaire officiel doivent remplir afin de couvrir une partie des coûts supportés par l'OMSA à ce titre,

4. Au cours de la 79e Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour l'évaluation officielle des statut zoosanitaire avait été établi par le Siège de l'OMSA au profit des Membres,

5. Au cours de la 85e Session générale, l'Assemblée a noté la révision complète des procédures officielles normalisées, qui fournissent de plus amples détails sur le processus de reconnaissance officielle des statuts. Le document a été publié sur le site web de l'OMSA,

6. Lors de la 86e Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour la reconnaissance officielle des statut zoosanitaire des territoires non contigus faisant partie d'un Membre ayant déjà un statut zoosanitaire officiellement reconnu par l'OMSA. Ce document a été publié sur le site de l'OMSA,

7. Que les informations publiées par l'OMSA sont issues des déclarations des Délégués des Membres, et que l'Organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur le statut zoosanitaire de Membres ou de zones par suite de la communication d'informations erronées, d'une évolution de la situation épidémiologique ou d'autres événements significatifs non rapportés rapidement au Siège de l'OMSA après la déclaration du statut indemne de peste des petits ruminants,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres reconnus indemnes de peste des petits ruminants, conformément aux dispositions du chapitre 14.7. du *Code terrestre* :

Afrique du Sud
Allemagne
Argentine
Australie
Autriche
Belgique
Bolivie
Bosnie-Herzégovine
Botswana
Brésil
Canada
Chili
Chypre
Colombie
Corée (Rép. de)
Croatie
Danemark
Équateur
Espagne[44]
Estonie
Eswatini
États-Unis d'Amérique[45]
Finlande[46]
France[47]
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lesotho
Lettonie
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Macédoine du Nord (Rép. de)
Madagascar
Malte
Maurice
Mexique
Nouvelle-Calédonie
Nouvelle-Zélande
Norvège
Paraguay
Pays-Bas
Pérou
Philippines
Pologne
Portugal[48]
Roumanie
Royaume-Uni[49]
Russie
Singapour
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Taipei chinois
Tchèque (Rép.)
Uruguay

2. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres comportant une zone indemne[50] de peste des petits ruminants, conformément aux dispositions du chapitre 14.7. du *Code terrestre* :

Namibie : une zone, située au sud du cordon sanitaire vétérinaire, désignée par le Délégué de la Namibie dans un document adressé au Directeur général en novembre 2014 ;

ET

3. Que les Délégués de ces Membres devront immédiatement informer le Siège de l'OMSA en cas d'apparition de la peste des petits ruminants dans leurs pays ou dans la zone indemne de leurs territoires.

———————

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 23 mai 2023
pour une entrée en vigueur au 26 mai 2023)

[44] Y compris les Îles Baléares et les Îles Canaries.
[45] Y compris Guam, les Îles Mariannes du Nord, les Îles Vierges des États-Unis, Porto Rico et les Samoa américaines
[46] Y compris les Îles d'Åland.
[47] Y compris la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique, la Réunion, Saint Barthélemy, Saint Martin et Saint Pierre et Miquelon.
[48] Y compris les Açores et Madère.
[49] Y compris Guernesey (dont Aurigny et Sercq), les Îles Caïmans, l'Île de Man, Jersey, Sainte-Hélène et les Îles Falkland (Malvinas). (La souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas) fait l'objet d'un différend entre le Gouvernement de l'Argentine et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord [voir résolution 2065 (XX) de l'Assemblée Générale des Nations Unies]).
[50] Toute demande d'information complémentaire sur la délimitation de la zone du Membre reconnue indemne de peste des petits ruminants doit être adressée à la Directrice générale de l'OMSA.

RÉSOLUTION N° 18

Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de peste porcine classique

CONSIDÉRANT

1. Que durant la 81e Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués (l'Assemblée) a adopté la Résolution n° 29 amendant le chapitre du *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)* sur la peste porcine classique. Ces normes prévoient une procédure par laquelle les Membres ou les zones peuvent être déclarés indemnes de peste porcine classique par l'OMSA,

2. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 15 qui précisait et actualisait la procédure applicable aux Membres pour obtenir et conserver un statut officiel vis-à-vis de certaines maladies animales, dont la peste porcine classique,

3. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 16 qui précisait et actualisait les obligations financières que les Membres qui sollicitent une évaluation en vue d'obtenir un statut zoosanitaire officiel doivent remplir afin de couvrir une partie des coûts supportés par l'OMSA à ce titre,

4. Au cours de la 79e Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour l'évaluation officielle des statuts zoosanitaires avait été établi par le Siège de l'OMSA au profit des Membres,

5. Au cours de la 85e Session générale, l'Assemblée a noté la révision complète des procédures officielles normalisées, qui fournissent de plus amples détails sur le processus de reconnaissance officielle des statuts. Le document a été publié sur le site web de l'OMSA,

6. Lors de la 86e Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour la reconnaissance officielle des statuts zoosanitaires des territoires non contigus faisant partie d'un Membre ayant déjà un statut zoosanitaire officiellement reconnu par l'OMSA. Ce document a été publié sur le site de l'OMSA,

7. Que les informations publiées par l'OMSA sont issues des déclarations des Délégués des Membres, et que l'Organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur le statut zoosanitaire de Membres ou de zones par suite de la communication d'informations erronées, d'une évolution de la situation épidémiologique ou d'autres événements significatifs non rapportés rapidement au Siège de l'OMSA après la déclaration du statut indemne de peste porcine classique,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres reconnus indemnes de peste porcine classique, conformément aux dispositions du chapitre 15.2. du *Code terrestre* :

Allemagne	Finlande[53]	Nouvelle-Zélande
Argentine	France[54]	Paraguay
Australie	Hongrie	Pays-Bas
Autriche	Irlande	Pologne
Belgique	Italie	Portugal[55]
Bulgarie	Lettonie	Royaume-Uni[56]
Canada	Liechtenstein	Slovaquie
Chili	Luxembourg	Slovénie
Costa Rica	Malte	Suède
Croatie	Mexique	Suisse
Danemark	Norvège	Tchèque (Rép.)
Espagne[51]	Nouvelle-Calédonie	Uruguay
États-Unis d'Amérique[52]		

2. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres comportant des zones indemnes[57] de peste porcine classique, conformément aux dispositions du chapitre 15.2. du *Code terrestre* :

Brésil : une zone composée des États de Rio Grande do Sul et de Santa Catarina telle que désignée par le Délégué du Brésil dans un document adressé au Directeur général en septembre 2014 ;

une zone composée des États d'Acre, Bahia, Espírito Santo, Goiás, Mato Grosso, Mato Grosso do Sul, Minas Gerais, Rio de Janeiro, Rondônia, São Paulo, Sergipe et Tocantins, Distrito Federal, et des municipalités de Guajará, Boca do Acre, du sud de la municipalité de Canutama et du sud-ouest de la municipalité de Lábrea dans l'État d'Amazonas telle que désignée par le Délégué du Brésil dans un document adressé au Directeur général en septembre 2015, et en octobre 2020 ;

une zone constituée de l'État de Paraná telle que désignée par le Délégué du Brésil dans un document adressé à la Directrice générale en octobre 2020 ;

Colombie : une zone telle que désignée par le Délégué de la Colombie dans un document adressé au Directeur général en septembre 2015 ;

une zone, la zone centrale-orientale telle que désignée par la Déléguée de la Colombie dans un document adressé à la Directrice générale en octobre 2020 ;

Équateur : une zone constituée du territoire insulaire des Galápagos telle que désignée par le Délégué de l'Équateur dans un document adressé à la Directrice générale en octobre 2018 ;

ET

3. Que les Délégués de ces Membres devront immédiatement informer le Siège de l'OMSA en cas d'apparition de la peste porcine classique dans leurs pays ou dans une ou plusieurs zones indemnes de leurs territoires.

———————

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 23 mai 2023
pour une entrée en vigueur au 26 mai 2023)

---

[51] Y compris les Îles Baléares et les Îles Canaries.
[52] Y compris Guam, les Îles Vierges des États-Unis et Porto Rico.
[53] Y compris les Îles d'Åland.
[54] Y compris la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique, Mayotte et la Réunion.
[55] Y compris les Açores et Madère.
[56] Y compris Guernesey (dont Aurigny et Sercq), l'Île de Man et Jersey.
[57] Toute demande d'information complémentaire sur la délimitation des zones des Membres reconnues indemnes de peste porcine classique doit être adressée à la Directrice générale de l'OMSA.

RÉSOLUTION N° 19

Validation des programmes officiels de contrôle de la rage véhiculée par les chiens des Membres

CONSIDÉRANT

1. Que durant la 84e Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués (l'Assemblée) a adopté la Résolution n° 26, qui confirmait l'engagement des Membres en faveur de l'élimination de la rage véhiculée par les chiens d'ici 2030,

2. Que durant la 87e Session générale, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 27 qui entérinait la validation par l'OMSA d'un programme de contrôle officiel de la rage véhiculée par les chiens conforme aux dispositions prévues par le chapitre du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (*Code terrestre*) sur l'infection par le virus de la rage,

3. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 15 qui décrivait les Procédures applicables aux Membres pour obtenir la validation de leur programme officiel de contrôle pour la rage véhiculée par les chiens,

4. Qu'au cours de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 16 qui précisait les implications financières pour les Membres sollicitant la validation de leur programme officiel de contrôle pour la rage véhiculée par les chiens, afin de couvrir une partie des coûts pris en charge par l'OMSA dans le processus d'évaluation,

5. Au cours de la 79e Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour l'évaluation officielle des statuts zoosanitaires avait été établi par le Siège de l'OMSA au profit des Membres,

6. Au cours de la 85e Session générale, l'Assemblée a noté la révision complète des procédures officielles normalisées, qui fournissent de plus amples détails sur le processus de reconnaissance officielle des statuts. Le document a été publié sur le site web de l'OMSA,

7. Que les informations publiées par l'OMSA sont issues des déclarations des Délégués des Membres, et que l'Organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur la validation du programme officiel de contrôle de la rage véhiculée par les chiens de Membres par suite de la communication d'informations erronées ou de changements significatifs non rapportés au Siège de l'OMSA concernant la mise en œuvre des mesures concernées chez le Membre après validation du programme officiel de contrôle de la rage véhiculée par les chiens,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. Que la Directrice générale publie la liste suivante des Membres dont le programme officiel de contrôle de la rage véhiculée par les chiens a été validé, conformément aux dispositions du chapitre 8.14. du *Code terrestre* :

Namibie Philippines Zambie

2. Les Délégués de ces Membres devront informer le Siège de l'OMSA de tout cas de rage véhiculée par les chiens, de tout changement de la situation épidémiologique et de tout événement significatif survenant dans leurs pays ou sur leurs territoires conformément au chapitre 1.1. du *Code terrestre*.

———————

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 23 mai 2023
pour une entrée en vigueur au 26 mai 2023)

RÉSOLUTION N° 20

Deuxième addendum à la Résolution N° 15 du 29 mai 2020 sur les « Procédures applicables aux Membres pour la reconnaissance officielle et le maintien du statut sanitaire au regard de certaines maladies animales ou au regard du risque d'encéphalopathie spongiforme bovine et pour la validation de programmes officiels de contrôle »

CONSIDÉRANT

1. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée mondiale des Délégués (l'Assemblée) a adopté la résolution n° 15, qui décrit les procédures que les Membres doivent suivre pour obtenir la reconnaissance officielle et le maintien du statut zoosanitaire au regard de certaines maladies animales ou au regard du statut de risque d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) et pour la validation des programmes officiels de contrôle,

2. Qu'au cours de la 90e Session générale, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 23, qui inclut dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* les dispositions révisées sur l'ESB et sur la demande de reconnaissance officielle par l'OMSA du statut de risque pour l'ESB,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. Que l'évaluation des demandes de reconnaissance officielle et de reconfirmation annuelle du statut de risque d'ESB se fonde sur les dispositions révisées adoptées lors de la 90e Session générale, à partir du cycle annuel de mai 2024 à mai 2025 ;

2. Que le maintien du statut de risque d'ESB, si un cas d'ESB survient chez un Membre ou dans une zone reconnue comme présentant un risque négligeable ou maîtrisé d'ESB, sera défini sur la base des dispositions révisées adoptées au cours de la 90e Session générale, immédiatement après leur entrée en vigueur, comme défini dans la Résolution n° 23 ;

3. Que la présente Résolution n° 20 complète la Résolution n° 15 adoptée lors de la Procédure adaptée de 2020 et la Résolution n° 22 adoptée lors de la 88e Session générale, qui reste en vigueur.

———————

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 25 mai 2023
pour une entrée en vigueur au 26 mai 2023)

RÉSOLUTION N° 21

Amendements au *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* de l'OMSA

CONSIDÉRANT

1. Que le contenu du *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* de l'OMSA (*Code aquatique*) résulte des modifications apportées par l'Assemblée mondiale des Délégués au cours des Sessions générales précédentes de l'OMSA ;

2. Qu'il est nécessaire de mettre à jour le *Code aquatique* conformément aux amendements proposés par la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques de l'OMSA (annexes 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 du Document 90 SG/10/CS4), après consultation de l'Assemblée mondiale des Délégués.

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. D'adopter les mises à jour du *Code aquatique* proposées dans les annexes 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11 et 12 du Document 90 SG/10/CS4 en anglais, français et espagnol, chaque version étant considérée comme authentique.

2. D'adopter les mises à jour du *Code aquatique* proposées dans l'annexe 8 du Document 90 SG/10/CS4 en anglais, français et espagnol, chaque version étant considérée comme authentique, sous réserve des modifications suivantes :

    2.1. A l'annexe 8 (chapitre 10.X. Infection par le virus du tilapia lacustre) :

        a) Dans l'article 10.X.3., il convient de mettre les points 1 et 2 à l'étude.

        b) Dans l'article 10.X.5., il convient de mettre le dernier paragraphe à l'étude.

        c) Dans l'article 10.X.6., il convient de mettre le dernier paragraphe à l'étude.

3. De demander à la Directrice générale de publier les textes adoptés dans une édition révisée du *Code aquatique*, avec la numérotation et le formatage qui conviennent.

_____

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 25 mai 2023
pour une entrée en vigueur au 26 mai 2023)

RÉSOLUTION N° 22

Amendements au *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques* de l'OMSA

CONSIDÉRANT

1. Le contenu du *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques* (*Manuel aquatique*), qui résulte des modifications apportées par l'Assemblée mondiale des Délégués au cours des Sessions générales précédentes de l'OMSA,

2. La nécessité de mettre à jour le *Manuel aquatique* conformément aux amendements proposés par la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques de l'OMSA (annexes 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32 et 33 du Document 90 SG/10/CS4), après consultation de l'Assemblée mondiale des Délégués.

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. D'adopter les mises à jour suivantes des chapitres du *Manuel aquatique* proposées dans les annexes du document 90 SG/10/CS4 en anglais, le texte étant considéré comme authentique :

   Chapitre 2.2.1. Maladie de nécrose hépatopancréatique aiguë (Annexe 22)

   Chapitre 2.2.3. Infection à *Hepatobacter penaei* (hépatopancréatite nécrosante) (Annexe 23)

   Chapitre 2.2.4. Infection par le virus de la nécrose hypodermique et hématopoïétique infectieuse (Annexe 24)

   Chapitre 2.2.5. Infection par le virus de la myonécrose infectieuse (Annexe 25)

   Chapitre 2.2.7. Infection par le virus du syndrome de Taura (Annexe 26)

   Chapitre 2.2.8. Infection par le virus du syndrome des points blancs (Annexe 27)

   Chapitre 2.3.1. Infection à *Aphanomyces invadans* (syndrome ulcératif épizootique) (Annexe 28)

      Avec les amendements suivants, approuvés par l'Assemblée :

      Au Tableau 4.4.2, *Primer and probe sequences for the conventional polymerase chain reaction (PCR)* [Séquences d'amorce et séquences de sonde pour la réaction de polymérisation en chaîne classique], méthode 1, corriger les paramètres des cycles en supprimant la deuxième occurrence de « 95°C/30 sec » après « 56°C/45 sec » et « 72°C/2.5 min »

      Pour la méthode 2, modifier la durée des cycles en secondes en remplaçant « 65°C/45 sec » par « 65°C/30 sec »

   Chapitre 2.3.2. Infection par le virus de la nécrose hématopoïétique épizootique (Annexe 29)

      Avec les amendements suivants, approuvés par l'Assemblée :

      Au Tableau 4.4.2, *Primer and probe sequences for the conventional polymerase chain reaction (PCR)* [Séquences d'amorce et séquences de sonde pour la réaction de polymérisation en chaîne classique], corriger les paramètres des cycles en ajoutant « 94°C/30 sec » avant « 50°C/30 sec » et en ajoutant « 72°C/1 min » après « 50°C/30 sec »

Section 2.2.1 du Chapitre 2.3.9. Infection par le virus de la virémie printanière de la carpe (Annexe 30)

Sections 2.2.1 et 2.2.2 du Chapitre 2.4.2. Infection à *Bonamia exitiosa* (Annexe 31)

Sections 2.2.1 et 2.2.2 du Chapitre 2.4.3. Infection à *Bonamia ostreae* (Annexe 32)

Sections 2.2.1 et 2.2.2 du Chapitre 2.4.4. Infection à *Marteilia refringens* (Annexe 33)

2. De demander à la Directrice générale de publier les textes adoptés dans une édition révisée du *Manuel aquatique*, avec la numérotation et le formatage qui conviennent.

_____

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 25 mai 2023
pour une entrée en vigueur au 26 mai 2023)

RÉSOLUTION N° 23

Amendements au *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OMSA

CONSIDÉRANT

1. Que le contenu du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OMSA (*Code terrestre*) résulte des modifications apportées par l'Assemblée mondiale des Délégués au cours des Sessions générales précédentes de l'OMSA ;

2. Qu'il est nécessaire de mettre à jour le *Code terrestre* conformément aux amendements proposés par la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres de l'OMSA (annexes 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 du Document 90 SG/10/CS1), après consultation de l'Assemblée mondiale des Délégués.

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. D'adopter les mises à jour du *Code terrestre* proposées dans les annexes 4, 5, 7, 10, 11, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 du Document 90 SG/10/CS1 en anglais, français et espagnol, chaque version étant considérée comme authentique ;

2. D'adopter les mises à jour du *Code terrestre* proposées dans les annexes 6, 9, 12 et 13 du Document 90 SG/10/CS1 en anglais, français et espagnol, chaque version étant considérée comme authentique, sous réserve des modifications suivantes :

   2.1. À l'annexe 6 (chapitre 7.8.)

      a) Il convient de supprimer la proposition d'éliminer la définition du terme « Souffrance ».

   2.2. À l'annexe 9 (chapitre 8.14.)

      a) Il convient de supprimer l'article 8.14.6bis. proposé et les modifications proposées de l'article 8.14.7.

   2.3. À l'annexe 12 (chapitre 11.4.)

      a) Au point 4 de l'article 11.4.3.,
      il convient d'ajouter les termes « ou pour humains » après « aliments pour animaux ».

      b) Au premier paragraphe de l'article 11.4.5bis.,
      il convient de remplacer les termes « aux articles 11.4.3. ou 11.4.4. » par « au point 4 de l'article 11.4.3. ».

      c) Dans la version anglaise seulement, au point 3 c) i) de l'article 11.4.10.,
      il convient d'ajouter le mot « were » avant « derived ».

      d) Au second paragraphe du point 2 de l'article 11.4.18.,
      il convient de remplacer les termes « couché (incapable de se déplacer) » par « incapable de se lever ou de se déplacer sans assistance ».

      e) Dans les versions anglaise et espagnole seulement, aux points 2 a), 2 c) et 2 d) de l'article 11.4.18.,
      il convient d'ajouter le mot « clinical » avant « presentation » et « clínico » après « cuadro », respectivement.

f) Au point 2 c) de l'article 11.4.18.,
il convient de remplacer les termes « couchés (incapables de se déplacer) » par « incapables de se lever ou de se déplacer sans assistance ».

2.4. À l'annexe 13 (chapitre 1.8.)

a) Au premier paragraphe du point 2 a) iv) de l'article 1.8.5.,
il convient de remplacer les termes « des agents de l'encéphalopathie spongiforme bovine » par « de l'agent de l'encéphalopathie spongiforme bovine classique ».

b) Au premier paragraphe du point 2 a) v) de l'article 1.8.5.,
il convient de remplacer les termes « aux agents de l'encéphalopathie spongiforme bovine » par « à l'agent de l'encéphalopathie spongiforme bovine classique ».

c) Au point (C) du Tableau 1. de l'article 1.8.6.,
il convient de remplacer les termes « trouvés couchés (incapables de se déplacer) » par « incapables de se lever ou de se déplacer sans assistance ».

3. De demander à la Directrice générale de publier les textes adoptés dans une édition révisée du *Code terrestre*, avec la numérotation et le formatage qui conviennent.

_____

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 25 mai 2023
pour une entrée en vigueur au 26 mai 2023)

RÉSOLUTION N° 24

Amendements au
***Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* de l'OMSA**

CONSIDÉRANT QUE

1. Le *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* (*Manuel terrestre*), tout comme le *Code sanitaire pour les animaux terrestres*, représente une contribution importante à l'harmonisation internationale des normes sanitaires portant sur les animaux terrestres et les produits qui en sont issus,

2. Les commentaires des spécialistes des Membres ont été sollicités pour tous les chapitres nouveaux ou révisés du *Manuel terrestre* avant qu'ils ne soient finalisés par la Commission des normes biologiques,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. D'adopter le texte final des chapitres ci-après destinés au *Manuel terrestre* :

   Glossaire des termes

   1.1.6. Principes de la validation des épreuves de diagnostic des maladies infectieuses

   1.1.10. Banques de vaccins

   Avec les amendements approuvés par l'Assemblée :

   Aux lignes 33–34, *Summary* (*Résumé*), supprimer les mots « unless shelf-life can be extended by appropriate testing and subject to approval by the relevant regulatory authority » après le mot « destroyed »

   3.1.1. Fièvre charbonneuse

   Avec les amendements approuvés par l'Assemblée :

   A la ligne 44, Section A, *Introduction*, ajouter les mots « and anus » après le mot « nostril » et les mots « (for example plugged with cotton wool or other suitable material soaked in an approved disinfectant) » après les mots « should be closed »

   3.1.5. Fièvre hémorragique de Crimée–Congo

   3.1.18. Rage (infection par le virus rabique et autres lyssavirus)

   3.1.19. Fièvre de la vallée du Rift (infection par le virus de la fièvre de la vallée du Rift)

   Avec les amendements approuvés par l'Assemblée :

   Aux lignes 20–21, *Summary* (*Résumé*), ajouter les mots « using correct personal protective equipment » après « biocontainment measures », et supprimer la phrase « It is recommended that laboratory workers be vaccinated if possible. »

   Aux lignes 86–88, Section A, *Introduction*, ajouter « work under strict biosafety and biocontainment environments where they use correct personal protective equipment to protect themselves against possible infection » après « Staff should » et supprimer « be vaccinated when a vaccine is available ».

   3.1.22. Trichinellose (infection à *Trichinella* spp.)

3.2.2. Loque américaine des abeilles mellifères (infection des abeilles mellifères à *Paenibacillus larvae*)

3.2.3. Loque européenne des abeilles mellifères (infection des abeilles mellifères à *Melissococcus plutonius*)

Avec les amendements approuvés par l'Assemblée :

A la ligne 10, *Summary* (*Résumé*), supprimer la phrase « Both disease signs and the presence of *M. plutonius* are required for diagnosis » et rétablir le texte « Most infected colonies display few visible signs. »

3.3.10. Variole aviaire

Avec les amendements approuvés par l'Assemblée :

Dans le tableau 1. *Test methods available for diagnosis of fowl pox and their purpose* (*Méthodes de test disponibles pour le diagnostic de la variole aviaire et leur objectif*), afin de modifier l'évaluation de la PCR de « + » à « – » pour l'objectif « Prevalence of infection – surveillance ».

3.3.13. Maladie de Marek

Avec les amendements approuvés par l'Assemblée :

A la ligne 86, Section A, *Introduction*, remplacer le mot « ovaire » par « gonades ».

Dans le tableau 1 *Features useful in differentiating Marek's disease, lymphoid leukosis and reticuloendotheliosis* (*Caractéristiques utiles pour différencier la maladie de Marek, la leucose lymphoïde et la réticuloendothéliose*), remplacer « Neural involvement » par « Peripheral nerve » dans la description des lésions microscopiques, et remplacer « Diffuse » par « Focal/multifocal in layers or diffuse in broiler breeders » dans la ligne décrivant les lésions spléniques dans la maladie de Marek.

3.4.12. Dermatose nodulaire contagieuse

Avec les amendements approuvés par l'Assemblée :

Aux lignes 82–83, Section A, *Introduction*, supprimer la phrase « Some wildlife species are susceptible to LSD. »

3.7.2. Maladie hémorragique du lapin

3.9.7. Virus de l'influenza A du porc

Avec les amendements approuvés par l'Assemblée :

À la ligne 399, Section B.1.6 *Reverse-transcription polymerase chain reaction* (*Réaction en chaîne de la polymérase de transcription inverse*), remplacer le mot « discriminate » par « differentiate » à deux reprises dans la phrase.

3.10.1. Maladies animales à Bunyavirus (fièvre de la vallée du Rift non comprise et de la fièvre hémorragique de Crimée–Congo)

Avec les amendements approuvés par l'Assemblée :

Aux lignes 536–537, Section B2.4.1.1 *Infection inhibition in microtitre plates* (*Inhibition de l'infection dans des plaques de microtitrage*), remplacer le mot « plaques » par « lesions ».

2. De demander à la Directrice générale de publier les textes adoptés dans le *Manuel terrestre*.

———————

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 25 mai 2023
pour une entrée en vigueur au 26 mai 2023)

RÉSOLUTION N° 25

Désignation des Laboratoires de référence de l'OMSA pour les maladies des animaux terrestres et aquatiques

CONSIDÉRANT QUE

1. Les *Textes fondamentaux* de l'OMSA prévoient le mandat, les critères de désignation et le règlement intérieur des Laboratoires de référence de l'OMSA,

2. Le mandat spécifique de la Commission des normes biologiques de l'OMSA et de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques inclut la responsabilité d'examiner les candidatures des Membres pour la désignation de nouveaux Laboratoires de référence de l'OMSA dont les activités correspondent au mandat scientifique de la Commission, et d'en référer à la Directrice générale,

3. Toutes les candidatures au statut de Laboratoire de référence de l'OMSA sont évaluées par la commission spécialisée appropriée de la WOAH sur la base de critères uniformes qui comprennent : l'aptitude, la capacité et l'engagement de l'établissement à fournir des services; la renommée scientifique et technique de l'établissement aux niveaux national et international; la qualité du leadership scientifique et technique de l'établissement, plus particulièrement la reconnaissance internationale de son expertise; la stabilité durable de l'établissement en termes de personnel, d'activités et de financement; et la pertinence technique de l'établissement et de ses activités par rapport aux priorités d'action de l'OMSA,

4. Les informations concernant les laboratoires candidats qui ont été évalués par la Commission des normes biologiques de l'OMSA ou par la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques sont publiés dans les rapports des réunions des Commissions,

5. Toutes les candidatures des Laboratoires de référence doivent être entérinées par le Conseil de l'OMSA,

6. Toute proposition de modification majeure concernant un Laboratoire de référence de l'OMSA suit la même procédure,

7. Conformément à l'article 4 du règlement intérieur des Centres de référence de l'OMSA « les candidatures approuvées par le Conseil sont présentées à l'approbation de l'Assemblée »,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

De désigner ci-après les nouveaux Laboratoires de référence de l'OMSA pour les maladies des animaux terrestres et aquatiques et les ajouter à la liste des Laboratoires de référence de l'OMSA (disponible sur le site web de l'OMSA) :

Laboratoire de référence de l'OMSA pour la dermatose nodulaire contagieuse
Exotic and vector-borne diseases (EXOVEC), Department of infectious diseases in animals, Sciensano, Uccle, BELGIQUE

Laboratoire de référence de l'OMSA pour *la loque américaine des abeilles mellifères (infection des abeilles mellifères à Paenibacillus larvae)*
Animal Health Laboratory, Diagnostic and Surveillance Services, Biosecurity New Zealand, Ministry for Primary Industries, Upper Hutt, NOUVELLE ZÉLANDE

Laboratoire de référence de l'OMSA pour *la varroose des abeilles*
Animal Health Laboratory, Diagnostic and Surveillance Services, Biosecurity New Zealand, Ministry for Primary Industries, Upper Hutt, NOUVELLE ZÉLANDE

Laboratoire de référence de l'OMSA pour *tuberculose chez les mammifères*
Centro de Vigilancia Sanitaria Veterinaria (VISAVET), Universidad Complutense de Madrid, Madrid, ESPAGNE

———————

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 23 mai 2023
en vue d'une entrée en vigueur le 26 mai 2023)

90 SG/RF – PARIS, mai 2023

RÉSOLUTION N° 26

Désignation des Centres collaborateurs de l'OMSA

CONSIDÉRANT QUE

1. Les Textes fondamentaux de l'OMSA prévoient le mandat, les critères de désignation et le règlement intérieur des Centres collaborateurs de l'OMSA,

2. Le mandat spécifique de chacune des quatre Commissions spécialisées de l'OMSA élues inclut la responsabilité d'examiner les candidatures des Pays Membres pour la désignation de nouveaux Centres collaborateurs de l'OMSA dont les activités correspondent au domaine d'expertise de la Commission,

3. Toutes les candidatures au statut de Centre collaborateur de l'OMSA sont évaluées par la Commission spécialisée de l'OMSA compétente sur la base de critères uniformes qui comprennent: l'aptitude, la capacité et l'engagement de l'établissement à fournir des services; la renommée scientifique et technique de l'établissement aux niveaux national et international; la qualité du leadership scientifique et technique de l'établissement, plus particulièrement la reconnaissance internationale de son expertise; la stabilité attendue de l'établissement en matière de personnel, d'activités et de financement; et la pertinence technique et géographique de l'établissement et de ses activités par rapport aux priorités d'action de l'OMSA,

4. Les informations à propos des établissements candidats qui ont été évalués par une Commission spécialisée sont publiées dans le rapport de la réunion de cette Commission,

5. Toutes les candidatures des Centres collaborateurs doivent être évaluées par la Commission régionale correspondante et entérinées par le Conseil de l'OMSA,

6. Toute proposition de modification majeure concernant un Centre collaborateur de l'OMSA suit la même procédure,

7. Conformément à l'article 4 du règlement intérieur des Centres de référence de l'OMSA : « Les candidatures approuvées par le Conseil sont présentées à l'approbation de l'Assemblée ».

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

De désigner ci-après les nouveaux Centres collaborateurs de l'OMSA et de les ajouter à la liste des Centres collaborateurs de l'OMSA (disponible sur le site Web de l'OMSA):

Centre collaborateur de l'OMSA sur la Gestion des risques sanitaires liés à la faune sauvage
Wildlife Health Australia (WHA), Cammeraigal/Dharawal Country, Mosman, New South Wales, AUSTRALIE

Centre collaborateur de l'OMSA sur le Contrôle de la qualité des vaccins vétérinaires au Moyen-Orient
The Central Laboratory for Evaluation of Veterinary Biologics (CLEVB), Abbasia, Cairo, EGYPTE

Centre collaborateur de l'OMSA sur les Compétences vétérinaires au premier jour au Moyen-Orient
Faculty of Veterinary Medicine, Cairo University, Oula, Giza District, Giza Governorate, EGYPTE

Centre collaborateur de l'OMSA sur l'Économie de la santé animale dans la région des Amériques composé des membres du consortium ci-après :

Department of Agricultural Economics, Kansas State University, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Department of Economics, Business and Sociology (ESALQ/USP), University of São Paulo, and Faculty of Agronomy and Veterinary Medicine, University of Brasília, BRESIL

Department of Business, Economics and Rural Development, Faculty of Veterinary Medicine and Husbandry, Universidad Nacional Autonoma De México, MEXIQUE

School of Economic Sciences, Paul G. Allen School for Global Health, Washington State University, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

_____

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 25 mai 2023
en vue d'une entrée en vigueur le 26 mai 2023)

RÉSOLUTION N° 27

Extension de la désignation des établissements habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine en vue de préserver l'absence de peste bovine dans le monde

RECONNAISSANT la déclaration d'absence de peste bovine dans le monde en mai 2011 et l'engagement pris par les Membres de maintenir ce statut, réaffirmé par la résolution n° 21 (2017) de l'OMSA,

RAPPELANT qu'il est important de réduire le risque posé par les stocks de produits contenant le virus de la peste bovine en détruisant le virus dans les conditions de sécurité requises, y compris les produits non-essentiels détenus par des établissements désignés habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine,

CONSIDÉRANT

1. Que la résolution n° 23 (2014) a demandé au Directeur général de mettre en place, conjointement avec la FAO, un système de désignation, d'inspection, de contrôle et d'évaluation des établissements habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine,

2. Que la résolution n° 24 (2019) a prolongé la désignation des établissements habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine désignés pour la première fois par la résolution n° 25 (2015) de l'OMSA pour une période de trois ans,

3. Que la résolution n° 23 (2019) a désigné deux nouveaux établissements habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine pour une période de trois ans.

4. Que la résolution n° 22 (2022) a prolongé la désignation des établissements habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine précédemment désignés pour une période d'un an.

5. Qu'une équipe internationale a effectué des inspections dans cinq établissements habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine désignés conjointement par la FAO et l'OMSA dans quatre pays en 2022,

6. Qu'en l'absence d'inspection sur place, les deux établissements restants habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine conjointement désignés par la FAO et l'OMSA ont fourni un rapport écrit sur la période de désignation écoulée afin de démontrer qu'ils se sont conformés à leur mandat et ont accepté de faire l'objet d'une inspection sur place en 2024.

L'ASSEMBLÉE RECOMMANDE

Que les Membres détruisent tous les produits contenant le virus de la peste bovine détenus à l'intérieur et hors des établissements habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine conjointement désignés par la FAO et l'OMSA, à l'exception des semences de vaccins, des vaccins produits et du matériel de diagnostic essentiel utilisé par les Laboratoires de référence de l'OMSA pour la peste bovine.

DÉCIDE

De prolonger la désignation des établissements suivants comme étant habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine pour une période de trois ans, au nom de l'OMSA, et sous réserve d'une action équivalente de la FAO.

A) Établissements habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine, à l'exclusion des stocks de vaccin :

1. African Union Pan African Veterinary Vaccine Centre (AU-PANVAC), Debre Zeit, Éthiopie.
2. Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), Montpellier, France.
3. China Institute of Veterinary Drug Control/China Veterinary Culture Collection Center (IVDC), Beijing, République Populaire de Chine.
4. High Containment Facilities of Exotic Diseases Research Station, National Institute of Animal Health, Kodaira, Tokyo, Japon.
5. USDA-APHIS, Foreign Animal Disease Diagnostic Laboratory (FADDL), Plum Island, New York, États-Unis d'Amérique.
6. The Pirbright Institute, Surrey, Royaume-Uni.

B) Établissements habilités à détenir uniquement des vaccins préparés contre la peste bovine, des stocks de vaccins et des produits destinés à la production de ces vaccins, à l'exclusion de tout autre usage :

1. African Union Pan African Veterinary Vaccine Centre (AU-PANVAC), Debre Zeit, Éthiopie.
2. Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), Montpellier, France.
3. China Institute of Veterinary Drug Control/China Veterinary Culture Collection Center (IVDC), Beijing, République Populaire de Chine.
4. Building for Safety Evaluation Research, Production Center for Biologicals; Building for Biologics, Research and Development (storage), National Institute of Animal Health, Tsukuba, Ibaraki, Japon.

_____

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 23 mai 2023
pour une entrée en vigueur au 26 mai 2023)

Annexe

Mandat d'un établissement habilité á détenir des produits contenant le virus de la peste bovine

Les établissements désignés par la FAO et l'OMSA habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine[58] ont un mandat qui justifie leur fonction et garantit un stockage dans les conditions de sécurité requises de ces produits.

Un établissement habilité à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine est soumis à un mandat et à un mécanisme d'agrément distincts de ceux d'un Laboratoire de référence de l'OMSA pour la peste bovine et d'un Centre de référence de la FAO pour les morbillivirus.

Bien que la décision de désigner un établissement habilité à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine appartienne à l'Assemblée mondiale des Délégués, le Délégué de l'OMSA du Membre où se situe l'établissement doit appuyer la demande d'agrément et être pleinement conscient du Mandat, et le pays accueillant l'établissement doit disposer d'un dispositif d'urgence à jour contre la peste bovine.

Le texte ci-après décrit les Mandats spécifiques des deux catégories d'établissements habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine, à savoir :

A) Les établissements habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine, à l'exclusion des stocks de vaccin.

B) Les établissements habilités à détenir uniquement des vaccins préparés contre la peste bovine, des stocks de vaccins et des produits destinés à la production de ces vaccins, à l'exclusion de tout autre usage.

A) Établissements habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine, à l'exclusion des stocks de vaccin :

1. Conserver un inventaire à jour des produits contenant le virus de peste bovine et des données de séquence (y compris l'enregistrement des entrées de ces produits dans l'établissement et de leurs sorties), et partager ces informations avec la FAO et l'OMSA par le biais du système en ligne désigné.

2. Envoyer un rapport annuel à l'OMSA et à la FAO par le biais du système en ligne désigné.

3. Détenir dans les conditions de sécurités requises les produits contenant le virus de la peste bovine en assurant un niveau de confinement biologique approprié et veiller à ce que des mesures adaptées soient appliquées pour prévenir leur dissémination accidentelle ou intentionnelle.

4. Accepter les produits contenant le virus de la peste bovine provenant des Membres de la FAO et de l'OMSA en vue d'être stockés dans les conditions de sécurités requises ou d'être détruits.

[58] On entend par produit contenant le virus de la peste bovine : les souches virales de terrain ou de laboratoire, les souches vaccinales du virus, y compris les stocks de vaccins en cours de validité ou expirés, les tissus, sérums et autres spécimens provenant d'animaux dont on sait qu'ils sont infectés ou qui sont suspectés de l'être, le matériel de diagnostic contenant le virus vivant élaboré en laboratoire, les morbillivirus recombinants (segmentés ou non) contenant des séquences uniques d'acide nucléique ou d'acide aminé du virus, et du matériel génomique pleine longueur incluant l'acide ribonucléique (ARN) viral et ses copies d'ADNc ; les fragments subgénomiques du génome du virus de la peste bovine (sous forme de plasmide ou incorporés dans des virus recombinants) ne pouvant pas être incorporés dans un morbillivirus ou dans un virus apparenté en cours de réplication ne sont pas considérés comme des produits contenant le virus de la peste bovine, pas plus que les sérums qui ont été soit traités thermiquement à au moins 56 °C pendant au moins deux heures, ou soit exempts de séquences génomiques du virus de la peste bovine par un test RT-PCR validé.

5. Aviser la FAO et l'OMSA de toute réception attendue de produits contenant le virus de la peste bovine en provenance d'autres institutions, afin que la FAO apporte, le cas échéant, son aide pour l'expédition, et qu'elle assure la chaîne de surveillance.

6. Mettre à la disposition d'autres institutions des produits contenant le virus de la peste bovine, à des fins de recherche ou de production de vaccins qui ont été approuvées par la FAO et l'OMSA.

7. Contribuer, à la demande de la FAO et de l'OMSA, au plan d'action mondial contre la peste bovine et à la réserve mondiale de vaccins contre la peste bovine.

8. Maintenir un système d'assurance qualité, de sécurité biologique et de sûreté biologique et informer la FAO et l'OMSA en cas de violation du confinement biologique, avec ou sans libération de produits contenant le virus de la peste bovine.

9. Informer immédiatement la FAO et l'OMSA de toute libération ou contamination de produits contenant le virus de la peste bovine dans d'autres stocks de virus ou produits stockés dans l'établissement.

10. Solliciter l'approbation de la FAO et de l'OMSA avant toute manipulation des produits contenant le virus de la peste bovine à des fins de recherche ou pour tout autre motif, y compris lorsque ces manipulations sont conduites dans des institutions du secteur privé, et avant tout transfert des produits contenant le virus de la peste bovine vers d'autres institutions.

11. Œuvrer à la réduction constante de l'inventaire des produits contenant le virus de la peste bovine à partir de l'adoption de la résolution, afin de ne conserver que les produits d'importance critique (destinés au diagnostic) pour préserver l'absence de peste bovine dans le monde.

12. Participer à des réunions scientifiques en se prévalant de la qualité d'établissement habilité par la FAO et l'OMSA à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine.

13. Se soumettre à des inspections et à des vérifications régulières de l'inventaire par la FAO et l'OMSA, aux frais de l'institution, afin de s'assurer que le stockage est sécurisé et que les conditions de fonctionnement en toute sûreté sont réunies.

14. Coopérer pleinement en fournissant tous les rapports et informations pertinents lorsque la FAO et l'OMSA procèdent à une inspection sur place.

15. Dispenser des conseils techniques ou des formations aux personnels d'autres Membres de la FAO et de l'OMSA en matière de destruction, d'expédition en toute sécurité de produits contenant le virus de la peste bovine, ou de décontamination des établissements.

16. Établir et maintenir un réseau avec d'autres établissements habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine.

B) Établissements habilités à détenir uniquement des vaccins préparés contre la peste bovine, des stocks de vaccins et des produits destinés à la production de ces vaccins, à l'exclusion de tout autre usage :

1. Conserver et tenir à jour un inventaire des stocks de vaccin, consignant les vaccins en cours de validité et ceux périmés, ainsi que tout produit destiné à la préparation de ces vaccins, à l'exclusion de tout autre usage, et partager cette information avec la FAO et l'OMSA par le biais du système en ligne désigné.

2. Envoyer un rapport annuel à l'OMSA et à la FAO par le biais du système en ligne désigné.

3. Valider ou détruire les stocks de vaccins périmés et partager cette information avec la FAO et l'OMSA par le biais du système en ligne désigné.

4. Réceptionner les souches de semence et les stocks de vaccin que leur confient les Membres de l'OMSA et de la FAO en vue d'être stockés en toute sécurité et/ou détruits.

5. Aviser la FAO et l'OMSA de toute réception attendue de produits contenant le virus de la peste bovine en provenance d'autres institutions, afin que la FAO apporte, le cas échéant, son aide pour l'expédition, et qu'elle assure la chaîne de surveillance.

6. Mettre à la disposition d'autres institutions (des secteurs tant public que privé) des souches de semence et des vaccins, à des fins de recherche ou pour la production de vaccins qui ont été approuvées par la FAO et l'OMSA.

7. Contribuer, à la demande de la FAO et de l'OMSA, au plan d'action mondial contre la peste bovine et à la réserve mondiale de vaccins contre la peste bovine notamment en participant à la production et à la préparation d'urgence de vaccins conformément aux normes de l'OMSA et aux critères établis par la FAO et l'OMSA pour les fabricants de vaccins contre la peste bovine.

8. Maintenir un système d'assurance qualité, de sécurité biologique et de sûreté biologique et informer la FAO et l'OMSA en cas de violation du confinement biologique, avec ou sans libération de produits contenant le virus de la peste bovine.

9. Informer immédiatement la FAO et l'OMSA de toute libération ou contamination de produits contenant le virus de la peste bovine dans d'autres stocks de virus ou produits stockés dans l'établissement.

10. Solliciter l'approbation de la FAO et de l'OMSA avant toute manipulation des produits contenant le virus de la peste bovine à des fins de production de vaccins ou à toute autre fin, et avant tout transfert des produits contenant le virus de la peste bovine vers d'autres institutions.

11. Tester régulièrement la qualité des vaccins conformément aux lignes directrices de l'OMSA.

12. Mettre en place et appliquer des procédures approuvées par la FAO et l'OMSA pour la gestion des stocks de vaccins (stockage des vaccins préparés et conditionnés).

13. Œuvrer à la réduction constante de l'inventaire des produits contenant le virus de la peste bovine à partir de l'adoption de la résolution, afin de ne conserver que les produits d'importance critique (souches de semence et vaccins préparés) pour préserver l'absence de peste bovine dans le monde.

14. Se soumettre à des inspections et à des vérifications régulières de l'inventaire par la FAO et l'OMSA, aux frais de l'institution, afin de s'assurer que le stockage est sécurisé et que les conditions de fonctionnement en toute sûreté sont réunies.

15. Coopérer pleinement en fournissant tous les rapports et informations pertinents lorsque la FAO et l'OMSA procèdent à une inspection sur place.

16. Établir et maintenir un réseau avec d'autres établissements habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine.

RÉSOLUTION N° 28

Défis stratégiques afférents au contrôle mondial de l'influenza aviaire de haute pathogénicité

CONSIDÉRANT

1. Que la récurrence, la propagation et l'augmentation significative des foyers d'influenza aviaire de haute pathogénicité au niveau mondial affectent les oiseaux domestiques et sauvages, ainsi que certains mammifères terrestres et aquatiques, ce qui reflète un changement notable dans l'épidémiologie et l'écologie du virus, et constitue une menace pour la santé animale, la santé publique, la sécurité alimentaire et la biodiversité.

2. Que les mesures de lutte classiques de sécurité biologique, d'abattage sanitaire et de restriction des mouvements, bien qu'importants, peuvent s'avérer insuffisantes et non durables compte tenu de la diversité des systèmes de production à l'échelle mondiale, de la menace persistante de nouvelles incursions et de la charge virale élevée présente dans l'environnement en raison de l'omniprésence des sources du virus.

3. Que l'impact de la maladie et l'abattage massif de volailles entraînent des pertes économiques considérables dans la production et les secteurs associés, générant des effets persistants sur les moyens de subsistance des éleveurs et leur santé mentale, des coûts élevés pour les gouvernements, ainsi que des craintes pour la société et l'environnement.

4. Que la vaccination à l'aide de vaccins enregistrés de haute qualité, efficaces contre les souches sauvages en circulation, peut offrir une protection supplémentaire et réduire les quantités de virus et le risque de propagation. La vaccination nécessite d'adapter la surveillance en vue d'une détection précoce, de démontrer l'absence d'IAHP et de suivre l'évolution des souches en circulation. Conformément aux normes internationales de l'OMSA, le recours à la vaccination n'affectera pas le statut d'un pays ou d'une zone indemne d'influenza aviaire de haute pathogénicité si sa surveillance confirme l'absence d'infection.

5. Que les normes internationales de l'OMSA proposent des recommandations fondées sur des données scientifiques pour prévenir la propagation internationale de l'IAHP. Toutefois, les préoccupations concernant les restrictions aux échanges commerciaux internationaux ont entravé la recherche et la mise en œuvre d'outils et d'approches de contrôle efficaces, tels que le zonage, la compartimentation et la vaccination pour le contrôle de l'IAHP chez les oiseaux domestiques, qui sont déjà recommandés dans les normes adoptées.

6. Que l'influenza aviaire est considérée comme une maladie prioritaire par le GF-TADs et que la plupart des régions ont mis en place des mécanismes pour encourager l'échange régulier d'informations et de bonnes pratiques entre les responsables de la gestion des risques afin de coordonner les politiques de contrôle de la maladie et d'élaborer des stratégies nationales de contrôle fondées sur des données scientifiques.

7. Que la stratégie mondiale du GF-TADs (2021-2025) et le Plan d'action conjoint quadripartite Une seule santé proposent des cadres visant à stimuler et favoriser une collaboration renforcée entre les partenaires et les parties prenantes de la santé animale, de la santé de la faune sauvage et de la santé publique aux niveaux mondial, régional et national.

8. Que le réseau des Laboratoires de référence de l'OMSA sur l'influenza aviaire et ses Centres collaborateurs apportent leur appui aux Membres en améliorant la qualité des tests de laboratoire (IAFP, IAHP) et des vaccins, fournissant une aide scientifique et technique, ainsi que des conseils d'experts sur le diagnostic et le contrôle de l'influenza aviaire.

9. Que l'OFFLU (réseau d'expertise FAO-OMSA sur les influenzas animales) est un réseau mondial bien établi qui offre des conseils techniques, de l'expertise et des formations pour améliorer le diagnostic et la surveillance des influenzas animales et qui collabore étroitement avec l'OMS sur les questions liées à l'interface humain-animal-environnement.

L'ASSEMBLÉE

RECOMMANDE

1. Que les Membres continuent à faire preuve de transparence en notifiant à l'OMSA, en temps voulu et de manière exhaustive, les cas d'influenza aviaire, comme le prévoit le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (*Code Terrestre*).
2. Que les Membres partagent rapidement les échantillons et isolats de virus, les données portant sur le séquençage des virus et les informations épidémiologiques associées avec les Laboratoires de référence de l'OMSA, l'OFFLU et déposent les séquences dans les bases de données accessibles à tous, afin d'informer les responsables de la gestion des risques et de permettre ainsi une détection précoce, une riposte rapide et une préparation à la pandémie en surveillant l'évolution des virus de l'influenza aviaire à faible pathogénicité et de l'influenza aviaire de haute pathogénicité.
3. Que l'OMSA, en collaboration avec les Centres de référence de l'OMSA et l'OFFLU, évalue les insuffisances dans la couverture mondiale par les laboratoires nationaux de référence pour les influenzas animales, identifie les moyens de remédier aux lacunes en termes de capacités et assure la pérennité des laboratoires dans les pays ne disposant pas de ressources suffisantes.
4. Que les Membres, avec l'appui de l'OMSA, du Groupe de travail de l'OMSA sur la faune sauvage, des Centres de référence de l'OMSA et de l'OFFLU, effectuent un suivi et une surveillance appropriés, fondés sur les risques, complets et systématiques chez les oiseaux domestiques, les oiseaux sauvages (par exemple le long des couloirs de migration) et chez d'autres espèces animales sensibles, afin de faciliter l'alerte précoce et la gestion des risques à l'interface entre l'humain, l'animal et l'environnement.
5. Que les Membres intensifient les échanges d'informations pertinentes et la coordination avec les autorités de santé publique et les autres autorités compétentes.
6. Que les Membres aident les éleveurs de volailles, en particulier les petits exploitants, à mettre en œuvre une utilisation correcte des outils de prévention et de contrôle des maladies, tels que le renforcement de la sécurité biologique, l'identification précoce des signes cliniques et la notification, afin de prévenir l'introduction et la propagation de l'influenza aviaire de haute pathogénicité.
7. Que les Membres respectent et mettent en œuvre les normes de l'OMSA adoptées et reconnaissent les zones et compartiments conformes de leurs partenaires commerciaux.
8. Que les Membres, en consultation avec la filière avicole, puissent envisager la mise en œuvre de la vaccination comme un outil complémentaire de contrôle de la maladie, qui repose sur une surveillance rigoureuse et tient compte des facteurs locaux tels que les souches virales en circulation, l'évaluation des risques et les conditions de mise en œuvre de la vaccination.
9. Que les Membres adoptent les meilleures pratiques en matière de vaccins (gestion responsable) et réévaluent régulièrement l'utilisation de souches vaccinales adaptées au terrain et la nécessité de poursuivre la mise à jour des vaccins.
10. Que les Membres respectent et mettent en œuvre les normes adoptées par l'OMSA et reconnaissent que le recours à la vaccination est conforme et n'a pas de conséquences négatives sur les échanges commerciaux, lorsque le programme de vaccination s'appuie sur des systèmes de suivi de la vaccination et de surveillance des maladies capables de démontrer l'efficacité de la vaccination et l'absence d'infection.
11. Que l'OMSA, avec le soutien de ses Laboratoires de référence et de l'OFFLU, fournisse à ses Membres, à la filière avicole et aux producteurs de vaccins des informations actualisées sur la caractérisation génétique et antigénique des souches virales en circulation, y compris la comparaison avec les vaccins existants, afin d'en déduire les niveaux de protection.
12. Que les Membres garantissent l'utilisation de vaccins autorisés, fabriqués conformément aux normes de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et efficaces contre les souches en circulation, et qu'ils partagent régulièrement les informations relatives à l'efficacité du programme de vaccination et de leur système de surveillance afin de pouvoir faire évoluer les stratégies et les politiques de vaccination.

13. Que l'OMSA surveille de près l'évolution de l'écologie des virus de l'IAFP et de l'IAHP, de l'épidémiologie, de l'échantillonnage validé (par exemple, les nouvelles technologies et l'échantillonnage environnemental) et des méthodes de diagnostic, afin de s'assurer que le *Code terrestre* et le *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* de l'OMSA soient actualisés conformément aux dernières données scientifiques et aux retours d'information obtenus dans le cadre de la mise en œuvre.

14. Que l'OMSA, en partenariat avec d'autres organisations internationales et le secteur privé, élabore des orientations tenant compte des différents systèmes de production, afin d'appuyer la mise en œuvre des normes, notamment en matière de sécurité biologique, de surveillance, y compris des populations vaccinées, et de mise en œuvre des mesures de vaccination, de zonage et de compartimentation.

15. Que les Membres élaborent et mettent en œuvre des plans nationaux de contrôle de la maladie et des plans opérationnels en coopération et en coordination avec les autorités chargées de la santé de la faune sauvage, les autorités chargées de la santé publique et le secteur privé, afin de garantir un effort multipartite pour lutter contre l'IAHP.

16. Que l'OMSA continue de travailler avec les partenaires de la Quadripartite afin d'évaluer et d'éliminer les obstacles à la collaboration intersectorielle et de promouvoir l'approche « Une seule santé » pour atténuer les risques de l'influenza aviaire.

17. Que l'OMSA, en collaboration avec la FAO, dans le cadre du mécanisme de coordination du GF-TADs, encourage la coordination au niveau mondial et régional en actualisant la stratégie mondiale de prévention et de contrôle de l'IAHP, et soutienne les initiatives de coordination régionale telles que le Groupe permanent d'experts afin de renforcer les réseaux d'experts, de développer les capacités, d'échanger des informations épidémiologiques, de partager les meilleures pratiques et d'apporter un soutien politique et technique entre les régions et au sein de celles-ci.

18. Que l'OMSA, ses Membres et le secteur privé soutiennent les alliances de recherche et les mécanismes de coordination de la recherche au niveau mondial (par exemple, STAR-IDAZ, le programme de recherche en santé publique de l'OMS, OFFLU) afin de générer des connaissances scientifiques en utilisant des approches et des outils interdisciplinaires, notamment le développement, l'essai, la production et l'approbation de vaccins efficaces pour contribuer au contrôle efficace de IAHP.

19. Que l'OMSA et ses Membres plaident en faveur d'une augmentation des investissements dans les pays à faible revenu et revenu intermédiaire de la part des institutions de financement, du secteur privé, des partenaires financiers et des agences de développement afin de soutenir le renforcement des capacités en ressources humaines et les infrastructures durables des Services vétérinaires, y compris les capacités de diagnostic et les systèmes d'alerte précoce.

———————

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 25 mai 2023
pour une entrée en vigueur au 26 mai 2023)

90 SG/RF – PARIS, mai 2023

RÉSOLUTION N° 29

Changement de nom de certaines Représentations sous-régionales et d'une Commission régionale

CONSIDÉRANT

1. Les Textes fondamentaux qui organisent le fonctionnement des Représentations régionales et sous-régionales, notamment l'article 33 du Règlement général, ainsi que les résolutions ou autres textes pertinents,
2. Le Septième Plan Stratégique de l'OMSA (2021-2025), adopté par l'Assemblée le 27 mai 2021, en particulier l'objectif stratégique concernant la « Révision du modèle opérationnel des Représentations régionales »,
3. Les Textes fondamentaux qui organisent le fonctionnement des Commissions régionales, notamment l'article 13 du Règlement général,

ET CONSIDÉRANT

4. Qu'il est souhaitable que la terminologie utilisée dans les noms des institutions de l'OMSA soit cohérente,
5. L'avis du Conseil, exprimé lors de ses réunions de septembre 2022 et février 2023, en faveur de la modification des noms de certaines Représentations sous-régionales afin de mieux refléter la couverture géographique de ces dernières, et de l'alignement du nom de la Commission régionale sur le nom de la région concernée.

L'ASSEMBLÉE, SUR PROPOSITION DU CONSEIL,

DÉCIDE

1. De modifier les noms de trois Représentations sous-régionales comme suit :

NOM ACTUEL	NOUVEAU NOM
(i) Représentation sous-régionale à Abou Dhabi	Représentation sous-régionale pour le Golfe Arabique
(ii) Représentation sous-régionale pour l'Amérique centrale	Représentation sous-régionale pour l'Amérique centrale et les Caraïbes
(iii) Représentation sous-régionale pour l'Afrique de l'Est et la Corne de l'Afrique	Représentation sous-régionale pour l'Afrique de l'Est

2. D'aligner le nom de la Commission régionale pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie sur le nom de la Représentation régionale correspondante et donc de changer son nom en *Commission régionale pour l'Asie et le Pacifique*.

———————

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 25 mai 2023
pour une entrée en vigueur au 26 mai 2023)

RÉSOLUTION N° 30

Registre des kits de diagnostic pour les maladies des animaux terrestres validés et certifiés par l'OMSA

CONSIDÉRANT QUE :

1. Lors de la 71e Session générale de l'OMSA en mai 2003, l'Assemblée avait adopté la résolution n° XXIX approuvant le principe de la validation et de la certification des épreuves de diagnostic des maladies animales infectieuses par l'OMSA et donnant mandat au Directeur général de mettre en place les procédures normalisées spécifiques applicables avant que la décision finale sur la validation et la certification d'un kit de diagnostic ne soit prise par l'Assemblée mondiale des Délégués,

2. La Résolution avait établi que « l'aptitude à l'emploi prévu » était retenue comme critère de validation,

3. La procédure de l'OMSA pour l'enregistrement des kits de diagnostic vise à établir un registre des kits reconnus à l'intention des Membres de l'OMSA et des fabricants d'épreuves de diagnostic,

4. Les Membres de l'OMSA ont besoin de kits de diagnostic dont il est établi qu'ils ont été validés conformément aux normes de l'OMSA afin de consolider la confiance déposée dans ces kits,

5. Le Registre des kits de diagnostic reconnus par l'OMSA garantit une meilleure transparence et clarté du processus de validation et constitue un moyen de distinguer les fabricants qui valident et certifient les tests commercialisés sous forme de kits,

6. Aux termes de la procédure opérationnelle standard de l'OMSA, l'enregistrement des kits de diagnostic figurant dans le Registre doit être renouvelé tous les cinq ans,

7. Lors de la 74e Session générale de mai 2006, l'Assemblée avait adopté la Résolution n° XXXII sur l'importance de la reconnaissance et de l'application par les Membres des normes de l'OMSA relatives à la validation et à l'enregistrement des tests de diagnostic,

8. Les *Résumés des études de validation* sont disponibles et jointes en annexe au rapport de la réunion de la Commission des normes biologiques tenue du 6 au 9 février 2023 (pour les kits « VDRG FMDV 3Diff/PAN Ag Rapid Kit », « Enferplex Bovine TB Antibody Test » [*ajout d'un emploi assigné*], « BOVIGAM® – *Mycobacterium bovis* Gamma Interferon Test Kit for cattle » [*extension de l'emploi assigné pour y inclure une nouvelle espèce*] et « Rapid MERS-CoV Ag Test » [*demande de renouvellement étayée par de nouvelles études*]. Il n'y a pas de résumé d'études de validation pour le kit « *Mycobacterium bovis* Antibody Test Kit » car il s'agit d'un renouvellement sans modification ni ajout de nouvelles données d'évaluation.

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. Que conformément à la procédure de l'OMSA pour l'enregistrement des kits de diagnostic et aux recommandations de la Commission des normes biologiques, la Directrice générale propose d'inscrire au Registre des kits de diagnostic certifiés par l'OMSA les nouveaux kits de diagnostic suivants pour des maladies des animaux terrestres, pour une période de cinq ans :

Nom du kit de diagnostic	Nom du fabricant	Aptitude à l'emploi
VDRG® FMDV 3Diff/PAN Ag Rapid Kit	MEDIAN Diagnostics Inc.	Le test VDRG® FMDV 3Diff/PAN Ag Rapid kit est un test à flux latéral rapide, ou portable, destiné à la détection universelle des sérotypes A, O et Asia-1 du virus de la fièvre aphteuse (FMDV) dans des échantillons de tissus (épithélium) ou de liquides prélevés de vésicules formés ou après rupture, issus de porcs ou de bovins suspects. Le test est destiné au diagnostic rapide de l'infection par le virus de la fièvre aphteuse dans des prélèvements porcins ou bovins.

2. Que conformément à la procédure de l'OMSA pour l'enregistrement des kits de diagnostic et aux recommandations de la Commission des normes biologiques, la Directrice générale soumette une proposition visant à **amender la validation par l'OMSA de la certification et de l'aptitude à l'emploi** des kits de diagnostic suivants figurant dans le Registre de l'OMSA, pour une période de cinq ans :

Nom du kit de diagnostic	Nom du fabricant	Aptitude à l'emploi
Enferplex Bovine TB Antibody Test	Enfer Scientific ULC	***Ajout d'un emploi assigné :*** Aptitude à l'emploi pour la détection des anticorps dirigés contre *Mycobacterium bovis* dans les échantillons de lait bovin (mai 2023), en tant que test auxiliaire réalisé en association avec d'autres méthodes de détermination de la prévalence sérologique, ou de diagnostic et de gestion de l'infection causée par *M. bovis* à l'échelle des troupeaux, notamment pour les emplois suivants : 1. Confirmer, mais non invalider, un diagnostic de cas suspects ou cliniques, y compris la confirmation de tests de dépistage positifs chez des animaux individuels et dans des troupeaux sur la base de la détection d'anticorps dans des échantillons de lait bovin provenant d'animaux individuels, hors colostrum et échantillons du lait issu des premières lactations dans les quatre jours suivant le vêlage. 2. Comme test de dépistage pour identifier les troupeaux infectés par *Mycobacterium bovis* sur la base de la détection d'anticorps dans des échantillons de lait bovin en vrac, hors colostrum et échantillons du lait issu des premières lactations dans les quatre jours suivant le vêlage. ** En 2019 ce test a été **validé à titre provisoire** pour tester des échantillons de lait en tant que test de dépistage des troupeaux ou que test de confirmation secondaire chez l'animal individuel utilisé en complément d'autres méthodes de diagnostic et de gestion de l'infection à *M. bovis* (Résolution n° 31).
BOVIGAM® - *Mycobacterium bovis* Gamma Interferon Test Kit for cattle	Prionics Lelystad B.V.	***Extension de l'emploi assigné*** Le kit « BOVIGAM® – *Mycobacterium bovis* Gamma interferon test kit » est un essai indirect destiné à détecter la production d'interféron-gamma (IFNγ) induite suite à la stimulation spécifique de peptides ou de protéines spécifiques de *M. bovis* dans le plasma d'échantillons sanguins stimulés issus de **buffles d'eau** (*Bubalus bubalis*) suspects. ** L'enregistrement initial de ce kit a été adopté par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE/OMSA en 2015 avec la Résolution n° 34. L'enregistrement du kit a été renouvelé en 2020 (Résolution n° 20) sans modification ni ajout de nouvelles données d'évaluation.

3. Que conformément à la procédure de l'OMSA pour l'enregistrement des kits de diagnostic et aux recommandations de la Commission des normes biologiques, la Directrice générale propose de **renouveler** pour une période de cinq ans l'inscription au Registre de l'OMSA des kits de diagnostic suivants, certifiés par l'OMSA en tant que validés pour l'emploi qui leur a été assigné :

Nom du kit de diagnostic	**Nom du fabricant**	**Aptitude à l'emploi**
BIONOTE® Rapid MERS-CoV Ag Test Kit	BioNote, Inc.	Certifié par l'OMSA pour la détection qualitative au laboratoire des antigènes du coronavirus responsable du syndrome respiratoire du Moyen-Orient présents dans des écouvillons nasaux prélevés sur le dromadaire, et pour les emplois suivants : - Détection de troupeaux infectés par le MERS-CoV (dépistage à l'échelle du troupeau) dont les animaux présentent une infection aiguë avec une forte charge virale ; - En tant qu'épreuve complémentaire, l'estimation de la prévalence de l'infection pour les besoins de l'analyse du risque (par ex., enquêtes, programmes sanitaires à l'échelle des troupeaux et programmes de lutte contre les maladies). ** L'enregistrement initial de ce kit a été adopté par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE/OMSA en mai 2016 avec la Résolution n° 15.
Mycobacterium bovis Antibody Test Kit	IDEXX Laboratories	Certifié par l'OMSA pour la détection d'anticorps contre *Mycobacterium bovis* dans les échantillons de sérum et de plasma bovins, à utiliser en tant que test complémentaire pour le diagnostic et la gestion des infections à *M. bovis* parallèlement à d'autres méthodes. Le test se révèle également utile dans le cadre des enquêtes sérologiques, en apportant des éléments d'information sur la prévalence et le risque d'infection à *M. bovis* au niveau du troupeau. ** L'enregistrement initial de ce kit a été adopté en mai 2012 et renouvelé par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE/OMSA en 2017 avec la Résolution n° 19.

Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 23 mai 2023
pour une entrée en vigueur au 26 mai 2023

RÉSOLUTION N° 31

Registre des kits de diagnostic des maladies des animaux aquatiques validés et certifiés par l'OMSA

CONSIDÉRANT QUE

1. Lors de la 71e Session générale de l'OMSA en mai 2003, l'Assemblée a adopté la Résolution N° XXIX approuvant le principe de la validation et de la certification des épreuves de diagnostic des maladies animales par l'OMSA et donnant mandat au Directeur général pour établir les procédures standard spécifiques à utiliser avant que la décision finale sur la validation et la certification d'un kit de diagnostic ne soit prise par l'Assemblée mondiale des Délégués,

2. La Résolution a établi que « l'adéquation à la finalité » devrait être utilisée comme critère de validation,

3. L'objectif de la procédure d'enregistrement des kits de diagnostic de l'OMSA est d'établir un registre des kits reconnus pour les Membres de l'OMSA et pour les fabricants de kits de diagnostic,

4. Les Membres de l'OMSA ont besoin de kits dont on sait qu'ils sont validés selon les normes de l'OMSA afin de renforcer la confiance dans les kits,

5. Le registre des kits de diagnostic reconnus de l'OMSA permet d'améliorer la transparence et la clarté du processus de validation et de reconnaître les fabricants qui valident et certifient les épreuves commercialisées sous forme de kits,

6. Selon la procédure opérationnelle standard de l'OMSA, l'enregistrement des kits de diagnostic figurant dans le registre doit être renouvelé tous les cinq ans,

7. Lors de la 74e Session générale, en mai 2006, l'Assemblée a adopté la Résolution N° XXXII portant sur l'importance de reconnaître et de mettre en œuvre les normes de l'OMSA pour la validation et l'enregistrement des épreuves de diagnostic par les Membres,

8. Le résumé des études de validation est disponible en annexe du rapport de la réunion de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques de l'OMSA du 15 au 22 février 2023 pour le kit de diagnostic Innocreate Bioscience WSSV RP Rapid Test Kit pour l'infection par le virus du syndrome des points blancs chez les crevettes.

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE QUE

1. Conformément à la procédure d'enregistrement des kits de diagnostic de l'OMSA et aux recommandations de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques, la Directrice générale propose d'inscrire au registre de l'OMSA le nouveau kit de diagnostic aquatique suivant, certifié par l'OMSA pour une période de cinq ans :

Nom du kit de diagnostic	Nom du fabricant	Adéquation à la finalité
Innocreate Bioscience WSSV RP Rapid Test Kit	Innocreate Bioscience Co., Ltd.	Innocreate Bioscience WSSV RP Rapid Test Kit est un kit de détection qualitatif de l'infection par le virus du syndrome des points blancs chez les crevettes. Le dispositif d'immunodosage à flux latéral est conçu pour les objectifs suivants : 1. Diagnostic de confirmation des cas cliniques sur le terrain (y compris la confirmation des cas suspects et une épreuve de dépistage positive). 2. Estimation de la prévalence de l'infection pour faciliter l'analyse des risques dans les élevages de crevettes en système de production afin de faciliter les pratiques de gestion. (Le kit de diagnostic ne doit pas être utilisé pour estimer la prévalence dans les stocks de géniteurs ou les crevettes post-larves en vue d'une analyse de risque avant le transfert vers d'autres exploitations ou au-delà des frontières). 3. À utiliser en association avec d'autres épreuves ou procédures de diagnostic pour aider au diagnostic ou à d'autres évaluations cliniques ou épidémiologiques.

———————

Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 23 mai 2023
pour une entrée en vigueur au 26 mai 2023

90 SG/RF – PARIS, mai 2023

RAPPORTS

des réunions des Commissions régionales

organisées dans le cadre de la 90e Session générale

15-17 mai 2023

90 SG/9B/AF

Original : anglais

RAPPORT DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OMSA POUR L'AFRIQUE

15 mai 2023

_____

La Commission régionale pour l'Afrique s'est réunie par vidéoconférence le 15 mai 2023 à 13h00CEST. La réunion a rassemblé jusqu'à 135 participants, dont des Délégués et des observateurs de 35 Membres de la Commission, ainsi que des représentants de 15 organisations internationales ou régionales :

Membres de la Commission : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Comores, Congo (Rép. du ~), Congo (Rép. Dém. du ~), Djibouti, Égypte, Éthiopie, Eswatini, Gabon, Guinée, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Maroc, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, Sénégal, Sierra Leone, Soudan du Sud (Rép. du ~), Tanzanie, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

Organisations internationales / régionales : UA-BIRA[59], UA-PANVAC[60], COMESA[61], CEEAC (CRSA) [62], CEDEAO (CRSA) [63], EISMV[64], GARC[65], GALVmed[66], ICIPE[67], CICR[68], ILRI, INTERPOL, Mott MacDonald (Fleming Fund), The Brooke, UEMOA[69].

Observateurs : Présidents et Membres de la Commission des normes biologiques et de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres

La réunion était présidée par le Docteur Honoré Robert N'lemba Mabela, Président de la Commission régionale pour l'Afrique et Délégué de la République Démocratique du Congo, accompagné du Docteur Karim Tounkara, Représentant régional pour l'Afrique.

1. **Adoption de l'ordre du jour**

   L'ordre du jour figurant en annexe a été adopté à l'unanimité.

2. **Conclusions de la 25e Conférence de la Commission régionale pour l'Afrique qui s'est tenue à Gaborone, au Botswana, du 21 au 24 février 2023**

   La Docteure Albertina Shilongo, Vice-présidente de la Commission régionale pour l'Afrique et Déléguée de la Namibie, a brièvement décrit les principales conclusions des sujets présentés et débattus lors de la 25e Conférence de la Commission régionale, à laquelle ont assisté 113 participants au total, dont des Délégués de l'OMSA et des représentants de 43 Membres de la région et des responsables de 15 organisations et institutions régionales, internationales et nationales.

   Elle a souligné, entre autres, les points suivants : I) Les Délégués de l'OMSA jouent un rôle clé dans le plaidoyer auprès des autorités de haut niveau et des parties prenantes sur l'importance de la mission de l'OMSA et la nécessité d'investir dans les Services vétérinaires ; II) Les discussions sur la PPR et la rage (principaux thèmes techniques de la conférence) ont mis en évidence que

[59] UA-BIRA : Union africaine – Bureau interafricain des ressources animales
[60] UA-PANVAC : Union africaine – Centre panafricain des vaccins vétérinaires
[61] COMESA : Marché commun de l'Afrique orientale et australe
[62] CEEAC : Communauté économique des États de l'Afrique Centrale
[63] CEDEAO : Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
[64] EISMV : École Inter-États de Sciences et Médecine Vétérinaires
[65] GARC : Alliance mondiale pour le contrôle de la rage
[66] GALVmed : Alliance mondiale pour les médicaments vétérinaires pour le bétail
[67] ICIPE : Centre international de physiologie et d'écologie des insectes
[68] CICR : Comité international de la Croix Rouge
[69] UEMOA : Union économique et monétaire ouest-africaine

l'adhésion et l'engagement des Membres, y compris des décideurs et des autorités au niveau national mais aussi au niveau sous-régional, sont essentiels pour parvenir à l'éradication ; III) Les Membres sont encouragés à poursuivre leur efforts en matière de surveillance des maladies et pour améliorer la notification des maladies conformément au *Code terrestre* afin d'assurer la prévention et le contrôle des maladies à fort impact dans la région ; VI) Une bonne compréhension des impacts socio-économiques des maladies animales transfrontalières est essentielle pour soutenir l'investissement dans la gestion des risques par la mise en œuvre des normes internationales de l'OMSA ; V) Il est essentiel que les Membres assument un rôle de premier plan au niveau national afin que le secteur de la santé animale soit bien impliqué dans le programme « Une seule santé », que les responsabilités relatives à « Une seule santé » soient bien partagées entre les parties concernées et que la contribution des Services vétérinaires à la santé mondiale soit bien reconnue par les autres acteurs concernés et en particulier par les homologues du secteur de la santé humaine ; VI) L'OMSA a fourni et continuera à fournir les outils nécessaires aux Membres pour qu'ils les adaptent au niveau national ; VII) Une approche coordonnée et harmonisée aux niveaux régional et sous-régional est cruciale pour la lutte contre les maladies ; VIII) Les zoonoses et autres menaces à l'interface entre le bétail, la faune sauvage et les êtres humains restent une priorité pour l'Afrique à la lumière de la sécurité sanitaire nationale, régionale et mondiale.

Enfin, elle a rappelé aux Délégués que deux recommandations concernant les deux Thèmes techniques de la Conférence (TT 1 : Éradication de la peste des petits ruminants (PPR), et TT 2: Élimination de la rage humaine transmise par les chiens d'ici 2030 en Afrique - stratégies nationales, cadre juridique et outils de suivi des progrès) ont été adoptées par la Commission régionale. Les deux recommandations seront présentées à l'Assemblée mondiale pour adoption.

3. **Confirmation du lieu de la 26e Conférence de la Commission régionale pour l'Afrique qui se tiendra en février 2025**

Le Docteur Alemayehu Mekonnen, au nom du Docteur Fikru Regassa Gari, Délégué de l'Éthiopie, a réitéré l'offre de son pays d'accueillir la 26e Conférence de la Commission régionale pour l'Afrique en février 2025. Les dates exactes seront définies ultérieurement en concertation avec la Directrice générale de l'OMSA.

4. **Proposition du Thème technique I (avec questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 26e Conférence de la Commission régionale pour l'Afrique**

La Commission régionale a proposé le thème technique suivant (avec questionnaire destiné aux Membres) pour inclusion dans l'ordre du jour de la 26ème Conférence de la Commission régionale pour l'Afrique :

« Contrôle et éradication de la péripneumonie contagieuse bovine (PPCB) en Afrique : Défis et stratégies pour une Afrique sans PPCB »

5. **Proposition de trois sujets stratégiques d'intérêt mondial à traiter par l'OMSA par divers moyens (*Revue scientifique et technique*, newsletter, article scientifique, thème technique ou lors d'une activité ou réunion spécifique)**

La Commission régionale a proposé les trois thèmes stratégiques suivants, d'intérêt mondial, que l'OMSA devrait aborder par divers moyens :

1. « Vieillissement des personnels vétérinaires, développement des personnels, agents communautaires de santé animale »

2. « Changement climatique, émissions de gaz à effet de serre par le bétail »

3. « Concevoir les Services vétérinaires comme des services essentiels en cas de catastrophe ou de confinement »

6. **Information concernant le changement de nom de la Représentation sous-régionale pour l'Afrique de l'Est et la Corne de l'Afrique**

Le Docteur Jean-Philippe Dop, Directeur général adjoint de l'OMSA chargé des Affaires institutionnelles et des Actions régionales, a expliqué le processus relatif à la proposition qui sera présentée par le biais d'une résolution pour adoption par l'Assemblée mondiale des Délégués, visant à modifier le nom de la représentation sous-régionale au Kenya, actuellement appelée « Représentation sous-régionale pour l'Afrique de l'Est et la Corne de l'Afrique », pour la nommer « Représentation sous-régionale pour l'Afrique de l'Est ». Et ce, afin d'aligner le nom de la représentation sur sa couverture géographique.

7. **Présentation par l'UA-BIRA : Perspectives régionales pour le contrôle des maladies animales**

Le Docteur Nick Nwankpa, Directeur par intérim de l'UA-BIRA, a présenté les perspectives régionales de la lutte contre les maladies animales en mettant en évidence les principales stratégies et les cadres d'orientation en matière de santé animale dans la région Afrique. Les programmes de santé animale mis en avant par le Docteur Nwankpa comprennent le développement du Programme panafricain d'éradication de la PPR avec un cadre de mobilisation des ressources qui attribue la contribution des Membres à 30 %, celle de l'Union européenne à 30 % et celle des autres partenaires de développement à 40 %, sur la base de la Déclaration de Nairobi et conformément au Plan directeur du programme mondial d'éradication de la PPR. Issu du Programme panafricain d'éradication de la PPR, un « Document d'action pour le soutien de l'UE à l'éradication de la PPR (peste des petits ruminants) en Afrique » a été élaboré et soumis pour financement à l'UE avec pour partenaires l'UA-PANVAC, l'OMSA et la FAO. D'autres activités de la Région Afrique ont été mises en évidence, notamment l'accent mis sur les questions liées aux maladies spécifiques que sont la rage, la peste porcine africaine et l'influenza aviaire, ainsi que des activités dans les domaines thématiques du bien-être animal, de la résistance aux antimicrobiens, de la santé animale pour faciliter le commerce, du soutien à la législation vétérinaire et de l'initiative « Une seule santé ».

Enfin, le Docteur Nwankpa a mentionné l'importance de la coordination et de l'harmonisation des activités régionales en matière de santé animale dans le cadre du GF-TADs et des Réseaux régionaux de santé animale que l'UA-BIRA a soutenus.

8. **Présentation par l'UA-BIRA : Perspectives régionales pour le contrôle des maladies animales**

Le Docteur Charles Bodjo, de l'UA-PANVAC, a présenté le travail de l'UA-PANVAC en tant que Centre collaborateur de l'OMSA pour le contrôle de la qualité des vaccins vétérinaires et Centre de référence de la FAO pour l'assistance technique en matière de contrôle de la qualité des vaccins vétérinaires. Il a rappelé aux participants le mandat principal de l'institution en soulignant, entre autres, la fourniture d'un contrôle de qualité international et indépendant des vaccins vétérinaires produits ou importés en Afrique, et la production d'éléments de diagnostic essentiels tels que le kit ELISA pour la PPR, les kits de diagnostic et de laboratoire pour la péripneumonie contagieuse caprine (PPCC) et le vaccin contre la PPCC. Outre la fourniture de tests de qualité des vaccins vétérinaires, l'UA-PANVAC soutient également le renforcement des capacités des laboratoires afin d'améliorer la qualité des vaccins, la formation sur l'expédition de matériel infectieux et les activités liées à « Une seule santé » par la fourniture de services de test du COVID-19.

Il a également mentionné qu'à la suite de l'inspection du site par le Comité consultatif mixte sur la peste bovine, il a été recommandé, en janvier 2023, de prolonger la désignation de l'UA-PANVAC en tant qu'établissement habilité par la FAO et l'OMSA à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine, de catégories A et B, jusqu'au 31 mai 2026. Il a été précisé que l'UA-PANVAC n'est pas désigné comme un centre de séquestration du virus de la peste bovine, mais comme un établissement de détention. En outre, il a indiqué que, la gestion des risques biologiques étant une priorité pour l'UA-PANVAC, son personnel a été formé à la gestion des risques biologiques avec le soutien de l'US-DTRA et de SANDIA.

Il a conclu en mentionnant que pour répondre à la demande croissante, la conception d'un nouveau complexe de laboratoires a commencé en 2018 et devrait être achevée en août 2023 grâce au soutien de l'US-DTRA.

9. **Le Fonds de lutte contre les pandémies**

Mme Tagliaro, Cheffe du Service des Engagements et des investissements de l'OMSA, a présenté le Fonds pour la prévention, la préparation et la réponse aux pandémies (Fonds de lutte contre les pandémies). Elle a commencé sa présentation en soulignant le rôle essentiel que jouent les Services vétérinaires dans la prévention des pandémies futures grâce à la mise en œuvre de l'approche « Une seule santé ». Elle a souligné le rapport coût-bénéfice de l'investissement dans la prévention, le coût annuel estimé de la prévention ne représentant que 30 % du coût de la préparation, ce qui correspond à moins de 1 % du coût de la pandémie de COVID-19.

Elle a présenté le Fonds de lutte contre les pandémies, y compris la théorie du changement, la structure et les processus opérationnels y afférent. Elle a centré sa présentation sur le premier appel à manifestations d'intérêt et l'appel à propositions associé, rappelant à la Commission les thèmes prioritaires (surveillance et alerte précoce, systèmes de laboratoire, développement des capacités des équipes « Une seule santé »), les exigences en matière de soumission et les délais. Elle a invité les participants à consulter le site web du Fonds de lutte contre les pandémies pour obtenir davantage d'informations.

10. **Partenariats public-privé dans le domaine vétérinaire en Afrique**

Le Docteur Rahul Srivastava, du Service du renforcement des capacités de l'OMSA, a déclaré que les partenariats public-privé (PPP) sont une approche conjointe dans laquelle les secteurs public et privé conviennent des responsabilités et partagent les ressources et les risques pour atteindre des objectifs communs qui apportent des avantages durables.

Il a indiqué que, compte tenu du rôle essentiel et souvent sous-utilisé des PPP dans le domaine vétérinaire, l'OMSA a mis au point plusieurs outils, notamment le Manuel des PPP, des cours en ligne sur les PPP et la Base de données des PPP, afin d'accompagner les parties prenantes publiques et privées aux niveaux national, régional ou mondial dans la mise en place de partenariats durables et efficaces.

Enfin, il a indiqué que l'OMSA encourageait la participation des acteurs publics et privés à ses principales activités, parmi lesquelles la définition de normes et de lignes directrices pour la mise en œuvre, la formation, la préparation aux situations d'urgence et les orientations en matière de réponse, etc. L'environnement propice au développement, à la gouvernance, à l'impact et à la durabilité des PPP peut être pris en compte tout au long du cycle du Processus PVS, au stade de l'évaluation (missions d'évaluation et de suivi), au stade de la planification (analyse des écarts, planification stratégique) et par le biais d'activités PVS spécifiques de soutien ciblé. C'est pourquoi l'OMSA a mis en place un soutien ciblé aux PPP sous la forme d'ateliers nationaux destinés à renforcer les capacités de partenariat des acteurs publics et privés concernés. Une mission PPP peut être demandée par les pays qui ont mis en œuvre une évaluation, un suivi ou une analyse des écarts PVS au cours des cinq dernières années. Ce soutien est développé au cours d'ateliers nationaux en face à face durant lesquels les participants analysent i) les facteurs favorables à la mise en œuvre des PPP, ii) l'identification du type de PPP à établir, iii) les ressources pour la planification et la mise en œuvre du type de PPP choisi et iv) le suivi et l'évaluation du PPP.

Mme Jennifer Lasley, du Service du Renforcement des capacités, a brièvement annoncé le développement du Système d'information PVS, dont le lancement mondial est prévu pour le centième anniversaire de l'Organisation qui sera commémoré lors de la Session générale de 2024. Elle a souligné les avantages que le nouveau système devrait apporter aux Membres et a encouragé les Délégués à visiter le Kiosque PVS durant la Session générale.

Le Docteur Honoré Robert N'lemba Mabela a remercié les Délégués qui ne sont plus Délégués pour leurs précieux services et contributions à l'Organisation et a accueilli les nouveaux Délégués nommés depuis la réunion annuelle de 2022. Il a rendu hommage au Délégué de l'Égypte, le Professeur Abdelhakim Mahmoud Mohamed Ali, décédé fin 2022.

SÉANCE À HUIS CLOS RÉSERVÉE AUX DÉLÉGUÉS

11. **Rapport de synthèse financière (documents financiers de la SG)**

M. Xavier Pairault, Directeur de l'Administration de l'OMSA, a brièvement expliqué les motifs qui sous-tendent la proposition d'augmenter les taux des contributions statutaires de 15 % pour l'année 2024. Sa présentation était un résumé du rapport financier disponible sur le site web de la SG.

Il a rappelé que 1) des discussions relatives à la viabilité financière du Budget général de l'OMSA ont débuté lors de la réunion du Conseil en septembre 2021, tenant compte principalement de l'impact de la numérisation et de l'augmentation du nombre et du types d'activités menées par l'OMSA afin de répondre aux besoins de ses Membres ; 2) une réunion extraordinaire du Conseil, tenue en décembre 2021, a validé la proposition présentée et au final acceptée par l'Assemblée en 2022, visant à augmenter les contributions statutaires de 30 % au cours de la période 2023-2025, avec l'adoption d'une augmentation de 15 % en 2023 et la prévision d'une augmentation de 7,5 % en 2024 et 7,5 % en 2025 ; 3) Une note explicative a été partagée avec les Délégués expliquant le fondement de l'augmentation proposée en 2022. Cette explication est toujours d'actualité en 2023 et comporte une problématique supplémentaire, celle de la forte dégradation de la situation économique.

Le Directeur de l'Administration a expliqué que depuis l'adoption de la Résolution 15/2018, l'indice des prix à la consommation de l'OCDE de l'année N-1 est pris en compte pour la contribution de l'année N+1. Par conséquent, l'augmentation minimale pour 2024 serait au moins de + 9,6 %.

En comparant l'IPC total de l'OCDE de la période de l'an dernier avec l'augmentation annuelle des contributions statutaires, il apparaît comme évident que les taux d'augmentation de l'OMSA depuis 2019 sont en fait extrêmement faibles (= - 0,3%).

Se référant à la préparation du Programme de travail prévu au Budget de 2024, M. Pairault a expliqué que l'impact de la forte inflation sur l'ensemble des biens et services, couplé à la crise de l'énergie, a déjà eu un impact négatif sur la capacité de l'OMSA à mener à bien ses activités. Le taux d'inflation annulera et consommera les gains positifs provenant de l'augmentation des contributions statutaires. Par conséquent, lors de la réunion de février 2023, le Conseil a décidé à l'unanimité de demander aux Membres d'augmenter les contributions statutaires de 2024 de 15 % afin d'atténuer l'impact de l'inflation. Cette augmentation se traduit par une augmentation effective de 9,6 % sur une période de six ans et sert à couvrir les coûts fixes et récurrents ainsi que les investissements clés tels que la transformation numérique, les activités de reconnaissance de statut et le fonctionnement des Bureaux régionaux.

Le Directeur de l'Administration a conclu en soulignant que les contributions statutaires et extraordinaires, par le biais du Budget général, constituent une source de financement primordiale et sont essentielles au fonctionnement de l'Organisation. Elles permettent d'assurer une certaine fiabilité du financement et d'affecter les ressources en fonction des activités et des plans stratégiques de l'Organisation. Elles sont essentielles à la viabilité financière de l'OMSA.

12. **Facilitation de l'accès à la plateforme de votation**

M. Rodney de Souza, Chef de l'Unité des Affaires juridiques, a rappelé aux Délégués que, dans le cadre de la 90e Session générale de l'Assemblée mondiale des Délégués, le vote sur certaines résolutions et les élections partielles se dérouleront en ligne à l'aide de deux plateformes de votation, la plateforme n° 1 permettant de voter sur certaines résolutions à l'avance, et la plateforme n° 2 permettant de voter lors des élections partielles.

Tout comme en 2022, ces deux plateformes seront gérées par le prestataire de services « UK Engage ». Toutefois, contrairement à l'année précédente, les plateformes de votation seront uniquement accessibles via le Portail des Délégués. Les Délégués ont reçu un message depuis l'adresse VotingSupport@woah.org contenant ces informations et indiquant comment accéder aux plateformes.

Un lien sera affiché sur le Portail des Délégués vers chacune des plateformes de votation. Chaque lien est unique et sera automatiquement authentifié.

Les Délégués ne disposant pas de droit de vote ne verront pas la plateforme n°1, mais il est essentiel qu'ils se connectent à la plateforme n° 2 pour les élections partielles et, même s'ils ne peuvent pas voter, il est important que le quorum soit assuré.

Les votes anticipés pour les résolutions doivent être effectués en ligne (via la plateforme n° 1) du 15 au 22 mai (23h59 CEST).

Le vote pour l'élection partielle se fera en ligne (via la plateforme n° 2) et aura lieu le jeudi 25 mai à 11h30 CEST sur le lieu de la Session générale. Seuls les Délégués présents dans la salle pourront voter.

Les Délégués pourront accéder aux liens en utilisant leurs propres appareils électroniques.

Les Délégués doivent valider leur accès au Portail des Délégués en suivant les instructions envoyées via un courriel généré automatiquement par « Microsoft Invitations, au nom de l'OMSA ». Ce courriel contient des informations sur la manière de valider leur accès au Portail des Délégués.

Les Délégués ont été encouragés à valider leur accès au Portail dès que possible afin de garantir leur accès aux plateformes de votation en ligne.

Le Docteur Roland Xolani Dlamini, Délégué de l'Eswatini, a rappelé à tous les collègues Délégués l'importance de payer et d'être à jour de leurs contributions statutaires afin de pouvoir voter, ce qui sera plus critique en 2024, et le Docteur Henrique Gimi, Délégué de l'Angola, a demandé l'ajout de l'espagnol comme troisième langue de travail pour la région Afrique, afin de bénéficier aux Membres non anglophones et non francophones.

13. **Clôture**

La réunion s'est officiellement achevée à 16h10.

Le Docteur Honoré Robert N'lemba Mabela a remercié tous les participants pour leur participation active, ainsi que les interprètes et les techniciens qui ont organisé la réunion avec brio.

RÉUNION DE LA COMMISSION RÉGIONALE POUR L'AFRIQUE

15 mai 2023

_____

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Conclusions de la 25e Conférence de la Commission régionale pour l'Afrique qui s'est tenue à Gaborone, au Botswana, du 21 au 24 février 2023

3. Confirmation du lieu de la 26e Conférence de la Commission régionale pour l'Afrique qui se tiendra en février 2025

4. Proposition du Thème technique I (avec questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 26e Conférence de la Commission régionale pour l'Afrique

5. Proposition de trois sujets stratégiques d'intérêt mondial à traiter par l'OMSA par divers moyens (*Revue scientifique et technique*, newsletter, article scientifique, thème technique ou lors d'une activité ou réunion spécifique)

6. Information concernant le changement de nom de la Représentation sous-régionale pour l'Afrique de l'Est et la Corne de l'Afrique

7. Présentation par l'UA-BIRA : Perspectives régionales pour le contrôle des maladies animales

8. Présentation par l'UA-PANVAC : Contribution de l'UA-PANVAC dans la lutte contre les maladies animales

9. Le Fonds de lutte contre les pandémies

10. Partenariats public-privé dans le domaine vétérinaire en Afrique

SÉANCE À HUIS CLOS RÉSERVÉE AUX DÉLÉGUÉS

11. Rapport de synthèse financière (documents financiers de la SG)

12. Facilitation de l'accès à la plateforme de votation

13. Clôture

90 SG/9B/AM

Original : anglais

RAPPORT DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION RÉGIONALE POUR LES AMÉRIQUES

Paris, 16 mai 2023

La Commission régionale de l'OMSA pour les Amériques s'est réunie en visioconférence le 16 mai 2023 à 16h00 CEST. Cette réunion a rassemblé 102 participants, dont les Délégués et observateurs de 26 Membres de la Commission ainsi que les représentants de dix organisations internationales ou régionales :

Membres de la Commission : Argentine, Barbade, Bélize, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Curaçao, Dominicaine (Rép. ~), El Salvador, Équateur, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Guyana, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Surinam et Uruguay.

Organisations internationales/régionales : ALA [70], CaribVET [71], CVP [72], Feedlatina [73], HealthforAnimals [74], ICFAW [75], IICA [76], OIRSA, [77] SG-CAN [78] et WRO [79].

La réunion était présidée par le Docteur Wilmer José Juárez Juárez, Président de la Commission régionale pour les Amériques et Délégué du Nicaragua, assisté du Docteur Luis Osvaldo Barcos, Représentant régional pour les Amériques, et de la Docteure Catya Martínez Rivas, Représentante sous-régionale pour l'Amérique centrale.

1. **Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour figurant en annexe a été adopté à l'unanimité.

2. **Informations concernant le changement de nom de la Représentation sous-régionale pour l'Amérique centrale**

Le Docteur Jean-Philippe Dop, Directeur général adjoint de l'OMSA en charge des Affaires institutionnelles et actions régionales, a expliqué aux participants le processus relatif à la proposition qui sera présentée devant l'Assemblée mondiale des Délégués, visant à modifier le nom de la Représentation sous-régionale au Panama, actuellement appelée « Représentation sous-régionale pour l'Amérique centrale », pour la renommer « Représentation sous-régionale pour l'Amérique centrale et les Caraïbes ». Et ce, afin d'harmoniser le nom de la Représentation avec sa couverture géographique.

La proposition a été accueillie favorablement par les Délégués des Amériques, et en particulier par les Membres de la sous-région des Caraïbes.

[70] ALA : Association latino-américaine d'aviculture
[71] CaribVET : Réseau caribéen de santé animale
[72] CVP : Comité vétérinaire permanent des pays du Cône Sud
[73] Feedlatina : Association de l'industrie alimentaire pour animaux d'Amérique latine et des Caraïbes
[74] HealthforAnimals : Association mondiale pour les médicaments vétérinaires
[75] ICFAW : Coalition internationale pour le bien-être animal
[76] IICA : Institut interaméricain de coopération en agricultura
[77] OIRSA : Organisme international régional de santé des plantes et des animaux
[78] SG-CAN : Secretaría General de la Comunidad Andina *(Secrétariat général de la Communauté andine)*
[79] WRO : Organisation mondiale des usines de traitement des sous-produits animaux

3. **Résultats de la 26e Conférence de la Commission régionale pour les Amériques, tenue virtuellement les 8 et 9 novembre 2022**

La Docteure Rosemary Sifford, Secrétaire générale de la Commission régionale pour les Amériques et Déléguée des États-Unis d'Amérique, a présenté un bref résumé des discussions qui ont eu lieu au cours de la Conférence régionale, en soulignant notamment la définition des priorités de travail pour la région, et en insistant sur la convergence des actions visant à améliorer la santé et le bien-être des animaux et à réduire la résistance aux antimicrobiens, dans le but de parvenir à une production alimentaire durable.

En outre, elle a détaillé d'autres questions abordées lors de la Conférence régionale, notamment les projets en cours sur la résistance aux antimicrobiens et sur les chevaux de haute performance à statut sanitaire élevé (chevaux HHP), ainsi que les activités au sein du Plan-cadre mondial pour le contrôle progressif des maladies animales transfrontalières (GF-TADs) et de ses différents Groupes d'experts, ciblant la peste porcine africaine et l'influenza aviaire.

Elle a ensuite évoqué les activités stratégiques proposées en matière de santé des animaux aquatiques et de la faune sauvage, qui entraînent des répercussions transversales sur la santé et le bien-être des animaux et sur les populations humaines.

La Docteure Sifford a conclu en indiquant que la région des Amériques a été capable non seulement de définir des priorités, mais aussi de s'organiser et de relever les défis en établissant des priorités de manière coordonnée et efficace.

4. **Confirmation du lieu de la 27e Conférence de la Commission régionale pour les Amériques, qui se tiendra en novembre 2024**

Le Docteur Wilson Patricio Almeida Granja, Délégué de l'Équateur, a réitéré la proposition formulée par son pays d'accueillir la 27e Conférence de la Commission régionale pour les Amériques en novembre 2024. Et d'ajouter que l'événement devrait avoir lieu dans les îles Galapagos. Les dates exactes seront fixées ultérieurement en concertation avec la Directrice générale de l'OMSA.

5. **Proposition du Thème technique I (assorti d'un questionnaire adressé aux Membres) à inscrire à l'ordre du jour de la 27e Conférence de la Commission régionale pour les Amériques**

La Commission régionale a suggéré d'inclure le Thème technique suivant (assorti d'un questionnaire adressé aux Membres) à l'ordre du jour de la 27e Conférence de la Commission régionale pour les Amériques :

« Situation actuelle des produits vétérinaires essentiels »

6. **Proposition de thèmes stratégiques d'intérêt mondial à traiter par l'OMSA par divers moyens (*Revue scientifique et technique,* newsletter, article scientifique, thème technique ou lors d'une activité ou d'une réunion spécifique)**

La Commission régionale a proposé les thèmes stratégiques suivants, d'intérêt mondial, que l'OMSA devrait aborder par divers moyens :

1. Influenza aviaire : programmes de vaccination, types de vaccins, restrictions commerciales, impact sur les espèces autres que la volaille et pandémie éventuelle
2. Développement, utilisation et stratégies en matière de vaccins
3. Continuité de la surveillance et des tests zoosanitaires dans les zones de guerre active ou de troubles civils de grande ampleur
4. Situation des produits vétérinaires essentiels dans le monde

7. **Demande des États-Unis d'Amérique, du Brésil et du Mexique en vue de former un consortium de Centres collaborateurs de l'OMSA pour l'économie de la santé animale**

La Docteure Rosemary Sifford a présenté à la Commission régionale une proposition de consortium de Centres collaborateurs de l'OMSA pour l'économie de la santé animale, qui sera dirigé par l'Université de l'État du Kansas. Les partenaires sont le Département de l'économie, du commerce et de sociologie de l'Université de São Paulo (Brésil), la Faculté d'agronomie et de médecine vétérinaire de l'Université de Brasilia (Brésil), le Département d'économie, de commerce et de développement rural de la Faculté de médecine vétérinaire et de zootechnie de l'Université nationale autonome du Mexique et la faculté de sciences économiques de l'École de santé publique Paul G. Allen de l'Université de l'État de Washington (États-Unis d'Amérique).

Une brève description du consortium a été donnée et la Docteure a indiqué que tous les détails avaient été envoyés aux Délégués à l'avance.

Le Docteur Eduardo de Azevedo Pedrosa Cunha, Délégué du Brésil, et le Docteur Fernando Rivera Espinoza, au nom du Délégué du Mexique, ont tous deux exprimé l'implication de leur pays dans cette initiative, considérant que ce Centre collaborateur offrira des avantages stratégiques pour le développement de la région, par le biais de connaissances et de méthodologies éprouvées et validées dans le monde entier pour améliorer la prise de décision et l'efficacité des actions entreprises par les Services vétérinaires et leurs alliés stratégiques.

La Commission a approuvé cette proposition.

8. **Demande d'adhésion de Saint-Vincent-et-les-Grenadines à l'OMSA**

Le Docteur Wilmer Juárez Juárez a informé les participants de la demande d'adhésion de Saint-Vincent-et-les-Grenadines à l'OMSA en tant que Membre. Cette demande a été approuvée par le Conseil et sera soumise à l'approbation de l'Assemblée mondiale des Délégués. Il a ajouté que ce résultat est conforme à l'objectif d'augmentation du nombre de Membres de l'OMSA provenant des Caraïbes.

9. **Conclusions de la deuxième réunion du Groupe permanent d'experts de l'influenza aviaire du GF-TADs**

La Docteure Ximena Melon, Vice-présidente de la Commission régionale et Déléguée de l'Argentine, a présenté les principales questions incluses dans les Recommandations de la réunion, publiées sur le site web de la Représentation régionale.

Elle a souligné plusieurs points essentiels tels que l'importance de la mise en œuvre des Normes de l'OMSA, en particulier pour éviter les obstacles inutiles au commerce, puis a abordé la transparence et la notification des cas d'influenza aviaire, à la fois hautement et faiblement pathogène, tant chez les animaux domestiques que sauvages, ainsi que le sujet de la vaccination. En outre, elle a souligné l'importance de disposer de protocoles pour l'application des systèmes de zonage et de compartimentation, ainsi que pour l'autodéclaration de statut sanitaire.

En ce qui concerne la vaccination, elle a indiqué que les Recommandations soulignent la nécessité de disposer de programmes fondés sur les réalités et les risques nationaux, et d'utiliser des vaccins de haute qualité, adaptés sur le plan antigénique et régulièrement contrôlés. Elle a souligné l'importance d'une réévaluation régulière des plans de vaccination, conformément à la surveillance épidémiologique, afin de garantir le statut indemne de maladie là où les vaccins sont appliqués.

10. **Activités menées par les Représentations régionale et sous-régionale. Synthèse de la réunion du Bureau de la Commission régionale tenue en septembre 2022**

La Docteur Catya Martinez, Représentante sous-régionale pour l'Amérique centrale, a présenté les résultats de la réunion, qui a jeté les bases de l'élaboration de plans d'action et de stratégies régionales pour le bien-être animal et la santé des animaux aquatiques, en collaboration avec les différentes sous-régions et les Membres du Bureau.

Par ailleurs, elle s'est référée à la proposition des Représentations régionale et sous-régionale de soutenir la création d'un espace de dialogue pour les Membres afin de discuter du processus de révision des Normes de l'OMSA et d'éventuelles prises de position régionales communes, de la formation des Délégués nouvellement nommés et de leurs Points focaux nationaux, tout ceci afin d'assurer l'amélioration continue de la communication à l'échelle régionale.

Enfin, elle a détaillé les projets en cours dans la région, en soulignant ceux liés à la résistance aux antimicrobiens, aux chevaux HHP et au GF-TADs, en remerciant les Membres et les organisations régionales et sous-régionales pour leur soutien.

Mme Jennifer Lasley, du Service du Renforcement des capacités, a brièvement annoncé le développement du Système d'information PVS, dont le lancement mondial est prévu pour le centième anniversaire de l'Organisation qui sera commémoré lors de la Session générale de 2024. Elle a souligné les avantages que le nouveau système devrait apporter aux Membres et a encouragé les Délégués à visiter le Kiosque PVS durant la Session générale.

SÉANCE À HUIS CLOS RÉSERVÉE AUX DÉLÉGUÉS

11. **Rapport de synthèse financière (documents financiers de la SG)**

M. Xavier Pairault, Directeur de l'Administration de l'OMSA, a brièvement expliqué les motifs qui sous-tendent la proposition d'augmenter les taux des contributions statutaires de 15 % pour l'année 2024. Sa présentation était un résumé du rapport financier disponible sur le site web de la SG.

Il a rappelé que 1) des discussions relatives à la viabilité financière du Budget général de l'OMSA ont débuté lors de la réunion du Conseil en septembre 2021, tenant compte principalement de l'impact de la numérisation et de l'augmentation du nombre et du types d'activités menées par l'OMSA afin de répondre aux besoins de ses Membres ; 2) une réunion extraordinaire du Conseil, tenue en décembre 2021, a validé la proposition présentée et au final acceptée par l'Assemblée en 2022, visant à augmenter les contributions statutaires de 30 % au cours de la période 2023-2025, avec l'adoption d'une augmentation de 15 % en 2023 et la prévision d'une augmentation de 7,5 % en 2024 et 7,5 % en 2025 ; 3) Une note explicative a été partagée avec les Délégués expliquant le fondement de l'augmentation proposée en 2022. Cette explication est toujours d'actualité en 2023 et comporte une problématique supplémentaire, celle de la forte dégradation de la situation économique.

Le Directeur de l'Administration a expliqué que depuis l'adoption de la Résolution 15/2018, l'indice des prix à la consommation de l'OCDE de l'année N-1 est pris en compte pour la contribution de l'année N+1. Par conséquent, l'augmentation minimale pour 2024 serait au moins de + 9,6 %.

En comparant l'IPC total de l'OCDE de la période de l'an dernier avec l'augmentation annuelle des contributions statutaires, il apparaît comme évident que les taux d'augmentation de l'OMSA depuis 2019 sont en fait extrêmement faibles (= - 0,3%).

Se référant à la préparation du Programme de travail prévu au Budget de 2024, M. Pairault a expliqué que l'impact de la forte inflation sur l'ensemble des biens et services, couplé à la crise de l'énergie, a déjà eu un impact négatif sur la capacité de l'OMSA à mener à bien ses activités. Le taux d'inflation annulera et consommera les gains positifs provenant de l'augmentation des contributions statutaires. Par conséquent, lors de la réunion de février 2023, le Conseil a décidé à l'unanimité de demander aux Membres d'augmenter les contributions statutaires de 2024 de 15 % afin d'atténuer l'impact de l'inflation. Cette augmentation se traduit par une augmentation effective de 9,6 % sur une période de six ans et sert à couvrir les coûts fixes et récurrents ainsi que les investissements clés tels que la transformation numérique, les activités de reconnaissance de statut et le fonctionnement des Bureaux régionaux.

Le Directeur de l'Administration a conclu en soulignant que les contributions statutaires et extraordinaires, par le biais du Budget général, constituent une source de financement primordiale et sont essentielles au fonctionnement de l'Organisation. Elles permettent d'assurer une certaine fiabilité du financement et d'affecter les ressources en fonction des activités et des plans stratégiques de l'Organisation. Elles sont essentielles à la viabilité financière de l'OMSA.

12. **Facilitation de l'accès à la plateforme de votation (Unité des Affaires juridiques)**

Mme Lisa Brouard, de l'Unité des Affaires juridiques, a rappelé aux Délégués que, dans le cadre de la 90e Session générale de l'Assemblée mondiale des Délégués, le vote sur certaines résolutions et les élections partielles se dérouleront en ligne à l'aide de deux plateformes de votation, la plateforme n° 1 permettant de voter sur certaines résolutions à l'avance, et la plateforme n° 2 permettant de voter lors des élections partielles.

Tout comme en 2022, ces deux plateformes seront gérées par le prestataire de services « UK Engage ». Toutefois, contrairement à l'année précédente, les plateformes de votation seront uniquement accessibles via le Portail des Délégués. Les Délégués ont reçu un message depuis l'adresse VotingSupport@woah.org contenant ces informations et indiquant comment accéder aux plateformes.

Un lien sera affiché sur le Portail des Délégués vers chacune des plateformes de votation. Chaque lien est unique et sera automatiquement authentifié.

Les Délégués ne disposant pas de droit de vote ne verront pas la plateforme n° 1, mais il est essentiel qu'ils se connectent à la plateforme n° 2 pour les élections partielles et, même s'ils ne peuvent pas voter, il est important que le quorum soit assuré.

Les votes anticipés pour les résolutions doivent être effectués en ligne (via la plateforme n° 1) du 15 au 22 mai (23h59 CEST).

Le vote pour l'élection partielle se fera en ligne (via la plateforme n° 2) et aura lieu le jeudi 25 mai à 11h30 CEST sur le lieu de la Session générale. Seuls les Délégués présents dans la salle pourront voter.

Les Délégués pourront accéder aux liens en utilisant leurs propres appareils électroniques.

Les Délégués doivent valider leur accès au Portail des Délégués en suivant les instructions envoyées via un courriel généré automatiquement par « Microsoft Invitations, au nom de l'OMSA ». Ce courriel contient des informations sur la manière de valider leur accès au Portail des Délégués.

Les Délégués ont été encouragés à valider leur accès au Portail dès que possible afin de garantir leur accès aux plateformes de votation en ligne.

13. **Proposition de nomination d'un Membre de la Commission régionale pour les Amériques au poste de « Membre du Conseil » et d'un Membre du Bureau de la Commission régionale**

Le Docteur Hugo Federico Idoyaga Benítez, Président de l'Assemblée mondiale des Délégués et Délégué du Paraguay, a rappelé aux participants qu'il y avait un nouveau Délégué de Cuba, laissant un siège de Membre du Conseil vacant, ce qui nécessitait une élection partielle.

Au terme d'une discussion à laquelle ont participé tous les Délégués présents à la réunion, le Docteur Wilmer José Juárez Juárez, Délégué du Nicaragua, a été proposé comme Membre du Conseil.

Ce poste sera occupé pour une période d'une année, jusqu'à l'élection pour le prochain mandat de trois ans du Conseil, qui aura lieu en mai 2024.

Les discussions se sont poursuivies sur les différentes candidatures au siège vacant du Bureau de la Commission régionale, qui s'est alors constitué comme suit :

Présidente :	Docteure Ximena Melón (Argentine)
Vice-président :	Docteure Rosemary Sifford (États-Unis d'Amérique)
Vice-président :	Docteur Arnold Dwarkasing (Curaçao)
Secrétaire Général :	Docteur Rafael Enrique Rodriguez Alvarado (Honduras)

Les postes seront occupés pour une période d'une année, jusqu'à l'élection pour le prochain mandat de trois ans de la Commission régionale, qui aura lieu en mai 2024.

Ces propositions seront soumises au vote de l'Assemblée mondiale des Délégués.

14. **Clôture**

La réunion s'est officiellement achevée à 19h15 CEST.

RÉUNION DE LA
COMMISSION RÉGIONALE POUR LES AMÉRIQUES

Paris, 16 mai 2023

_____

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Informations concernant le changement de nom de la Représentation sous-régionale pour l'Amérique centrale

3. Résultats de la 26e Conférence de la Commission régionale pour les Amériques, tenue virtuellement les 8 et 9 novembre 2022

4. Confirmation du lieu de la 27e Conférence de la Commission régionale pour les Amériques, qui se tiendra en novembre 2024

5. Proposition du Thème technique I (assorti d'un questionnaire adressé aux Membres) à inscrire à l'ordre du jour de la 27e Conférence de la Commission régionale pour les Amériques

6. Proposition de thèmes stratégiques d'intérêt mondial à traiter par l'OMSA par divers moyens (*Revue scientifique et technique,* newsletter, article scientifique, thème technique ou lors d'une activité ou d'une réunion spécifique)

7. Demande des États-Unis d'Amérique, du Brésil et du Mexique en vue de former un consortium de Centres collaborateurs de l'OMSA pour l'économie de la santé animale

8. Demande d'adhésion de Saint-Vincent-et-les-Grenadines à l'OMSA

9. Conclusions de la deuxième réunion du Groupe permanent d'experts de l'influenza aviaire du GF-TADs

10. Activités menées par les Représentations régionale et sous-régionale. Synthèse de la réunion du Bureau de la Commission régionale tenue en septembre 2022

SÉANCE À HUIS CLOS RÉSERVÉE AUX DÉLÉGUÉS

11. Rapport de synthèse financière (documents financiers de la SG)

12. Facilitation de l'accès à la plateforme de votation (Unité des Affaires juridiques)

13. Proposition de nomination d'un Membre de la Commission régionale pour les Amériques au poste de « Membre du Conseil » et d'un Membre du Bureau de la Commission régionale

14. Clôture

90 SG/9B/AS

Original : anglais

RAPPORT DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION RÉGIONALE POUR L'ASIE, L'EXTRÊME-ORIENT ET L'OCÉANIE

15 mai 2023

_____

La Commission régionale pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie s'est réunie en visioconférence le 15 mai 2023 à 07h00 CEST. La réunion a rassemblé jusqu'à 52 participants, dont des Délégués et des observateurs de 20 Membres de la Commission, ainsi que des représentants de quatre organisations internationales ou régionales :

Membres de la Commission : Australie, Bhoutan, Chine (Rép. Pop. de), Taipei Chinois, Inde, Indonésie, Japon, Corée (Rép. de), Laos, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Nouvelle Calédonie, Nouvelle Zélande, Pakistan, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, et Vietnam.

Observateurs : Hong Kong (RAS), Membres des Commissions spécialisées et des Groupes de travail de l'OMSA

Organisations internationales / régionales : ICFAW, Communauté du Pacifique, SAAR[80], et WWF[81]

La réunion était présidée par le Docteur Baoxu Huang, Président de la Commission régionale pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie et Délégué de la République Populaire de Chine, accompagné du Docteur Hirofumi Kugita, Représentant régional pour l'Asie et le Pacifique.

1. **Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour figurant en annexe a été adopté à l'unanimité.

2. **Organisation de la 33e Conférence de la Commission régionale pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie qui se tiendra en novembre 2023**

La Docteure Alka Upadhyaya, Déléguée de l'Inde, a confirmé que son pays était désireux et honoré d'organiser cet événement régional de premier plan et a invité tous les Délégués à assister à la conférence, qui se tiendra à New Delhi du 13 au 17 novembre 2023.

Elle a présenté brièvement les diverses dispositions prises par l'Inde pour commencer à organiser la conférence. La Docteure Alka Upadhyaya a ensuite communiqué des éléments d'ordre général sur l'événement, assurant les participants que les invitations ainsi que toutes les informations utiles seraient envoyées en temps voulu.

3. **Informations concernant le changement de nom de la Commission régionale**

Le Docteur Jean-Philippe Dop, Directeur général adjoint de l'OMSA en charge des Affaires institutionnelles et actions régionales, a expliqué le processus relatif à la proposition qui sera présentée par le biais d'une résolution pour adoption par l'Assemblée mondiale des Délégués, visant à modifier le nom de la Commission régionale, actuellement appelée « Commission régionale pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie », pour la renommer « Commission régionale pour l'Asie et le Pacifique ». Et ce, afin d'harmoniser le nom de la Commission avec celui de la Représentation régionale de l'OMSA.

[80] SAARC : Association sud-asiatique de coopération régionale
[81] WWF : Fonds mondial pour la nature

4. **Sélection du Thème technique II (sans questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 33e Conférence de la Commission régionale pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie**

La Commission régionale a sélectionné le thème technique suivant (sans questionnaire adressé aux Membres) pour ajout à l'ordre du jour de la 33e Conférence de la Commission régionale pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie :

« Approches " Une seule santé " pour faire face aux risques : Études de cas et discussions axées sur l'influenza aviaire dans le but de mettre en œuvre une surveillance efficace/efficiente et un partage des données dans tous les secteurs, y compris la faune sauvage et l'environnement. »

L'idée étant d'utiliser les résultats de ces travaux pour améliorer les capacités de la région en matière de prévention, de contrôle, de surveillance, de vaccination et de diffusion de messages axés sur les risques pour sensibiliser le public à l'influenza aviaire.

5. **Proposition de trois thèmes stratégiques d'intérêt mondial à traiter par l'OMSA par divers moyens (*Revue scientifique et technique*, newsletter, article scientifique, thème technique ou lors d'une activité ou d'une réunion spécifique)**

La Commission régionale a proposé les trois thèmes stratégiques suivants, d'intérêt mondial, que l'OMSA devrait aborder par divers moyens :

1. « Stratégies de prévention et de lutte contre la peste porcine africaine, y compris les mesures de sécurité biologique, la surveillance, l'enquête épidémiologique pour identifier les voies d'entrée dans les exploitations, et les mécanismes d'indemnisation. »
2. « Stimuler la recherche " Une seule santé " sur la RAM et les zoonoses à potentiel pandémique afin d'améliorer la coordination entre les différentes parties prenantes, y compris les partenariats public-privé, pour une meilleure préparation. »
3. « Coopération internationale pour les mesures de contrôle aux frontières : comment lutter contre le commerce transfrontalier illégal ou informel de produits animaux commerciaux et non commerciaux par le biais de services postaux ou de coursiers et de bagages à main. »

6. **Discussion sur les prises de position régionales en vue de la Session générale de l'OMSA**

Le Docteur Ye Tun Win, Secrétaire général de la Commission régionale pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie et Délégué du Myanmar, a mené la discussion sur les quatre propositions des Membres qui seront présentées lors de la Session générale.

Une proposition a été acceptée à l'unanimité comme prise de position régionale pour la Session générale de l'OMSA : soutien au Rapport de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres, février 2023, ajout au Chapitre 8.8 Infection par le virus de la fièvre aphteuse du nouvel article 8.8.4bis sur les compartiments indemnes de fièvre aphteuse dans lesquels la vaccination est pratiquée.

Les Membres peuvent présenter d'autres propositions en tant qu'interventions lors de la Session générale, mais pas en tant que prises de position régionales.

7. **Mise à jour concernant la Stratégie régionale du GF-TADs pour l'Asie et le Pacifique pour 2023-2027 et plan de travail futur**

Le Docteur Hnin Thidar Myint, coordinateur de projet pour la Représentation régionale de l'OMSA pour l'Asie et le Pacifique, a retracé l'historique et la gouvernance du GF-TADs régional pour l'Asie et le Pacifique, et a fait le point sur la Stratégie régionale du GF-TADs. La 12e Réunion du Comité directeur régional du GF-TADs, qui s'est tenue à Tokyo en février 2023, a permis de mettre à jour la liste des maladies prioritaires régionales pour y inclure : la fièvre aphteuse, la PPR, la peste porcine africaine et d'autres maladies porcines (la peste porcine classique, le syndrome dysgénésique et respiratoire du porc, la diarrhée épidémique porcine), l'influenza aviaire et la dermatose nodulaire contagieuse. Le plan de travail biennal et la voie à suivre ont été présentés.

De plus amples informations sont disponibles sur le site régional de l'OMSA : https://rr-asia.woah.org/en/events/12th-fao-woah-regional-steering-committee-meeting-of-gf-tads-for-asia-and-the-pacific/.

8. **Mise à jour des activités régionales concernant « Une seule santé », y compris la rage, la RAM et la faune sauvage**

Le Docteur Kinzang Dukpa, coordinateur de projet régional pour la Représentation régionale de l'OMSA pour l'Asie et le Pacifique, a présenté les actions « Une seule santé » de l'OMSA au niveau mondial avant de détailler les activités régionales relatives à « Une seule santé », à la rage, à la résistance aux antimicrobiens (RAM), à la sécurité alimentaire, aux zoonoses parasitaires négligées, à la santé des animaux sauvages et au renforcement des mécanismes de collaboration multisectorielle, y compris le travail effectué avec l'Alliance quadripartite régionale (FAO, OMS, OMSA et PNUE). Il a fait part de la voie à suivre en ce qui concerne « Une seule santé » dans la région, via des efforts de collaboration continus. Il a indiqué qu'une réunion régionale quadripartite se tiendrait du 5 au 8 septembre à Bangkok, en Thaïlande.

9. **Mise à jour sur le Groupe consultatif pour la Stratégie régionale en matière de bien-être animal**

La Docteure Kate Littin, Présidente du Groupe consultatif, a présenté la Stratégie de la région Asie, Extrême-Orient et Océanie en matière de bien-être animal et a fait le point sur la composition de ses Membres (des travaux ont été menés récemment pour assurer la représentation des Membres). Elle a présenté les activités actuelles et futures en soulignant que, depuis sa récente réactivation, le Groupe a repris ses activités avec dynamisme.

10. **Mise à jour sur l'engagement de l'OMSA et la santé animale dans le Pacifique**

Le Docteur Maho Urabe, vétérinaire régional pour la Représentation régionale de l'OMSA pour l'Asie et le Pacifique, a donné un aperçu de l'engagement de l'OMSA dans le Pacifique. Des opportunités récentes ont mobilisé à la fois des Membres de l'OMSA et des non-membres, et un consultant est basé à Fidji pour favoriser l'engagement dans la sous-région. L'engagement de l'OMSA envers le Pacifique a été mis en exergue par une visite de la Docteure Monique Eloit en mars 2023. L'OMSA continuera à encourager les actions en faveur de ses Membres, à soutenir les réseaux sous-régionaux et à renforcer les collaborations dans le Pacifique.

11. **Candidature de l'Australie pour héberger un Centre collaborateur de l'OMSA sur la gestion des risques sanitaires liés à la faune sauvage**

Le Docteur Mark Schipp, Délégué de l'Australie, a soumis une demande à la Commission régionale afin qu'elle considère l'organisation *Wildlife Health Australia (WHA)*, en Nouvelle-Galles du Sud, comme un Centre collaborateur de l'OMSA pour la gestion des risques sanitaires liés à la faune sauvage.

Le Docteur Schipp a décrit brièvement le centre proposé et ses activités, précisant que tous les détails avaient déjà été communiqués aux Délégués.

La Commission régionale a approuvé à l'unanimité la proposition soumise par *Wildlife Health Australia (WHA).*

Mme Jennifer Lasley, du Service du Renforcement des capacités, a brièvement annoncé le développement du Système d'information PVS, dont le lancement mondial est prévu pour le centième anniversaire de l'Organisation qui sera commémoré lors de la Session générale de 2024. Elle a souligné les avantages que le nouveau système devrait apporter aux Membres et a encouragé les Délégués à visiter le Kiosque PVS durant la Session générale.

SÉANCE À HUIS CLOS RÉSERVÉE AUX DÉLÉGUÉS

12. **Rapport de synthèse financière (documents financiers de la SG)**

M. Xavier Pairault, Directeur de l'Administration de l'OMSA, a brièvement expliqué les motifs qui sous-tendent la proposition d'augmenter les taux des contributions statutaires de 15 % pour l'année 2024. Sa présentation était un résumé du rapport financier disponible sur le site web de la SG.

Il a rappelé que 1) des discussions relatives à la viabilité financière du Budget général de l'OMSA ont débuté lors de la réunion du Conseil en septembre 2021, tenant compte principalement de l'impact de la numérisation et de l'augmentation du nombre et du types d'activités menées par l'OMSA afin de répondre aux besoins de ses Membres ; 2) une réunion extraordinaire du Conseil, tenue en décembre 2021, a validé la proposition présentée et au final acceptée par l'Assemblée en 2022, visant à augmenter les contributions statutaires de 30 % au cours de la période 2023-2025, avec l'adoption d'une augmentation de 15 % en 2023 et la prévision d'une augmentation de 7,5 % en 2024 et 7,5 % en 2025 ; 3) Une note explicative a été partagée avec les Délégués expliquant le fondement de l'augmentation proposée en 2022. Cette explication est toujours d'actualité en 2023 et comporte une problématique supplémentaire, celle de la forte dégradation de la situation économique.

Le Directeur de l'Administration a expliqué que depuis l'adoption de la Résolution 15/2018, l'indice des prix à la consommation de l'OCDE de l'année N-1 est pris en compte pour la contribution de l'année N+1. Par conséquent, l'augmentation minimale pour 2024 serait au moins de + 9,6 %.

En comparant l'IPC total de l'OCDE de la période de l'an dernier avec l'augmentation annuelle des contributions statutaires, il apparaît comme évident que les taux d'augmentation de l'OMSA depuis 2019 sont en fait extrêmement faibles (= - 0,3%).

Se référant à la préparation du Programme de travail prévu au Budget de 2024, M. Pairault a expliqué que l'impact de la forte inflation sur l'ensemble des biens et services, couplé à la crise de l'énergie, a déjà eu un impact négatif sur la capacité de l'OMSA à mener à bien ses activités. Le taux d'inflation annulera et consommera les gains positifs provenant de l'augmentation des contributions statutaires. Par conséquent, lors de la réunion de février 2023, le Conseil a décidé à l'unanimité de demander aux Membres d'augmenter les contributions statutaires de 2024 de 15 % afin d'atténuer l'impact de l'inflation. Cette augmentation se traduit par une augmentation effective de 9,6 % sur une période de six ans et sert à couvrir les coûts fixes et récurrents ainsi que les investissements clés tels que la transformation numérique, les activités de reconnaissance de statut et le fonctionnement des Bureaux régionaux.

Le Directeur de l'Administration a conclu en soulignant que les contributions statutaires et extraordinaires, par le biais du Budget général, constituent une source de financement primordiale et sont essentielles au fonctionnement de l'Organisation. Elles permettent d'assurer une certaine fiabilité du financement et d'affecter les ressources en fonction des activités et des plans stratégiques de l'Organisation. Elles sont essentielles à la viabilité financière de l'OMSA.

13. **Facilitation de l'accès à la plateforme de votation**

M. Luke York, de l'Unité des Affaires juridiques, a rappelé aux Délégués que, dans le cadre de la 90e Session générale de l'Assemblée mondiale des Délégués, le vote sur certaines résolutions et les élections partielles se dérouleront en ligne à l'aide de deux plateformes de votation, la plateforme n° 1 permettant de voter sur certaines résolutions à l'avance, et la plateforme n° 2 permettant de voter lors des élections partielles.

Tout comme en 2022, ces deux plateformes seront gérées par le prestataire de services « UK Engage ». Toutefois, contrairement à l'année précédente, les plateformes de votation seront uniquement accessibles via le Portail des Délégués. Les Délégués ont reçu un message depuis l'adresse VotingSupport@woah.org contenant ces informations et indiquant comment accéder aux plateformes.

Un lien sera affiché sur le Portail des Délégués vers chacune des plateformes de votation. Chaque lien est unique et sera automatiquement authentifié.

Les Délégués ne disposant pas de droit de vote ne verront pas la plateforme n° 1, mais il est essentiel qu'ils se connectent à la plateforme n° 2 pour les élections partielles et, même s'ils ne peuvent pas voter, il est important que le quorum soit assuré.

Les votes anticipés pour les résolutions doivent être effectués en ligne (via la plateforme n° 1) du 15 au 22 mai (23h59 CEST).

Le vote pour l'élection partielle se fera en ligne (via la plateforme n° 2) et aura lieu le jeudi 25 mai à 11h30 CEST sur le lieu de la Session générale. Seuls les Délégués présents dans la salle pourront voter.

Les Délégués pourront accéder aux liens en utilisant leurs propres appareils électroniques.

Les Délégués doivent valider leur accès au Portail des Délégués en suivant les instructions envoyées via un courriel généré automatiquement par « Microsoft Invitations, au nom de l'OMSA ». Ce courriel contient des informations sur la manière de valider leur accès au Portail des Délégués.

Les Délégués ont été encouragés à valider leur accès au Portail dès que possible afin de garantir leur accès aux plateformes de votation en ligne.

14. **Clôture**

La réunion s'est officiellement achevée à 09 h 58 CEST.

**RÉUNION DE LA
COMMISSION RÉGIONALE POUR
L'ASIE, L'EXTRÊME-ORIENT ET L'OCÉANIE**

15 mai 2023

_____

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Organisation de la 33e Conférence de la Commission régionale pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie qui se tiendra en novembre 2023

3. Informations concernant le changement de nom de la Commission régionale

4. Sélection du Thème technique II (sans questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 33e Conférence de la Commission régionale pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie

5. Proposition de trois thèmes stratégiques d'intérêt mondial à traiter par l'OMSA par divers moyens (*Revue scientifique et technique*, newsletter, article scientifique, thème technique ou lors d'une activité ou d'une réunion spécifique)

6. Discussion sur les prises de position régionales en vue de la Session générale de l'OMSA

7. Mise à jour concernant la Stratégie régionale du GF-TADs pour l'Asie et le Pacifique pour 2023-2027 et plan de travail futur

8. Mise à jour des activités régionales concernant « Une seule santé », y compris la rage, la RAM et la faune sauvage

9. Mise à jour sur le Groupe consultatif pour la Stratégie régionale en matière de bien-être animal

10. Mise à jour sur l'engagement de l'OMSA et la santé animale dans le Pacifique

11. Candidature de l'Australie pour héberger un Centre collaborateur de l'OMSA sur la gestion des risques sanitaires liés à la faune sauvage

SÉANCE À HUIS CLOS RÉSERVÉE AUX DÉLÉGUÉS

12. Rapport de synthèse financière (documents financiers de la SG)

13. Facilitation de l'accès à la plateforme de votation

14. Clôture

90 SG/9B/EU

Original : anglais

RAPPORT DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION RÉGIONALE POUR L'EUROPE

Paris, le 17 mai 2023

La Commission régionale de l'OMSA pour l'Europe s'est réunie en visioconférence le 17 mai 2023 à 10h00 CEST. Cette réunion a rassemblé 130 participants, dont des Délégués et observateurs de 48 Membres de la Commission et des représentants de 9 organisations internationales ou régionales :

Membres de la Commission : Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Macédoine du Nord, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, San Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchèque (Rép. ~), Türkiye, Turkménistan et Ukraine.

Organisations internationales/régionales : CE[82], IEC[83], EuFMD[84], FVE[85], IABS, ICFAW/RSPCA[86], WAP[87], FESASS[88], HealthforAnimals, et *Animal Health Europe*.

La réunion était présidée par le Docteur Maris Balodis, Président de la Commission régionale pour l'Europe et Délégué de la Lettonie, assisté du Docteur Budimir Plavsic, Représentant régional de l'OMSA.

1. **Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour figurant en annexe a été adopté à l'unanimité.

2. **Résultats de la 30e Conférence de la Commission régionale pour l'Europe qui s'est tenue à Catane, en Italie, du 3 au 7 octobre 2022**

Le Docteur Vasili Basiladze, Secrétaire général de la Commission régionale pour l'Europe et Délégué de la Géorgie, a brièvement présenté les principales conclusions des thèmes abordés et discutés lors de la 30e Conférence de la Commission régionale, à laquelle ont assisté 153 participants au total, dont des Délégués de l'OMSA et des représentants de 40 Membres de la Région et des responsables de 12 organisations régionales et internationales.

[82] CE : Commission européenne
[83] IEC : Commission internationale des œufs
[84] EuFMD : Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse
[85] FVE : Fédération des Vétérinaires d'Europe
[86] RSPCA : Société royale pour la prévention de la cruauté aux animaux
[87] WAP : Protection mondiale des animaux
[88] FESASS : Fédération européenne pour la santé animale et la sécurité sanitaire

Il a notamment souligné les points suivants : I) Il est essentiel que l'OMSA et ses Membres se positionnent concernant les principaux défis rencontrés actuellement dans le monde, afin de veiller à ce que l'Organisation puisse faire entendre sa voix au-delà du secteur des Services vétérinaires et ne soit pas limitée au domaine de l'élevage et des échanges commerciaux ; II) Il ne s'agit pas de faire comprendre aux politiciens le langage vétérinaire mais de nous adapter au langage des politiciens pour nous exprimer clairement et expliquer le rôle crucial joué par les Services vétérinaires et leur travail ainsi que leur contribution à la santé dans le monde, l'importance qu'il y a à harmoniser notre travail avec celui des autorités en charge de la santé publique et de l'environnement ; III) Une plus grande transparence de la part des Membres de l'OMSA, comme en témoigne le nombre de rapports d'alerte précoce reçus chaque année, est saluée et il convient d'approfondir les efforts en matière d'établissement de rapports afin d'améliorer la transparence au niveau régional. IV) L'OMSA doit continuer à pouvoir permettre à ses Membres de signaler facilement les maladies animales afin de faciliter la transparence, l'accessibilité et l'analyse. Les connaissances qui en découlent doivent assister l'OMSA, ses Membres et autres parties prenantes dans le processus de prise de décision et contribuer aux efforts d'amélioration des performances du système ; V) Il n'est pas facile pour les Membres de mettre en œuvre au niveau national l'approche « Une seule santé » et d'assurer une coopération multisectorielle de manière inclusive. Cela nécessite un suivi approfondi, notamment avec les collègues du secteur de la santé qui ont tendance à oublier le secteur de la santé animale dans les discussions essentielles. Par conséquent, il est d'une importance cruciale de renforcer la visibilité au niveau politique ainsi que la présence sur le terrain, afin d'assurer le partage des compétences, la compréhension et la prise de conscience au sujet de l'approche « Une seule santé » ; VI) L'IAHP a été identifiée comme « maladie prioritaire » régionale, et des initiatives au niveau régional comme mondial sous en cours de développement, notamment dans le cadre du GF-TADs, en vue d'élaborer des stratégies de lutte contre les maladies tenant compte de l'évolution de ces dernières et des besoins des Membres. Les stratégies doivent reposer sur les dernières données scientifiques disponibles et répondre à différents critères, dont la sécurité, l'efficacité et la viabilité économique ; VII) La Plateforme régionale de l'OMSA sur le bien-être animal pour l'Europe a identifié l'application des Normes de l'OMSA en matière de bien-être animal durant le transport comme étant l'un des sujets prioritaires pour les Plans d'action, et apporte son soutien aux Services vétérinaires dans la mise en œuvre de ces normes.

Enfin, il a rappelé que deux recommandations ont été adoptées par la Commission régionale concernant les deux thèmes techniques de la Conférence (TT 1 : Transport longue distance d'animaux vivants : normes de l'OMSA et meilleures pratiques, notamment perception sociétale et aspects relatifs à la communication, et TT 2 : Vaccination contre l'IAHP). Les deux recommandations seront soumises à l'Assemblée mondiale pour adoption.

3. **Confirmation du lieu de la 31e Conférence de la Commission régionale pour l'Europe qui se tiendra en septembre 2024**

Le Docteur Abrar Akbarov, Délégué de l'Ouzbékistan, a réitéré l'offre de son pays d'accueillir la 31e Conférence de la Commission régionale pour l'Europe à Samarcande du 30 septembre au 4 octobre 2024.

Le Docteur Akbarov a assuré qu'il était déterminé à rendre la conférence productive et a mentionné la mise en place de groupes de travail pour l'appui à l'organisation de cet événement.

Il a exprimé le vœu que les participants ne se contentent pas seulement de remplir les objectifs de la conférence, mais qu'ils découvrent également la richesse culturelle de l'Ouzbékistan. L'opportunité d'accueillir cet événement est considéré comme un honneur et le Délégué se réjouit d'accueillir la Commission régionale en septembre 2024.

4. **Proposition du Thème technique I (avec questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 31e Conférence de la Commission régionale pour l'Europe**

À l'issue de plusieurs discussions entre Délégués, la Commission régionale a proposé le thème technique suivant (assorti d'un questionnaire adressé aux Membres) pour ajout à l'ordre du jour de la 31ème Conférence de la Commission régionale pour l'Europe :

« Préparation aux pandémies en Europe : le rôle des Services vétérinaires et de santé animale dans l'approche Une seule santé et la préparation aux pandémies »

5. **Proposition de trois thèmes stratégiques d'intérêt mondial à aborder par l'OMSA par divers moyens (*Revue scientifique et technique*, newsletter, article scientifique, thème technique, ou lors d'une activité/réunion spécifique)**

La Commission régionale a proposé les trois thèmes stratégiques d'intérêt mondial suivants à aborder par l'OMSA par divers moyens :

1. « Le commerce d'embryons sans risque »

2. « Rôles et responsabilités des paraprofessionnels vétérinaires (à savoir, une pénurie de professionnels vétérinaires pour les contrôles officiels) »

3. « Vaccination contre l'IAHP »

6. **Rapport d'activités dans le cadre de la plateforme de l'OMSA sur le bien-être animal pour l'Europe**

Le Docteur Ulrich Herzog, Vice-président de la Commission régionale pour l'Europe et Délégué de l'Autriche, a commencé par rappeler brièvement le contexte et le mécanisme de gouvernance de la Plateforme de l'OMSA sur le bien-être animal pour l'Europe, qui met actuellement en œuvre son 3e plan d'action (2021-2023) axé sur cinq thèmes prioritaires (transport d'animaux, abattage, gestion des populations canines, bien-être animal dans les catastrophes naturelles et équidés de travail).

Il a informé les participants que le prochain plan d'action, couvrant la période 2024-2026 et en cours d'élaboration, vise à assurer la continuité avec les trois plans d'action précédents et est axé sur le renforcement de l'implication des Membres de l'OMSA dans l'élaboration des normes et la collaboration régionale en vue de leur mise en œuvre.

Les activités relevant de chaque thème prioritaire qu'il est prévu d'intégrer dans le prochain plan d'action (2024-2026) ont été présentées. En outre, pour le prochain plan d'action, une révision de la théorie du changement et du cadre de résultats de la Plateforme est prévue sur la base des résultats de l'évaluation externe de la Plateforme qui est en cours.

Il a terminé en invitant les membres de la Commission régionale pour l'Europe à contribuer à l'élaboration du prochain plan d'action et a rappelé qu'une manifestation organisée à ce sujet en marge de la 90e Session générale sera l'occasion de discuter et d'échanger sur l'évolution du plan d'action. Cet événement est ouvert à tous et organisé avec le Service des Normes afin de discuter de la Stratégie mondiale pour le bien-être animal et de l'Observatoire, et d'échanger des informations sur l'étude thématique à venir sur le transport des animaux.

7. **Rapport d'activités dans le cadre du mécanisme GF-TADs en Europe, Plan d'action 2023-2027, Mécanisme de coordination régionale**

Le Docteur Bernard Van Goethem, Directeur, DG Santé et sécurité alimentaire, Commission européenne, a partagé les points suivants :

- Le Plan d'action du GF-TADs (2023-2027) pour l'Europe a été révisé et adopté, et met l'accent sur les maladies animales et les activités relatives à l'influenza aviaire de haute pathogénicité (IAHP). Il visera à définir des priorités pour les maladies, encourager le développement des capacités et renforcer la durabilité.

- Des événements relatifs au GF-TADs ont été organisés, portant sur des maladies prioritaires telles que la peste porcine africaine, la dermatose nodulaire contagieuse, la fièvre aphteuse, la peste des petits ruminants, la rage et l'influenza aviaire de haute pathogénicité. Ces événements ont souligné l'importance de la surveillance, de la collaboration et des initiatives spécifiques à chaque maladie.

- Les efforts de communication portent notamment sur les mises à jour des activités liées au GF-TADs sur les pages web régionales et sur le compte Twitter de l'OMSA.

- Le GF-TADs coordonne le travail de l'OMSA et de la FAO en Europe, en assurant la coopération par le biais d'un mécanisme formalisé et supervisé par le Comité de pilotage régional. Ce comité comprend plusieurs représentants des Membres. Les prochaines étapes comprennent la participation active des Membres dans la mise en œuvre du Plan d'action régional 2023-2027.
- La Commission européenne organise un événement en marge de la 90e Session générale, sur la vaccination contre l'influenza aviaire de haute pathogénicité dans l'UE. Cet événement est ouvert à tous les participants de la Session générale.

8. **Mécanisme régional de coordination quadripartite « Une seule santé »**

Le Docteur Budimir Plavsic, Représentant régional de l'OMSA pour l'Europe, a présenté les activités « Une seule santé » aux niveaux mondial, régional et national.

En ce qui concerne le leadership mondial, il a été rappelé notamment qu'un Appel à l'action a été signé le 27 mars, soulignant l'engagement de la FAO, du PNUE, de l'OMS et de l'OMSA en faveur d'Une seule santé. La vision et l'orientation stratégiques sont axées sur l'intégration d'Une seule santé dans les instruments mondiaux, les efforts permettant de garantir un financement durable et la collaboration avec les pays pour en assurer la mise en œuvre.

En outre, il a mentionné que l'Alliance quadripartite a discuté de l'état de la mise en œuvre des accords et des actions, ainsi que de la finalisation du guide de mise en œuvre du Plan d'Action Conjoint (PAC). L'approbation du Plan d'action pour la mobilisation des ressources et l'élaboration d'opportunités d'investissement ont permis de traiter la question des sources de financement et des finances, tandis que les activités de plaidoyer et de communication visaient à simplifier les messages et à impliquer un plus grand nombre de parties prenantes. Le Groupe d'experts de haut niveau, ainsi que des initiatives en matière de preuves et de connaissances, ont souligné la collaboration, les rôles consultatifs en matière de politique et l'importance du développement des personnels.

Concernant le niveau régional, le Docteur Plavsic a notamment indiqué que les principaux résultats de la collaboration « Une seule santé » étaient la diminution de la résistance aux antimicrobiens, l'amélioration de la coordination pour les maladies zoonotiques, le développement de la sensibilisation et le renforcement de la coordination entre partenaires.

La Déléguée de la France a exprimé son appui aux efforts de l'OMSA en faveur d'Une seule santé, en soulignant l'importance du renforcement des liens avec les Membres. Elle a également souligné les efforts déployés par l'École vétérinaire de Lyon pour mettre en place de nouveaux programmes de formation en France, visant à renforcer les compétences en matière d'approche « Une seule santé » auprès des acteurs publics.

Le Docteur Plavsic a conclu en soulignant le rôle clé du leadership des Membres pour garantir la mise en œuvre active de l'agenda « Une seule santé », soulignant que la prochaine 90ème Session générale offrira des occasions de faire avancer les discussions sur l'initiative « Une seule santé ». Il a salué le programme de formation remarquable proposé par le Centre collaborateur de l'OMSA à Lyon.

9. **Impact mondial des maladies animales (GBADs) - Activités en Europe pour estimer l'impact économique**

Mme Edna Massay Kallon, Responsable du programme GBADs à l'OMSA, a présenté les activités du GBADs avec le professeur Jonathan Rushton, Directeur du programme GBADs. Parmi les principaux points mis en exergue lors de la présentation, on peut citer :

- L'initiative Impact mondial des maladies animales (*Global Burden of Animal Diseases* - GBADs) fournit des données factuelles pour la hiérarchisation des maladies, tout en tirant des enseignements des processus d'élicitation d'experts existants. Un plan de travail quinquennal complet est en cours d'élaboration afin d'estimer l'impact régional des maladies animales. Ce plan complète le plan stratégique de l'OMSA, en se concentrant tout particulièrement sur la stratégie des données, la formation et l'implication régionale. Ce travail constitue une base pour l'élaboration de plans d'investissement fondés sur des données factuelles, l'affectation ciblée des ressources et l'évaluation de la qualité des investissements existants dans le domaine de la santé animale.

- Le programme GBADs permet de mieux comprendre les écarts d'investissement et de productivité que l'on trouve dans des systèmes de production européens majeurs, notamment dans les secteurs du bétail laitier et du saumon. Des études spécifiques à chaque pays, telles que celles lancées pour les bovins laitiers aux Pays-Bas et le saumon en Norvège, contribuent à cet effort global.
- Des efforts de renforcement des capacités sont actuellement déployés, par le biais d'ateliers, de réunions du consortium et de contacts avec les partenaires et les parties prenantes. À l'horizon 2023, il est prévu d'étendre la collaboration au Royaume-Uni, à l'Irlande et à l'Albanie, tout en réalisant des évaluations détaillées de l'impact sur la mortalité aux Pays-Bas et en Norvège.
- Un événement en marge de la Session générale de l'OMSA aura lieu le 23 mai de 11h30 à 12h30 dans la salle 201.

La Déléguée de la Suède, dans le cadre de la Présidence de l'UE, a félicité les intervenants pour leur présentation du GBADs et a lu une déclaration en faveur du programme, soulignant l'importance de risques également nouveaux tels que les sérotypes SAT-2 de la fièvre aphteuse, remerciant les efforts du gouvernement turc, et soulignant également les risques pour la santé animale posés par la guerre en Ukraine.

Mme Jennifer Lasley, du Service du Renforcement des capacités, a brièvement annoncé le développement du Système d'information PVS, dont le lancement mondial est prévu pour le centième anniversaire de l'Organisation qui sera commémoré lors de la Session générale de 2024. Elle a souligné les avantages que le nouveau système devrait apporter aux Membres et a encouragé les Délégués à visiter le Kiosque PVS durant la Session générale.

SÉANCE À HUIS CLOS RÉSERVÉE AUX DÉLÉGUÉS

10. **Rapport de synthèse financière (documents financiers de la SG)**

M. Xavier Pairault, Directeur de l'Administration de l'OMSA, a brièvement expliqué les motifs qui sous-tendent la proposition d'augmenter les taux des contributions statutaires de 15 % pour l'année 2024. Sa présentation était un résumé du rapport financier disponible sur le site web de la SG.

Il a rappelé que 1) des discussions relatives à la viabilité financière du Budget général de l'OMSA ont débuté lors de la réunion du Conseil en septembre 2021, tenant compte principalement de l'impact de la numérisation et de l'augmentation du nombre et du types d'activités menées par l'OMSA afin de répondre aux besoins de ses Membres ; 2) une réunion extraordinaire du Conseil, tenue en décembre 2021, a validé la proposition présentée et au final acceptée par l'Assemblée en 2022, visant à augmenter les contributions statutaires de 30 % au cours de la période 2023-2025, avec l'adoption d'une augmentation de 15 % en 2023 et la prévision d'une augmentation de 7,5 % en 2024 et 7,5 % en 2025 ; 3) Une note explicative a été partagée avec les Délégués expliquant le fondement de l'augmentation proposée en 2022. Cette explication est toujours d'actualité en 2023 et comporte une problématique supplémentaire, celle de la forte dégradation de la situation économique.

Le Directeur de l'Administration a expliqué que depuis l'adoption de la Résolution 15/2018, l'indice des prix à la consommation de l'OCDE de l'année N-1 est pris en compte pour la contribution de l'année N+1. Par conséquent, l'augmentation minimale pour 2024 serait au moins de + 9,6 %.

En comparant l'IPC total de l'OCDE de la période de l'an dernier avec l'augmentation annuelle des contributions statutaires, il apparaît comme évident que les taux d'augmentation de l'OMSA depuis 2019 sont en fait extrêmement faibles (= - 0,3%).

Se référant à la préparation du Programme de travail prévu au Budget de 2024, M. Pairault a expliqué que l'impact de la forte inflation sur l'ensemble des biens et services, couplé à la crise de l'énergie, a déjà eu un impact négatif sur la capacité de l'OMSA à mener à bien ses activités. Le taux d'inflation annulera et consommera les gains positifs provenant de l'augmentation des contributions statutaires.

Par conséquent, lors de la réunion de février 2023, le Conseil a décidé à l'unanimité de demander aux Membres d'augmenter les contributions statutaires de 2024 de 15 % afin d'atténuer l'impact de l'inflation. Cette augmentation se traduit par une augmentation effective de 9,6 % sur une période de six ans et sert à couvrir les coûts fixes et récurrents ainsi que les investissements clés tels que la transformation numérique, les activités de reconnaissance de statut et le fonctionnement des Bureaux régionaux.

Le Directeur de l'Administration a conclu en soulignant que les contributions statutaires et extraordinaires, par le biais du Budget général, constituent une source de financement primordiale et sont essentielles au fonctionnement de l'Organisation. Elles permettent d'assurer une certaine fiabilité du financement et d'affecter les ressources en fonction des activités et des plans stratégiques de l'Organisation. Elles sont essentielles à la viabilité financière de l'OMSA.

11. **Facilitation de l'accès à la plateforme de votation**

M. Rodney de Souza, Chef de l'Unité des Affaires juridiques, a rappelé aux Délégués que, dans le cadre de la 90e Session générale de l'Assemblée mondiale des Délégués, le vote sur certaines résolutions et les élections partielles se dérouleront en ligne à l'aide de deux plateformes de votation, la plateforme n° 1 permettant de voter sur certaines résolutions à l'avance, et la plateforme n° 2 permettant de voter lors des élections partielles.

Tout comme en 2022, ces deux plateformes seront gérées par le prestataire de services « UK Engage ». Toutefois, contrairement à l'année précédente, les plateformes de votation seront uniquement accessibles via le Portail des Délégués. Les Délégués ont reçu un message depuis l'adresse VotingSupport@woah.org contenant ces informations et indiquant comment accéder aux plateformes.

Un lien sera affiché sur le Portail des Délégués vers chacune des plateformes de votation. Chaque lien est unique et sera automatiquement authentifié.

Les Délégués ne disposant pas de droit de vote ne verront pas la plateforme n° 1, mais il est essentiel qu'ils se connectent à la plateforme n° 2 pour les élections partielles et, même s'ils ne peuvent pas voter, il est important que le quorum soit assuré.

Les votes anticipés pour les résolutions doivent être effectués en ligne (via la plateforme n° 1) du 15 au 22 mai (23h59 CEST).

Le vote pour l'élection partielle se fera en ligne (via la plateforme n° 2) et aura lieu le jeudi 25 mai à 11h30 CEST sur le lieu de la Session générale. Seuls les Délégués présents dans la salle pourront voter.

Les Délégués pourront accéder aux liens en utilisant leurs propres appareils électroniques.

Les Délégués doivent valider leur accès au Portail des Délégués en suivant les instructions envoyées via un courriel généré automatiquement par « Microsoft Invitations, au nom de l'OMSA ». Ce courriel contient des informations sur la manière de valider leur accès au Portail des Délégués.

Les Délégués ont été encouragés à valider leur accès au Portail dès que possible afin de garantir leur accès aux plateformes de votation en ligne.

12. **Proposition de membres de la Commission régionale pour l'Europe aux postes vacants dans le Conseil et le Bureau de la Commission régionale pour l'Europe**

Le Docteur Maris Balodis a rappelé aux participants que les Délégués des Pays-Bas et du Monténégro s'étaient retirés de leurs fonctions, laissant vacants leurs postes respectifs au Conseil et au Bureau de la Commission régionale, situation nécessitant la tenue d'une élection partielle.

À l'issue d'une discussion à laquelle ont participé tous les Délégués assistant à la réunion, les propositions suivantes ont été faites :

- La Docteure Susana Pombo, Déléguée du Portugal, s'est vu proposer de siéger au Conseil.
- Le Docteur Vasili Basiladze, Délégué de la Géorgie, a été proposé comme Vice-Président du Bureau de la Commission régionale.
- Le Docteur Nikolche Babovski, Délégué de la Macédoine du Nord, a été proposé comme Secrétaire général du Bureau de la Commission régionale

Toutes ces propositions seront valides pour une période d'un an, jusqu'à l'élection du Conseil et de la Commission régionale pour le prochain mandat de trois ans qui se tiendra en mai 2024.

Ces propositions seront soumises au vote de l'Assemblée mondiale.

13. **Clôture**

La réunion a officiellement pris fin à 13h10 CEST.

RÉUNION DE LA
COMMISSION RÉGIONALE POUR L'EUROPE

Paris, le 17 mai 2023

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Résultats de la 30e Conférence de la Commission régionale pour l'Europe qui s'est tenue à Catane, en Italie, du 3 au 7 octobre 2022

3. Confirmation du lieu de la 31e Conférence de la Commission régionale pour l'Europe qui se tiendra en septembre 2024

4. Proposition du Thème technique I (avec questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 31e Conférence de la Commission régionale pour l'Europe

5. Proposition de trois thèmes stratégiques d'intérêt mondial à aborder par l'OMSA par divers moyens (*Revue scientifique et technique*, newsletter, article scientifique, thème technique, ou lors d'une activité/réunion spécifique)

6. Rapport d'activités dans le cadre de la plateforme de l'OMSA sur le bien-être animal pour l'Europe

7. Rapport d'activités dans le cadre du mécanisme GF-TADs en Europe, Plan d'action 2023-2027, Mécanisme de coordination régionale

8. Mécanisme régional de coordination quadripartite « Une seule santé »

9. Impact mondial des maladies animales (GBADs) - Activités en Europe pour estimer l'impact économique

SÉANCE À HUIS CLOS RÉSERVÉE AUX DÉLÉGUÉS

10. Rapport de synthèse financière (documents financiers de la SG)

11. Facilitation de l'accès à la plateforme de votation

12. Proposition de membres de la Commission régionale pour l'Europe aux postes vacants dans le Conseil et le Bureau de la Commission régionale pour l'Europe

13. Clôture

90 SG/9B/ME

Original : anglais

RAPPORT DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION RÉGIONALE POUR LE MOYEN-ORIENT

Paris, le 16 mai 2023

_____

La Commission régionale de l'OMSA pour le Moyen-Orient s'est réunie en visioconférence le 16 mai 2023 à 09h00 CEST. Cette réunion a rassemblé 55 participants, dont des Délégués et observateurs de 13 Membres de la Commission et des représentants de 4 organisations internationales ou régionales :

Membres de la Commission : Arabie Saoudite, Bahreïn, Chypre, Djibouti, Égypte, Émirats Arabes Unis, Jordanie, Koweït, Liban, Oman, Qatar, Somalie et Türkiye.

Organisations internationales/régionales : AOAD[89], EuFMD, FAO, ICFAW

Observateurs : ADAFSA[90], Présidents et membres de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres, CIWF[91], Laboratoire central égyptien pour la recherche aquacole, Merck Animal Health, Institut vétérinaire norvégien et SPANA[92]

La réunion était présidée par le Docteur Sanad Al-Harbi, Vice-président de la Commission régionale de l'OMSA pour le Moyen-Orient et Délégué de l'Arabie Saoudite, assisté du Docteur Mohamed Alhosani, Représentant régional de l'OMSA pour le Moyen-Orient par intérim.

1. **Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour figurant en annexe a été adopté à l'unanimité.

2. **Organisation de la 17e Conférence de la Commission régionale de l'OMSA pour le Moyen-Orient qui se tiendra en octobre 2023**

Le Docteur Sanad Al-Harbi a confirmé que son pays était désireux et honoré d'organiser cet événement régional de premier plan et a invité tous les Délégués à assister à la conférence, qui se tiendra à Riyad du 1er au 5 octobre 2023.

Il a rapidement présenté les diverses dispositions prises par l'Arabie Saoudite pour commencer à organiser la conférence. Le Docteur Sanad Al-Harbi a ensuite communiqué des éléments d'ordre général sur l'événement, assurant les participants que les invitations et autres informations essentielles leur seraient envoyées en temps voulu.

3. **Sélection du Thème technique II (sans questionnaire) à ajouter à l'ordre du jour de la 17e Conférence de la Commission régionale de l'OMSA pour le Moyen-Orient**

La Commission régionale a sélectionné le thème technique suivant (sans questionnaire adressé aux Membres) pour ajout à l'ordre du jour de la 17e Conférence de la Commission régionale pour le Moyen-Orient :

« Une seule santé : Priorité à la coordination, à la communication et à la coopération entre les Services vétérinaires, de santé publique et de protection de l'environnement »

[89] AOAD : Organisation arabe pour le développement agricole
[90] ADAFSA : Autorité d'Abou Dhabi pour l'agriculture et la sécurité sanitaire des aliments
[91] CIWF : Compassion dans l'agriculture mondiale
[92] SPANA : Société Protectrice des Animaux et de la Nature

4. **Proposition de trois thèmes stratégiques d'intérêt mondial à aborder par l'OMSA par divers moyens (*Revue scientifique et technique*, newsletter, article scientifique, thème technique, ou lors d'une activité/réunion spécifique)**

La Commission régionale a proposé les trois thèmes stratégiques d'intérêt mondial suivants à aborder par l'OMSA par divers moyens :

1. « Maladies animales transfrontalières, valeur des activités menées par les Services vétérinaires et leur impact économique et social, dans le cadre des Objectifs de développement durable des Nations unies »
2. « Maladies animales à transmission vectorielle et systèmes d'alerte précoce »
3. « Mise en œuvre de Plans d'action nationaux sur la RAM »

5. **Candidatures au statut de Centre collaborateur de l'OMSA (Délégué de l'Égypte)**

Le Docteur Ihab Saber Youssef Hashem, Délégué de l'Égypte, a présenté une demande à la Commission régionale afin que la Faculté de médecine vétérinaire (FVM) de l'Université du Caire soit considérée comme Centre collaborateur de l'OMSA pour les Compétences des jeunes diplômés en médecine vétérinaire, ainsi que le Laboratoire central pour l'évaluation des produits biologiques vétérinaires (CLEVB) au Caire comme Centre collaborateur de l'OMSA pour le contrôle qualité des vaccins vétérinaires au Moyen-Orient.

Le Docteur Ihab Saber Youssef Hashem a présenté une brève description des centres proposés et de leurs activités, indiquant que toutes les informations avaient déjà été communiquées aux Délégués.

La Commission régionale a adopté à l'unanimité les propositions soumises par la Faculté de médecine vétérinaire (FVM) de l'Université du Caire et le Laboratoire central pour l'évaluation des produits biologiques vétérinaires (CLEVB).

6. **Informations relatives au changement de nom de la Représentation sous-régionale à Abou Dhabi**

Le Docteur Jean-Philippe Dop, Directeur général adjoint de l'OMSA en charge des Affaires institutionnelles et des Actions régionales, a expliqué le processus relatif à la proposition qui sera présentée par le biais d'une résolution pour adoption par l'Assemblée mondiale des Délégués, visant à modifier le nom de la Sous-représentation d'Abou Dhabi, actuellement appelée « Sous-représentation régionale à Abou Dhabi », pour la renommer « Sous-représentation régionale pour le Golfe arabique ». Et ce, afin d'aligner le nom de la représentation sur sa couverture géographique.

7. **Feuille de route régionale pour le Processus PVS**

Le Docteur Mohamed Ali Alhosani, Représentant sous-régional de l'OMSA à Abou Dhabi, a commencé son intervention en soulignant les importants délais entre les demandes de missions PVS et leur réalisation auprès des différents Membres de la Région. Ces délais étaient essentiellement liés à la pertinence de la mission demandée selon les besoins réels du Membre, ainsi qu'au niveau d'organisation des missions demandées par le Membre.

Le Représentant sous-régional a indiqué que ces délais étaient peut-être le résultat d'un malentendu concernant les principaux objectifs et le périmètre du Processus PVS, ainsi que les différentes missions de soutien ciblées qu'offre ce dernier pour mieux répondre aux besoins spécifiques de chaque Membre.

Il a ensuite souligné certains résultats des ateliers régionaux de formation à l'orientation du Processus PVS qui se sont tenus aux Émirats Arabes Unis en 2022 et en Jordanie en 2023. Les Membres doivent développer les capacités de leurs Services vétérinaires pour être agiles et capables de faire face et de gérer efficacement les priorités croissantes et les défis actuels que sont la RAM, l'enseignement vétérinaire, les maladies animales transfrontalières, les catastrophes naturelles, le changement climatique et la dégradation des écosystèmes. Pour ce faire, il est essentiel de bien comprendre la mission de l'OMSA et les outils mis à disposition pour venir en appui à ses Membres, tels que le Processus PVS.

Il a encouragé les Membres à commencer par définir leur situation actuelle et les besoins de leurs Services vétérinaires, et à élaborer une feuille de route nationale avant de demander une mission PVS spécifique, afin de mieux répondre aux besoins de chaque Membre.

Le Docteur Alhosani a ensuite présenté une feuille de route sous-régionale sur le Processus PVS pour la période 2023-2028.

La Commission régionale a demandé à l'OMSA d'envisager le développement d'un outil permettant aux Membres de mieux prioriser leurs activités.

Mme Jennifer Lasley, du Service du Renforcement des capacités, a brièvement annoncé le développement du Système d'information PVS, dont le lancement mondial est prévu pour le centième anniversaire de l'Organisation qui sera commémoré lors de la Session générale de 2024. Elle a souligné les avantages que le nouveau système devrait apporter aux Membres et a encouragé les Délégués à visiter le Kiosque PVS durant la Session générale.

SÉANCE À HUIS CLOS RÉSERVÉE AUX DÉLÉGUÉS

8. **Rapport de synthèse financière (documents financiers de la SG)**

M. Xavier Pairault, Directeur de l'Administration de l'OMSA, a brièvement expliqué les motifs qui sous-tendent la proposition d'augmenter les taux des contributions statutaires de 15 % pour l'année 2024. Sa présentation était un résumé du rapport financier disponible sur le site web de la SG.

Il a rappelé que 1) des discussions relatives à la viabilité financière du Budget général de l'OMSA ont débuté lors de la réunion du Conseil en septembre 2021, tenant compte principalement de l'impact de la numérisation et de l'augmentation du nombre et du types d'activités menées par l'OMSA afin de répondre aux besoins de ses Membres ; 2) une réunion extraordinaire du Conseil, tenue en décembre 2021, a validé la proposition présentée et au final acceptée par l'Assemblée en 2022, visant à augmenter les contributions statutaires de 30 % au cours de la période 2023-2025, avec l'adoption d'une augmentation de 15 % en 2023 et la prévision d'une augmentation de 7,5 % en 2024 et 7,5 % en 2025 ; 3) Une note explicative a été partagée avec les Délégués expliquant le fondement de l'augmentation proposée en 2022. Cette explication est toujours d'actualité en 2023 et comporte une problématique supplémentaire, celle de la forte dégradation de la situation économique.

Le Directeur de l'Administration a expliqué que depuis l'adoption de la Résolution 15/2018, l'indice des prix à la consommation de l'OCDE de l'année N-1 est pris en compte pour la contribution de l'année N+1. Par conséquent, l'augmentation minimale pour 2024 serait au moins de + 9,6 %.

En comparant l'IPC total de l'OCDE de la période de l'an dernier avec l'augmentation annuelle des contributions statutaires, il apparaît comme évident que les taux d'augmentation de l'OMSA depuis 2019 sont en fait extrêmement faibles (= - 0,3%).

Se référant à la préparation du Programme de travail prévu au Budget de 2024, M. Pairault a expliqué que l'impact de la forte inflation sur l'ensemble des biens et services, couplé à la crise de l'énergie, a déjà eu un impact négatif sur la capacité de l'OMSA à mener à bien ses activités. Le taux d'inflation annulera et consommera les gains positifs provenant de l'augmentation des contributions statutaires. Par conséquent, lors de la réunion de février 2023, le Conseil a décidé à l'unanimité de demander aux Membres d'augmenter les contributions statutaires de 2024 de 15 % afin d'atténuer l'impact de l'inflation. Cette augmentation se traduit par une augmentation effective de 9,6 % sur une période de six ans et sert à couvrir les coûts fixes et récurrents ainsi que les investissements clés tels que la transformation numérique, les activités de reconnaissance de statut et le fonctionnement des Bureaux régionaux.

Le Directeur de l'Administration a conclu en soulignant que les contributions statutaires et extraordinaires, par le biais du Budget général, constituent une source de financement primordiale et sont essentielles au fonctionnement de l'Organisation. Elles permettent d'assurer une certaine fiabilité du financement et d'affecter les ressources en fonction des activités et des plans stratégiques de l'Organisation. Elles sont essentielles à la viabilité financière de l'OMSA.

En réaction aux doutes émis par certains Délégués, il a été précisé que l'augmentation des contributions pour 2023 restera la même que celle votée en 2022. L'augmentation de 15 % qui sera votée cette année sera effective pour les contributions statutaires de 2024.

9. **Facilitation de l'accès à la plateforme de votation**

Mme Lisa Brouard, de l'Unité des Affaires juridiques, a rappelé aux Délégués que, dans le cadre de la 90e Session générale de l'Assemblée mondiale des Délégués, le vote sur certaines résolutions et les élections partielles se dérouleront en ligne à l'aide de deux plateformes de votation, la plateforme n° 1 permettant de voter sur certaines résolutions à l'avance, et la plateforme n° 2 permettant de voter lors des élections partielles.

Tout comme en 2022, ces deux plateformes seront gérées par le prestataire de services « UK Engage ». Toutefois, contrairement à l'année précédente, les plateformes de votation seront uniquement accessibles via le Portail des Délégués. Les Délégués ont reçu un message depuis l'adresse VotingSupport@woah.org contenant ces informations et indiquant comment accéder aux plateformes.

Un lien sera affiché sur le Portail des Délégués vers chacune des plateformes de votation. Chaque lien est unique et sera automatiquement authentifié.

Les Délégués ne disposant pas de droit de vote ne verront pas la plateforme n° 1, mais il est essentiel qu'ils se connectent à la plateforme n° 2 pour les élections partielles et, même s'ils ne peuvent pas voter, il est important que le quorum soit assuré.

Les votes anticipés pour les résolutions doivent être effectués en ligne (via la plateforme n° 1) du 15 au 22 mai (23h59 CEST).

Le vote pour l'élection partielle se fera en ligne (via la plateforme n° 2) et aura lieu le jeudi 25 mai à 11h30 CEST sur le lieu de la Session générale. Seuls les Délégués présents dans la salle pourront voter.

Les Délégués pourront accéder aux liens en utilisant leurs propres appareils électroniques.

Les Délégués doivent valider leur accès au Portail des Délégués en suivant les instructions envoyées via un courriel généré automatiquement par « Microsoft Invitations, au nom de l'OMSA ». Ce courriel contient des informations sur la manière de valider leur accès au Portail des Délégués.

Les Délégués ont été encouragés à valider leur accès au Portail dès que possible afin de garantir leur accès aux plateformes de votation en ligne.

10. **Proposition de Membres de la Commission régionale pour le Moyen-Orient pour siéger aux postes vacants du Conseil et du Bureau de la Commission régionale pour le Moyen-Orient**

Le Docteur Fajer Sabah Al Saloom, Membre du Conseil et Délégué de Bahreïn, a rappelé aux Délégués la vacance du poste de Président du Bureau de la Commission régionale, situation qui nécessite la tenue d'une élection partielle.

Compte tenu du fait que le Docteur Sanad Al-Harbi, actuel Vice-président de la Commission régionale pour le Moyen-Orient et Délégué de l'Arabie Saoudite, a proposé sa candidature au poste de Président, le poste de Vice-président est également devenu vacant.

À l'issue d'une discussion à laquelle ont participé tous les Délégués assistant à la réunion, le Docteur Sanad Al-Harbi, Délégué de l'Arabie Saoudite, a été proposé pour siéger en tant que Président de la Commission régionale et la Docteure Rachel Dodeen, Déléguée de la Jordanie, pour siéger en tant que Vice-présidente de la Commission régionale. Ils siégeront tous deux pendant un an, jusqu'à l'élection pour le prochain mandat de trois ans de la Commission régionale, qui se tiendra en mai 2024.

Cette proposition sur la nouvelle composition du Bureau de la Commission régionale sera soumise au vote de l'Assemblée mondiale.

11. **Clôture**

La réunion a officiellement pris fin à 10h45 CEST.

RÉUNION DE LA COMMISSION RÉGIONALE POUR LE MOYEN-ORIENT

Paris, le 16 mai 2023

_____

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Organisation de la 17e Conférence de la Commission régionale de l'OMSA pour le Moyen-Orient qui se tiendra en octobre 2023

3. Sélection du Thème technique II (sans questionnaire) à ajouter à l'ordre du jour de la 17e Conférence de la Commission régionale de l'OMSA pour le Moyen-Orient

4. Proposition de trois thèmes stratégiques d'intérêt mondial à aborder par l'OMSA par divers moyens (*Revue scientifique et technique*, newsletter, article scientifique, thème technique, ou lors d'une activité/réunion spécifique)

5. Candidatures au statut de Centre collaborateur de l'OMSA (Délégué de l'Égypte)

6. Informations relatives au changement de nom de la Représentation sous-régionale à Abou Dhabi

7. Feuille de route régionale pour le Processus PVS

SÉANCE À HUIS CLOS RÉSERVÉE AUX DÉLÉGUÉS

8. Rapport de synthèse financière (documents financiers de la SG)

9. Facilitation de l'accès à la plateforme de votation

10. Proposition de Membres de la Commission régionale pour le Moyen-Orient pour siéger aux postes vacants du Conseil et du Bureau de la Commission régionale pour le Moyen-Orient

11. Clôture